
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00102552 7

Les

Hommes de Lettres

au XVIIIe siècle

DU MÊME AUTEUR

LIBRAIRIE ARMAND COLIN

Les Œuvres auxiliaires et complémentaires de l'école en France. 1 volume in-8°, broché. . . . . 3 fr. »

Les Bibliothèques populaires à l'étranger et en France. 1 volume in-8°, broché. . . . . 3 fr. »

Molière : *Les Théâtres, le Public et les Comédiens de son Temps*, par Karl Mantzius. Traduit du danois par M. Pellisson. 1 volume in-8° cavalier, xvi-316 pages, 40 gravures, broché. . . . . 5 fr. »

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

Orateurs politiques de la France de 1830 à nos jours (Les). Choix de discours prononcés dans les Assemblées politiques françaises, recueillis et annotés par M. Pellisson, inspecteur d'Académie, avec un avant-propos de M. Aulard, professeur à la Sorbonne, 2e édition complétée. 1 volume in-16, broché. . . . . 4 fr. »

Saint-Simon (Les Mémoires de) : *Trois Conférences-lectures*, par M. Pellisson, préface par Maurice Bouchor. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. »

Histoire de la littérature romaine à l'usage de l'enseignement secondaire des jeunes filles, 4e édition. 1 vol. in-16, cart. 3 fr. »

Chansons et poèmes de Henri Heine. Transcriptions en rimes françaises, par M. Pellisson, 2e édition. 1 vol. in-16, broché. . . . . 3 fr. 50

Ouvrage couronné par l'Académie française.

Romancero et Poésies diverses de Henri Heine. Transcriptions en rimes françaises, par M. Pellisson. . . . . 3 fr. 50

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE

Œuvres choisies de Ferdinand Fabre. Extraits et Notice, par M. Pellisson . . . . 3 fr. 50

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE

Cicéron (Collection des classiques populaires). . . . . . 2 fr. »

La Bruyère (Collection des classiques populaires). . . . 2 fr. »

Chamfort. Étude sur sa vie, son caractère et ses écrits. . 7 fr. 50

Ouvrage couronné par l'Académie française.

MAURICE PELLISSON

Les Hommes de Lettres au XVIIIe siècle

Les Hommes de lettres et la loi
Les Hommes de lettres et le pouvoir
Les Hommes de lettres et les libraires
Les Hommes de lettres et les comédiens
La vie privée des Hommes de lettres, etc., etc.



Librairie Armand Colin
Rue de Mézières, 5, PARIS
1911



AVANT-PROPOS

Disons d'abord, pour prévenir toute méprise, qu'il ne s'agit ici ni de critique, ni d'histoire littéraire : les objets que nous avons envisagés dans notre étude sont d'ordre moral, surtout d'ordre social.

On sait très bien que la condition des hommes de lettres s'est relevée au XVIIIe siècle. Mais, à travers quelles difficultés et comment ce progrès s'est accompli, c'est, nous a-t-il semblé, ce que l'on n'a pas examiné d'assez près.

On paraît disposé à croire qu'il est dû au cours inaperçu des choses ou, si l'on veut, au développement de la culture générale. Et il est vrai, en effet, que des circonstances heureuses n'ont pas peu contribué à le favoriser. Pourtant on ne s'avise pas assez, à notre sens, que les hommes de lettres ont été alors dans une large mesure les artisans du relèvement de leur fortune. Ils ne suivirent pas sans doute un plan concerté ; sans doute il y eut entre eux des divisions. Mais, malgré les rivalités d'amour-propre, malgré les querelles personnelles, malgré les disputes de secte et d'école, ils ont, avec une conscience plus ou moins claire, visé un but commun : ils ont cherché à former, sinon une classe, du moins un

groupe dans la nation et, collectivement, ils ont tendu à se rendre de plus en plus libres et indépendants, à assurer la considération sociale à leur profession et à devenir par là plus capables de diriger l'esprit public. Horace Walpole, qui n'avait nulle tendresse pour les gens de lettres, a vu juste, lorsqu'il les représente tâchant « de se guinder à une situation indépendante et à une sorte de législature en commun ».

C'est le tableau des obstacles qu'ils eurent à surmonter, de leurs efforts, de leurs démarches pour arriver à leurs fins que nous avons essayé de tracer. Nous nous sommes donné quelques soins pour apporter sur certains points du nouveau et même de l'inédit. Mais le XVIIIe siècle, depuis cinquante années, a été si étudié dans tous les sens que nous ne pouvons flatter le lecteur de l'espoir que, ce qu'il trouvera ici, il ne l'aura jamais vu ailleurs. Pourtant, parce que nous avons rapproché et groupé des traits que l'on a jusqu'ici laissés isolés et épars, nous nous croyons permis de penser qu'un certain air de nouveauté ne manquera pas à ce tableau.

LES HOMMES DE LETTRES
AU XVIIIe SIÈCLE

I

LES HOMMES DE LETTRES ET LA LOI

I

Sous l'ancien régime, la liberté d'écrire n'a existé, du moins en droit, à aucun moment, ni à aucun degré. On a remarqué que les usages de police et les mœurs administratives, au xviiie siècle, laissaient passer dans la pratique cette liberté que la loi n'admettait pas. Et cela est vrai, bien que dans une mesure moins large que certains voudraient le faire croire. Mais cela fût-il plus vrai encore, les gens de lettres de ce temps devraient toujours paraître à plaindre. Quiconque fait profession d'écrire se sent le droit, comme il en a l'impérieux besoin, de communiquer librement sa pensée. Parce que ce droit ne leur fut jamais reconnu, parce qu'ils n'eurent de liberté qu'à titre précaire, les écrivains du xviiie siècle, même aux meilleurs moments, n'ont pas cessé de vivre dans la contrainte et l'insécurité.

Le régime prohibitif en matière de presse avait été établi dès le xvie siècle. En 1566, pour ne pas remonter plus haut, l'Ordonnance de Moulins portait (art. 78):

« Défendons à toutes personnes que ce soit d'imprimer ou faire imprimer aucuns livres ou traités sans notre congé ou permission et lettres de privilège expédiées sous notre grand scel... » Au siècle suivant, lorsque se développe la publicité par affiches et que les gazettes commencent à naître, alors, par arrêt du conseil d'État du 4 mai 1669, « Fait Sa Majesté défenses à tous libraires, imprimeurs, colporteurs, d'imprimer, vendre, colporter ou afficher aucunes feuilles ou placards sans la permission du lieutenant-général de police ».

Jusqu'aux derniers jours de la monarchie ces dispositions subsistèrent tout entières. Le règlement pour la librairie et imprimerie de Paris arrêté au conseil d'État du roi le 28 février 1723, plus tard rendu commun pour tout le royaume par arrêt du conseil d'État du 24 mars 1744 et qui, en ce qu'il a d'essentiel, resta la charte de la librairie jusqu'à la Révolution, renouvelait simplement, sans les atténuer en rien, les prohibitions antérieures : « Aucuns libraires ou autres ne pourront faire imprimer ou réimprimer, dans toute l'étendue du royaume, aucuns livres, sans en avoir préalablement obtenu la permission par lettres scellées du grand sceau[1] » (Art. 101). — « Ne pourront pareillement lesdits libraires, ou autres, faire imprimer ou réimprimer aucuns livrets[2], ni même des feuilles volantes ou fugitives, sans en avoir obtenu permission du lieutenant-général de police » (Art. 102). Il faut bien entendre que, lorsque le gouvernement donnait ces permissions,

1. Voir le *Code de la Librairie et Imprimerie de Paris*, publié par Saugrain en 1744, p. 357.

2. Par *livrets* il faut entendre les ouvrages dont l'impression n'excédait pas la valeur de deux feuilles en caractère de cicéro (V. Saugrain, p. 369).

cela ne signifiait pas seulement qu'il ne défendait pas la publication d'un livre, mais qu'il l'approuvait, — qu'il l'approuvait non seulement dans son esprit général, mais dans toutes ses parties, dans tous ses détails. Il le recommandait en somme, il s'en portait garant de façon expresse et authentique, puisque dans tout livre ainsi permis on devait imprimer l'approbation de l'examinateur et la patente du roi. Il résulte de là que, pour ne pas se compromettre, le gouvernement ne permettait que des ouvrages orthodoxes de tout point et à tous égards. Aussi Malesherbes remarque-t-il que les œuvres les plus importantes du siècle ont dû paraître sans lettres du sceau ; et il énumère *Télémaque*, sous la Régence, plus tard la *Henriade*, le *Siècle de Louis XIV*, l'*Esprit des lois*, la plupart des traités de Mably et de Condillac. « Un homme, dit-il, qui n'aurait jamais lu que les livres qui, dans leur origine, ont paru avec l'attache expresse du gouvernement, comme la loi le prescrit, serait en arrière de ses contemporains presque d'un siècle[1]. »

Il y avait là quelque chose de quasi absurde à une époque où l'activité intellectuelle s'était singulièrement développée, où la pensée, par sa vertu propre et par l'effet du progrès général de la culture, tendait de plus en plus à s'émanciper. Mais, comme le dit J.-J. Rousseau, c'était « une des maximes du gouvernement de France, qu'il y a beaucoup de choses qu'on ne doit pas permettre et qu'il convient de tolérer[2] ». D'où la pratique de ce que l'on nomma les permissions tacites. Elles s'accordaient pour les ouvrages qui, par leur nature ou

1. *Mémoire sur la liberté de la presse*, à la suite des *Mémoires sur la librairie*, Paris, 1809, p. 300.

2. Lettre à Malesherbes du 5 novembre 1760.

leur objet, n'auraient pu obtenir une permission du sceau, par exemple les romans et poésies, qui, « quoique modérés et décents, respirent cependant une certaine licence ou une liberté que le gouvernement ne peut autoriser d'une manière authentique. En conséquence, l'ouvrage revêtu de cette espèce de permission paraît sous un frontispice étranger et ne semble se vendre chez un libraire national que parce qu'il a été déjà imprimé à l'étranger [1] ». C'était le garde des sceaux qui, après avis favorable d'un examinateur, délivrait ces permissions tacites. Naturellement elles ne passaient pas par le sceau et l'avis de l'examinateur n'était pas publié.

Ainsi l'on maintenait le texte de la loi dans toute sa rigueur ; mais la loi elle-même était tournée, disons mieux : elle était violée. Malesherbes, d'ailleurs partisan des permissions tacites, ne fait pas difficulté d'avouer qu'elles sont incontestablement illégales, quoique d'usage courant.

On alla plus loin dans cette voie. Par Malesherbes nous apprenons encore que l'on donnait aussi des permissions clandestines : « On prenait le parti de dire à un libraire qu'il pouvait entreprendre son édition, mais secrètement ; que la police ferait semblant de l'ignorer et ne le ferait pas saisir ; et, comme on ne pouvait pas prévoir jusqu'à quel point le clergé et la justice s'en fâcheraient, on lui recommandait de se tenir toujours prêt à faire disparaître son édition dans le moment qu'on l'en avertirait, et on lui promettait de lui faire parvenir cet avis avant qu'il ne fût fait des recherches chez lui. Ce n'est pas le magistrat de la librairie qui donne cette assurance au libraire, c'est le lieutenant de police. » Et Malesherbes ajoute : « Je ne sais pas bien quel nom donner à

1. *Manuel de l'auteur et du libraire*, Paris, 1777.

ce genre de permission dont l'usage est devenu commun. Ce ne sont proprement que des assurances d'impunité[1]. »

Grâce à ces expédients, en dépit de la loi, les écrivains avaient donc quelque latitude. Si le gouvernement était avare de permissions du grand sceau, il ne se montrait pas ménager de permissions tacites. Il y a au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale (Fonds français) plusieurs registres contenant des listes de demandes faites en vue d'obtenir des permissions de ce genre. Nous en avons dépouillé un (21983) pour la période qui va du 1er novembre 1772 au 29 décembre 1778 ; nous estimons que, pour les trois quarts, peut-être même pour les quatre cinquièmes, ces demandes ont été favorablement accueillies.

Mais, si les gens de lettres gagnaient ainsi quelque chose sur la tyrannie de la loi, ils n'échappaient pas à l'arbitraire. Quand ils demandaient une permission tacite, rien ne les garantissait contre le risque d'un refus ; ils dépendaient entièrement des hommes et des circonstances. Il leur fallait passer par l'étamine, nous voulons dire par la censure qui fut, sinon constamment oppressive, du moins toujours gênante.

II

La censure, qui ne s'appliqua d'abord qu'aux livres de religion, fut exercée en premier lieu par les évêques, puis par la Faculté de théologie. Sous François Ier, puis sous Louis XIII, l'autorité royale tenta de s'attribuer le droit de censure, mais rencontra une vive résistance[2].

1. *Mémoire sur la liberté de la presse.....*
2. Voir Renouard, *Traité des droits d'auteur*, Paris, 1832, p. 75.

Cependant le pouvoir royal prenait chaque jour une force nouvelle et, de plus en plus, en avait conscience. Fatigué des altercations théologiques, le chancelier Séguier décida donc, en 1658, de nommer quatre censeurs pris en dehors de la Faculté et sans autre titre que la volonté du roi ; leur fonction avait un caractère permanent et ils recevaient chacun une pension de 600 francs. Ils avaient mission d'examiner les ouvrages de belles-lettres qui, jusqu'alors, n'avaient été soumis à aucun contrôle. C'est à partir de ce moment que la censure est devenue une institution d'État ; c'est de Séguier qu'elle tint ce que l'on pourrait nommer son statut, et c'est d'après ce statut, du moins en ce qu'il a de fondamental, qu'elle a fonctionné jusqu'à la chute de la monarchie.

Outre la censure des livres qui relevait directement du chancelier et ne relevait que de lui, rappelons qu'il existait aussi une censure spéciale pour les pièces de théâtre. Elle avait une origine plus récente. En 1702, une pièce de Boindin, le *Bal d'Auteuil,* scandalisa si fort la duchesse d'Orléans, princesse Palatine, qu'elle en fit ses plaintes à Louis XIV. Le roi jugea bon dès lors de soumettre les théâtres à une surveillance qui, sans doute, s'était toujours plus ou moins exercée, mais qui n'avait encore reçu aucune organisation. A partir de ce moment il y eut donc pour les œuvres dramatiques comme pour les autres ouvrages une censure officielle et voici comment elle fonctionnait au XVIIIe siècle : « Parmi les censeurs royaux attachés à la grande chancellerie et chargés de l'examen des livres, le chancelier choisissait une personne qui, tout en conservant sa position auprès de lui, en occupait une nouvelle à la lieutenance de police. Cette personne était chargée de la surveillance

des théâtres et prenait le titre de censeur de la police. Quand des œuvres dramatiques soulevaient des questions religieuses, l'archevêque déléguait un docteur en Sorbonne qui examinait l'ouvrage à ce point de vue particulier. Quelquefois aussi les auteurs obtenaient un autre censeur que le censeur de la police[1]. Les pièces étaient envoyées au secrétariat général de la lieutenance, bureau duquel relevaient les théâtres. Après l'examen du censeur, c'était le lieutenant de police qui autorisait[2]. »

III

Pour que l'on puisse se rendre compte de ce que fut le rôle de la censure vis-à-vis des gens de lettres, il convient d'entrer dans quelque détail.

C'était, comme on l'a vu, le chancelier qui nommait les censeurs, et, quand il n'exerçait pas lui-même la direction de la librairie, il les nommait sur la proposition du magistrat (lieutenant de police, maître des requêtes) à qui il déléguait cette part de ses attributions.

En principe, les censeurs avaient uniquement à examiner si, dans les ouvrages qui leur étaient soumis, il ne se trouvait *rien de contraire à la religion, au gouvernement et aux mœurs*; ce n'était pas leur affaire de juger du mérite intrinsèque d'un livre, de prononcer sur sa valeur scientifique ou littéraire. Dans ces conditions, le magistrat ne se faisait pas scrupule de recruter les censeurs parmi les gens de son entourage ou de sa

1. Par exemple, Diderot, pour son *Père de famille*.

2. Hallays-Dabot, *Histoire de la Censure théâtrale*, Paris, 1862, p. 59.

clientèle à qui il voulait marquer quelque faveur. Mince faveur, au reste; car il n'était attaché à cette place qu'un émolument très faible : un censeur, au XVIII[e] siècle, ne touchait pas plus de 400 francs. Encore tous n'avaient-ils pas cette pension si modique. De Sartines dans une lettre au chancelier (4 juillet 1764) dit que, sur 128 censeurs alors en exercice, 33 seulement en bénéficiaient[1]. Comment exiger beaucoup de gens qui recevaient si peu, qui même, pour la plupart, ne recevaient rien ? Gouverneurs, précepteurs, professeurs des collèges, petits abbés, secrétaires et commis des gens en place, pouvaient donc, s'ils avaient quelque appui, prétendre à obtenir le titre de censeur. Si, avec une culture moyenne, ils ne manquaient pas de bon sens, l'administration jugeait que c'était assez. Mais comment s'étonner que les gens de lettres sentissent quelque impatience de se trouver soumis au jugement de ces subalternes ? Devant la liste des censeurs donnée dans l'*Almanach royal,* « je ne saurais m'empêcher de lever les épaules, disait Diderot. Il faut rayer les trois quarts de ces gens qui ont été revêtus de la qualité de juges de nos productions dans les sciences et dans les arts, sans qu'on sache trop sur quels titres[2]. »

Et pourtant l'administration avait essayé dans une certaine mesure de mettre les censeurs à l'abri du reproche d'incompétence. Dans la pratique, avant de rendre leur sentence, il arrivait souvent qu'ils conféraient avec l'auteur pour lui donner un avis, l'engager à modifier, atténuer, supprimer tel ou tel passage qui leur paraissait discutable ou dangereux. Partant, il était

1. Mss. français, 22063.
2. *Lettre sur le Commerce de la librairie,* Ed. Assézat, XVIII, 67.

utile qu'ils fussent instruits à quelque degré de la matière dont traitait l'ouvrage ; et l'on fut ainsi amené assez tôt à les spécialiser, comme nous dirions, à désigner, en raison des études particulières qu'ils avaient faites, des censeurs pour la théologie, la jurisprudence, la médecine, les belles-lettres, l'histoire, la géographie, etc. Dans l'*Almanach royal* les censeurs figurent sur la liste avec mention de la spécialité dont ils ont à s'occuper : en 1742, il y en a 10 pour la théologie ; 10 pour la jurisprudence ; 10 pour la médecine ; 2 pour la chirurgie ; 8 pour les mathématiques ; 35 pour les belles-lettres, histoire, etc. ; 1 pour les estampes. ; en 1760, 13 pour la théologie ; 13 pour la jurisprudence ; 18 pour l'histoire naturelle, médecine et chimie ; 3 pour la chirurgie ; 11 pour les mathématiques, 59 pour les belles-lettres, histoire, etc. ; 1 pour la géographie, navigation et voyages ; 1 pour les estampes.

Ces gens-là sans doute avaient presque tous, chacun dans sa partie, quelqu'un des diplômes qui se délivraient dans les quatre facultés. Mais on sait ce que trop souvent alors valaient ces titres. Il en eût fallu d'autres, ceux que donnent le travail et le mérite personnel, pour justifier aux yeux des gens de lettres l'espèce d'autorité qui était conférée aux censeurs.

Les censeurs, on vient de le voir, étaient nombreux ; pourtant, ils ne l'étaient pas assez. Beaucoup, en effet, figuraient sur la liste simplement *ad honores* : ils avaient le titre, mais, âgés, ou malades, ou résidant loin de Paris, ils ne remplissaient la fonction que de façon très intermittente. Il faut songer de plus que, parmi ceux qui étaient en état de rendre des services, la plupart avaient des occupations, un emploi, un métier ; leur tâche d'examinateurs des livres était pour eux une besogne de

surcroît[1]. Or cette besogne ne laissait pas d'être considérable. Brunetière[2], sur les registres de la chancellerie (Manuscrits français, 22998, 22999), du 24 décembre 1750 au 1er octobre 1763, n'a pas relevé moins de 4 480 demandes de privilèges. Nous-même, pour une période de moins de sept ans, du 1er novembre 1772 au 29 décembre 1778, nous avons compté 2 062 demandes de permissions tacites (Manuscrits français, 21983). Dans le nombre, il est vrai, au moins pour ce qui concerne les privilèges, il y a des demandes qui ne sont que des demandes de renouvellement : il s'agit alors d'ouvrages qui ont déjà reçu le visa et, en ce cas, un examen très rapide suffit. Mais, même pour une réédition, le censeur devait parapher chaque page de l'édition antérieure, comme il était obligé de mettre son paraphe sur toutes les pages du manuscrit d'une œuvre nouvelle[3]. C'était une dépense de temps, sinon d'effort. Bien plus, il vint un moment où l'administration ne se contenta plus d'une formule d'approbation ou de refus conçue en termes généraux ; elle exigea un rapport détaillé et motivé. Le 12 avril 1768, les censeurs reçurent une circulaire qui débute ainsi : « M. le vice-chancelier, Monsieur, me charge de vous écrire, pour vous engager à redoubler d'attention et d'exactitude dans les censures qui vous sont distribuées..... Ainsi, outre l'approbation ordinaire avec

1. Un grand nombre d'entre eux sont absents ou hors d'état, soit par d'autres emplois, soit par leur grand âge, de se livrer à l'examen d'aucun livre » (*Mémoire au sujet du trop grand nombre de censeurs*, janvier 1770). Mss. français, 22123, fol. 31.

2. *Nouvelles études critiques sur l'histoire de la littérature française*, Paris, 1882, p. 176.

3. *Règlement sur l'examen, l'approbation, l'impression et le débit des livres*, 10 juillet 1745. Mss. français, 22176, fol. 111.

le numéro sous lequel l'ouvrage aura été enregistré, je vous prie de me faire un rapport plus étendu de tous les objets que vous aurez examinés[1]. » Il y avait donc des censeurs pour qui leur fonction n'était pas une sinécure, mais plutôt un service assez chargé[2]. De là, dans certains cas, des retards, des délais, qui irritaient les auteurs[3]; et, d'autres fois, une hâte trop propre à causer des erreurs de toute sorte.

Encore, si les censeurs avaient su exactement ce que le gouvernement attendait d'eux. Mais on avait beau dire qu'il leur fallait simplement s'assurer si les livres examinés ne contenaient rien de contraire à la religion, au gouvernement et aux mœurs ; en fait, ils étaient très peu édifiés sur ce qu'ils devaient permettre ou défendre. C'est un point sur lequel le témoignage de Malesherbes ne laisse subsister aucun doute : « De quoi, dit-il, le censeur est-il chargé ? Sa fonction se termine-t-elle à ce qui intéresse l'ordre public, ou doit-il porter son attention sur ce qui peut choquer les particuliers...? Voilà sur quoi ni les lois ni l'usage ne sont constants. Les censeurs demandent ordinairement à M. le Chancelier ou à celui qui a charge de la librairie de leur prescrire une conduite, et cette conduite ne peut leur être prescrite

1. Mss. français, 22073, fol. 113.

2. « Tout le poids du travail se trouve versé sur quelques-uns d'entre eux qui sont excédés ». *Mémoire sur le trop grand nombre de censeurs*, déjà cité.

3. « Pour montrer une docilité sans réserve à ceux dont je peux dépendre, j'ai..... envoyé, il y a plus de six mois, mes *Éléments de Newton* à la censure, à Paris. Ils y sont restés ; on ne me les rend point ». Voltaire à Cideville, 23 déc. 1737. — On trouve plusieurs lettres de rappel adressées par Malesherbes à des censeurs trop peu diligents (Mss. français, 22148).

si exactement qu'il n'entre beaucoup d'humeur, d'affection, de façon de penser personnelle dans leurs jugements. » Et il ajoute : « D'ailleurs le ministère change, et les principes changent en même temps ; ce ministère ne résidant que dans une seule personne, on a vu des exemples d'une telle variation que les auteurs, les censeurs, les libraires, ne savent plus ce qu'ils ont à faire[1]. » En cette confusion et cette incertitude, les censeurs, d'abord embarrassés et perplexes, ne tardaient guère à devenir timorés et vétilleux : « Ils jugeaient... qu'un principe, qu'une phrase, qu'une expression devait déplaire à un grand, à un magistrat, à un prêtre ; ils permettaient à un homme sans talent, sans nom, sans ennemis, dont le livre était ennuyeux, ce qu'ils défendaient à un auteur considéré, mais qui passait pour être suspect à des hommes en place, à des femmes ou à des corps[2]. »

Joignez que, de nécessité, ils avaient leurs intérêts, leurs passions, leurs affections, leurs inimitiés ; pour les dominer, dans leur situation, il eût fallu un caractère supérieur ; hommes ordinaires pour la plupart, ils n'y résistaient pas toujours : « Un censeur qui a des prétentions à l'Académie par exemple a grand soin de rayer non seulement tout ce qui pourrait blesser cette compagnie en général, mais chaque individu en particulier. Un autre, attaché aux Comédiens, qui craint de perdre ses entrées, ou qui veut conserver ses honoraires[3], ou a un

1. Ces lignes sont extraites d'un mémoire laissé inachevé par Malesherbes et qu'il commença à rédiger en 1756, à la suite d'un entretien avec M. de Forbonnais (Mss. français, 22133, fol. 42).

2. Gudin de la Brennellerie, *Aux Mânes de Louis XV*, Deux-Ponts, 1776 (dans la Préface).

3. Coqueley de Chaussepierre, avocat-conseil de la Comédie-

intérêt quelconque de les ménager, ne permettra pas la critique la plus juste, la plus nécessaire contre les histrions. En un mot, c'est presque toujours la haine et l'affection secrète, dirigeant tour à tour la plume, qui raient ou qui approuvent[1]. »

Tout cela, les hommes de lettres le savaient bien et, le sachant, ils trouvaient d'autant moins tolérable que les censeurs ne fussent soumis, autant dire, à aucun contrôle. En justice, les arrêts ne sont pas rendus par un seul juge, mais par un tribunal dont les membres pèsent et discutent entre eux leurs opinions diverses. Le censeur prononçait seul sa sentence et n'en devait compte qu'au chef de la librairie ; si actif que fût ce magistrat, le loisir, comme on pense, lui manquait presque toujours pour voir si les décisions étaient bien ou mal prononcées. Il y eut des cas, à vrai dire, où certains hommes de lettres en appelèrent du jugement porté sur leurs œuvres par la censure et obtinrent du Directeur de la librairie qu'il désignât un nouvel examinateur. Mais on aurait vite fait le compte de ceux dont l'appel fut entendu. Il est clair qu'un auteur jeune, sans appuis, sans réputation n'avait guère de chances d'obtenir cette faveur et ne se hasardait pas à la demander. Pourtant, si rarement qu'elle ait été sollicitée et accordée, Maupeou, qui aimait gouverner suivant la manière forte, aurait voulu qu'elle ne pût l'être jamais : il avait préparé un règlement qui prescrivait de laisser ignorer aux auteurs le censeur de leurs ouvrages et le motif du refus[2].

française, força, par ses tracasseries, Lefuel de Méricourt à abandonner le *Journal de théâtre*.

1. *L'Espion anglais*, Londres, 1783, V, 43.

2. Lettre du chancelier Maupeou à M. de Sartines, 8 déc. 1773. Mss. français, 22017.

« Il eut l'humiliation de voir abrogé, sur les plaintes générales... *ce* règlement... qui le rendait le despote de la librairie[1]. » N'importe : la voie d'appel n'était pas pour les hommes de lettres une garantie suffisante contre les erreurs ou les injustices que les censeurs pouvaient commettre, d'autant que, lorsqu'elles étaient reconnues et manifestes, il n'y avait, pour les punir qu'une sanction illusoire : atteint et convaincu d'étourderie ou de partialité, un censeur en était quitte pour une réprimande de son chef et, dans les occasions d'une gravité exceptionnelle, on le rayait de la liste. Il faut entendre, d'ailleurs, que les cas graves n'étaient point ceux où quelque homme de lettres se trouvait lésé ; c'était quand le censeur, par inadvertance ou manque de discernement, avait laissé passer une allusion irrévérencieuse, une attaque plus ou moins vive contre les actes du gouvernement ou les personnes en faveur et les hommes en place.

Si l'approbation du censeur eût constitué une sûreté pour les écrivains, ils eussent eu du moins une compensation aux ennuis et à la gêne que leur causait la censure ; mais point. Un livre avait beau paraître muni de l'approbation exigée ; s'il provoquait des plaintes, qu'elles vinssent de la Sorbonne, de l'archevêque de Paris, du Parlement, des ministres, des représentants des cours étrangères, des particuliers, l'auteur, en dépit du laisser passer du censeur, courait toujours le risque de voir son privilège annulé, son livre supprimé ou suspendu, et d'être inquiété lui-même. On sait assez les traverses par où durent passer Buffon, Helvétius, Marmontel, le marquis de Mirabeau qui, tous pourtant, s'étaient mis en règle.

1. Moreau, *Mes souvenirs*, Paris, 1898, II, 19.

Il convient, malgré tout, de ne rien exagérer et l'on commettrait une erreur et une injustice en pensant que les censeurs étaient tous gens ignorants, légers, tracassiers ou partiaux. Il y a au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale trois volumes (Manuscrits français, 22014-22016) qui contiennent des rapports de censeurs (de 1769 à 1788). Sans doute les ouvrages dont ils rendent compte traitent pour la plupart de matières (droit, médecine, économie domestique, agronomie, technologie, archéologie) qui ne sont pas entre les plus épineuses. On voit pourtant que ces examinateurs sont gens capables de donner en conscience un avis sensé. Seulement on voit aussi qu'ils sont timides, soucieux avant tout de n'avoir pas d'affaires et que, pour ne pas se compromettre, ils pèchent volontiers par excès de prudence, c'est-à-dire de rigueur. Un d'eux, à qui l'on a soumis le manuscrit des *Grands jours d'Auvergne*, refuse son approbation, ne jugeant pas assez révérencieuses les appréciations sur certains personnages : « Les magistrats ne sont pas épargnés : on représente M. Fortia, intendant d'Auvergne, comme un libertin décidé à qui on attribue des intrigues avec plus d'une personne et notamment avec sa parente. M. Joachim et M. Louis d'Estain, successivement évêques de Clermont, n'y sont pas peints avec le caractère de l'épiscopat. » Cela suffit pour convaincre notre homme que ce livre ne saurait être l'œuvre de « l'illustre M. Fléchier, évêque de Nîmes[1] ». Un autre a lu avec estime des *Dissertations sur les parties les plus intéressantes du droit public en Angleterre*, par un certain M. Petit. Mais il y a une troisième partie « qui pourrait déplaire, et peut-être beaucoup, à mes-

1. Mss. français, 22014, fol. 137.

sieurs du Parlement ». Il conclut donc avec ingénuité : « quant à moi, la crainte de me trouver compromis vis-à-vis du Parlement, ce qui altérerait beaucoup la paix dont je jouis et qui est le plus grand des biens selon moi, ne me permettra jamais de souscrire de mon nom cette troisième partie [1]. »

L'administration elle-même ne laissa pas d'ouvrir les yeux sur les défauts et les inconvénients de la censure. — Dès le commencement du XVIIIe siècle, nous trouvons un curieux mémoire proposant l'établissement d'un *Conseil de Littérature* [2]. « Il faudrait, dit l'auteur en débutant, que les censeurs royaux qui sont choisis et préposés pour approuver et censurer les ouvrages des auteurs fussent d'un âge, d'une pénétration, d'une prudence et d'une érudition capables de s'attirer l'estime, le respect et la confiance de ceux qui leur sont adressés pour faire l'examen de leurs manuscrits... Il y a de grands inconvénients qu'un ouvrage soit admis ou rejeté sur le simple jugement d'un seul censeur... » Il serait donc utile d'instituer un Conseil de Littérature, qui nommerait les censeurs, leur distribuerait les ouvrages à examiner, entendrait et discuterait leurs rapports et se prononcerait sur les différends qui pourraient s'élever entre auteurs et censeurs. Ce beau projet n'aboutit pas : les Conseils, chers au duc de Saint-Simon, vécurent peu, comme on sait ; le Conseil de Littérature n'arriva pas même à vivre. — Cinquante ans environ plus tard, quand de Sartines dirigeait la librairie, on eut aussi quelque velléité de réforme : on parla de réduire le

1. Mss. français, 22014, fol. 145.

2. Mss. français, 1682, fol. 51. Ce mémoire n'est ni signé ni daté, mais est évidemment du temps de la Régence.

nombre des censeurs pour pouvoir mieux les rétribuer, et de les mieux rétribuer pour pouvoir mieux les choisir[1]. On en parla; on ne fit rien.

A l'avis de Malesherbes, d'ailleurs, aucune réforme n'aurait pu remédier aux vices inhérents à l'institution elle-même: « Quelque bon choix qu'on fasse, disait-il, je soutiens premièrement que le censeur pourrait avoir des façons de penser personnelles et des affections particulières auxquelles il voudrait que les autres se prêtassent; secondement, que la crainte que ce censeur aurait de se faire des ennemis ne lui permettrait point de consentir à la publication de beaucoup d'ouvrages qu'aucune raison d'ordre public ne doit faire défendre; troisièmement, que le censeur, quelque éclairé, quelque attentif, quelque impartial qu'il fût, serait très souvent trompé dans l'examen des livres... C'est par l'expérience de treize années que je m'en suis convaincu[2]. »

Il est certain qu'à la fin du siècle la censure royale s'était discréditée par ses bévues et par quelques scandales[3]. La Sorbonne, en condamnant des livres approuvés par les censeurs royaux, le Parlement, en s'arrogeant le droit de les blâmer[4], à l'occasion, et même de leur substituer des

1. *Mémoire sur le trop grand nombre des censeurs,* cité plus haut.

2. *Mémoire sur la liberté de la presse.*

3. D'Hémery, dans son *Journal,* à la date du 30 janvier 1755, conte que le censeur Pidansat de Mairobert s'amusait à corser les polissonneries du *Passe-temps des mousquetaires* qu'on lui avait donné à examiner (Mss. français, 22159). — On peut voir aussi dans la *Correspondance* de Grimm, Éd. Tourneux, XIV, 75, l'aventure du censeur Sauvigny qui, à l'insu du lieutenant de police, examina une pièce dont il était le propre auteur.

4. On connaît le blâme infligé par le Parlement au censeur Tercier, qui avait approuvé l'*Esprit* d'Helvétius. On sait moins que le

censeurs de sa façon[1], lui avaient aussi porté des coups qui ne pouvaient manquer de l'affaiblir. C'était, en vérité, une institution déjà chancelante quand la Révolution vint la renverser.

IV

Les pénalités, en matière de presse, étaient aussi dures que la prohibition était rigoureuse. Ces peines, de même que l'interdiction de rien publier sans la permission du grand sceau et l'approbation de la censure, avaient été établies au XVIe siècle. L'Ordonnance du 10 septembre 1563 portait « défenses.... à toutes personnes de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, *sur peine de confiscation de corps et de biens,* de publier, imprimer, faire imprimer aucun livre, lettres, harangues, ni autre écrit, soit en rithme ou en prose, faire semer libelles diffamatoires, attacher placards, mettre en évidence aucune autre composition de quelque chose qu'elle traite[2]. » Confiscation de biens, cela s'entend de soi-même; confiscation de corps, cela signifiait la prison, les galères, avec aggravation, en certains cas, de peines infamantes, telles que le carcan ou le pilori. Cela pouvait signifier aussi la peine de mort; cependant

Parlement blâma aussi l'abbé Chrétien et Lebas, censeurs de la *Philosophie de la Nature* de Delisle de Sales. On en pourrait citer plusieurs autres.

1. Le Parlement supprima les sept premiers volumes de l'*Encyclopédie,* qui avaient paru avec privilège. De plus, « il nomma des censeurs pour les examiner et les chargea aussi de la censure des tomes suivants. » Malesherbes, *Mémoire sur la liberté de la presse,* p. 348.

2. Saugrain, p. 342.

elle n'était pas formellement édictée contre les auteurs; seuls, les libraires contrevenants étaient menacés d'être pendus et étranglés. Mais l'Ordonnance de Blois (mai 1616) est plus explicite; elle dispose: « Tous mémoires, libelles diffamatoires, lettres, écrits et livres injurieux et scandaleux demeureront supprimés; et défenses très expresses faites à tous imprimeurs et libraires d'en imprimer ni exposer en vente, et à toutes personnes d'en écrire et composer *sur peine de la vie*[1] ». Or, au XVIIIe siècle, ces articles ne furent point abrogés; au contraire, les Arrêts du Conseil, Déclarations, Ordonnances, etc., visent toujours les dispositions antérieures. A vrai dire, l'arrêt du 10 mai 1728, tendait, semble-t-il, à substituer le bannissement à la peine capitale: « Voulons que ceux qui seront convaincus d'avoir composé et fait imprimer des ouvrages ou écrits... [tendant à troubler la tranquillité de l'État, ou à corrompre les mœurs de nos sujets] soient condamnés comme perturbateurs du repos public pour la première fois au bannissement à temps hors du ressort du Parlement où ils seront jugés; et en cas de récidive, au bannissement à perpétuité hors de notre royaume[2] ». Mais, par la déclaration du 16 avril 1757, la peine capitale, qui avait été jusqu'alors, non pas rayée, mais comme voilée, était de nouveau remise en avant: « Tous ceux qui seront convaincus d'avoir composé, fait composer et imprimer des écrits tendant à attaquer la religion, à émouvoir les esprits, à donner atteinte à notre autorité et à troubler l'ordre et la tranquillité de nos États, seront punis de mort ». Mesure surtout comminatoire, sans aucun doute, et que l'on ne songeait pas à appliquer,

1. Saugrain, p. 344.
2. *Id.*, p. 347.

mais dont les hommes de lettres, au moins pendant un moment, purent croire qu'elle n'était pas un simple épouvantail : un certain Moriceau de la Motte, huissier des requêtes de l'Hôtel, fut, en effet, mené en Grève, un peu plus d'un an après cette déclaration (6 septembre 1758), après que, mis à la question, il eut avoué qu'il était l'auteur de placards séditieux[1].

Il est toutefois hors de doute qu'au XVIII[e] siècle, dans la pratique, la répression, de même que la prohibition, se tint plutôt en deçà de la rigueur des textes législatifs. Des lois, qui dataient du XVI[e] siècle, époque de violence, ne pouvaient convenir à un temps où les mœurs s'étaient singulièrement adoucies. Lorsqu'on menait Moriceau au supplice, on disait dans la foule « qu'on ne fait point mourir pour des paroles et de simples écrits ». A propos de la déclaration de 1757, Malesherbes écrit : « La peine de mort pour un délit exprimé aussi vaguement que celui d'avoir composé des ouvrages tendant à « émouvoir les esprits » déplut à tout le monde... On sentit qu'une loi si dure ne serait jamais exécutée[2]. » De même pour les autres peines : l'opinion publique, dont le gouvernement ne pouvait pas ne pas tenir compte, répugnait à ce qu'on en fît une application rigoureuse. Aussi est-il vrai que, s'il n'en fut pas toujours ménager, il hésitait parfois à les prodiguer et qu'il aimait mieux, à tout prendre, atténuer qu'aggraver leur sévérité.

Cette tendance, certains historiens l'ont singulièrement exagérée. A leur compte, les hommes de lettres auraient alors joué une partie qui ne comportait pas de risques ; ils auraient attaqué un pouvoir qui ne songeait pas à se

1. *Journal* de Barbier, VII, 89, Paris, 1857.
2. *Mémoires sur la librairie,* p. 108-109.

défendre et, ne courant aucun danger, ils n'auraient eu aucun courage.

Pour juger exactement les choses, il faut entrer dans quelque détail. De peines infamantes appliquées à des écrivains on ne trouve, il est vrai, que de rares exemples : on en trouve pourtant. Barbier[1] rapporte qu'en septembre 1757 l'abbé de Capmartin fut condamné par arrêt du Parlement, comme auteur d'écrits tendant à troubler la tranquillité de l'État, à neuf ans de galères et à être flétri sur l'épaule ; un autre arrêt du Parlement, rendu vers le même temps, porte la même peine contre le sieur de la Martelière, « auteur de vers contre des personnes constituées en dignité ». En 1764, Caveirac, acusé d'être l'auteur de l'*Appel à la Raison*, est condamné à être mis au carcan et banni à perpétuité[2]. Disons que tous les trois ils furent jugés par contumace : peut-être ces sentences n'eussent-elles pas été rendues, s'il eût été possible de les exécuter. Elles montrent en tout cas que la magistrature ne voulait pas laisser croire que ces peines avaient disparu de son arsenal et prétendait faire entendre qu'elle restait maîtresse de les en tirer, s'il lui semblait bon.

C'était le plus souvent de la prison que l'on punissait les auteurs d'ouvrages jugés scandaleux, séditieux ou diffamatoires. On les traitait d'ordinaire en criminels d'État, et on les enfermait à la Bastille ou, faute de place, au donjon de Vincennes. Il n'existe pas, que nous sachions, une statistique complète des hommes de lettres qui eurent ainsi à subir la réclusion. Delort a écrit une *Histoire de la détention des philosophes et des gens*

1. VI, 577.
2. Bachaumont, 23 février 1764.

de lettres à la Bastille et à Vincennes[1] ; mais cet ouvrage a beau comprendre trois volumes ; il ne parle que des plus illustres ou des plus notoires. Rien qu'à parcourir les mémoires et les correspondances du temps, on s'aperçoit que l'auteur a commis des omissions nombreuses. D'après P. Dupont (*Histoire de l'Imprimerie*, I, 214)[2], qui dit avoir puisé ses renseignements dans les archives de la Préfecture de police, de 1660 à 1756, 869 auteurs, imprimeurs, débitants d'ouvrages, gravures et estampes furent arrêtés et mis à la Bastille. Sans doute, les libraires et imprimeurs entrent pour la plus grosse part dans ce total, car l'usage était de sévir contre eux plus que contre les auteurs[3]. Mais encore peut-on penser que l'on ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité en supposant que les écrivains comptent pour un dixième dans ce chiffre. Ce serait alors une moyenne de huit à dix hommes de lettres *embastillés* par année. Ajoutons qu'outre la Bastille et Vincennes, For-l'Évêque, Saint-Lazare, refermaient aussi leurs portes sur les écrivains : de Rozoi, Fréron, Imbert, La Harpe, pour n'en citer que quelques-uns, ont été les hôtes de For-l'Évêque ; Roy, Beaumarchais, ont été mis à Saint-Lazare. Il y avait aussi, en province, des *maisons de force*, le château du Taureau, le château de Saumur, le château Trompette, le Mont Saint-Michel, Pierre-Encise, les Iles Sainte-Marguerite, d'autres encore, où maint homme de lettres fut détenu. En somme, bien que nous n'ayons pas eu le loisir de réunir les éléments d'un relevé même approximatif, nous sommes persuadé que nous ne

1. Paris, 1829.
2. Paris, *s. d.*
3. C'est au moins ce que Rousseau assure (V. *Confessions*, Partie II, Livre XI).

nous avançons pas trop en affirmant que la prison fut une peine fréquemment appliquée à ce que nous nommerions les délits de presse.

Cette peine, dit-on, était loin d'être terrible[1]. Et nous n'y contredisons pas. Parler, quand il s'agit des hommes de lettres, de l'horreur du séjour de la Bastille ou de Vincennes serait pure déclamation. On ne les y traitait pas (l'opinion publique eût protesté) en criminels de droit commun ; ils n'y subissaient pas le régime du *carcere duro*. On leur permettait d'ordinaire de lire, d'écrire, parfois de se promener un peu dans le préau, même de recevoir quelques visiteurs ; ils n'avaient pas trop à se plaindre des conditions de la vie matérielle : « On me donnait par jour, dit Morellet, une bouteille d'assez bon vin, un pain d'une livre fort bon ; à dîner, une soupe, du bœuf, une entrée et du dessert ; le soir, du rôti et de la salade[2]. » Aussi Voltaire, Marmontel, Morellet lui-même, ont pu parler en badinant de leur captivité. Cela entendu, il ne faudrait pourtant pas se représenter ces prisons comme des lieux de retraite, où le gouvernement ménageait aux écrivains le loisir de se reposer et de se recueillir. Presque toujours la réclusion commençait par être étroite et l'isolement complet. Morellet, qui n'était pas un bien grand coupable, dit qu'il fut « renfermé hermétiquement » et ne sortit point de sa chambre pendant les six premières semaines qui suivirent son arrestation. La captivité de Diderot à Vincennes ne laissa pas, au début, d'être assez rigoureuse[3].

1. Voir un article de M. Funck-Brentano dans la *Revue bleue* (13 juillet 1889).

2. *Mémoires*, I, 97, Paris, 1822.

3. Voir un article de M. P. Bonnefon dans la *Revue d'histoire littéraire de la France* (15 avril 1899).

Et, d'ailleurs, si doucement que l'on y puisse être traité, une prison, par cela seul qu'elle est prison, ne fait-elle pas toujours plus ou moins souffrir? Un littérateur qui, par tout ce que nous savons de lui, avait l'humeur égale et plutôt facile, Bret, dut un jour entrer à la Bastille. Après y être demeuré un peu plus de deux mois, il écrivait (21 juillet 1749) à Berryer, lieutenant de police, une lettre désolée et dont l'accent est poignant : « Soixante et dix jours de prison, Monseigneur, à quelqu'un qui ne peut se reprocher aucune bassesse, aucune injustice, aucun crime, à qui l'honneur a toujours été cher..... Je vous l'avoue naturellement : je frémis d'avance de ne pas voir finir ma captivité avec ce mois-ci. Tous les efforts de ma patience et de ma raison ne pourront aller plus loin. Je suis perdu, si la Cour retarde encore ma grâce[1]. »

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que le régime des autres prisons ne valait pas celui de la Bastille et de Vincennes; For-l'Évêque, Saint-Lazare étaient des geôles où l'hygiène faisait absolument défaut ; dans les maisons de force de province persistaient les durs usages du temps passé. On en peut citer au moins une qui fut un véritable lieu de torture. Au Mont Saint-Michel, il y avait « un caveau creusé dans le roc, de huit pieds carrés, où le prisonnier ne reçoit le jour que par les crevasses des marches de l'église ». On l'appelait la *cage*; et dans cette cage fut enfermé en 1749 un certain Deforges[2], auteur d'une pièce de vers sur l'arrestation du Prétendant à l'Opéra, et aussi, un peu avant, un nommé Victor de la Castagne, qui se faisait appeler

1. Mss. français, 22109, fol. 43.
2. Bachaumont, 15 août 1768.

Dubourg et qui avait rédigé en Allemagne une gazette satirique, l'*Espion chinois en Europe*. Au bout d'un an, ce dernier mourut dans un accès de folie furieuse, « sans repentir et en désespoir, dit le rapport officiel, après avoir déchiré tous ses habits, le 26 août 1746[1] ».

L'exil, soit à l'intérieur, soit hors du royaume, faisait aussi partie des « peines corporelles » qui pouvaient être infligées aux écrivains. On en fit moins usage que de la prison ; on ne saurait dire pourtant que les ordres d'exil furent une rareté. Sans parler de Voltaire, rappelons que Roy (1728), l'abbé de La Porte (1743), Fougeret de Montbron (1748), Morellet (1760), Coyer (1761), le marquis de Mirabeau (1761), furent exilés à l'intérieur ; que Caveirac (1764), Delisle de Sales (1775), Raynal (1781), ont été condamnés au bannissement hors de France. Et remarquons, d'ailleurs, que nous nommons ceux-là entre autres et ne prétendons pas donner une liste complète.

Compte fait, le pouvoir se fit moins scrupule qu'on a voulu le donner à croire de frapper les écrivains dans leur personne. Il usa peu des dispositions qui lui permettaient de les atteindre dans leurs biens ; cela sans doute parce que, très souvent, les auteurs coupables n'avaient ni terres ni argent que l'on pût saisir et confisquer et que, suivant le proverbe, où il n'y a rien le roi perd ses droits. Pourtant, comme pour ne pas laisser prescrire cette peine, la sentence rendue contre De-

1. E. Hatin, *Bibliographie de la presse périodique française*, p. 59 et suiv., Paris, 1866. Bachaumont (15 août 1768) assure que la cage de fer « n'est point une fable, comme bien des gens le prétendent ». Le Président Hénault dans ses *Mémoires*, Paris, 1855, p. 255, rapporte que Deforges y fut enfermé.

lisle de Sales en 1775[1] portait confiscation de ses biens, et la saisie des biens de l'abbé Raynal était aussi prononcée dans l'arrêt du Parlement qui le condamna en 1781.

Mais c'est surtout dans leurs ouvrages que les auteurs étaient atteints.

Nul ouvrage, on l'a vu, ne pouvait *légalement* paraître, s'il n'était revêtu d'une permission du sceau ou, *par tolérance,* s'il n'avait obtenu au moins une permission tacite. Quand ces règles n'avaient pas été observées, le livre, fût-il innocent, pouvait être supprimé, sans préjudice, s'il était jugé condamnable, d'autres peines contre l'auteur, l'imprimeur et le libraire. Voici comment la suppression était exécutée : les feuilles imprimées et le manuscrit étaient saisis chez l'éditeur et procès-verbal de la saisie dressé par un officier de police ; puis le tout était transporté au greffe de la Cour, si la suppression avait été prononcée par le Parlement, au greffe de la Chambre de police, si la décision avait été prise par le conseil du roi. Défense aux libraires et à tous autres de vendre, faire vendre ou distribuer des exemplaires ; ordre à tous ceux qui auraient pu déjà s'en procurer de les remettre suivant les cas, soit au greffe de la Cour, soit au greffe de la Chambre de police[2] ; après quoi, d'ordinaire, ils étaient déposés à la Bastille et au cas où, après quelque temps, on considérait que la suppression devait être définitive, on procédait à la mise au pilon. A cette opération on employait de bas officiers et les garçons du cartonnier qui achetait le papier déchiré[3] ; et, si l'auteur n'avait pas eu soin de garder copie

1. *Journal* de Hardy, Mss. français, 6682, fol. 339.
2. Voir Saugrain, p. 352, 353.
3. La cérémonie de la mise au pilon a été décrite par Manuel dans la *Police dévoilée,* Paris, 1789, tome I, p. 36.

de son manuscrit, c'en était fait à jamais de son travail comme des avances de son libraire.

Le Parlement, qui inclinait à la rigueur, ne jugeant pas suffisante cette peine pourtant assez dure, voulut l'aggraver encore ; par la cérémonie de la brûlure où l'exécuteur des hautes œuvres, au pied du grand escalier du Palais, jetait au feu certains ouvrages condamnés, il prétendit y attacher une idée de flétrissure. Mais, au lieu d'user discrètement de ces arrêts de brûlure, il eut le tort de les multiplier ; si bien qu'assez tôt loin de discréditer les auteurs et les livres qui en étaient frappés, ils devinrent pour eux une manière de recommandation. Dès 1756, Voltaire écrivait : « Le Parlement a tant grêlé sur le persil qu'il ne faut plus qu'il grêle. Une censure de ces messieurs fait seulement acheter un livre. Les libraires devraient les payer pour faire brûler tout ce qu'on imprime[1]. » Et plus tard, on pouvait prêter à l'abbé Raynal, tandis que la sentence contre son *Histoire philosophique* se faisait attendre, un monologue qui débute ainsi :

Quoi ! dit l'abbé Raynal, ce chien de Parlement
Ne veut pas d'un fagot honorer ma mémoire...

Il faut savoir, en effet, que, moins redoutable que le pilon, la brûlure ne détruisait les livres qu'en effigie[2].

Les livres publiés à l'étranger pouvaient eux aussi être saisis et confisqués ; pour cela, il suffisait que l'expéditeur ne se fût pas conformé[3] aux articles 92 et 89 du

1. A Voisenon, 24 juillet 1756.
2. Voir *Correspondance* de Grimm, IX, 112.
3. Il va sans dire qu'en dépit des règlements une quantité de livres venus de l'étranger pénétraient en contrebande. Beaucoup étaient entreposés à Bourg-la-Reine, à Versailles, et l'on usait pour

règlement de 1723 ; le premier portait que ces livres ne pouvaient « entrer dans le royaume que par les villes de Paris, Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille, Lyon, Strasbourg, Metz, Amiens et Lille » ; le second exigeait que les livres entrant à Paris fussent remis, après avoir circulé avec un acquit à caution, à la Chambre syndicale de la librairie, où ils étaient soumis à la visite des syndic et adjoints[1]. Les ouvrages saisis au cas où ces prescriptions n'avaient pas été observées étaient déposés à la Chambre syndicale jusqu'au jour où, s'il y avait lieu, le débit en était autorisé ; la saisie devenait définitive si on les jugeait « contraires à la religion, au bien et au repos de l'État et à la pureté des mœurs ». Il va sans dire que des livres de cette nature, eussent-ils été introduits régulièrement, couraient tous les risques de la suppression[2]. Toutefois, en général, on usait d'une certaine tolérance pour les publications sorties des presses étrangères ; mais à une condition : c'est que, si l'auteur était français, il n'ait pas fait connaître son

les introduire à Paris d'un moyen assez inattendu. « Ils entrent à Paris dans les carosses des princes du sang, dont les conducteurs ne veulent pas souffrir la visite aux barrières. » Ce curieux renseignement se trouve dans une lettre adressée, le 19 avril 1757, à l'inspecteur d'Hémery (Mss. français, 22080, fol. 53).

1. Voir Saugrain, p. 279 et 301.

2. Dans un des volumes des *Archives de la Chambre syndicale des libraires* (Mss. français, 21814) se trouve un *Catalogue de livres supprimés*. Il comprend des ouvrages du XVIIe et du XVIIIe siècle jusque vers 1780. Cette liste forme 120 pages in-folio (de 83 à 203). Chaque page relève environ quinze ouvrages, sans compter d'assez nombreuses additions indiquées au verso. En sorte que, pour une période de cent cinquante ans au plus, on voit qu'il y eut de quinze cents à deux mille ouvrages supprimés. Ce relevé ne paraît pas complet, mais il suffit à montrer que la suppression n'a pas chômé.

nom. L'*Histoire philosophique et politique* de Raynal, parue anonyme à Amsterdam en 1770, se débita sans difficulté, pendant plusieurs années; mais du jour où Raynal eut fait figurer son nom sur le frontispice de l'édition de Genève (1779), l'ouvrage fut interdit et enfin condamné à la brûlure[1].

Ainsi s'explique que l'anonymat et le pseudonymat aient été alors d'un usage si fréquent. Certains en font un gros grief aux hommes de lettres du XVIIIe siècle, et particulièrement à Voltaire. En cette affaire, il conviendrait de distinguer. Nul doute qu'il soit assez vilain de garder un masque pour attaquer les personnes. Mais celui qui n'a pas affaire des personnes, mais des idées, ne paraît pas avoir grand tort de rester dans l'ombre, quand il sait qu'à cette condition son œuvre risque moins d'être arrêtée. Un grave magistrat, un homme de haute moralité, l'avocat général Servan ne pensait pas autrement : « J'ose dire, écrit-il, qu'il n'est point d'homme sensé qui ose reprocher à un auteur d'être prudent quand son livre est hardi. Le public éclairé ne demande point à un livre : « Qui t'a fait ? » mais seulement : « Que dis-tu[2] ? ». En fait, en bien des cas, l'écrivain qui gardait l'anonyme ou se masquait d'un pseudonyme songeait à éviter les risques de persécution moins pour sa personne que pour sa pensée.

Exil, emprisonnement des auteurs, suppression, brûlure, mise au pilon des ouvrages, tous ces moyens de répression ont été, comme on voit, fréquemment mis en

1. *Correspondance littéraire* de la Harpe, III, 235 et suiv., Paris, 1801-7.

2. *Réflexions sur les Confessions de J.-J. Rousseau,* Paris, 1783, p. 93.

œuvre. Comment donc a-t-on pu prétendre, avec quelque exagération sans doute, mais non pas tout à fait faussement, que le gouvernement fut clément aux gens de lettres ? Comment, au lendemain de la mort de Louis XV, Galiani pouvait-il écrire ce qui suit ? « Dites-moi ce qui arrivera aux gens de lettres, cela me touche de bien près. Le règne de Louis XV sera le plus mémorable à la postérité… Lorsqu'on compare la cruauté de la persécution de Port-Royal à la douceur de la persécution des encyclopédistes, on voit la différence des règnes, des mœurs et du cœur des deux rois… On ne rencontrera de longtemps un règne pareil nulle part[1]. » L'abbé a-t-il cédé ici à son goût pour le paradoxe ? Non pas : il est bien vrai que ce ne fut pas le gouvernement qui, en général, prit l'initiative des poursuites. Mais il arrivait que la Faculté de théologie, le clergé dans ses assemblées, l'archevêque de Paris dans ses mandements, dénonçaient certaines œuvres[2]. Sous une pression de ce genre, le gouvernement ne manquait jamais d'agir. — De plus, si, au commencement du siècle, il chercha à s'attribuer exclusivement la juridiction sur tous les objets qui ont rapport à la librairie, en fait, cette juridiction, il ne l'exerça jamais seul. Le règlement de 1723 avait été rendu par un simple arrêt du conseil et l'exécution en avait été commise au lieutenant de police, sauf l'appel au conseil de chancellerie. « Il suivrait littéralement de cet arrêt, dit Malesherbes, qu'on a ôté aux juges ordinaires et au Parlement même la connaissance des délits de librairie. Mais, ajoute-t-il, il n'était pas possible que l'arrêt eût une pareille exécution, au moins

1. *Correspondance inédite de l'abbé Galiani*, II, 108, Paris, 1818.
2. Voir Bachaumont, 10 août 1770.

en ce qui regarde les délits qui méritent une peine grave, ni quant à la suppression des livres scandaleux et contraires à la religion et aux mœurs ; aussi est-il arrivé depuis 1723 précisément la même chose qu'auparavant. Le Parlement a supprimé des livres toutes les fois qu'il a cru que l'ordre public le requérait, et il a pareillement puni et décrété les libraires[1] coupables[2]. » Or, dans bien des cas où le gouvernement eût peut-être fermé les yeux, le Parlement, toujours échauffé de zèle janséniste, veillait et se tenait prêt à frapper. A la fin de son ouvrage l'*Esprit révolutionnaire avant la Révolution*[3], M. Rocquain a donné une liste assez longue, encore qu'incomplète, des livres condamnés de 1715 à 1789, en ayant soin d'indiquer la juridiction d'où émanait la sentence. Il suffit de jeter un coup d'œil sur cette liste pour voir combien fut large la part que le Parlement prit à la répression. C'est ce que savaient très bien les hommes de lettres, et c'est pourquoi Condorcet, en 1776, écrivait à Turgot pour lui proposer d'enlever au Parlement la connaissance des affaires de presse[4].

Ainsi, le gouvernement aurait eu beau être disposé à l'insouciance, ou, si l'on veut, à la tolérance ; pour les hommes de lettres, il n'en eût pas été mieux. Que les coups vinssent d'un côté ou de l'autre, il ne leur importait guère ; ce qui leur importait, c'étaient les coups eux-

1. Et les auteurs.

2. V. un *Mémoire sur les fonctions des Inspecteurs de la librairie...* Mss. français, 22080.

3. Paris, 1878.

4. *Correspondance inédite de Condorcet et de Turgot.....*, Paris, 1882, p. 272. — Sur le Parlement « juge des écrits et des hommes de lettres », voir H. Monin, *L'État de Paris en 1789,* chap. VIII, Paris, 1889.

mêmes, et il est sûr qu'ils ne leur furent pas épargnés. Il y aurait assurément du ridicule à les représenter comme des martyrs ; mais, si l'on veut être juste pour eux, il faut reconnaître que, vivant sous la menace d'une législation très dure, en fait, ils risquaient toujours leur repos et leur liberté, que souvent ils les perdirent et qu'enfin, s'ils n'eurent pas, il est vrai, besoin d'héroïsme, au moins, leur fallut-il à quelque degré de l'abnégation et du courage.

II

LES HOMMES DE LETTRES ET LE POUVOIR

Loi rigoureuse, pouvoir indulgent : cette formule, d'après certains historiens, représenterait bien la situation qui fut faite aux écrivains pendant le règne de Louis XV ; ils auraient alors vécu sous un régime dont on a dit qu'il fut à la fois inquisitorial et paternel. Pouvoir indulgent, pouvoir paternel, il n'y a pas là, en effet, contre-vérité absolue. Mais, si l'on ne veut prendre le change, il faut exactement mesurer la portée de ces termes. Il convient donc de revenir sur un point que nous avons seulement effleuré au chapitre précédent et d'examiner ce que furent, dans leur ensemble, les rapports du gouvernement et des gens de lettres.

I

A première vue on s'aperçoit que ces derniers n'eurent pas du tout la mine de réfractaires et que leur attitude ne fut pas de nature à décourager les velléités de tolérance que l'autorité aurait pu avoir.

Au commencement du siècle, nous les voyons observer la plus grande circonspection : c'est Fontenelle qui donne alors le ton et l'on sait assez qu'il fut la discrétion et la prudence mêmes.

Voltaire, qui avait vécu avec les hommes de cette première génération, se sentait d'humeur autrement hardie et pétulante. Pourtant il approuva toujours la sagesse de leur conduite, et il voulait, à leur exemple, se garder de heurter le gouvernement. Bien plus, il s'appliquait, par politique, à l'amadouer, à le flatter même ; et, cette politique, il la conseillait sans cesse aux « frères ». Volontiers, il leur rappelait qu'on a besoin des hommes d'État contre les hommes de Dieu : « Les grands, écrivait-il à d'Alembert, protègent dans l'occasion ; ils peuvent faire du bien... Ils ne persécuteront jamais les philosophes pour peu que les philosophes daignent s'humaniser avec eux[1]. » D'Alembert, peu souple, n'entendait pas se mettre en cette posture. Il répugnait à entrer en coquetterie avec les puissants. Il n'allait pas néanmoins jusqu'à blâmer les avances que leur faisait le maître et ne laissait pas de reconnaître qu'elles étaient presque de nécessité : « J'avoue, lui écrivait-il, que vous avez eu besoin plus qu'un autre de les ménager et que vous avez été obligé d'offrir une chandelle à Lucifer pour vous sauver de Belzébuth[2]. » A défaut de d'Alembert, il ne manqua pas de gens de lettres qui imitèrent la conduite de Voltaire ; et, si l'on peut trouver qu'elle n'a rien d'héroïque, en tout cas elle n'était point pour déplaire aux hommes au pouvoir.

Les autres écrivains, dont le caractère était plus raide ou plus digne, si l'on veut, n'ont pas poussé la raideur jusqu'à l'arrogance. Les grands, disait d'Alembert, « je les salue de loin, je les respecte comme je dois, et je les estime comme je peux ». Qu'il y eût de l'éloignement

1. A d'Alembert, 8 mai 1761.
2. A Voltaire, 13 août 1765.

dans cette réserve, on ne le nie pas ; mais les bienséances étaient sauves. — Quand Mme de Pompadour eut placé Marmontel comme secrétaire des bâtiments près de son frère, M. de Marigny, elle manda un jour le nouveau secrétaire et lui dit : « Les gens de lettres ont dans la tête un système d'égalité qui les fait quelquefois manquer aux convenances. J'espère Marmontel, qu'à l'égard de mon frère vous ne les oublierez jamais[1]. » Un pareil propos, tenu à un personnage à dos rond comme était Marmontel, semble vraiment la précaution inutile. On se demande, au reste, d'où put venir à Mme de Pompadour l'idée de cette petite semonce. Nous ne connaissons pas d'anecdotes où l'on voie un homme de lettres manquer de déférence pour les personnes « constituées en dignité ». Diderot, qui se familiarisait vite pour peu qu'on l'y encourageât, professait pourtant que des égards sont dus « aux rangs et aux dignités de la société[2] ». Jean-Jacques a beau être, en théorie, l'ennemi de la civilisation, cela ne l'empêche pas, dans la pratique, de respecter les supériorités sociales : « Je sais, écrit-il au maréchal de Luxembourg, que mon respect pour votre personne ne me dispense pas de celui que je dois à votre rang. »

Ce fut, au reste, sans se contraindre que les gens de lettres observèrent cette attitude ; car, en fait, ils ne se sentaient pas en goût d'être rebelles ou séditieux. « Les philosophes, dit d'Alembert, respectent l'autorité dans le monarque qui en est revêtu... ils respecteraient même le pouvoir dans ceux à qui il pourrait le confier et qui en abuseraient ; et que gagneraient-ils à s'élever contre

1. *Mémoires* de Marmontel, livre V.
2. *Œuvres* de Diderot, IV, 13 et suiv.

ce pouvoir ?... Quel parti ont-ils à prendre que celui d'obéir et de se taire ?... Si on les persécutait, ils se plaindraient tout au plus, et ce n'est pas se révolter que de se plaindre. » Et ailleurs : « Quand a-t-on vu attroupés ceux qu'on appelle philosophes ? Ont-ils des temps et des lieux d'assemblée ?[1]. » Il est certain, en effet, qu'il n'y eut pas d'hommes de lettres mêlés aux agitations, aux émeutes qui, en ce temps, furent pourtant moins rares qu'on le croit. Dans la grande sédition de 1750, pas un d'eux ne fut compromis ; et, à la fin du siècle, quand le gouvernement, lassé des criailleries des orateurs de cafés et de lieux publics, jeta un coup de filet, aucun écrivain n'eut affaire à la police.

Sans doute, dans l'ensemble, les hommes de lettres au XVIIIe siècle ont fait de l'opposition au pouvoir ; mais on s'expose à de singulières méprises et à de grosses erreurs, si l'on ne prend pas soin de déterminer en quel sens et dans quelle mesure cette opposition s'est exercée. — Et d'abord, il faut noter que certains n'ont été et n'ont voulu être que des spéculatifs ; de très bonne foi, dans leurs plus grandes hardiesses, ils ne cherchaient, suivant le mot de Morellet, qu'un « exercice paisible de l'esprit ». L'action n'était nullement leur fait et restait hors de leurs visées. « Certainement aucun d'eux n'était capable d'entrer dans une conspiration, ni dans le moindre projet de troubler le gouvernement et la paix publique[2]. » On le vit bien quand la Révolution fut venue : elle fit peur à plus d'un de ces penseurs

1. Dans ses *Réflexions sur l'état présent de la République des lettres, écrites en 1760,* morceau inédit qui a été donné (en appendice) par M. L. Brunel dans son livre sur les *Philosophes et l'Académie française,* Paris, 1884.

2. *Mémoires* de Morellet, I, 139.

téméraires ; tel Raynal qui, le 31 mai 1761, adressait à l'Assemblée Constituante un long et raide manifeste en faveur de l'autorité royale.

D'autres, — les plus nombreux, — ceux qui, comme Voltaire, ne faisaient pas abstraction de la pratique et voulaient influer sur les affaires du pays, peuvent sans doute être tenus pour des révolutionnaires ; mais la révolution qu'ils appelaient, c'était une révolution dans les mœurs, les idées, les croyances, non pas dans l'État[1]. En faisant la guerre aux abus, ils entendaient renouveler et non ruiner le régime politique. Ils désiraient des réformes, non un bouleversement. Moins préoccupés de combattre le pouvoir que de l'éclairer, comme ils disaient eux-mêmes, l'opposition qu'ils lui faisaient était, en somme, ce que nous appellerions une opposition dynastique. Pour la plupart, ils ne croyaient pas qu'il y eût entre eux et le gouvernement un dissentiment inconciliable ; et, en face de l'autorité, ils ne songèrent nullement, comme on l'a vu, à se donner la mine d'irréductibles adversaires.

Ils y songeaient si peu que l'on en vit plusieurs — qui n'étaient point avec les rétrogrades — prêter volontiers leur collaboration aux hommes en place, quand elle leur fut demandée.

Or, cette collaboration, le pouvoir fut amené, par la force des choses, à y avoir recours de plus en plus souvent.

Depuis le grand éclat qu'avaient jeté les lettres au temps de Louis XIV, le goût de la belle forme s'était

1. Ce point de vue a été développé par M. Ducros dans son livre sur les *Encyclopédistes*, Paris, 1900. Voir aussi *les Philosophes et la Société française*, par M. Roustan, Paris, 1906.

singulièrement répandu. Le public eût jugé malséant que le gouvernement ne donnât pas aux pièces officielles un tour soigné et même littéraire. Mais on n'avait pas toujours de « belles plumes » dans les bureaux ; il fallait bien alors demander aux écrivains en réputation de faire un bout de toilette à des projets rédigés sans élégance. C'est un soin dont Fontenelle fut chargé plus d'une fois au temps de la Régence et sous le ministère Fleury[1]. A la même époque, le président Hénault fit le même office dans des conditions assez amusantes : « Le 22 février 1723, un lit de justice devait être tenu au Parlement [pour la majorité du roi] ; le roi y devait parler, le Régent aussi, le chancelier ou le garde des sceaux également, et enfin le premier président du Parlement y avait son rôle à part. Le cardinal Dubois cherchait quelqu'un qui fît convenablement, avec sûreté et tact, tous ces discours officiels, moins celui du premier président, dont on ne disposait pas. Il en parla à M. d'Argenson le cadet, alors lieutenant de police, et l'ami intime du président Hénault ; M. d'Argenson indiqua celui-ci. Le cardinal Dubois d'abord se mit à rire ; il ne connaissait jusque-là le président que par ses chansons ou ses galanteries. M. d'Argenson le rassura et lui dit qu'il pouvait se fier à lui et à sa plume, qui unissait le sens et la grâce à la facilité. — Mais voilà que de son côté le premier président M. de Mesme, qui avait de l'amitié pour Hénault, et qui passait sa vie avec lui dans les mêmes sociétés, lui parla de son discours prochain et des divers canevas ou projets qu'il en avait fait faire par de très mûrs conseillers ; il lui demanda de mettre tout cela en ordre et de rédiger un discours qui fût en situa-

1. Voir *Journal* de Mathieu Marais, II, 263, 338. Paris, 1863-1868.

tion[1]. » Et Hénault dépêcha toute cette besogne à la satisfaction des divers orateurs. — Peu à peu il se fonda une sorte de tradition : Bernis pour des services de cette sorte employa parfois Marmontel[2] et Choiseul se servait volontiers de la plume de Fréron[3].

Ce genre de travaux n'avait pas grande importance, mais ce n'étaient pas les seuls que le pouvoir demandât aux gens de lettres. — La caractéristique de l'ancien régime fut, comme on sait, la tradition : se présentait-il une difficulté, on ne manquait pas de chercher dans le passé s'il n'y avait pas eu quelque précédent sur lequel on pût se régler pour la résoudre. De là nécessité de recourir aux hommes qui faisaient profession d'étudier les antiquités nationales. Ce besoin se faisait si bien sentir que, pour y répondre, on en vint à organiser un véritable service public. Par une série d'arrêts du conseil (31 octobre 1759, 8 décembre 1763, 18 janvier 1764, 3 mars 1784), fut constituée et développée une bibliothèque de législation, administration, histoire et droit public. A la tête de ce dépôt était Moreau, qui devint historiographe de France. Il a dit dans ses *Souvenirs* quel genre de services il rendait au ministère : « je devais diriger l'opinion afin de préparer les voies à la législation[4]. » Moreau avait sous ses ordres tout un personnel employé au service intérieur de la bibliothèque et des archives ; et ces gens-là et lui-même peuvent, il est vrai, être tenus pour des fonctionnaires. Mais, dans cet ordre de travaux, on employait aussi des collaborateurs

1. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, XI, 220.
2. *Mémoires* de Marmontel, livre V.
3. Voir lettre de Fréron à M. Kerliézec, du 12 juillet, cité dans les *Confessions de Fréron*, p. 161, Paris, 1876.
4. *Mes souvenirs*, I, 130.

qui n'avaient pas d'attache officielle. Voici ce qu'on peut lire dans un arrêt du conseil du 10 octobre 1788 : « Indépendamment de ceux qui, ayant un traitement de S. M., se trouveront occupés aux travaux intérieurs de la dite bibliothèque, S. M. veut que son chancelier ou garde des sceaux y attache, par des fonctions d'autant plus honorables qu'elles seront libres et gratuites, un comité de dix jurisconsultes ou gens de lettres dont il aura le choix et qu'il rassemblera tous les quinze jours pour conférer avec eux sur tous les travaux utiles destinés à aider la législation, à épurer l'histoire, à maintenir et conserver les principes essentiels de la monarchie. Ce comité portera le titre de Comité d'histoire et de droit public [Art. 12]. » Ce n'était pas là sans doute une nouveauté, mais plutôt la consécration d'une pratique courante.

D'ailleurs, les hommes au pouvoir, dans des questions où l'érudition des antiquités nationales n'avait rien à voir, ne se firent pas faute de mêler les gens de lettres aux affaires publiques. Certains de ces hauts personnages, ignorants ou paresseux, étaient bien aises d'avoir un souffleur. C'est le rôle que le jeune Mably joua près du cardinal de Tencin, devenu ministre d'État en 1742[1]. En outre, plus d'un ministre, comprenant qu'il fallait compter de plus en plus avec l'opinion publique, remarquant que les écrivains passaient de plus en plus pour en être les représentants et même les guides, se dit qu'il pouvait être profitable de se servir d'eux. Très souvent sans doute, ils n'avouèrent pas les obligations qu'ils avaient et s'approprièrent purement et sim-

1. Voir *Madame de Tencin*, par P.-M. Masson, Paris, 1909, p. 98, et la *Correspondance* de Grimm, XV, février 1798.

plement le travail de ces collaborateurs. Mais, d'autres fois, ils les invitaient à préparer les opérations du ministère par des ouvrages qu'ils les laissaient maîtres de signer de leur nom. Le contrôleur général L'Averdy employait l'abbé Coyer de cette façon[1]. Morellet travailla dans les mêmes conditions pour d'Invaux, Choiseul, Trudaine, Turgot[2]. Maupeou, pour se défendre contre l'impopularité dont il se sentait chargé, aurait voulu gagner les gens de lettres et leur faire défendre sa cause : « On assure, dit Bachaumont, que M. le chancelier, sentant la nécessité d'avoir dans son parti des plumes éloquentes, s'en est attaché plusieurs, et qu'il a même fait solliciter de loin M. de Voltaire, dont il flatte la vanité ». Si le Triumvirat eût duré, qui sait si Voltaire, en haine de l'ancienne magistrature, n'aurait pas cédé aux avances qui lui étaient faites ? Il est certain, en tout cas, que c'est un homme de lettres, Lebrun, traducteur de la *Jérusalem délivrée,* qui a rédigé en grande partie les préambules des édits du chancelier.

Enfin, ce ne fut pas seulement pour les affaires intérieures qu'on vit des gens de lettres collaborer avec le pouvoir. En 1717, le Régent, qui appréciait Destouches, l'envoya à Londres avec l'abbé Dubois ; quand Dubois fut devenu cardinal et ministre, Destouches, resté seul chargé des affaires de France, s'acquitta si bien de sa tâche qu'à son retour le Régent le combla d'éloges devant toute la cour : « Ce prince..... était bien éloigné, dit d'Alembert, de souscrire à l'apophtegme si souvent répété par la sottise puissante, *que le talent des affaires est incompatible avec celui d'homme de lettres* ; il avait la

1. *Correspondance* de Grimm, VIII, 342.
2. *Mémoires* de Morellet, I, 178, 191.

simplicité de croire que l'esprit était bon à tout[1] ». Sans doute l'opinion du Régent ne prévalut pas dans la suite : le préjugé se maintint longtemps que la diplomatie était, par définition, un emploi exclusivement réservé à la haute aristocratie. Montesquieu, qui fut un moment tenté d'entrer dans cette carrière[2], Vauvenargues, qui se croyait la vocation d'un négociateur, ne purent pas obtenir un poste. Mais, à défaut d'un titre officiel, on confia à plus d'un homme de lettres des missions officieuses. On sait de reste comment, par deux fois, Voltaire fut dépêché près de Frédéric II pour négocier avec lui ; mais on croit, en général, que, dans ses *Mémoires,* il s'est exagéré et a exagéré son importance, que la cour de France ne le prenait pas au sérieux. Or les textes montrent que, tout au contraire, notre ministère attendait beaucoup de lui, qu'il recommanda, en conséquence, à ses agents de le traiter avec égards et qu'on ne tint pas du tout pour négligeables les services qu'il rendit[3]. Vingt ans plus tard, un autre homme de lettres, Helvétius, se trouva, sinon employé, du moins mêlé à une négociation entre Frédéric et notre ministère des affaires étrangères[4]. Quant à Beaumarchais, son activité est assez connue, et, s'il a eu parfois mine d'espion et de policier, il a su aussi se hausser jusqu'au rôle de « compagnon-ministre », comme il dit. Il ne faudrait pas non

1. *Éloge de Destouches.*

2. Voir lettre à l'abbé d'Olivet, du 10 mai 1728, au tome VII, p. 222, des *Œuvres complètes* de Montesquieu publiées par Laboulaye, Paris, 1879.

3. Voir un article de Brunetière publié dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1910.

4. Voir *Helvétius, sa vie et son œuvre,* par A. Keim, Paris, 1907, p. 500 et suiv.

plus oublier que Morellet eut part à la préparation de la paix de Versailles et que lord Shelburne signalait à notre gouvernement le rôle utile qu'avait joué en cette grande affaire ce diplomate sans mandat[1].

Que, dans ces conditions, le pouvoir ait été disposé à se montrer « indulgent et paternel » aux gens de lettres, c'est ce qui semblerait assez naturel. Voyons quels furent au vrai les sentiments du roi et de ses ministres.

II

On peut affirmer que, pendant la durée de son long règne, Louis XV à aucun moment ne s'intéressa aux lettres. Qu'on ouvre les *Mémoires* du duc de Luynes qui, de 1735 à 1758, reflètent la vie de la cour : dans les années où il y avait plus de chance pour que le roi, jeune encore, eût quelque goût pour les choses de l'esprit, rien ne montre qu'il s'en soit soucié à aucun degré. De 1735 à 1740, de Luynes, je crois bien, ne mentionne pas une œuvre, ne cite pas un nom d'écrivain. Dans les années qui suivent, il est parlé des *spectacles des cabinets* ; mais si Louis XV s'y plut un moment, ce fut moins pour les pièces que l'on y donnait que parce que sa maîtresse, Mme de Pompadour, s'amusait à les monter et y tenait les premiers rôles. Lut-il jamais un des livres qui ont fait de son temps une belle époque littéraire? C'est douteux. En tout cas, on ne saurait citer de lui un seul mot qui prouve qu'il se soit mis en peine de connaître et de juger les grandes œuvres qui parurent alors.

1. Voir *Lettres de l'abbé Morellet à lord Shelburne*, Paris, 1898, p. 204.

Indifférent aux lettres, pour les hommes de lettres il n'éprouva d'abord que du dédain. Il lui semblait qu'entre eux et lui il y avait une infinie distance. Quand il sut que Frédéric II admettait Voltaire à sa table, il en fut tout scandalisé. Que le roi de France pût dîner et souper avec Fontenelle, La Motte, Maupertuis, Clairaut, d'Alembert, Piron, Crébillon, avec « tout cela », comme il disait, c'était à ses yeux une idée saugrenue[1]. A son gré, un homme de lettres ne pouvait se tenir devant lui que dans le saisissement. Lorsqu'il revint de la campagne de Flandres, Crébillon fut chargé de le haranguer au nom de l'Académie française. Le vieux poète se tira fort bien d'affaire; il parla avec noblesse et une parfaite assurance. Quand il eut fini son discours, Louis XV lui dit: « Crébillon, ce qui m'a fait le plus de plaisir, c'est la dignité avec laquelle vous m'avez adressé la parole; vous n'avez pas tremblé. — Sire, fit Crébillon, vous ne devez faire trembler que vos ennemis[2]. » Le roi aurait pu voir une leçon sous cette flatterie spirituelle: nous la voyons, nous, en tout cas, et elle nous paraît justifiée.

Lorsque vint le temps où certaines œuvres et certains écrivains firent grand bruit, Louis XV, avec tout son dédain, ne se défendit pas de quelque impatience. Il lui déplaisait que l'attention publique fût accaparée par ces petites gens; il trouvait que les hommes de lettres devenaient importuns et encombrants; et cette impatience se marqua bien dans une circonstance que d'Argenson a notée: « J.-J. Rousseau, de Genève, auteur agréable, mais se piquant de philosophie, a dit que les gens de lettres doivent faire trois vœux: *Pauvreté, liberté, vérité*. Cela a indisposé le

1. *Mémoires* de Mme du Hausset, Paris, 1824, p. 138.
2. *Mémoires* de Favart, Paris, 1808, II, 8.

gouvernement contre lui. Il a témoigné ses sentiments dans quelques préfaces ; sur cela, on a parlé de lui dans les cabinets et le roi a dit qu'il ferait bien de le faire renfermer à Bicêtre[1]. »

A cette impatience, exprimée ici en termes si vifs, vint bientôt se mêler une vague inquiétude : « ces gens-là perdront la monarchie », répétait-il parfois. Ces écrivains, dont bon gré mal gré il entendait souvent parler, lui donnèrent de l'appréhension. Nullement religieux, pas même dévot, mais superstitieux, il prêta aisément l'oreille aux récriminations des dévots et fanatiques de tout bord. A la vérité, il ne prit pas l'initiative de faire poursuivre les philosophes ; cela eût coûté à son indolence et les décisions n'étaient pas son fait : « il n'a jamais voulu, comme il en a été accusé, persécuter les philosophes, quoiqu'il les craignît[2]. » Cela est juste. Mais qu'avait-il besoin de prendre une initiative ? manquait-il de gens pour solliciter sa sévérité ? il suffisait qu'il se laissât faire ; et c'est comme il en usa. Il n'a pas persécuté les gens de lettres, soit ; mais les a-t-il protégés contre la persécution ?

Encore faut-il remarquer que, de son chef, il n'a pas laissé de leur susciter des tracasseries. Protecteur de l'Académie française, il intervint à plusieurs reprises dans les affaires de la compagnie, et la traita avec moins de libéralisme que Louis XIV. C'est lui qui retarda longtemps l'élection de Voltaire, qui fit exclure Piron, qui s'opposa à la candidature de Diderot, à l'admission de

1. *Mémoires et Journal inédit* du marquis d'Argenson, Paris, 1858, IV, 131.

2. *Souvenirs* de la maréchale-princesse de Beauvau....., Paris, 1872, p. 102.

Suard et Delille; c'est lui qui, à un moment, empêcha d'Alembert d'entrer à l'Académie des sciences; c'est lui encore qui, en 1772, adressait à l'Académie française la plus déplaisante semonce[1]. On voit donc qu'en plus d'une rencontre il ne se garda pas de ce que d'Argenson appelle « une indiscrétion de souveraineté ».

S'il fut jamais disposé à la tolérance, comme Galiani et Garat[2] l'en ont loué, cette tolérance ne lui fut pas inspirée par le goût des lettres et par de l'intérêt pour les littérateurs; elle resta toujours singulièrement précaire et il n'était pas possible de faire fond sur elle.

Comme le monarque, les ministres étaient en dehors et au-dessus de la loi: avec justesse, Frédéric II les appelait des rois subalternes. A la fois instruments d'une autocratie et autocrates eux-mêmes, ils auraient été capables par conséquent, s'ils l'eussent voulu, de favoriser les lettres et d'accorder aux écrivains la liberté que la loi leur refusait.

Mais, pour peu qu'on y regarde, on s'aperçoit vite que les ministres qui, au temps de Louis XV, ont eu quelque goût pour la littérature, furent vraiment l'exception. Sur les ministres en place en 1755, d'Argenson a porté un jugement qui vaut d'être rappelé: « Ce sont la plupart de vieux libertins sans études, qui se sont épuisés

1. Pour toutes ces interventions de Louis XV dans les affaires académiques, voir le livre de M. L. Brunel : *Les Philosophes et l'Académie française.*

2. Nous avons rappelé au chapitre précédent le passage de Galiani. Garat, dans ses *Mémoires sur Suard,* I, XVII, Paris, 1820, parle de « l'heureuse facilité du caractère de Louis XV, qui semblait dire à ses ministres, à propos des négociants : *laissez-les passer,* et à propos des philosophes : *laissez-les penser* ».

dans les délices de Paris et qui en portent les marques morbifiées pour le corps et de défaillance pour l'esprit. Ils y joignent, eux et leurs femmes, la vanité de leur pouvoir et de leurs richesses. Ils sont *têtus* et *courts*, et, s'ils sont occupés de quelque chose, c'est de leur personnalité[1]. » Jugement très dur sans doute, qu'il ne faut accepter que sous bénéfice d'inventaire, et en se souvenant qu'il est rendu par un ministre tombé du pouvoir sur des ministres en possession d'emploi. Encore est-il qu'il ne faudrait pas absolument le récuser. Au XVIIIe siècle, les ministres, à l'exception de Fleury, passèrent presque tous assez vite : se maintenir était pour eux la grande affaire. Quand il dit que, « s'ils sont occupés de quelque chose, c'est de leur personnalité », d'Argenson voit les choses avec justesse. Où auraient-ils trouvé le loisir de s'occuper des intérêts de la littérature, même s'ils l'eussent aimée? En fait, au temps de Fleury, elle fut regardée avec une parfaite indifférence. Fleury, qui avait le goût jésuite, put se plaire aux bagatelles littéraires; mais, quand Montesquieu se présenta à l'Académie six ans après avoir donné les *Lettres persanes*, le cardinal ne les avait pas encore lues. Peut-on être moins curieux? Et, dans la suite, quel ministre fut ami des lettres? Maurepas? il ne goûtait que les calottes et les chansons. Machault? Rouillé? ce furent surtout des hommes d'affaires. Le comte d'Argenson? lettré sans doute, il préférait à tout le manège de l'intrigue. Bernis? il ne fit que passer. Choiseul? peut-être se fût-il intéressé aux choses de l'esprit; mais ses plaisirs, ses grandes entreprises le prirent presque tout entier.

Indifférents aux lettres pour la plupart, ils étaient,

1. *Mémoires et Journal inédit* de d'Argenson, IV, 216.

comme le maître, pleins de dédain pour les gens de lettres. Et ils n'en faisaient pas mystère. Quand Voltaire se démit de sa charge d'historiographe et s'en alla près de Frédéric, il vint prendre congé de M. de Puysieux et lui demanda s'il ne voulait le charger de rien pour Berlin ; celui-ci lui répondit, sur un ton bien sec, par ce seul mot : *rien*[1]. En 1764, Trudaine fit communiquer à L'Averdy, alors contrôleur général, un travail que Morellet avait composé sur *la liberté d'écrire et d'imprimer*... A cette communication L'Averdy répondit, à mi-marge, sur le manuscrit : *que, pour parler d'administration, il faut tenir la queue de la poële, être dans la bouteille à l'encre, et que ce n'est pas à un écrivain obscur, qui souvent n'a pas cent écus vaillant, à endoctriner les gens en place*[2].

D'ailleurs, tout en dédaignant les écrivains, les hommes en place étaient assez disposés à les considérer comme dangereux. Sur ce point il y a dans la *Correspondance* de Grimm quelques passages très édifiants : « La philosophie n'a pas sitôt montré sa lumière parmi nous que la sottise et la superstition se sont élevées de toutes parts pour conspirer à sa perte... Les choses ont été poussées au point qu'il n'y a point d'homme en place aujourd'hui qui ne regarde les progrès de la philosophie parmi nous comme la source de tous nos maux et comme la cause de la plus grande partie des malheurs qui ont accablé la France depuis quelques années. On croirait que les causes qui nous ont fait perdre les batailles de Rosbach et de Minden, qui ont opéré la destruction et la perte de nos flottes, sont assez immédiates et assez manifestes.

1. *Mémoires et Journal inédit* de d'Argenson, III, 358.
2. *Mémoires* de Morellet, I, 147.

Mais, si vous consultez l'esprit de la cour, on vous dira que c'est à la nouvelle philosophie qu'il faut attribuer ces malheurs [1]... » On n'a donc pas de quoi être tout à fait surpris quand on voit le maréchal de Belle-Isle proposer, en conseil, pour couper court aux abus du colportage, de mettre, sans tant de façons, les colporteurs à mort, et les auteurs aussi, par la même occasion [2].

Nous voilà loin d'un pouvoir « indulgent et paternel ». C'est que, semble-t-il bien, l'indulgence du gouvernement, quand il en eut, ne fut souvent que de l'impuissance à être rigoureux. Comme on l'a vu, il accorda parfois assez largement des permissions tacites ; il donna même des permissions clandestines à des livres hardis et ne gêna pas en certains cas la circulation d'ouvrages de provenance étrangère. Comment et pourquoi il en usa ainsi, c'est ce que Diderot explique très bien dans sa *Lettre sur le commerce de la Librairie*. Il suppose qu'il a un entretien avec un partisan de la stricte légalité : « La permission tacite, dit celui-ci, n'est-elle pas une infraction de la loi générale qui défend de rien publier sans approbation expresse et sans autorité ? — Cela se peut, répond Diderot, mais l'intérêt de la société exige cette infraction... Pouvez-vous empêcher qu'on écrive ? — Non. — Eh bien ! vous ne pouvez pas plus empêcher qu'un écrit ne s'imprime et ne devienne en peu de temps aussi commun et beaucoup plus recherché, vendu, lu, que si vous l'aviez tacitement permis. Bordez... toutes vos frontières de soldats, armez-les de baïonnettes pour repousser tous les livres dangereux qui se présenteront, et

1. *Correspondance* de Grimm, IV, 240 et IV, 420.

2. *Nouvelles études critiques sur l'Histoire de la Littérature française*, par Brunetière, p. 180.

ces livres, pardonnez-moi l'expression, passeront entre leurs jambes, sauteront par-dessus leurs têtes et nous parviendront ». En d'autres termes, le gouvernement dut souffrir ce qu'il ne pouvait empêcher. — Autre raison : la prohibition rigoureuse nuit aux intérêts du commerce français. Elle a beau vouloir s'exercer ; les ouvrages qu'elle veut atteindre n'en circulent pas moins, « mais nous avons payé à l'étranger le prix d'une main-d'œuvre qu'un magistrat indulgent et meilleur politique nous aurait épargnée ». La tolérance du gouvernement, quand tolérance il y a, est donc plus ou moins une tolérance forcée et l'on n'y peut voir ni libéralisme ni bon vouloir pour les gens de lettres.

Ajoutons que, même dans ces conditions, elle n'a pas été permanente, mais qu'elle fut, au contraire, très intermittente et variable. Si l'on voulait pousser un peu la recherche, on pourrait marquer certaines périodes où elle fut complètement suspendue et où la rigueur était à l'ordre du jour. C'est ce qui arriva, par exemple, entre 1749 et 1752. Au mois d'août 1749, d'Argenson écrit : « Le mécontentement augmente, dans Paris, des captures continuelles qui se font chaque nuit de beaux-esprits et d'abbés savants soupçonnés de faire des livres, des chansons... On n'appelle plus cela que l'inquisition française[1]. » En mai 1752 : « Le gouvernement... est devenu plus censeur, plus inquisiteur, plus minutieux sur les matières philosophiques. On ne tolérerait même plus aujourd'hui les ouvrages de l'abbé de Condillac, permis il y a quelques années[2]. » Au temps du Triumvirat, sévit une sorte de terreur littéraire : d'Alembert

1. *Mémoires et Journal inédit* de d'Argenson, III, 276.
2. *Id.*, IV, 93.

en faisait ses doléances à Frédéric II : « Il y a longtemps, lui écrivait-il, qu'elles [les lettres] sont en France sans encouragement et sans considération. Aujourd'hui, on fait plus, on les hait, et il n'y a pas un homme en place qui ne soit leur ennemi secret ou déclaré... Il me semble que cette rigueur est bien maladroite ; car ceux qui, par complaisance et pour avoir la paix, se seraient châtrés à moitié, voyant qu'on veut les châtrer tout à fait, prendront le parti de ne rien ôter et de se livrer à Marc-Michel Rey ou à Gabriel Cramer tels que Dieu les a faits et avec toute leur virilité[1]. » A cette même époque, le chancelier Maupeou, qui aimait les mesures simples et hardies, formait le projet de supprimer l'Académie française.

Compte fait, le gouvernement fut plus volontiers inquisitorial qu'indulgent. Les gens de lettres, qui subirent ce régime, ne s'y trompaient pas : ils vivaient non pas sans doute le cou sous la hache, mais toujours sur le qui-vive. Frédéric II qui, en 1746, avait chargé Maupertuis de lui recruter en France des savants et des littérateurs, lui écrivait ces lignes qui, nous semble-t-il, traduisent assez bien l'état d'âme des écrivains français : « Leur esprit n'aura point ici d'entraves, et leur cœur sera exempt de ces angoisses qui les tourmentent à Paris, toutes les fois qu'un livre nouveau et hardi excite les alarmes ou la simple attention de l'autorité[2]. »

III

Si peu disposé à accorder la liberté d'écrire, le pou-

1. A Frédéric II, 9 avril 1773.
2. *Vie de Maupertuis* par La Beaumelle, Paris, 1856, p. 313.

voir estimait cependant qu'il était de son rôle de donner, comme on disait, des encouragements aux lettres, c'est-à-dire de dispenser aux écrivains des subsides, des « grâces » pécuniaires. C'était une tradition qui remontait aux Valois, même par delà, et qui avait été en quelque sorte fixée par Louis XIV. Charles Perrault dans ses *Mémoires* a dit comment les choses se passèrent alors (1663): « M. Colbert fit un fonds de la somme de cent mille livres sur l'état des bâtiments du roi, pour être distribuée aux gens de lettres. Tout ce qui se trouva d'hommes distingués pour l'éloquence, la poésie, les mécaniques et les autres sciences, tant dans le royaume que dans les pays étrangers, reçurent des gratifications, les uns de 1 000 écus, les autres de 2 000 livres, les autres de 500 écus, d'autres de 1200 livres, quelques-uns de 1 000 livres, et les moindres de 600 livres. » Chéruel, dans son *Dictionnaire des Institutions*[1], a reproduit la liste des gens de lettres (elle comprend 33 noms) qui devinrent les premiers pensionnaires du trésor royal.

Pendant longtemps on a fait volontiers grand état de cette libéralité dont l'initiative appartient à Louis XIV; on n'était pas éloigné de croire qu'elle avait contribué dans une large mesure à l'éclat que les lettres jetèrent sous son règne. On trouvait, en tout cas, que le roi faisait preuve d'une « munificence extraordinaire[2] ».

Sans vouloir rien déprécier, il nous paraît que l'on peut, que l'on doit même avoir de ces générosités une idée plus modeste. Voici des chiffres : « Louis XIV dépensa, en 1663, 47 900 livres à pensionner et à gratifier les gens de lettres. Une année, les pensions montè-

1. A l'article *Pensions*, Paris, 1884, II, 971.
2. Voltaire, dans le *Siècle de Louis XIV*, chap. xxv.

rent à 100866 livres, dont 53000 pour les nationaux, 16300 pour les étrangers ; le reste passa en gratifications. De 1664 à 1690, les pensions aux gens de lettres français et étrangers, et les académies, coûtèrent 1 707 148 livres[1]. » Et ce fut tout, vraiment tout ; car il faut songer qu'il n'y avait pas alors de budget de l'instruction publique. En admettant que la valeur de l'argent fût en ce temps quadruple de ce qu'elle est aujourd'hui, c'est donc environ sept millions que le roi donna en vingt-six ans pour encourager les lettres. En vingt-six ans ! on est loin, très loin de la prodigalité.

Rien n'indique que, dans la suite, on ait fait plus largement les choses. Au XVIIIe siècle, les dépenses pour les académies, qui étaient imputées sur le département de Paris, ne paraissent pas s'être jamais élevées au delà de 100 000 francs par an[2] : dans un état des paiements à faire au trésor royal pendant l'année 1774, nous voyons l'Académie des Inscriptions figurer pour une somme de 21 600 francs, celle des Sciences pour 41 600[3]. En 1790, les dépenses de l'Académie des Inscriptions sont réglées ainsi qu'il suit : dix pensions de 2 000 francs, cinq de 800, secrétariat perpétuel, 1 000, pour la bibliothèque, les dessins, travaux particuliers, frais de bureau, bois, lumière, huissier, etc., 6 600, jetons, 12 008, soit, au total, un peu plus de 43 000 francs[4]. Quant à l'Académie française, elle ne

1. *Mémoires du peuple français,* par Challamel, Paris, 1873, t. VIII, p. 53.

2. C'est la somme pour laquelle elles figurent dans l'état des dépenses pour 1754, donné dans le livre de M. Marion sur *Machault d'Arnouville,* Paris, 1891, p. 388.

3. Archives nationales, K. 899.

4. Archives nationales, F^{17}. 1218.

coûtait, au temps de Colbert, que 7 000 livres par an, savoir : « environ 6 400 livres en jetons d'argent, 300 livres pour une messe qui y est chantée en musique, le jour de la Saint-Louis, et 300 livres qui sont mises entre les mains du trésorier pour les fournitures de bois et bougies et transcriptions de cahiers[1] ». Plus tard, elle ne saurait avoir coûté beaucoup plus, car jamais elle ne fut dotée de pensions comme les deux autres compagnies. C'est seulement en 1742 que le secrétaire perpétuel reçut un honoraire de 1 200 livres qui, en 1785, fut porté par Calonne à mille écus.

Les pensions littéraires, en dehors des pensions académiques, relevaient de la Maison du Roi. Rechercher à quoi elles se montèrent, année par année, serait un travail assez long, si tant est même qu'il soit possible et que les pièces de comptabilité se retrouvent toutes aux Archives nationales. Mais, à défaut de renseignements précis et complets, nous disposons d'une indication qui peut suffire, croyons-nous, pour apprécier dans quelle mesure Louis XV et Louis XVI accordèrent des encouragements pécuniaires aux gens de lettres. — Ce n'est assurément pas sous Louis XVI que le chiffre des pensions fut restreint : il y en avait (militaires et civiles) pour 9 800 000 livres en 1758, pour 10 000 000 en 1764, et — en 1789 — pour 29 954 000[2]. Les gens de lettres, à vrai dire, peuvent avoir eu petite part à cette grosse augmentation ; mais il y a pourtant apparence qu'ils en profitèrent peu ou prou. Or, en dé-

1. Extrait d'un mémoire..... cité dans les *Registres de l'Académie française*, Paris, 1906, t. I, p. 50.

2. D'après Arnould, *Histoire générale des finances de la France*, Paris, 1806.

pouillant le *Tableau alphabétique des personnes qui ont obtenu des grâces soit annuelles, soit une fois payées du ci-devant roi depuis 1777 jusqu'en 1788*[1], et aussi le *Supplément historique et essentiel à l'état nominatif des pensions sur le Trésor royal*[2], nous avons pu nous convaincre que les sommes affectées annuellement aux pensions littéraires se sont tenues entre 80 000 et 100 000 francs. Sans crainte de se tromper beaucoup, on peut croire que, pendant tout le XVIIIe siècle, ce fut un *maximum* que l'on ne dépassa jamais.

Il convient aussi de ne pas oublier que parfois ces pensions n'étaient que nominales : elles étaient accordées, mais non servies ; c'étaient des pensions sur le papier, des pensions en principe : « vous savez, écrit Voltaire à Duclos, que j'avais autrefois une pension ; je l'avais oubliée depuis douze ans[3] ». Ce qui veut dire qu'on n'avait rien fait pour la lui rappeler. Le trésor royal se fermait pour les pensionnaires lorsque « les fonds avaient été divertis », et, comme le remarque M. d'Avenel, « les fonds étaient souvent divertis sous l'ancien régime, en temps de guerre ou d'embarras financiers[4] ». Même, quand les paiements ne cessaient pas tout à fait, ils étaient irréguliers : les titulaires de pensions connaissaient fréquemment des années de quinze mois et plus. En outre, il leur fallait subir des

1. Archives nationales, K. 899.

2. Paris, 1790, t. II. — Consulter aussi un article de la *Revue d'Histoire littéraire de la France* (1901, p. 281), publié par M. Tourneux sous ce titre : *Un projet d'encouragement aux lettres et aux sciences sous Louis XVI.*

3. 20 janvier 1762. — On voit dans les *Mémoires* de Favart, III, 55 et suiv., que ses pensions lui furent mal payées.

4. Article de la *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1908.

réductions ou retenues assez fortes : au temps de l'abbé Terray, sur une pension de 800 francs, on n'en touchait que 640 ; sur une pension de 1 000, seulement 800 francs.

Et cependant les hommes de lettres les recherchaient et les sollicitaient. Serait-ce qu'ils avaient l'âme vénale et disposée à mendier la sportule, comme on le leur a parfois reproché ? — Sans aller jusqu'à dire qu'ils n'y voyaient pas du tout un avantage matériel, il nous semble qu'elles étaient à leurs yeux moins un subside — il eût été le plus souvent assez médiocre et précaire — qu'une récompense, une distinction. Ils les recherchaient comme les littérateurs et les artistes d'aujourd'hui recherchent des rubans et des croix [1]. En les demandant, ils envisageaient l'honneur au moins autant que le gain. Ils pensaient aussi que, dans certains cas, elles pouvaient, en quelque mesure, être pour eux une sauvegarde : un homme pensionné par le roi n'était pas le premier venu ; on s'attaquait à lui moins volontiers ; on pensait lui devoir des ménagements. C'est ainsi qu'en jugeait Voltaire : lorsque Louis XV fit revivre pour lui cette pension « oubliée » depuis douze ans, « peut-être est-il bon, écrivait-il à Duclos, que cette nouvelle parvienne aux ennemis de la littérature et de la philosophie ». Si les pensions royales parurent désirables aux gens de lettres, c'est surtout, nous semble-t-il, parce qu'elles leur donnaient quelque considération et un peu de sécurité. Mais, au reste, elles ne furent pour eux qu'un revenu assez mince et, comme on l'a vu, très peu assuré [2].

1. Il en était ainsi dès longtemps. Voyez le *Dictionnaire* de Bayle, à l'article sur du Haillan.

2. Outre les pensions sur le trésor royal, le gouvernement en

Le gouvernement, il est vrai, employait d'autres moyens pour leur venir en aide : il les nommait à des emplois, et certains de ces emplois leur étaient proprement réservés.

Telles étaient les places d'historiographe. — Tandis qu'au XVIIe siècle, on n'avait connu que des historiographes de France, c'est-à-dire du roi, nous voyons, sous Louis XV, un historiographe de la marine (Turpin), un historiographe des bâtiments royaux (l'abbé Le Blanc, Thomas), un historiographe des Menus-Plaisirs (Favart), un historiographe de l'ordre du Saint-Esprit (Saint-Foix). Nous en passons peut-être.

Aux gens de lettres revenaient aussi les emplois de lecteur près des grands personnages de la cour : Moncrif fut lecteur de la reine Marie Leczinska; Collé, Carmontelle, Laujon firent tour à tour cet office chez le duc d'Orléans.

De certains, on faisait des bibliothécaires : Danchet, La Bletterie, l'abbé Barthélemy, d'autres encore furent employés à la Bibliothèque du roi. Chamfort eut mis-

accordait aussi aux gens de lettres, en les prélevant sur les bénéfices de certains journaux. Comme condition à l'octroi du privilège, il imposait cette charge au propriétaire d'une feuille. C'est, paraît-il, Mme de Pompadour qui, aux environs de 1662, aurait eu cette idée. Aux Archives nationales, sous la cote O[1] 636, on trouve un *État nominatif des pensions sur le Mercure de France*. Cet état se monte à la somme de 30 400 francs à répartir inégalement entre vingt personnes. Il ne porte pas de date, mais est certainement postérieur à 1780. — L'*Année littéraire* de Fréron était soumise à un tribut du même genre : « on me mande, écrit Voltaire à d'Alembert (11 août 1770), que le ministère a donné cinq mille livres de rente à des gens de lettres sur l'évêché de Fréron. » Les écrivains pouvaient se trouver bien de cette mesure ; mais, en cette affaire, le gouvernement n'était généreux qu'avec l'argent d'autrui.

sion de former et de conserver la bibliothèque de Madame Élisabeth.

Les places de secrétaire ordinaire près des princes du sang étaient aussi comme un apanage des gens de lettres. Telle était, du moins, l'opinion de Collé : quand Bougainville, secrétaire ordinaire du duc d'Orléans, vint à mourir, Collé brigua sa succession : « J'avais demandé, dit-il, et je demande encore une de ces places... Ces places de secrétaire n'ont jamais été remplies que par des gens de lettres du premier mérite[1]. » En fait, nous voyons Le Brun secrétaire du prince de Conti, Rulhierre, de Monsieur, Chamfort, du prince de Condé, etc.

Il arriva même à quelques écrivains de bénéficier de certaines grasses sinécures : Gentil-Bernard, Laujon, comme secrétaires des dragons, touchaient un émolument de 20 000 livres ; le secrétariat du commandant des carabiniers valait 12 000 francs à Deleyre ; comme secrétaire général des cantons suisses, l'abbé Barthélemy n'avait pas moins de 30 000 francs ; plus modeste, le gouvernement de la *Samaritaine* ne rapportait que 6 000 francs à Rulhierre ; en revanche, à la vérité, c'était l'idéal même de la sinécure.

« Il n'y a pas de contrée en Europe, écrit Diderot, où les lettres soient plus honorées, plus récompensées qu'en France. Le nombre des places destinées aux gens de lettres y est très grand[2]. » C'est dans un mémoire adressé à un homme au pouvoir qu'il parle ainsi et il se peut que, pour cette raison, il se laisse aller à quelque exagération. Il faut pourtant reconnaître que ces places en effet ne manquaient pas.

1. *Journal* de Collé, Paris, 1868, II, 313.
2. *Lettre sur le commerce de la librairie,*

Mais que valaient-elles? Peu de chose, si l'on excepte les sinécures comme celles dont nous avons parlé et qui ne furent que de rares aubaines. Le titre d'historiographe de France, très honorifique, puisqu'il « procurait à celui qui en était revêtu les entrées de la chambre chez le roi[1] », ne rapportait pas plus de 2 000 francs au titulaire; l'historiographe des bâtiments du roi avait 1 800 livres; l'historiographe de l'ordre de Saint-Louis touchait la même rétribution. Les appointements d'un bibliothécaire du roi ne s'élevaient pas au-dessus de 2 000 francs, et, quant aux places de secrétaires ordinaires elles étaient moins lucratives encore. Si Collé en a désiré une, ce ne fut pas pour le profit: « Ce qui me la fait désirer, dit-il, c'est que ces charges sont très honorables, que M. de Fontenelle en avait une et que les secrétaires des Académies française et des sciences, et tous les écrivains de quelque réputation les ont possédées. Ce n'est que cette espèce de célébrité que leur ont donnée les gens illustres qui les ont eues qui fait rechercher ces places; car, d'ailleurs, elles ne rapportent que 400 francs[2]. »

Il va de soi, d'autre part, que l'on n'attribuait pas toujours ces emplois aux plus dignes: « Heureux, écrit Diderot, si c'était toujours le mérite qui y conduisît. Mais, si je ne craignais d'être satirique, je dirais qu'il y en a où l'on exige plus scrupuleusement un habit de velours qu'un bon livre[3]. » Et ce qu'il y avait de plus fâcheux encore, c'est qu'en accordant ce genre de places aux gens de lettres, le gouvernement, se croyant par là

1. *Mes souvenirs*, par Moreau, II, 24.
2. *Journal* de Collé, II, 313.
3. *Lettre sur le commerce de la librairie.*

sans doute tout à fait quitte envers eux, les excluait en fait des emplois véritables. Il se servait de leur collaboration, comme on l'a vu, mais n'était pas disposé à les admettre aux fonctions publiques ; il retenait ce préjugé que le talent littéraire et la capacité des affaires ne pouvaient se concilier, et Garnier, dans son livre sur l'*Homme de lettres*, déplore que les écrivains soient tenus, pour ainsi dire, en dehors de l'État[1].

Dans l'énumération des « grâces » du pouvoir il faut faire figurer encore la concession de logements dans les palais du roi. Ainsi Louis XV logeait Robbé au château de Saint-Germain ; ainsi, le 14 avril 1750, Crébillon père reçut le certificat du don d'un logement au Louvre[2]. Être logé chez le roi, voilà certainement un honneur ; mais c'est beaucoup moins une commodité. Les appartements qu'on attribuait aux gens de lettres n'avaient en général rien de confortable. — Fontenelle, hôte du Régent, ne crut pas devoir tenir compte d'une recommandation que ce prince lui fit en faveur de Rémond de Sainte-Albine, candidat à l'Académie française. Les familiers du duc d'Orléans lui représentèrent malignement qu'il était au moins singulier de voir un prince essuyer un refus de la part d'un homme qu'il logeait : « bon ! fit le Régent, un homme que je loge dans un galetas[3]. » Sans doute il exagérait à peine ; du moins on est tenté de le croire, quand on connaît la description qu'a faite Pougens de l'appartement occupé au Louvre par d'Alembert : « imaginez une espèce de soupente divisée en trois ou quatre pièces, dont la prin-

1. Garnier, *L'Homme de lettres*, Paris, 1764 (chap. v).
2. *Revue d'Histoire littéraire de la France*, octobre-décembre 1907.
3. *Histoire de l'Académie française*, par P. Mesnard, Paris, 1857, p. 57.

cipale n'était éclairée qu'au moyen d'un œil-de-bœuf, à laquelle on arrivait par un escalier garde-robe[1]. Lorsqu'on voit un illustre, un secrétaire perpétuel d l'Académie française, traité de la sorte, on a bien l droit de croire que l'hospitalité donnée par le pouvo aux gens de lettres fut en général plutôt mesquine.

Pour ne rien omettre, rappelons enfin que le roi les ministres souscrivaient parfois à certains ouvrage et faisaient des commandes de travaux littéraires pou lesquels ceux qui en étaient chargés recevaient d avances de fonds. Il arriva, il faut l'avouer, que que ques auteurs abusèrent de cette facilité et que, pour tou cher ces avances le plus longtemps possible, ils différaie tant qu'ils pouvaient à dépêcher leur besogne. Tel étai disait-on, le cas de Morellet : il recevait du ministère u somme annuelle de 8 000 francs pour composer un *Di tionnaire du Commerce* qu'on ne voyait jamais paraîtr « Si M. l'abbé Morellet ne fait pas le *Dictionnaire Commerce*, disaient les malins, il fait au moins le com merce du dictionnaire ». Mais s'il y eut quelques abus ce genre — et ils ne sauraient avoir été très nombreu — il ne faudrait pas croire que le gouvernement s'y s libéralement résigné. Pour les réprimer parut, le 3 se tembre 1785, un arrêt du conseil. Réforme utile d'u abus fâcheux, mais qui, en un temps où il y avait à r former tant d'autres abus plus graves, fait assez vo que le gouvernement n'inclinait pas à une compla sance excessive pour les gens de lettres.

1. *Lettres philosophiques à Madame X****, Paris, 1826, p. 29.

2. Il y avait aussi des livres imprimés par l'Imprimerie Louvre, sur l'ordre du roi qui faisait cadeau de l'édition à l'auteu Cette faveur fut accordée à Buffon et à Crébillon, mais resta to jours très rare.

Et, si l'on prend les choses dans l'ensemble, si l'on considère ce que furent la protection et les encouragements du pouvoir, on pourra accorder à toute force qu'il joua un rôle paternel, mais non pas assurément à la façon d'un père prodigue.

IV

Cependant, à cette époque où le gouvernement n'eut, au vrai, que de l'indifférence pour les choses de l'esprit, où il n'accorda de tolérance aux écrivains qu'à son corps défendant, où il ne leur donna qu'une protection indécise et ne leur dispensa que des subsides, somme toute, assez maigres, il s'est rencontré au moins un homme en place pour aimer sincèrement les lettres et pour désirer que ceux qui en faisaient profession fussent plus libres, moins dénués, mieux appréciés ; et, par bonheur aussi, il se trouva que, pendant près de quinze ans, cet homme occupa un poste où il put, sinon remplir ses bonnes intentions, du moins servir en quelque mesure les intérêts qu'il avait à cœur.

Il nous faut donc essayer de caractériser l'administration de Malesherbes pendant le temps où il fut chargé des affaires de la librairie.

Voltaire, dans une lettre qu'il lui écrivit en 1753, disait de la Direction de la librairie que c'était le « ministère de la littérature ».

En lui répondant, Malesherbes protestait que cette désignation ne pouvait s'appliquer à la place où il était : « Vous savez mieux que moi, Monsieur, disait-il, qu'il n'y a point de ministère de la littérature ». Et c'est là sans doute une façon de prévenir les indiscrétions que

Voltaire ne s'interdisait pas toujours ; mais, à ce moment, c'était aussi la vérité.

Dans la première moitié du XVIII[e] siècle les fonctions de Directeur de la librairie n'avaient eu qu'une importance assez mince et étaient dépourvues de tout prestige. En premier lieu, le Directeur de la librairie ne détenait pas une autorité propre : il dépendait entièrement du chancelier. C'est ce que Malesherbes déclare expressément dans sa lettre à Voltaire[1]. Et cela est si vrai que le Directeur de la librairie ne recevait même pas d'émoluments : « Mon frère, écrit le marquis d'Argenson, vient d'être chargé de l'inspection [direction] de la librairie sous M. le chancelier [d'Aguesseau]... Du reste, cet emploi est peu lucratif. Il n'y a d'autres appointements que des présents de livres » (mars 1737). — D'autre part, pendant longtemps, les Directeurs de la librairie eurent trop peu à s'occuper de questions et d'intérêts vraiment littéraires pour qu'on pût songer à voir en eux des « ministres de la littérature » : leur rôle consistait d'abord à faire observer par la corporation des libraires et imprimeurs les règlements auxquels elle était soumise, à tenir la main à l'exécution des engagements pour les ouvrages publiés par souscription, à réprimer les contrefaçons, etc. Ils avaient en outre des attributions contentieuses : ils suivaient les contestations des libraires entre eux et, à l'occasion, les différends qu'ils pouvaient avoir avec les auteurs. Leur surveillance sur les libraires s'exerçait aussi au point de vue technique et industriel : il leur appartenait de maintenir le bon renom de la ty-

1. Voir l'article sur Malesherbes et la Direction de la librairie dans les *Nouvelles Études critiques sur l'histoire de la littérature française*, par Brunetière.

pographie française en ne tolérant pas la publication des livres dont l'exécution matérielle était défectueuse. Ils faisaient enfin de la police ou, du moins, en mainte rencontre, devaient mettre la police en mouvement. — Dans leur office il n'y avait donc rien ou presque rien encore de littéraire, sinon la délivrance des permissions et privilèges qu'ils proposaient au chancelier pour les ouvrages examinés et approuvés par les censeurs. Or, il faut remarquer que, jusque vers 1750, ce ne fut pas là une affaire très laborieuse ni très délicate : il ne se publiait pas encore beaucoup de livres et il ne s'en composait guère que de modérés et de prudents. Avant la condamnation des *Lettres philosophiques* (1734), on n'avait eu à défendre que des ouvrages sur les querelles entre molinistes et jansénistes. La censure jouait alors sur le velours. Aussi voit-on que le choix des prédécesseurs de Malesherbes fut fait en dehors de toute préoccupation d'ordre littéraire : Fleuriau d'Armenonville, garde des sceaux, se chargea lui-même de la Direction de la librairie (1722) ; puis vint une série de maîtres des requêtes : Chauvelin (1727), Rouillé (1737), Voyer de Paulmy, comte d'Argenson (novembre 1737), Maboul (1740), qui resta dix ans en place et qui eut pour successeur Malesherbes.

Cependant peu à peu le nombre des livres allait croissant ; en outre, les ouvrages qui se publiaient prenaient de plus en plus de la portée. Le temps des amusettes littéraires était passé ; la littérature touchait à tout, remuait les questions les plus hautes et les plus graves. Par la force même des choses, il y eut ainsi, à la Direction de la librairie, plus d'affaires à traiter, et des affaires d'un ordre plus relevé que jadis. Cette modeste section de la grande chancellerie devint insensiblement un

département assez considérable. On en peut juger par l'état du personnel qui y était attaché en 1777 :[1] à cette époque, le Directeur a sous ses ordres un secrétaire général[2], quatorze inspecteurs de la librairie, cent quarante et un censeurs, — sans compter les scribes, cela va sans dire. Le nombre de ce personnel ne paraîtra pas excessif, si l'on songe qu'il avait à pourvoir, comme dit Brunetière, « à la manutention d'une matière infinie, confuse, mal digérée, qui comprenait de tout un peu ». La besogne était devenue vraiment chargée : si bien qu'il parut bon, à un moment, de l'alléger en quelque façon et qu'à ce dessein l'on fit le départ entre les attributions longtemps assez enchevêtrées du Directeur de la librairie et du lieutenant de police. Cette délimitation fut arrêtée en 1777[3]. Mais, même lorsqu'elle fut déchargée de tout ce qui touchait à la police, il y avait encore beaucoup à faire à la Direction de la librairie, et il est certain que, peu après le temps où Malesherbes y fut appelé, elle commença à devenir un service public important. Et lui, à cause de ses goûts de lettré, de ses relations avec les gens de lettres, en fit en effet une espèce de « ministère de la littérature ». En 1753, ce titre que lui donnait Voltaire était prématuré ; peu après, on eût pu le lui attribuer avec justesse.

Lorsque Malesherbes entra en fonctions, avait-il un programme ? C'est fort douteux ; car il semble bien que

1. D'après le *Manuel de l'Auteur et du Libraire.*

2. Voici (d'après le *Catalogue chronologique des libraires et imprimeurs de Paris,* par Lottin de Saint-Germain, Paris, 1789), la liste des secrétaires généraux de la librairie : Rotisset, 1737 ; Roux, 1740 ; Pichault, 1742 ; Gibert, 1757 ; Marin, 1763 ; Le Tourneur, 1768 ; Gaillard, 1774 ; de Saucy, 1777.

3. Voir la *Police dévoilée,* par Manuel, I, 30.

sa nomination le prit à l'improviste. A l'improviste, oui, mais non pas au dépourvu. S'il n'avait pas fait d'apprentissage, au moins avait-il des idées générales sur les questions dont il allait avoir à s'occuper et, à ce cadre, après un peu de pratique, il n'eut pas de peine à adapter un plan d'administration.

Sa pensée maîtresse, c'était que la liberté d'écrire est un droit positif. Il n'ignorait pas que l'exercice de ce droit comporte d'inévitables abus, des abus qu'il faut punir, quand ils se produisent ; mais, à ses yeux, le droit lui-même aurait dû être respecté ; en un mot, il considérait la liberté de la presse comme un principe, la censure, comme une entrave fâcheuse et, d'ailleurs, le plus souvent inutile, la répression des délits de presse, comme une chose de droit commun.

Et ces idées, il n'en faisait pas mystère. Très tôt, elles furent connues à la cour, puisque le Dauphin lui demanda de les exposer dans des mémoires, que Malesherbes composa en effet, mais dont les circonstances lui firent remettre la publication.

Cependant ces idées étaient fort loin de celles sur lesquelles reposait la législation existante. Investi de la confiance du chancelier et du roi, Malesherbes l'a-t-il trahie pour appliquer ses conceptions personnelles ? C'est une accusation à laquelle il n'a pas échappé : un pamphlétaire du parti dévot, Sabatier de Castres, a dressé contre lui un véritable réquisitoire où il se fit sans doute l'écho des défenseurs fanatiques du « trône et de l'autel [1] ». Mais, sans entrer dans tout le détail des faits, on peut affirmer que cette accusation n'est pas fondée. Malesherbes n'a pas

1. *Considérations politiques sur les gens d'esprit et de talent,* Paris, Londres et Saint-Pétersbourg, 1804.

manqué de loyalisme et n'a pas failli aux devoirs de sa charge. — Les uns l'ont loué, d'autres blâmé d'avoir favorisé la publication de l'*Encyclopédie* ; et il est vrai que, personnellement, il s'intéressait au succès de cette grande entreprise, que, de très bonne foi, il ne la jugeait pas menaçante pour le gouvernement ; mais, comme homme public, il ne fit en cette affaire aucune démarche qui ne fût correcte[1]. On peut trouver même, lorsqu'on sait au juste comment les choses se passèrent, que Malesherbes montra plutôt de la condescendance pour les adversaires de l'œuvre. Que voyons-nous en effet ? Quand le premier volume, que le très dévot chancelier d'Aguesseau avait fait censurer par des hommes de son choix, eut paru, les dévots, Boyer en tête, n'en crièrent pas moins au scandale. Lamoignon, non moins pieux que d'Aguesseau, ne crut pas pourtant pouvoir suspendre la publication à raison des intérêts considérables qui étaient en cause ; mais il chargea son fils, Malesherbes, de conférer sur l'affaire avec l'évêque de Mirepoix. Celui-ci obtint tout ce qu'il voulut : le Directeur de la librairie le laissa maître de désigner lui-même les censeurs de l'ouvrage. Et ce furent MM. Tamponnet, Millet et Cotterel, qui avaient toute la confiance de Boyer. « Les tomes II, III, IV, V, VI et VII de l'*Encyclopédie* ont été censurés en entier par ces trois docteurs. Il n'y a

1. Il n'en serait pas ainsi, si l'on faisait état de l'anecdote rapportée par Mme de Vandeul dans les *Mémoires* sur la vie de son père (*Œuvres* de Diderot, I, XLV). Malesherbes aurait prévenu Diderot qu'il devait saisir ses manuscrits et aurait caché ces manuscrits dans son propre hôtel. Mais Mme de Vandeul écrit trente ans après que les faits se sont passés. Barbier, qui en fut contemporain, les rapporte tout autrement (Voir *Journal*, V, 159), et le témoignage de Barbier est confirmé par celui de Grimm (*Correspondance*, IX, 205).

pas un seul article dont le manuscrit n'ait été paraphé par un des trois[1]. » Si le Parlement sévit ensuite, c'est qu'ils étaient molinistes et qu'il eût voulu des jansénistes pour examinateurs. Mais peut-on dire après cela que Malesherbes ait agi en complice des éditeurs de l'*Encyclopédie* ?

Non, par complaisance pour ses propres idées, Malesherbes ne fut pas un serviteur infidèle et déloyal du gouvernement. La liberté de la presse était son idéal ; mais il ne se donna pas le tort d'administrer, comme s'il eût été réalisé. Il est vrai seulement, comme en juge Brunetière, qu'il s'efforça toujours de laisser aux écrivains « tout ce que les règlements en vigueur, les usages administratifs, le temps, les circonstances, l'état si variable alors et si changeant de l'opinion, enfin, l'utilité publique lui permettaient de leur laisser de latitude ». C'était déjà beaucoup, et Grimm a très bien caractérisé la conduite qu'il tint et le genre de services qu'il rendit aux gens de lettres : « si la liberté de penser, dit-il, a fait quelque progrès en France, elle le doit surtout à la *sagesse adroite* de son administration[2]. »

Il arriva souvent que les auteurs le sollicitèrent d'intervenir dans les différends et les querelles qui les divisaient. Il se trouva ainsi investi d'un rôle d'arbitre ; et il semble bien qu'il ne lui eût pas déplu que la Direction de la librairie pût devenir une sorte de tribunal d'arbitrage littéraire. Aussi chercha-t-il à se défendre de la partialité. Les *philosophes* n'ignoraient pas que, dans le cœur, il était avec eux. Ils essayèrent donc de se ser-

1. Malesherbes, *Mémoire sur la Liberté de la Presse*, p. 348 et suiv.

2. *Correspondance* de Grimm, XI, 36.

vir de lui contre leurs adversaires. Malesherbes sut leur résister. On connaît sa belle lettre à d'Alembert, qui lui demandait des poursuites contre des pamphlets hostiles à l'*Encyclopédie*[1]. — On sait moins comment il répondit avec bonne grâce, mais avec fermeté, à Mme Helvétius, quand elle le pressait d'imposer silence aux rédacteurs du *Journal chrétien,* acharnés après l'auteur de l'*Esprit*: « Vous me rendez justice, Madame, en croyant que je m'intéresse sincèrement à M. Helvétius. Je suis son ami depuis bien des années; je connais les qualités de son cœur; j'aurais bien voulu prévenir tous les malheurs que la publication de son livre a entraînés..... Mais vous êtes trop juste, Madame, pour ne pas convenir que mes sentiments personnels ne doivent point influer sur mon administration et que je ne peux pas fermer la bouche à des auteurs qui croient avoir la religion et les mœurs à venger[2]. »

Et pourtant, cette impartialité de Malesherbes a été contestée. On a prétendu qu'il malmena Le Franc de Pompignan, quand celui-ci eut affaire à lui pour l'impression de son fameux *Mémoire*. Mais on voit à plein, lorsqu'on a lu les explications si modérées et si lumineuses de Malesherbes, que c'est Le Franc qui, en cette rencontre, se comporta non seulement comme un sot, mais en vilain homme[3]. — On a beaucoup plaint aussi le pauvre Fréron, qui aurait été victime des tracasseries et de la malveillance du Directeur de la librairie. Et, sans doute, il ne paraît pas que Malesherbes ait eu beaucoup de goût pour les écrits du feuilliste de l'*Année littéraire,* ni beaucoup de considération pour

1. *Mémoires* de Morellet, I, 52.
2. Mss. français, 21191.
3. Voir Appendice I.

sa personne. Pourtant, on l'a vu, il fit la sourde oreille quand d'Alembert lui dénonça Fréron. Bien plus, pendant la bataille de l'*Écossaise*, si ennuyé qu'il fût par cette guerre de personnalités, quelque désir qu'il eût d'y mettre un terme, malgré toute son admiration pour Voltaire, il ne crut pas, en bonne justice, pouvoir interdire à Fréron de rendre coup pour coup, et il engageait le censeur, chargé d'examiner l'*Année littéraire*, à se montrer coulant[1]. C'est seulement quand la querelle lui parut vidée qu'il invita Fréron au silence ; encore prit-il la peine de lui écrire lui-même pour lui donner des raisons : « Au fond... ce censeur n'a pas tort de s'opposer aux personnalités. Il y en a, dites-vous, dans l'*Écossaise* ; mais il n'y a, dans l'*Écossaise*, ni noms propres, ni faits allégués, et on peut dire que vous étiez libre de ne pas prendre pour vous les injures qui y sont dites. Enfin, tout ce qu'on peut vous permettre en considération de ces injures et par respect pour la loi du talion, c'est de donner votre article dans une brochure séparée qui pourra être de même format que vos feuilles ; mais, pour vos feuilles elles-mêmes, comme elles sont expressément permises, elles ne doivent point contenir des traits qui, en eux-mêmes, sont répréhensibles et qui ne sont tolérables qu'à cause des circonstances. Au fond, il faudra incessamment que tout cela finisse[2] ». — En fait, Malesherbes resta fidèle autant qu'il était humainement possible de l'être, à son principe d'impartialité, et, pour garder cette attitude, il n'eut pas trop à se contraindre, car son caractère lui permettait de faire bon marché de toute susceptibilité

1. Mss. français, 21191.
2. Voir Appendice II.

personnelle : « je suis très accoutumé, écrivait-il un jour, aux boutades et aux espèces d'accès auxquels sont sujets les gens de lettres ; je ne m'en offense jamais, parce que je sais que ce sont de petits défauts inséparables de leurs talents[1]. »

Sous l'administration de cet homme, dont le goût pour les lettres était si déclaré et si connu, la librairie française qui, depuis un temps, sommeillait, eut un véritable réveil et, comme l'écrit Diderot, prit une face nouvelle. Auteurs et éditeurs osèrent concevoir d'amples desseins et tenter de grandes publications[2]. Non content d'encourager ce mouvement, Malesherbes, semble-t-il, aurait voulu l'étendre encore. Paris seul était alors le siège de la production littéraire : il paraît avoir souhaité qu'elle pût se décentraliser. Tout en croyant que les lettres ont avant tout besoin de liberté, il pensait que l'État pouvait, non pas leur imprimer une direction, mais les orienter vers certains objets d'étude, et il lui aurait plu de voir s'inaugurer un ensemble de travaux sur l'histoire des provinces. C'est, du moins, ce qui nous paraît ressortir d'une lettre peu connue qu'il écrivit à l'abbé Pernetti, après avoir reçu de lui (27 mars 1760) un exemplaire d'un ouvrage intitulé : *Tableau de Lyon* : « Ce n'est, lui disait-il, que du grand nombre de descriptions et d'histoires particulières qu'on peut attendre une bonne description et histoire générale de la France..... Cet ouvrage-ci et celui que vous avez déjà donné sur les *Lyonnais dignes de mémoire* feront partie de ce plan général, et il serait bien heureux qu'il y eût dans toutes les grandes villes du royaume

1. Mss. français, 22171, fol. 178.
2. Article *Librairie* dans l'*Encyclopédie*.

des gens de lettres qui se livrassent à un pareil travail[1]. »

Avec ses idées très libérales, Malesherbes pensait que l'action du pouvoir sur la littérature devait ainsi rester tout indirecte ; de même il n'était pas d'avis que le gouvernement se mêlât de « protéger » les gens de lettres. Le roi, à son sens, eût tenu une conduite presque anachronique, s'il eût prétendu reprendre avec eux le rôle qu'avait joué Louis XIV. Très nettement, il a dit son opinion à ce sujet dans son discours de réception à l'Académie française : « Lorsqu'on sortait de la barbarie, c'était aux princes à faire de grands efforts pour introduire la littérature dans leur patrie ; mais, chez une nation déjà instruite et par qui la science et les talents sont révérés, le plus précieux de tous les biens, pour les gens de lettres, est la liberté de donner l'essor à leur génie. » Ce qui ne signifie pas que, Directeur de la librairie, il se soit désintéressé du sort des écrivains. Tout au contraire, sans prétendre à les protéger, il se montra toujours prêt à les obliger. — D'humeur généreuse, c'était un plaisir pour lui que de venir en aide aux débutants. « M. de Malesherbes, ayant pénétré les besoins d'un jeune auteur qui s'était présenté à son audience pour lui demander un censeur....., le fit entrer dans son cabinet et le pria d'accepter une bourse d'argent en lui disant avec beaucoup d'affabilité : « Il se passera quelque temps, Monsieur, avant que vous tiriez parti de votre manuscrit. Le censeur et le libraire peuvent vous faire attendre ; ainsi, permettez que je vous

1. Mss. français, 22151, fol. 85. — Il ne paraît pas que les hommes au pouvoir aient eu, comme Malesherbes, le désir de voir la province s'éveiller à la vie intellectuelle. Voir dans la thèse de l'abbé Deberre : *La Vie littéraire à Dijon au* XVIIIe *siècle,* Paris, 1902, p. 260, une lettre de Saint-Florentin à Richard de Ruffey.

prête cette bagatelle[1] ». Sa libéralité délicate épargna souvent aux auteurs dans la gêne la confusion des sollicitations prolongées : « il lui arriva plus d'une fois, quand un homme de lettres peu fortuné venait solliciter quelque encouragement pour d'utiles travaux, de lui faire entendre que le roi lui accordait une gratification, tandis qu'il la faisait lui-même aux dépens de sa bourse[2]. » Et, comme ses ressources personnelles ne pouvaient suffire à tout et à tous, il faisait lui-même des démarches afin d'obtenir pour ses clients les « grâces » du roi. Nous le voyons ainsi intervenir en faveur de Diderot sans en avoir été prié[3].

Mais le service éminent qu'il rendit aux gens de lettres, ce fut d'ouvrir les yeux sur leurs rapports d'intérêt avec les libraires. Il vit comment ils étaient traités sans aucune équité et comprit qu'il y avait là des abus qui appelaient une réforme. Cette réforme, le loisir lui manqua pour l'accomplir; mais, du moins, il mit la question à l'étude et c'est lui qui amorça la refonte des règlements d'où, comme on le verra dans le chapitre qui suit, devait sortir une législation nouvelle par laquelle les droits des auteurs furent mieux garantis.

Si, quand on parle d'un pouvoir indulgent et paternel aux gens de lettres, on songe à l'administration de Malesherbes, ces termes, nous l'accordons volontiers, n'ont que de la justesse. Veut-on les appliquer au temps qui précéda et suivit les années où il fut à la Direction de la librairie, alors, après examen des faits, nous ne pouvons pas ne pas les juger excessifs.

1. *Chronique scandaleuse*, Paris, 1791, IV, 76.
2. *Malesherbes*, par Delisle de Sales, Paris, 1803, p. 48.
3. Voir les *Encyclopédistes*, de Ducros, p. 229.

III

LES HOMMES DE LETTRES ET LES LIBRAIRES

I

Pendant les deux cents ans qui suivirent l'invention de l'imprimerie, et même par delà, ceux qui écrivirent et publièrent ne tirèrent, autant dire, aucune rémunération directe de leur travail. Longtemps, ils ne virent là rien que de naturel et ne songèrent guère à s'en plaindre.

Les libraires, intermédiaires entre l'écrivain et le public, étaient pour la plupart imprimeurs en même temps. Il leur fallait avoir un important matériel; ils devaient faire des avances assez fortes. Le public, d'autre part, en ces premiers temps, ne comprenait qu'un nombre de lecteurs très restreint; et, pour l'atteindre, l'expérience, qui eût permis de connaître ses besoins et ses goûts, faisait encore défaut. L'édition d'un ouvrage nouveau semblait donc une entreprise fort aléatoire. Quand un libraire osait en courir les risques, on était disposé à croire qu'il avait assez fait et à le tenir quitte du reste. Il est curieux de voir qu'au XVIe siècle on s'intéresse moins volontiers à l'auteur, bien qu'il ne gagne rien, qu'à l'éditeur, parce qu'il est exposé à beaucoup perdre. Estienne Pasquier approuve fort ces vers de Jodelle :

Et tant ceux d'aujourd'hui me fâchent
Qui, dès lors que leurs plumes lâchent

Quelque trait soit mauvais ou bon,
En lumière le vont produire,
Pour souvent, avec leur renom[1],
Les pauvres imprimeurs détruire.

Nous ne devons pas oublier, au reste, qu'au XVIe siècle les écrivains de profession ne forment qu'un très petit groupe. Si l'on dresse la liste des prosateurs, même des poètes de ce temps-là, on est tout de suite frappé de voir combien il y figure d'hommes d'État, d'hommes de cour, d'hommes d'église, d'hommes de guerre, d'hommes de loi. Il n'y a pas apparence qu'un L'Hospital, un Pasquier, un Du Perron, un Du Vair, pour ne citer que quelques noms, aient songé à une rétribution, quand ils publiaient leurs livres : ils les avaient écrits pour occuper ou charmer leurs loisirs, pour se rendre utiles au public, ou pour se mettre en vue. Même parmi ceux qui cultivent alors ce que nous appellerions la littérature courante, les « amateurs » semblent avoir été en majorité. Entre les romanciers qui pullulèrent sous le règne d'Henri IV, on trouve quantité d'avocats, de magistrats, surtout de gentilshommes[2].

Quant à ceux, peu nombreux d'ailleurs, dont écrire est l'unique emploi et qui n'ont ni fonctions ni titres, ce n'est pourtant pas de leurs ouvrages qu'ils attendent un gagne-pain. Ils s'attachent à quelque grand seigneur, font partie de sa maison, de sa *domesticité,* comme on disait, reçoivent de lui le vivre et le couvert et, par lui, tâchent d'obtenir des pensions ou des bénéfices. Avec

1. Cité dans le *Dictionnaire* de Bayle, à l'article Théophile Raynaud.

2. Voir G. Reynier, *le Roman sentimental avant l'Astrée*, p. 263, Paris, 1908.

leur libraire, ils ne se montrent pas exigeants : trop heureux s'il consent à les imprimer et à ne rien leur demander lui-même.

C'est sur ces faits, plus encore peut-être que sur des idées d'ordre moral, que s'établit l'opinion d'après laquelle il messied aux hommes de lettres d'écrire pour vivre. Il y eut un temps assez long où, du désintéressement, on leur faisait, en général, une obligation plus encore qu'un mérite. Dans son traité de l'*Origine de l'Imprimerie*, Chevillier écrivait, en 1694 : « Un homme de lettres..... ne doit être animé quand il compose que de la vue du bien public. Le commerce qu'il fait de sa plume..... rabaisse sa qualité à celle d'un négociant[1]. » Vers la même époque, Boileau, qui se piquait de haute tenue, donnait ses ouvrages à Barbin et La Bruyère faisait cadeau à Michallet du manuscrit des *Caractères*. Corneille, à vouloir tirer profit de la vente de ses ouvrages, perdait de sa considération : Chapelain le traitait de « poète mercenaire[2] ».

Cette opinion, on l'entend bien, n'était pas pour déplaire aux libraires. De leur part, ils firent ce qu'ils purent pour l'accréditer : on prêchait qu'un écrivain ne devait pas vivre de sa plume ; ils se réservèrent, eux, de montrer qu'il ne le pouvait pas. En plein XVII[e] siècle, « les prix dont ils payaient, par exception, les auteurs de grande renommée sont dérisoires et n'eussent pas suffi à l'existence la plus modeste ». Despois, dans un chapitre de son *Théâtre français sous Louis XIV*[3], rappelle que Barbin acquit pour

1. Cité par Renouard, *Traité des Droits d'auteur*, p. 147.

2. D'après G. d'Avenel, dans son article sur les *Honoraires des gens de lettres d'autrefois*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1908.

3. Paris, 1874, Livre III, chapitre I.

cinq cents écus la *Psyché* de La Fontaine; c'était en 1669, l'année qui suivit la publication des six premiers livres des *Fables*; ce même Barbin ne donnait à Molière pour son *Tartuffe,* que deux cents pistoles, malgré tout le bruit que cette pièce avait fait; et Thierry payait quinze cents livres à Mlle Molière les œuvres posthumes de son mari (sept pièces, dont le *Malade imaginaire*[1]). On voit par là quels pouvaient être les honoraires des auteurs du commun, et il ne semble pas que Furetière ait forcé les choses quand il écrit: « Comment pourrait vivre un auteur qui n'a pas de patrimoine? Il aurait beau travailler nuit et jour; dès qu'il est à la merci des libraires, il ne peut gagner avec eux de l'eau pour boire[2]. »

Au cours des années, cette situation finit par se modifier; mais ce fut avec une extrême lenteur que s'opéra ce changement. On le voit commencer à peine dans la seconde moitié du XVIIe siècle; et alors il fut dû plutôt à l'action des circonstances qu'aux démarches des écrivains.

On peut noter d'abord que, vers cette époque, le nombre des auteurs « amateurs », de ceux qui n'écrivent que par loisir, pour le plaisir et l'honneur, tend sensiblement à décroître. — Les rouages de la vie publique deviennent de plus en plus compliqués; les hommes « constitués en dignité » ont à tenir un rôle de plus en plus absorbant; la vie de cour, dans cette oisiveté laborieuse que Saint-Simon a décrite, rend ceux qui la mènent de plus en plus assujettis. Les hommes publics, les hommes de cour auraient alors trouvé difficilement des

1. L'abbé de Villiers (*Entretiens sur les contes de fées*, Paris, 1699, p. 12) dit qu'un in-12 était payé trente pistoles, mais cela paraît un prix *maximum*.

2. *Roman bourgeois*, Paris, 1868, II, 95.

heures libres pour pouvoir écrire. Et, quand ils ne le purent plus, ils crurent et ils dirent volontiers que cela n'était pas du bon air. C'est la leçon que donnait Mlle de Scudéry dans son *Grand Cyrus* tant goûté[1]. Songeons aussi que c'est le temps où paraissent les maîtres en l'art d'écrire, où ils produisent leurs chefs-d'œuvre. Comment les « amateurs » n'en eussent-ils pas été découragés ou au moins intimidés? Beaucoup se prirent à penser que, pour faire un livre, ce n'était pas assez d'une certaine culture, d'une certaine ouverture d'esprit, mais qu'il y fallait aussi une préparation spéciale, un apprentissage, un exercice continu et une particulière vocation. Écrire semblait de plus en plus une entreprise, non seulement laborieuse, mais périlleuse par le ridicule qu'on encourait en cas d'échec : « c'est un métier que de faire un livre comme de faire une pendule, disait La Bruyère ; il faut plus que de l'esprit pour être auteur. » Aussi voyait-on moins paraître d'ouvrages écrits par les gens du monde ; aussi les libraires trouvaient-ils moins de ces fournisseurs gratuits qui les avaient habitués à ne rien donner, parce qu'ils ne leur demandaient rien.

D'autre part, le nombre des gens qui avaient la capacité et le goût de lire n'avait pas laissé de s'accroître dans une forte proportion. C'était un fait dont chacun avait pu s'aviser, en voyant le débit considérable de certains ouvrages : il suffit de rappeler le succès extraordinaire de l'*Astrée*. Tout naturellement on fut alors amené à penser que le commerce des libraires était moins aléatoire qu'on le croyait jadis. S'ils ne paraissaient pas à l'abri des risques de perte, on se rendait

1. Voir le passage cité par Arvède Barine dans la *Jeunesse de la Grande Mademoiselle*, Paris, 1902, p. 35.

compte pourtant qu'ils pouvaient les compenser par des chances de gains très importants. Quelques-uns d'entre eux avaient fait de grosses fortunes. Cela ne pouvait pas ne pas se savoir. Le métier n'était donc pas si mauvais ; et les hommes de lettres devaient être tentés de se demander s'ils ne joueraient pas un rôle de dupes en ménageant ceux qui l'exerçaient et y trouvaient si bien leur compte.

Enfin nous voyons aussi que, dans cette seconde moitié du XVII[e] siècle, les Mécènes se font assez rares. C'est peut-être que, le roi s'étant déclaré le protecteur des lettres, les grands seigneurs avaient scrupule à marcher sur ses brisées ; c'est plutôt que la noblesse, fort diminuée dans ses biens par les dépenses que lui imposait la vie de cour devenue si onéreuse, n'avait plus ni les moyens, ni le goût d'être libérale. Comme, d'ailleurs, les bienfaits que distribuait le roi étaient forcément limités, des gens de lettres qui, naguère, auraient subsisté comme *domestiques* d'un grand seigneur, durent songer, de nécessité, à tirer parti de leurs travaux.

En même temps, ces changements dans les choses amenaient un changement dans les idées : l'opinion qu'un écrivain ne doit pas avoir d'autre objet « qu'un nom et des lauriers » perdait insensiblement de son autorité. Sans doute on ne cessait pas de penser que, dans la profession des lettres, il faut avoir l'âme libérale ; mais on se croyait moins le droit de condamner les écrivains qui prétendaient vivre de leur plume. C'est que le nombre de ceux-là augmentait de jour en jour. « On ne voit quasi plus personne qui travaille pour sa propre gloire, écrivait Guéret en 1669, et l'argent fait faire la plus grande partie de tous les livres que vous voyez[1]. »

1. *La Promenade de Saint-Cloud,* à la suite des *Mémoires* de Bruys,

Il y a, semble-t-il, de l'exagération dans ce passage, et aussi de l'humeur. Mais, en 1674, dans son *Art poétique,* où il entend donner aux gens de lettres, non seulement des règles littéraires, mais des prescriptions morales, Boileau qui, pour son compte, ne voulut jamais se faire payer ses œuvres, n'hésite pas à déclarer qu'un auteur peut, sans déchoir, écrire *pro victu.*

Je sais qu'un noble esprit peut, sans honte et sans crime,
Tirer de son travail un profit légitime.

Moins de vingt ans plus tard, La Bruyère, personnellement désintéressé lui aussi, ira plus loin que Boileau ; non seulement son *Antisthène* estime que l'écrivain peut, « sans honte et sans crime », se faire rétribuer de son travail, mais il s'indigne de voir que cette rétribution est presque toujours insuffisante : « on paye au tuilier sa tuile, et à l'ouvrier son temps et son ouvrage ; paye-t-on à un auteur ce qu'il pense et ce qu'il écrit ? et, s'il pense très bien, le paye-t-on très largement ? » Le propos que tient *Antisthène* va éveiller un long écho. Dès lors, la question d'intérêt met aux prises libraires et gens de lettres et nous allons avoir à suivre, pendant tout le XVIIIe siècle, les péripéties de cette lutte[1].

II

En 1725, parut un ouvrage en 16 pages in-folio,

Paris, 1751, p. 223. — Voir aussi l'*Histoire comique de Francion,* Paris, 1858, p. 196.

1. Faisons remarquer une fois pour toutes que, lorsque nous parlons des libraires, c'est des libraires de Paris qu'il s'agit. Dès ce temps-là, la production littéraire se concentrait presque tout entière dans la capitale.

intitulé : *Mémoires sur les vexations qu'exercent les libraires et imprimeurs de Paris*[1]. La guerre était déjà sourdement commencée ; mais ce *Mémoire* en est, en quelque façon, la déclaration. Il suffira d'en citer un passage pour donner une idée du ton sur lequel il est écrit : « Il semble que, dans les bonnes règles, le libraire est fait pour l'auteur, et non pas l'auteur pour le libraire. Celui-ci est un traficant qui débite ; l'auteur est un homme qui pense et qui invente... Pourquoi donc le libraire remporte-t-il tout le fruit de l'ouvrage et que l'auteur n'en retire presque rien ? ... Avec les libraires, l'auteur n'a que la gloire pour partage ; ils n'en sont, Dieu merci, point avides ; pour l'argent, il faut qu'il leur demeure tout entier. » Il se fit quelque bruit autour de ce pamphlet ; car c'est bien vraiment d'un pamphlet qu'il s'agit, et Mathieu Marais, qui le signale, note avec justesse que ces pages partent de la main d'un *homme piqué* qui, en plaidant une cause générale, est bien aise de venger des griefs personnels. Pourtant, malgré beaucoup de vivacité et quelque exagération sans doute, cet opuscule, en son fond, ne s'éloigne guère de la vérité. Marais n'a nulle tendresse pour les gens de lettres ; il ne trouve pas pourtant que l'auteur du *Mémoire* ait tort de se plaindre des libraires et qu'il les calomnie : « Cela, dit-il, contient un grand détail écrit avec vérité, et c'est un homme qui s'adresse au public, n'ayant rien gagné du côté des juges. Il finit par dire que ce n'est point pour scandaliser qu'il produit ce *Mémoire* ; c'est pour arrêter une violence si tyrannique qu'il n'y a point d'autre moyen de s'y opposer qu'en criant : au voleur ![2] »

1. *Journal et Mémoires* de Mathieu Marais, III, 164.
2. *Id.*, III, 304.

Pendant les quarante années qui suivirent, on ne voit pas que les gens de lettres aient de nouveau attaqué publiquement les libraires. Cette abstention paraîtra aisément explicable, si l'on songe que les éditeurs n'auraient pas manqué de mettre en interdit quiconque les aurait combattus à visage découvert. Mais si les écrivains n'entretenaient pas le public de leurs doléances, ils mettaient l'autorité au courant de leurs griefs. En 1764, Le Breton, syndic de la librairie de Paris, adressa à de Sartines[1] une apologie de sa communauté. La lettre d'envoi qui l'accompagnait débute ainsi: « Monsieur, — Nous osons nous flatter que le Mémoire que nous avons l'honneur de vous présenter répond raisonnablement à cette foule de mémoires donnés à nos supérieurs dans différents temps, dans différentes circonstances, mais toujours au désavantage de notre corps et tendant à l'abolition de nos droits et de nos privilèges[2]. » On sait que les libraires de province ont beaucoup écrit contre leurs confrères de Paris; mais, dans cette *foule* de mémoires dont parle Le Breton, il y a grande apparence qu'il s'en trouvait aussi bon nombre où des gens de lettres avaient exposé leurs récriminations et plaidé leur cause. Malesherbes, de Sartines, auraient-ils pu connaître la situation comme ils la connurent, si, dans les bureaux de la Direction de la Librairie, ils n'avaient pas trouvé de quoi se renseigner?

Au reste, dès longtemps, il s'était formé un courant défavorable aux imprimeurs-libraires. Déja Molière avait parlé de l' « avide » imprimeur. Cette épithète leur demeurait attachée comme une épithète de

1. Alors Directeur de la librairie.
2. Mss. français, 22063, fol. 30.

nature[1]. Par ce qui précède on a pu voir que, d'une façon générale, elle n'était pas imméritée. Cependant, on aimerait savoir, avec quelque précision, dans quelle mesure, suivant les temps, elle s'est justifiée. Malheureusement c'est un point sur lequel il n'est pas aisé de s'éclairer complètement. Les traités passés entre auteurs et libraires, se faisant sous seing privé, n'ont pas eu place dans les archives des notaires ; les documents de cette nature ne nous sont donc parvenus que par hasard et l'on n'en a qu'un petit nombre.

Mais, après tout, pour avoir une idée de ce que fut à divers moments la rémunération du travail littéraire, peut-être n'est-il pas indispensable de posséder un grand nombre de données. En cette matière, sans grand risque de faire des généralisations abusives, on peut se tenir pour renseigné par quelques faits, à cette condition

1. A l'occasion, ils protestaient là contre. — En 1717, on parla d'établir une taxe sur les livres. Ils réclamèrent, et firent ressortir ce que la vente avait d'incertain et combien la fabrication était coûteuse. On lisait dans leur *Mémoire* : « La première chose qu'il faut considérer par rapport à cette fabrique est ce qu'il en coûte aux libraires pour l'honoraire des auteurs. On pourrait citer une infinité d'ouvrages pour lesquels les auteurs ont reçu des sommes considérables. On en a les preuves par écrit qu'on ne juge pas devoir exposer dans ce mémoire. Il suffira de dire qu'il y en a dont les auteurs ont retiré des dix, quinze, vingt et trente mille livres pour un seul ouvrage. » Il est bien fâcheux que les libraires aient jugé superflu de donner les preuves écrites qu'ils avaient, disaient-ils, entre les mains. De plus, il faut remarquer que, parlant d'une *infinité* d'ouvrages, ils se contentent d'en citer en marge cinq ou six. Parmi ceux-là figurent : l'*Histoire de France* du P. Daniel, qui a 17 volumes ; l'*Histoire romaine* du P. Catrou, 21 volumes ; l'*Antiquité expliquée* de Montfaucon, 15 volumes. Voilà qui rend moins magnifiques les honoraires dont ils parlent. — Le *Mémoire* dont il s'agit se trouve à la Bibliothèque nationale (Mss. français, 21820, fol. 1).

qu'ils soient bien établis. Tels sont ceux que nous nous sommes efforcé de grouper ici.

Que trouvons-nous dans la période qui s'étend de 1730 à 1750 ? — Il nous a été conservé une série de traités passés entre Destouches et le libraire Prault : le 2 mai 1735, Destouches cède à Prault contre une somme de 2 000 livres la propriété de toutes les œuvres qu'il a données au théâtre jusqu'à ce jour et, en outre, trois pièces qui n'ont pas encore été imprimées (l'*Envieux*, le *Tambour nocturne*, la *Fausse Agnès*) ; l'année suivante (22 avril 1737), Prault acquiert le *Dissipateur* pour 400 livres ; le 10 août 1737, cession par Destouches de sa comédie intitulée l'*Ambitieux* et du recueil de ses épigrammes pour 700 livres ; enfin le 27 février 1750, Prault lui paie 2 400 livres les quatre comédies suivantes : la *Force du naturel*, le *Jeune homme à l'épreuve*, l'*Homme facile*, l'*Archimenteur*[1].

Le même Prault, en 1737, fait marché avec Voltaire qui lui donne pour 1 000 livres le manuscrit de l'*Enfant prodigue*[2] ; en 1748, il achète 3 600 francs le *Catilina* de Crébillon[3], et, en 1749, le *Xerxès* pour 800 francs.

Ces prix, sauf celui de *Catilina*, paraissent bien modiques, quand on songe que Destouches, Voltaire et Crébillon sont alors déjà loin de la période des débuts et se sont rangés parmi les littérateurs les plus illustres ou, au moins, les plus notoires. Encore est-il que, si médiocre, cette rémunération n'est pas tout à fait mi-

1. Mss. français, 22136, fol. 1.
2. Lettre de Voltaire à l'abbé Moussinot, octobre 1737.
3. « Je n'ai eu d'autre affaire avec lui que celle de l'impression du *Catilina*, que je lui achetai 3 600 francs » (Note du libraire Prault dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1850, p. 872).

sérable. Mais il n'en va plus de même dès qu'il s'agit de débutants ou de travailleurs encore obscurs.

En 1732, dom Rivet et ses collaborateurs pour l'*Histoire littéraire de la France* n'obtiennent de Grangé que 140 écus par volume[1]. J.-J. Rousseau affirme que Condillac, en 1747, put, non sans peine, vendre 100 écus à Durand son *Essai sur l'origine des connaissances humaines*[2]. L'avocat général Séguier nous apprend que le manuscrit de l'*Art de vérifier les dates* (1750), dont chaque exemplaire se vendait 60 livres, ne fut payé aux religieux qui y avaient travaillé plus de vingt années qu'une somme de 600 francs[3]. Il est vrai qu'en 1740 l'abbé Mallet s'entendait avec Prault pour lui livrer, à raison de 1 000 francs le volume, une traduction de d'Avila. Mais, comme il n'avait fait qu'une convention verbale, Prault n'eut pas de scrupule à ne pas tenir sa promesse, et l'abbé dut prier Malesherbes d'intervenir pour contraindre le débiteur récalcitrant à s'exécuter[4].

Sans être enclin aux conclusions hâtives, on peut croire, après ces quelques exemples, que ce fut alors le temps des prix de famine.

Voltaire, dont la vogue allait grandissant sans cesse, aurait pu sans doute servir les intérêts des littérateurs, ses confrères, en se montrant peu accommodant avec ses éditeurs. Mais, riche de bonne heure et ne voulant pas

1. Nouv. acq. françaises, 3346, fol. 201.

2. *Confessions,* Partie II, livre VII.

3. Réquisitoire de l'avocat général Séguier dans les audiences du Parlement des 10, 17 et 31 août 1779, cité dans la *Propriété littéraire au* XVIII[e] *siècle,* par Laboulaye et Guiffrey, Paris, 1859, p. 590, 591.

4. Mss. français, 22136, fol. 90-91.

apparemment perdre son temps à batailler pour un gain médiocre, il ne demandait pas d'honoraires pour ses livres ou, du moins, n'en demandait pas pour lui-même : tantôt il faisait cadeau de ses ouvrages aux libraires qui les éditaient, tantôt il donnait les sommes qu'il recevait à des amis, à des protégés qu'il voulait assister[1]. On comprend que, dans ces conditions, il n'était pas tenté d'élever très haut ses prétentions. Il est regrettable qu'il en ait usé ainsi. On peut croire que, s'il s'en fût mêlé, il eût hâté le moment où se relevèrent les prix du travail littéraire. Mais la pression qu'il négligea d'exercer, peu à peu les libraires la sentirent venir de toutes parts et force leur fut, tout en résistant de leur mieux, de lâcher pied de jour en jour.

De 1750 à 1770, on voit bien qu'ils n'ont pas complètement cessé de donner aux auteurs des prix presque avilissants : un certain Graville, en 1760, pour un recueil intitulé le *Chansonnier français,* en six volumes, reçoit de Chaubert et Hérissant, une somme de 600 francs[2]; Restif, en 1767, touche cinq louis pour son premier roman : la *Famille vertueuse,* et, l'année suivante, trois louis pour sa *Lucile*; les *Mélanges historiques et critiques* (2 vol. in-12) de Gomicourt lui sont payés 100 francs le volume. Voilà bien, à la lettre, des prix de famine. Considérons pourtant que Graville ne donne qu'une compilation, presque un travail de copiste; que Restif n'est alors qu'un artisan, un simple ouvrier typographe; que Gomicourt, en remettant son manuscrit, n'a pas même jugé utile de donner son nom au libraire[3].

1. Voir *Bulletin du Bibliophile,* 1850, p. 867.
2. Mss. français, 22136, fol. 130.
3. Mss. français, 1682, fol. 110.

Mais, en ces années, pour les œuvres qui ne sont pas dénuées de portée, pour les écrivains qui ont commencé à se faire connaître, le taux de la rétribution s'est assurément élevé. Nous n'en donnerons pas comme preuve les *Lettres de Mme de Maintenon*, procurées par La Beaumelle ; pour ces deux volumes, il avait reçu, dès l'abord, simplement comme acompte, une somme de 4 000 francs, ce qui suppose que le prix total était assez haut[1]. Seulement, il faut songer que c'était une publication de scandale et que, presque toujours, le scandale se vend bien. Nous aimons mieux rappeler l'exemple de d'Anville qui céda (1759), pour 1 200 francs, sa *Notice de la Gaule* aux libraires associés Desaint, Saillant et Durand[2]; celui de Villaret qui, s'étant chargé vers le même temps de continuer l'*Histoire de France*, de Velly, recevait 3 000 francs par volume[3]; celui de Galiani, à qui Merlin s'engageait de payer 100 louis ses *Dialogues sur les Blés*[4].

Et les auteurs de premier rang? quels honoraires touchaient-ils alors? D'après M. d'Avenel, Buffon recevait pour chaque volume de son *Histoire naturelle*, que Durand commença à publier en 1749, une somme de 15 750 francs. « C'est, ajoute M. d'Avenel, le chiffre le plus élevé que j'aie rencontré, mais qui paraît moins prestigieux à la réflexion, puisque Buffon et Daubenton le partageaient avec nombre de collaborateurs subalternes, principalement pour les dessins dont l'ouvrage

1. Lettres inédites de Thieriot à Voltaire, publiées par F. Caussy dans la *Revue de l'Histoire littéraire de la France*, janvier 1908.
2. Voir Appendice III.
3. *Correspondance* de Grimm, VII, 10.
4. *Correspondance inédite* de Galiani, I, 193.

était rempli[1]. » Reste toujours que, si cette rétribution n'avait rien de brillant, du moins elle était décente.

Rousseau, à ses débuts, n'avait pas eu à se louer de son libraire Pissot. « Il ne m'a pas donné un sou, dit-il, de mon premier discours, ni aucune espèce de présent, sinon quelques exemplaires pour mes amis. J'ai traité avec lui, pour la gravure du *Devin du Village,* sur le pied de 500 francs, moitié en livres et moitié en argent, qu'il s'obligea de me payer en plusieurs fois et à certains termes ; il ne tint parole à aucun et j'ai été obligé de courir longtemps après mes 250 livres. » Plus tard, Rousseau sut mieux défendre ses intérêts ; il eut vingt-cinq louis de son *Dicours sur l'Inégalité,* trente louis de sa *Lettre à d'Alembert*[2]. Il est vrai que, pour ces deux ouvrages, il avait affaire à un libraire de Hollande. Mais nous avons le projet de traité qu'il passa avec Duchesne pour l'*Émile,* le 29 août 1760 : il ne cédait son œuvre que « moyennant le prix et somme de six mille livres », dont il devait recevoir la moitié comptant[3].

Si nous nous en rapportions au témoignage de Mme de Vandeul[3], Diderot aurait pu d'assez bonne heure tirer profit de ses ouvrages ; elle assure qu'il aurait vendu 50 louis chacun des ouvrages suivants : *Essai sur le Mérite et la Vertu* (1745) ; *Pensées philosophiques* (1746) ; *Bijoux indiscrets* (1747) ; *Interpréta-*

1. *Revue des Deux Mondes,* 15 novembre 1908. — Il faut noter que les chiffres donnés ici par M. d'Avenel représentent les honoraires de Buffon évalués en monnaie actuelle. — Nous avons, au contraire, conservé partout les chiffres du temps. D'après M. d'Avenel, la valeur de l'argent aurait été triple jusqu'en 1750, et après 1750, double de ce qu'elle est aujourd'hui.

2. Lettre à Le Nieps, 5 avril 1759.

3. Voir Appendice IV.

4. Dans l'édition des *Œuvres complètes* de Diderot, I, XLII.

tion de la nature (1754). Mais, pour plus d'une raison, il convient de se méfier de l'exactitude de ce renseignement ; d'ailleurs, aucun de ces quatre livres ne fut publié sous la rubrique de Paris et nous ne savons pas s'ils furent acquis par des libraires parisiens.

En revanche, nous pouvons nous fier aux indications que nous fournit Diderot lui-même sur le marché qu'il fit avec les éditeurs de l'*Encyclopédie*. Elles se trouvent dans une lettre qu'il écrivit à Mlle Voland (31 juillet 1762), dans le temps même où ces conventions venaient d'être définitivement arrêtées : « Les libraires, dit-il, viennent enfin de m'accorder, outre la rente de quinze cents livres qu'ils me font jusqu'à la fin de l'ouvrage, outre trois cent cinquante livres par volume de planches, et il y en aura quatre, outre trois cent cinquante livres par volume de discours, et l'on peut compter sur huit, les cinq cents francs par volume de discours qu'ils faisaient à d'Alembert. Ce sera environ quinze mille francs dans l'espace de cinq ans. » Voltaire (lettre à d'Argental, 26 février 1758) trouve qu'en raison de l'énorme labeur que comportait l'entreprise, c'est là un salaire assez mince. Mais Diderot juge qu'il ne serait pas fondé à se plaindre : « Ne dites point de mal de ces libraires, écrit-il à Mlle Volland le 15 août 1762; ils font tout ce que j'ai exigé. Voila l'équité qu'il faut attendre de tout le monde. La générosité consisterait à aller au delà. » Il estime, au reste, d'une façon générale, et non pas seulement pour ce qui le concerne, que la rémunération du travail littéraire tend à devenir satisfaisante. « Il y a, dit-il, des hommes à qui leur travail a produit dix, vingt, trente, quatre-vingts, cent mille francs. Il y en a qui ne nous dédiraient pas pour quarante mille écus. »

Peut-être Diderot, le *philosophe,* a-t-il trop de penchant à se satisfaire à bon compte. De son avis on peut toutefois retenir que, quand s'ouvrit la seconde moitié du XVIII[e] siècle, les prix payés aux gens de lettres deviennent moins misérables. Un mouvement, en ce sens, faible encore sans doute, est commencé. Panckoucke, lorsqu'il vint s'installer à Paris en 1764, contribua à le précipiter. Qu'il ait été un charlatan, un *Turcaret littéraire,* comme dit Brissot[1], ou un bienfaiteur des lettres, comme l'assure Garat[2], ses confrères, en tout cas, furent contraints de le suivre de plus ou moins près. Après 1770, on voit que des écrivains très humbles recevaient un salaire convenable : en 1778, la veuve Desaint s'engageait à payer à Paucton 1 200 francs un traité de *Métrologie*[3]; Lottin traitait sur le même pied avec Caraccioli pour une paraphrase des Psaumes[4]. Manifestement, il y avait hausse, et, cette hausse, c'est par l'action commune et continue des gens de lettres qu'elle fut d'abord déterminée.

III

Dans le même passage où Diderot déclare qu'il ne convient pas de trop se plaindre des prix payés par les libraires, il fait pourtant une réserve ou, plutôt, il exprime un regret : « Les auteurs, dit-il, ne s'enrichiraient peut-être pas, mais ils acquerraient de l'aisance,

1. *Mémoires,* Éd. Lescure, Paris, 1863, p. 63.
2. *Mémoires sur Suard,* I, 273.
3. *Journal* de Hardy, Mss. fr., 6683, fol. 29, 30, 31, 33.
4. *Id.,* fol. 186.

si ces sommes n'étaient pas répandues sur un très grand nombre d'années, ne s'évanouissaient pas à mesure qu'on les perçoit, et n'étaient pas dissipées lorsque les années sont venues, les besoins accrus, les yeux éteints et l'esprit usé. » Et c'est là vraiment l'enclouure. Ce qui rendit alors si précaire la situation des gens de lettres, c'est que, presque toujours, ils perdaient tous droits sur leur œuvre, dès qu'ils en avaient cédé le manuscrit. Les libraires qui, pourtant, furent les premiers à parler de la propriété littéraire, eurent l'adresse de l'absorber, pour ainsi dire, à leur profit.

Pour bien faire comprendre la position des deux parties, il est bon d'examiner les conditions diverses dans lesquelles elles contractaient.

Certains ouvrages étaient publiés par souscription : c'était et ce ne pouvait être que des ouvrages considérables par leur étendue, par le travail et les recherches qu'ils supposaient. En ce cas, les sommes nécessaires à l'entreprise étaient fournies par le public ; l'éditeur n'avait à faire aucune avance. Dans ces conditions il eût semblé naturel que, les frais une fois payés, le profit fût partagé, suivant des proportions à déterminer, entre l'éditeur et l'écrivain. Mais les choses ne se passaient pas ainsi. L'auteur recevait pour ses honoraires une certaine somme payée une fois pour toutes ; ou, s'il arrivait qu'on eût convenu de partager le gain — et cela fut très rare — en fait, ce partage n'avait pas lieu. L'article 17 du règlement du 28 février 1723 était ainsi conçu : « Veut Sa Majesté qu'il ne puisse être proposé au public aucun ouvrage par souscription que par un libraire ou imprimeur, qui sera garant envers le public en son propre et privé nom ; et les deniers qui seront reçus pour les souscriptions ne pourront être mis en

d'autres mains qu'en celles des libraires ou imprimeurs au nom desquels se feront les souscriptions et ils en demeureront responsables envers les souscrivants. » On conçoit aisément pourquoi le maniement des fonds de l'entreprise était confié aux libraires, et cette disposition se justifie très bien. Mais les libraires, en abusèrent ; ils prétendirent n'avoir aucun compte à rendre à l'auteur et, dans la pratique, ils ne lui en rendaient pas. « Ils ont grand soin d'interdire à l'auteur la connaissance des comptes d'une entreprise où tout est gain, et où l'apparence même de la perte est inconnue. Les gens de lettres..... n'ont pas fait assez d'attention à cette exclusion ruineuse et, peut-être, injurieuse que leur ont donnée les libraires. » C'est Luneau de Boisgermain, qui tient ce langage en 1769 ; et ses confrères l'entendirent sans doute ; car, en 1773, nous voyons que Panckoucke, dans un traité passé avec Suard pour la publication d'un ouvrage par souscription, s'engage à donner à Suard, outre l'honoraire convenu, une gratification en cas de succès du livre, mais sous la condition qu'il promettra « à ce sujet s'en rapporter à la déclaration de M. Panckoucke, sans qu'il soit en droit d'exiger de lui aucuns comptes ni de recettes ni de dépenses[1]. »

Pour ne rien omettre, il faut dire que, parfois, quand ils publiaient des ouvrages par souscription, les libraires, au lieu d'un honoraire fixe, faisaient à l'auteur une rente viagère. C'est ainsi que Desaint traita avec l'abbé Racine pour son *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique* (1748-1756)[2], et Estienne avec l'abbé Le François

1. Ch. Nisard a donné le texte complet de ce traité dans les *Mémoires et Correspondances historiques et littéraires* (Papiers de Suard) qu'il a édités chez M. Lévy, Paris, 1858, p. 71, sqq.
2. *Journal* de d'Hémery. Mss. français, 22159.

pour les *Preuves de la Religion*[1]. Nous avons vu que les libraires de l'*Encyclopédie* firent aussi à Diderot une rente viagère, en outre de l'honoraire fixe qu'ils lui payaient pour chaque volume. Ces constitutions de rentes viagères ont, en quelque mesure, de l'analogie avec ce que nous appelons les droits d'auteur. Mais on n'en peut relever qu'un très petit nombre d'exemples. J.-J. Rousseau, sur la fin de sa carrière, dans tout l'éclat de sa renommée, eut grand peine à traiter sur ce pied pour une édition générale de ses œuvres ; encore n'était-ce pas à des libraires parisiens qu'il avait affaire.

Moins fréquents encore peut-être les marchés dits « à moitié profit ». Dans ce cas, le libraire fait les avances, mais ne donne point d'honoraires ; puis, lorsque les frais ont été couverts par le débit des exemplaires de l'ouvrage édité, le surplus du produit de la vente est partagé par moitié entre les deux contractants. Il est entendu, d'ailleurs, que, si l'argent engagé par l'éditeur n'est pas recouvré, l'auteur n'est tenu à lui fournir aucun dédommagement. C'est ainsi que le géographe Expilly traita avec Bauche (7 juillet 1757) pour sa *Topographie de la France*. Leur traité paraît avoir été établi après que, des deux parts, on en a bien pesé les termes, et peut-être proposé comme type de cette sorte de conventions[2]. Mais de pareils marchés supposaient d'abord que l'auteur était en situation de se passer d'un profit immédiat ; ils supposaient aussi, comme le remarque Diderot, « trop de confiance d'un côté, trop de probité de l'autre ». Il convient, à son avis, de les déconseiller, et, à en juger par les exemples qui nous sont connus, il a en cela tout à fait raison. En 1742,

1. Manuscrit C 45-1165, au Cercle de la Librairie.
2. Voir Appendice V.

Rousseau, ayant composé sa *Dissertation sur la musique moderne,* chercha à la publier : « La difficulté, dit-il, fut de trouver un libraire qui voulût se charger de mon manuscrit, vu qu'il y avait quelque dépense à faire pour les nouveaux caractères, que les libraires ne jettent pas leurs écus à la tête des débutants, et qu'il me semblait cependant bien juste que mon ouvrage me rendît le pain que j'avais mangé en l'écrivant. Bonnefond me procura Quillau le père, qui fit avec moi un traité à moitié profit, sans compter le privilège que je payai seul. Tant fut opéré par le dit Quillau que j'en fus pour mon privilège et n'ai tiré jamais un liard de cette édition qui, vraisemblablement, eut un débit médiocre[1] ». Pour la publication de ses *Mélanges de littérature, d'histoire et de philosophie* (1753), d'Alembert s'entendit de la même manière avec Briasson. Mais c'est une affaire dont il ne se félicite point : « j'ai fait avec mes libraires un assez plat marché, écrit-il à Mme du Deffand : c'est qu'ils feront les frais et que nous partagerons le profit. »

Répétons-le, d'ailleurs, les formes de conventions que nous venons d'indiquer sont d'un usage exceptionnel. Diderot a dit ce qui se passait dans l'immense majorité des cas : « L'auteur appelait le libraire et lui proposait son ouvrage ; ils convenaient ensemble du prix, de la forme et des autres conditions. Ces conditions et ce prix étaient stipulés dans un acte sous seing privé par lequel l'auteur, à perpétuité, cédait et sans retour son ouvrage au libraire et à ses ayants cause. »

Ainsi, pour une somme une fois reçue, l'écrivain laissait au libraire le droit perpétuel d'exploiter son œuvre. A cela, il n'y eût pas eu trop à redire, si le prix

1. *Confessions,* partie II, livre VII.

payé par les éditeurs eût été, en quelque mesure, proportionné à la jouissance perpétuelle qu'ils s'assuraient. Aussi prétendaient-ils qu'ils ne manquaient pas à remplir cette condition. — Dammonneville, Saillant et Nyon, associés, eurent en 1752 une contestation avec Crébillon père. Voici ce qu'on lit en un passage du Mémoire qu'ils produisirent alors : « Tout auteur se flatte que son ouvrage aura du succès et tout libraire l'espère en s'en chargeant ; mais la confiance de l'un et l'espérance de l'autre ne se bornent pas pour l'ordinaire à un succès momentané. L'ouvrage dont ils traitent leur paraît à tous deux devoir infailliblement passer à la postérité. C'est d'après ces idées, trop souvent chimériques, que le prix de cet ouvrage est fixé[1]. » Les prix que nous avons cités plus haut font assez voir qu'il y a là quelque chose de plus que de l'exagération. La vérité sur ce point, nous la trouvons dans un Mémoire des libraires de Lyon (1774), dont le témoignage sur cet article est plus désintéressé que celui de leurs confrères de Paris : « L'on ne peut, disaient-ils, juger du mérite d'un livre, ou du moins du cours qu'il aura, qu'après sa publicité..... D'après cela, il est certain que tout libraire qui achète un manuscrit ne peut faire son calcul que sur le produit de la première édition, et qu'il y joint aux frais d'impression le prix du manuscrit et son bénéfice qui est toujours porté fort haut. S'il arrive qu'il s'en fasse une seconde, une troisième édition ou davantage, c'est un bénéfice de surcroît dont le libraire jouit seul, et auquel il n'a aucun égard dans l'achat du manuscrit[2]. » Le libraire se contentait donc de payer tant bien que

1. Mss. français, 22136, fol. 31.
2. Mss. français. 22073, fol. 141.

mal une unique édition pour une œuvre qui pouvait avoir un cours indéfini, lui rapporter un profit illimité, sans que l'auteur y pût désormais rien prétendre[1].

On ne peut s'empêcher de s'étonner, lorsqu'on voit Diderot, dans sa *Lettre sur le Commerce de la librairie*, soutenir que les choses sont bien ainsi. Mais il a beau s'évertuer, son argumentation trahit parfois de l'embarras et, en fin de compte, il en vient à dire qu'après tout les gens de lettres restent maîtres de ne pas faire des traités de ce genre, s'ils ne les trouvent pas à leur gré. Mais cela même n'est pas vrai, quand on y veut bien regarder. Diderot ici a joué sur les mots. Que les auteurs n'aient pas eu à subir, en droit, une contrainte positive et directe, il est certain ; mais qu'en fait ils aient été soumis à une contrainte indirecte et morale, c'est ce qu'on ne saurait nier.

Car, enfin, s'ils ne se décidaient pas à traiter à forfait, que pouvaient-ils faire ? Garder leur manuscrit en portefeuille ? Quel auteur prend son parti de cette espèce de suicide? Conclure un marché à moitié profit ? Ressource qui était à la portée de ceux-là seuls qui n'avaient pas des besoins immédiats. Payer les frais de l'impression, avoir affaire au libraire, non plus comme éditeur, mais comme marchand chargé de débiter les exemplaires, moyennant une remise ? Combien rares les gens de lettres assez à leur aise pour pouvoir recourir à ce moyen ! Quelques-uns pourtant le tentèrent et ne se

1. Disons cependant qu'il leur arrivait de promettre une gratification à l'auteur en cas de grand succès : « Il a depuis peu imprimé un livre qui a eu beaucoup de succès. En le mettant au jour, il promit à l'auteur de lui donner cinquante pistoles s'il réimprimait son ouvrage : et il rêve actuellement qu'il en fait une seconde édition sans l'en avertir » (Le Sage, *Diable boiteux*, chap. XVI).

laissèrent pas rebuter par le souci des détails matériels que comportait une pareille entreprise. Collé nous apprend qu'il a publié dans ces conditions son *Théâtre de Société*[1]. Il fut, nous dit-il, rançonné par les Barbou qui l'imprimèrent, mais, du libraire Gueffier, qui le débita, il n'eut qu'à se louer : « c'est, dit-il, un très honnête homme et d'une probité délicate. » Seulement, Collé paraît avoir eu une bonne chance exceptionnelle. En général, les libraires répugnaient à se charger du débit de ce qu'ils appelaient des *ouvrages d'auteur*. Naturellement, les papetiers, les imprimeurs ne faisaient point de concessions de prix à l'homme de lettres qui publiait à ses propres dépens ; celui-ci, par suite, ne pouvait accorder aux débitants qu'une remise qu'ils jugeaient trop faible pour les indemniser de leurs soins. Les uns donc ne voulaient rien entendre ; les autres, en consentant à se charger de l'affaire, se réservaient d'employer un manège par où elle tournait à la fin au détriment de l'auteur. Luneau de Boisgermain a fort bien expliqué comment ils s'y prenaient : « Ils en (de l'ouvrage) suspendent ou ils en arrêtent sous main le débit. Ils ne le font point connaître. Ils en détournent le public. Par là ils fatiguent, ils inquiètent, ils désespèrent cet auteur qui, dans la médiocrité presque toujours attachée aux talents et surtout aux talents honnêtes, ne peut pas longtemps se passer de la rentrée de ses fonds. Ils profitent de son malaise pour l'augmenter : quand ils le voient rebuté d'un essai aussi peu fructueux, ils feignent de venir à son secours, de lui tendre une main officieuse. Ils achètent à bas prix son édition qui s'enlève alors avec une rapidité surprenante..... Les réclamations exci-

1. *Journal et Mémoires*, III, 1870.

tées par cet art odieux ont été connues des magistrats, mais peut-être point assez du public. »

Certains auteurs qui avaient fait les frais de l'impression de leurs ouvrages songèrent à se passer de tout intermédiaire et à vendre eux-mêmes leurs livres. Il y en eut qui s'avisèrent assez tôt de cette idée, si l'on en croit l'auteur du *Mémoire sur les vexations qu'exercent les libraires*. Mais, dit-il, « les libraires n'ont pu le souffrir. Ils ont envié aux auteurs la récompense de leurs travaux qui leur était si légitimement due et qui ne les intéressait en rien puisqu'ils n'y mettaient ni frais ni soins. » Un arrêt du conseil du 6 octobre 1667 faisait défenses « à toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient.... de vendre ni débiter aucuns livres, si ce n'est par les mains des libraires ». Un auteur vendant son propre ouvrage contrevenait-il à cet arrêt? On pouvait se le demander. Les libraires obtinrent plusieurs sentences particulières pour qu'il n'y eût pas de doute sur ce point : le 10 juillet 1668, sentence contre Mauriceau, chirurgien juré à Paris, « qui s'ingérait de vendre ses œuvres » ; le 17 octobre 1698, défense au sieur Pelletier, « d'indiquer, vendre ni débiter les livres dont est question encore bien qu'il en soit l'auteur » ; le 11 juin 1708, défense « au sieur Jean-Baptiste Lulli, surintendant de la musique du Roi, d'afficher, vendre, ni faire vendre ses opéras par un autre que par un imprimeur ou libraire[1] ». Il est vrai que nous voyons, au XVIIIe siècle, quelques occasions où les libraires ne se prévalurent pas de ce monopole. La Harpe[2] rap-

1. Voir le *Code de la Librairie et Imprimerie de Paris.....*, titre II, art. IV.
2. *Correspondance littéraire*, I, 21.

porte que l'abbé Raynal, qui avait fait imprimer à ses frais son *Histoire du Stathoudérat* (1748), « la vendit lui-même et en débita six mille exemplaires à un écu ». Pourquoi les libraires ne firent-ils rien pour gêner Raynal? nous l'ignorons. En tout cas, leur tolérance était alors exceptionnelle et momentanée. Ils n'entendaient nullement renoncer à leur monopole, comme ils le firent bien voir, en 1768, dans l'affaire Luneau de Boisgermain dont nous aurons à parler tout à l'heure.

En somme, soit à l'aide des règlements, soit par l'effet de leurs manœuvres, les libraires réduisaient les gens de lettres à la nécessité de traiter à forfait avec eux; et l'on est bien obligé de reconnaître que, dans les conditions où ils étaient conclus et que nous avons marquées, ces traités constituaient une véritable spoliation.

IV

Après cela, quoi de plus inattendu que de voir les libraires, au XVIIIe siècle, se porter comme les champions de la propriété littéraire? Il est pourtant bien vrai qu'ils furent les premiers à en parler et que c'est par leur initiative que le principe en fut posé. Voici comment ils furent amenés à ouvrir un débat qui, contre leur attente, tourna à leur désavantage.

Au XVIe siècle, les imprimeurs-libraires demandaient au souverain le privilège d'imprimer tel ou tel livre, avec défense à tous autres de l'imprimer[1]. C'était pour eux une sauvegarde contre les entreprises des concurrents

1. Pour l'origine des privilèges, voir l'*Histoire du livre en France*, par E. Werdet, 2e partie, p. 22, 63, Paris, 1861.

qui auraient pu les empêcher de recouvrer les frais qu'ils avaient faits. Comme ces privilèges comportaient en même temps une approbation de l'ouvrage, avec le temps, ils furent aussi délivrés aux auteurs qui les cédaient à leurs éditeurs en même temps que leur manuscrit. La durée des privilèges était variable suivant la nature et l'importance de l'œuvre à laquelle ils s'appliquaient : il y en avait de deux, quatre, dix années. De plus, ils étaient renouvelables ; et, comme le pouvoir avait ainsi un moyen commode d'encourager la publication des livres qui lui plaisaient, d'interdire ceux qui pouvaient le desservir, il ne faisait pas difficulté de céder aux sollicitations des libraires, qui lui demandaient une prolongation. Dans la pratique, la plupart des privilèges, une fois obtenus, étaient indéfiniment renouvelés. Mais, en droit, ils conservaient toujours un caractère temporaire. Les libraires de province n'étaient pas admis à bénéficier de ces privilèges du roi ; l'autorité, pour faciliter sa surveillance ne les accordait que sous la condition expresse que la publication aurait lieu chez un libraire de Paris[1]. De là protestations des libraires des grandes villes, Lyon, Rouen, etc. ; ils se plaignaient de ces privilèges éternels accordés à leurs confrères parisiens ; ils soutenaient qu'une fois expiré le temps fixé d'abord pour un privilège, l'ouvrage qui en avait fait l'objet pouvait être librement réimprimé par qui le désirait. Le Parlement, prenant l'intérêt du domaine public, comme nous dirions, se montrait favorable à ces revendications et, en plusieurs occasions, refusa d'enregistrer des continuations de privilèges. Ainsi les libraires de Paris, inquiétés, menacés,

1. *Traité théorique et pratique de la propriété artistique et littéraire*, par Pouillet, p. 8, Paris, 1879.

se mirent en peine de trouver un moyen pour fonder en droit la perpétuité des privilèges dont ils jouissaient en fait, mais à titre précaire.

En 1725, à l'occasion d'un nouvel assaut qui leur fut livré, ils chargèrent Héricourt, jurisconsulte très réputé, de défendre leurs positions. On a bien résumé dans les lignes qui suivent la thèse soutenue par Héricourt dans le *Mémoire* très étudié qu'il présenta pour ses clients : « L'auteur est propriétaire du manuscrit qu'il a créé, propriétaire autant qu'il est possible de l'être, à un degré si intense... qu'on ne voit peut-être pas d'autres exemples d'une telle réalité de droit, puisque ce droit prend son origine dans celui même qui l'exerce : l'écrivain a créé l'œuvre. Or, cette propriété, perpétuelle, il va de soi, sur la tête de l'auteur, est cédée par celui-ci au libraire. L'auteur la transmet intégralement, avec tous ses attributs, dont le principal est la perpétuité. Le cessionnaire est subrogé entièrement dans tous les droits du cédant. Il est donc propriétaire à toujours du manuscrit qu'il vient d'acquérir. Mais qu'est-ce qu'une propriété dont on ne saurait faire usage? A quoi sert d'être le seul propriétaire d'un ouvrage si l'on ne peut être le seul à le publier? Le roi doit veiller à protéger la propriété dans son royaume, et il sauvegarde celle du légitime possesseur du manuscrit en lui octroyant le privilège de le reproduire par l'impression. Ce privilège, pure sauvegarde de la propriété, est, par essence, perpétuel, comme la propriété elle-même[1]. »

1. *Les Privilèges de librairie sous l'Ancien Régime*, par H. Falk, p. 92-93, Paris, 1906. — Il convient de rapprocher de ce passage ce qu'écrit Diderot dans sa *Lettre sur le commerce de la librairie*, XVIII, 30.

Cette argumentation, les libraires de Paris la jugèrent sans doute très forte ; car, dans la suite, c'est toujours sur elle qu'ils s'appuyèrent.

Ils ne prenaient pas garde qu'elle ne laissait pas d'être imprudente. En premier lieu, elle risquait d'indisposer le pouvoir, dont la doctrine avait toujours été que le privilège est une faveur dépendant du bon plaisir du roi, non pas une obligation par laquelle il peut être lié en certains cas vis-à-vis de ses sujets. D'autre part, Héricourt ne tenait aucun compte des droits du domaine public, dont on n'avait qu'une idée assez imprécise, il est vrai, mais pourtant tenace et vivace. Et, en effet, dès l'abord, les prétentions émises par Héricourt parurent inadmissibles au gouvernement. Le chancelier d'Armenonville se montra fort irrité de son *Mémoire* ; il le fit saisir, dès qu'il le connut, obligea les syndic et adjoints de la librairie, alors en place, à démissionner et eût envoyé l'imprimeur, Vincent, à la Bastille, s'il ne s'était hâté de prendre la fuite.

Ajoutons que la théorie de la propriété littéraire, formulée par Héricourt dans l'intérêt de ses clients et pour qu'ils pussent en quelque façon l'absorber à leur profit, ne devait pas manquer d'appeler et de retenir l'attention des gens de lettres. Il posait en principe que le droit de propriété littéraire prenait son origine dans l'auteur qui produit et qui crée. Les écrivains se dirent que cette propriété, qui résidait en eux-mêmes, ils devaient pouvoir eux-mêmes la faire fructifier ; qu'elle n'était pas uniquement faite pour passer aux mains d'un cessionnaire ; que le privilège se justifiait comme moyen, non pas tant d'indemniser l'imprimeur-libraire de ses frais et risques, que d'assurer aux auteurs la rémunération de leur travail. Ils se persuadèrent que, lorsque venait le temps de l'expiration

d'un privilège cédé par eux aux libraires, il leur appartenait d'en revendiquer la continuation pour eux-mêmes ; et il leur parut qu'un libraire ne devait pas être admis à faire renouveler un privilège, s'il n'avait l'assentiment de l'auteur ou de ses ayants droits.

Dès 1725, le débat qui s'émut entre Dancourt, l'auteur comique, et la veuve du libraire Ribou montre que ces idées commençaient à se faire jour dans l'esprit des gens de lettres.

Voici comment la question se posait : « Il s'agit de savoir si un auteur qui a vendu ses ouvrages à un libraire est en droit de les reprendre et si, dans cette vue, il peut, quatre années après que le libraire a obtenu une continuation de privilège, demander que cette continuation soit révoquée ou annulée. » — « Il est juste, disait d'abord Dancourt, qu'un auteur recueille le fruit de ses travaux et de ses veilles et que le libraire n'en profite pas seul. » Et il ajoutait une considération très intéressante, car elle montre que, par les pratiques des libraires, les auteurs perdaient non seulement les droits matériels, mais les droits moraux, pour ainsi dire, qu'ils devaient avoir sur leurs œuvres : « Après l'expiration du privilège obtenu par feu Ribou, disait-il, l'auteur est rentré dans ses droits, parce que, si un auteur n'avait pas le droit de corriger ses ouvrages, ils ne parviendraient pas à la perfection où il peut les porter[1]. »

1. Mss. français, 22072, fol. 60. — D'après un *Mémoire* des libraires de Lyon (Mss. fr., 22073), Condillac aurait fait bon marché de la propriété littéraire ; mais pourtant il voulait réserver à l'auteur le droit de corriger ses ouvrages. Voici le passage qu'ils citent : « Tous ceux, dit-il, au commencement de son second Discours, qui se portent à faire part au public de quelques ouvrages doivent en avoir abandonné la propriété en les rendant publics et les regarder

Quelle fut l'issue de ce procès? La veuve Ribou eut-elle gain de cause? nous l'ignorons. En tout cas, si la sentence fut rendue en sa faveur, les termes n'en durent pas être dirimants; car, nous voyons, peu après, Crébillon s'engager dans une contestation du même genre.

En 1736, des libraires associés, Dammoneville, Nyon et autres, avaient acheté le fonds de Ribou, qui comprenait cinq pièces de Crébillon. Celui-ci, « voyant passer son ouvrage en de nouvelles mains, sans en retirer de nouvelle rétribution, eut de la peine à concevoir que son cessionnaire eût eu le droit de vendre, sans sa participation, un effet qu'il avait acheté de lui. » Il attaqua donc les libraires au conseil; et alors, Dammoneville, Nyon et consorts, tout en disant bien haut qu'ils étaient convaincus de leur droit, proposèrent une transaction: Crébillon devait recevoir d'eux 500 francs à la condition de faire quelques corrections à ses cinq pièces. Pressé, comme il l'était toujours, par le besoin d'argent, il se désista de l'instance pendante au conseil et, le 7 octobre 1737, renouvela aux libraires la cession de tous les droits qu'il avait sur ses œuvres. Il ne remportait donc qu'un mince avantage; mais, somme toute, il avait fait reculer ses adversaires.

Quelque quinze ans plus tard, nouvelle affaire. En 1752, Crébillon sollicita et obtint un privilège du roi pour la collection de ses œuvres qui, imprimées à l'Imprimerie royale, grâce à Mme de Pompadour, avaient paru en 1750. Les libraires associés qui, dans l'intervalle, avaient acquis de Guérin la tragédie de *Pyrrhus*,

avec la même indifférence qu'ils feraient des ouvrages étrangers. Le seul droit qu'ils peuvent s'y réserver légitimement est celui de corriger ce qu'il y aurait de défectueux..... »

de Prault, *Catilina, Xerxès* et les *Discours académiques,* formèrent opposition à l'enregistrement du privilège obtenu par Crébillon et demandèrent au conseil « qu'il fut rapporté et annulé comme surpris au préjudice des véritables propriétaires des *Œuvres* du sieur de Crébillon. » Lui, relevait d'abord dans cette opposition divers vices de forme ; et, sur le fond, ses arguments principaux étaient les suivants : «... Le sieur de Crébillon prétend que l'édition de ses *Œuvres,* in-4, faite au Louvre, malgré les représentations des libraires, prouve l'invalidité de leurs droits. — Le sieur de Crébillon avance qu'il n'a pu transporter aux libraires la propriété de ses *Œuvres* que relativement au privilège qui existait alors... — Le sieur de Crébillon trouve que les libraires ont grand tort de se plaindre, attendu que le privilège par lui obtenu ne doit commencer d'avoir son effet qu'en 1755, à l'expiration de celui que les libraires ont obtenu en 1746, que, d'ailleurs, ayant obtenu plusieurs privilèges, ils ont dû faire des gains considérables sur ses ouvrages. » En résumé, sa thèse générale est la même que celle de Dancourt : « Les libraires perdent à l'expiration des privilèges accordés par Sa Majesté tous leurs droits de propriété sur les ouvrages littéraires, comme ne les tenant que de ces privilèges[1]. »

Pas plus que pour Dancourt, nous ne savons quel résultat cette affaire eut pour Crébillon. Mais il n'est pas, semble-t-il, trop hasardeux de présumer qu'il ne lui fut pas défavorable, si l'on songe que, par delà le poète, les libraires s'attaquaient à un acte du pouvoir royal.

En tout cas, ils subirent bientôt après un échec presque complet. Les petites-filles de La Fontaine avaient

1. Mss. français, 22136, fol. 31.

obtenu le 29 avril 1761 des lettres du grand sceau qui leur permettaient de faire imprimer pendant quinze années les *Fables et Œuvres* de leur aïeul. « Elles présentèrent ces lettres à la chambre syndicale de Paris pour les faire enregistrer. Les libraires associés s'y opposèrent, sous prétexte qu'étant aux droits de Barbin qui avait acquis les *Fables,* en 1668, du sieur de La Fontaine, la propriété leur en appartenait exclusivement à ses petites-filles qui n'y avaient plus aucune espèce de droit. — Par arrêt du conseil du 14 décembre 1761, cette opposition fut déclarée nulle. — Les libraires associés ont formé opposition à cet arrêt et, dans un mémoire par eux fourni sur cette opposition, ils ont soutenu que le traité fait par Barbin avec La Fontaine avait transmis à ce libraire un droit de propriété perpétuelle et exclusive dont il avait joui pendant vingt-huit années et, après lui, ses ayants droits pendant soixante-six ans, à la faveur du privilège primitif et des continuations de privilège. Cette affaire n'a point été décidée, parce que les libraires ont désintéressé les demoiselles de La Fontaine[1]. »

Ici, comme on voit, le conseil du roi s'est nettement mis en travers des prétentions des libraires et a pris le parti des auteurs. Toute cette affaire, au reste, avait été étudiée et conduite par Malesherbes. Dans une lettre qu'il écrivit alors (2 novembre 1761) à M. de Saint-Priest, nous relevons les lignes suivantes : « Aujourd'hui les libraires de Paris veulent établir que, quand ils sont aux droits d'un auteur, fût-il mort depuis cent ans, ils sont propriétaires de l'ouvrage et que le gouvernement ne peut, sans injustice, permettre à un autre le même ouvrage. Ils vont plus loin et, de ce qu'ils ont une fois

1. Mss. français, 22073.

obtenu un privilège, ils concluent que l'auteur est présumé leur avoir transporté tous ses droits et que, dès lors, ils en doivent jouir. — Tout absurde que me paraît ce système, il a été pendant un temps tellement appuyé que je n'ai pas cru devoir l'attaquer. Mais les choses ne sont plus les mêmes... ». A n'en pas douter, les choses, comme le dit Malesherbes, ne sont plus les mêmes pour les libraires ; ils ont cessé d'être en bonne posture[1].

Leurs affaires se gâtèrent encore davantage dans la querelle qu'ils firent à Luneau de Boisgermain. La question de la propriété des auteurs ne s'y posait pas aussi nettement que dans les cas précédents ; mais elle était touchée encore, au moins de façon indirecte.

Luneau, au lieu de traiter avec les libraires pour l'impression de ses ouvrages, s'était adressé directement au roi et avait obtenu les privilèges de ses livres en son nom. Puis, les ayant fait imprimer à ses frais, il avait

1. « Un arrêt du conseil du 20 mars 1777 jugea que les continuations de privilèges ne pouvaient être accordées à des libraires qu'avec l'agrément des héritiers de l'auteur. Le marquis de Fénelon avait obtenu en 1717 un privilège de quinze ans pour l'impression de plusieurs ouvrages trouvés dans les papiers de son grand-oncle, notamment du manuscrit complet de *Télémaque*. Il le céda à Delaulne et Estienne, qui en obtinrent plusieurs renouvellements, dont un en 1752, pour quarante ans, sans avoir demandé ni obtenu l'agrément de la famille. De son côté la famille obtint, en 1753, pour toutes les œuvres de Fénelon, un privilège dont elle fit cession au libraire Guérin. L'arrêt du 20 mars 1777 révoqua le privilège accordé en 1752 à la veuve et au fils du libraire Estienne, voulant, dit l'arrêt, rendre à la famille de Fénelon un bien qui lui appartient légitimement. Il fut en même temps ordonné qu'un privilège serait expédié à cette famille pour toutes les œuvres de Fénelon, pour en disposer ainsi qu'elle jugerait convenable. » (D'après Renouard, *Traité des droits d'auteur*, p. 161, 165.

transporté chez lui les feuilles imprimées. Il affirme qu'alors il n'avait pas vendu les exemplaires en détail, mais que « pour ne pas risquer d'être dupe de son trop de confiance, il s'est réservé de veiller sur eux (les libraires) quant à ce qui concernait la vente de ses ouvrages. Il a pris le parti de ne leur en fournir qu'en raison de leur consommation. » Il fournissait, au reste, les libraires de province comme ceux de Paris et, comme ceux-ci le payaient, non en argent, mais avec les livres de leur fonds, il envoyait ces livres aux libraires de province qui lui demandaient ce service. — Les choses en étaient là quand, le 31 août 1768, les officiers de la communauté des libraires et imprimeurs parisiens pénétrèrent à grand fracas dans l'appartement de Luneau et, après une véritable perquisition, opérèrent une saisie et dressèrent procès-verbal. D'après eux, il avait été contrevenu à l'article 4 du règlement de 1723 : « Défenses sont faites à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, autres que les libraires et imprimeurs, de faire le commerce des livres, d'en vendre et débiter aucuns, les faire afficher pour les vendre, soit qu'ils s'en disent les auteurs ou autrement... » Luneau, tout en sentant sans doute que cet article avait perdu de sa force dans l'esprit des juges, soutenait, un peu audacieusement peut-être, qu'il ne lui était pas applicable. Tant il y a qu'on lui donna raison ; par jugement du 17 février 1770, la saisie exercée par les libraires fut déclarée nulle, comme il le demandait, et il obtint 300 livres de dommages et intérêts. Encouragé par ce succès, il voulut de plus belle tailler des croupières à ses adversaires et s'attaqua aux éditeurs de l'*Encyclopédie* qui, d'après lui, n'avaient pas tenu leurs engagements vis-à-vis de leurs souscripteurs. Cette nouvelle affaire

n'est pas proprement de notre sujet ; mais il nous faut au moins la rappeler, parce que, dans la lutte, Luneau trouva l'occasion de porter encore aux libraires parisiens des coups qui leur furent très pénibles. Cela se sent à la joie avec laquelle Hardy, dans son *Journal* (10 mai 1777), rapporte que les libraires ont enfin gagné ce procès [1].

V. Plusieurs années avant l'heure où Luneau fit son éclat, l'administration, fatiguée par les exigences des libraires parisiens, les récriminations des libraires de province et les doléances des gens de lettres, avait commencé à se demander s'il ne serait pas utile de reviser et réformer les règlements de la librairie. Quand, en 1761, Malesherbes intervint en faveur des petites-filles de La Fontaine, ce n'est pas brusquement qu'il prit la décision de leur faire accorder une permission du sceau ; il s'y était préparé par une étude d'ensemble sur tout cet ordre de questions. En 1759, à la prière du Dauphin, il avait fixé les résultats de ses observations et de ses réflexions dans cinq *Mémoires* qui ne furent pas publiés alors, mais qui ont été édités en 1809, avec un *Mémoire sur la liberté de la presse,* écrit par Malesherbes en 1788. On voit dans ce travail qu'il était nettement partisan d'une réforme des anciens règlements et, bien qu'il s'y soit surtout préoccupé de ce qu'on pourrait nommer la partie politique, il ne laissait pas (dans son quatrième mémoire) de réclamer pour les auteurs la faculté de vendre eux-mêmes leurs ouvrages : « Les auteurs, disait-il, devraient, suivant le droit naturel, tirer tout le profit de leurs ouvrages en ayant la faculté de les vendre eux-

1. Mss. français, 6682, fol. 359.

mêmes. Le droit civil ne s'y oppose point; et, malgré le droit exclusif de vendre certaines marchandises qui est réservé aux communautés de Paris et des autres villes, chacun a la liberté de vendre les fruits de sa terre. Ne doit-on pas regarder les ouvrages d'un auteur, qui sont les fruits de son génie, comme lui appartenant encore à plus juste titre, et comme le bien dont il serait le plus convenable qu'ils eussent la libre disposition? » Il avait même préparé un *Projet d'arrêt* dont un article avait expressément pour objet de conférer ce droit aux gens de lettres: « Permettons aux auteurs de vendre et débiter par eux-mêmes les ouvrages de leur composition, pour lesquels ils auront obtenu privilège ou permission, dérogeant en cela à toutes les règles à ce contraires[1]. »

C'était, ce semble, un premier pas fait vers la reconnaissance de la propriété des auteurs. En tout cas, cela indique, du moins, que la question était à l'étude et vers quelle solution inclinait Malesherbes.

En 1763, il quitta la Direction de la librairie et fut remplacé par de Sartines, moins lettré que lui, sans doute, mais pourtant ami des lettres et des littérateurs. Ce nouveau directeur se trouvait ainsi disposé à marcher dans les mêmes voies que son prédécesseur et à poursuivre les mêmes études et les mêmes projets.

A peine était-il entré en charge qu'il reçut et examina les *Représentations et Observations en forme de Mémoire sur l'état ancien et actuel de la librairie, ses règlements, ses privilèges et autres objets relatifs à son commerce et aux gens de lettres,* qui lui furent présentées par les syndic et adjoints de la Communauté des libraires de

1. Mss. français, 22122, fol. 75.

Paris (mars 1764)[1]. Ce document est accompagné de notes marginales écrites par de Sartines ou que, du moins, il a faites siennes, comme il ressort d'une lettre d'envoi signée de lui et adressée au chancelier. Ses dispositions générales s'y marquent d'une façon très nette : il ne dissimule pas son impatience à propos des idées émises par les libraires sur les privilèges qu'ils considèrent comme des sauvegardes de leur propriété, non comme des grâces de l'administration ; il a des paroles irritées, quand ils affirment que les gens de lettres ont à se louer d'eux. Qu'on lise cette note : « Il faut consulter les auteurs pour savoir la manière avec laquelle ils sont traités par les libraires. — Si cet auteur dont on parle ne fait qu'un livre et un livre excellent, le libraire s'empare du privilège, et l'auteur meurt à l'hôpital, couvert de stériles lauriers. Il serait bien flatteur, bien honorable pour le Ministère de le tirer de la misère en lui donnant le renouvellement du privilège après l'expiration de celui qui aurait été accordé au libraire. »

Dès ce temps-là, de Sartines s'était donc fait une opinion personnelle. Mais il crut de son devoir, comme homme public, d'être plus amplement informé, et il demanda en premier lieu l'avis d'un homme qui, comme collaborateur de Malesherbes, devait être bien au courant et que, d'ailleurs, son ancien chef avait honoré de sa confiance, l'inspecteur d'Hémery. D'Hémery, en effet, s'était toujours acquitté avec conscience de ses fonctions et il ne manquait ni d'esprit, ni de lumières. Mais, fonctionnaire avant tout et, comme tel, soucieux de ne pas se compromettre, il ne mit dans sa réponse

1. Mss. français, 22063, fol. 89.

que ce qui lui paraissait de nature à ne pas déplaire à son chef hiérarchique. La propriété des auteurs n'est pas consacrée par les règlements ; il en fait donc bon marché. Il veut que l'homme de lettres ne puisse rien prétendre au delà du prix d'une première édition ; car, dit-il, l'ouvrage est copié et réimprimé à l'étranger, sans qu'il en puisse tirer aucun profit : « Qu'est-ce, ajoute-t-il, qu'un droit qui n'est fondé sur aucun principe et n'est constaté par aucune loi. » Il ne lui vient pas à l'esprit que ce droit pourrait être constaté par une loi nouvelle. En somme, dans ses conclusions, défavorables à la fois aux libraires et aux gens de lettres, il ne songe qu'aux intérêts du domaine public et surtout du pouvoir. Ce qu'il propose, le voici : 1° « Les auteurs ne peuvent vendre leur manuscrit qu'une seule fois et à un seul libraire, ou, ce qui revient au même, n'en faire des éditions à leur profit que pendant le temps prescrit par le privilège qu'ils en auront obtenu ; 2° l'ouvrage appartient au public après l'expiration de ce premier privilège ; 3° M. le Vice-Chancelier, à qui l'intérêt public en cette partie et celui de la librairie sont confiés, est le seul juge de la nécessité ou de l'utilité de la réimpression des ouvrages acquis au public, il est le seul en droit de choisir les imprimeurs et les libraires à qui il jugera à propos de permettre de les réimprimer et débiter. » De Sartines ne pouvait pas ne pas approuver l'esprit général qui avait dicté ces conclusions. Il fit pourtant une réserve sur un point. A la suite du Mémoire de d'Hémery se trouve une note non signée, mais qui est évidemment de Sartines, et ainsi conçue : « Je ne suis point absolument de l'avis de M. d'Hémery pour ce qui concerne les droits des auteurs. Ces droits sont sacrés, et il y

aurait de l'injustice et de la barbarie de les en priver[1]. »

Le Directeur de la librairie voulut aussi prendre une consultation près d'un homme de lettres ; c'est à Diderot qu'il s'adressa. Il se trouva qu'il s'adressait mal. Non que Diderot, s'il eût été libre, ne fût très capable de l'éclairer ; mais Diderot, en cette affaire, n'était pas ou ne se croyait pas libre. On sait par Mme de Vandeul que, pour avoir de quoi se passer quelques fantaisies, « il travaillait pour des corps, pour des magistrats, pour ceux qui pouvaient lui donner le prix de sa besogne sans être gênés ». C'est ainsi qu'il avait accepté de rédiger les *Représentations et Observations*... que les officiers de la communauté des libraires de Paris avaient adressées en 1764 à de Sartines. Diderot pensa sans doute qu'il y eût eu de la déloyauté à abandonner ceux qu'il avait eus un moment pour clients. La consultation qu'il donna à de Sartines dans sa *Lettre sur le commerce de la librairie* (1667) reproduisit donc les idées du mémoire de 1664. Et, ce qui est bien singulier, elle en reproduisit, non seulement le fond, mais la forme : l'argumentation est la même, présentée dans le même ordre, le plus souvent dans les mêmes termes ; tout au plus, dans la *Lettre,* Diderot met-il de-ci de-là un peu plus de vivacité et d'accent[2]. Persuadé sans doute que ce qui entre dans les bureaux y demeure enseveli, il ne crut pas que M. de Sartines eût eu jamais sous les yeux les *Représentations* des libraires. En quoi il se trompait, comme on sait. Le Directeur de la librairie

1. Mss. français, 22073.

2. Voir un article de M. L. Brunel dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France* (janvier 1903).

ne laissa pas de s'apercevoir que Diderot ne lui servait que du réchauffé et en fut, semble-t-il, un peu piqué. C'est, du moins, ce que nous paraît indiquer une note datée de juin 1767 et jointe au travail de Diderot : « M. de Sartines ayant demandé à M. Diderot un *Mémoire sur la Librairie,* ce dernier lui donna celui-ci, qu'il n'a sûrement composé que d'après le conseil des libraires et sur des matériaux que M. Le Breton, ex-syndic de la librairie, lui a fournis. »

De Sartines, d'ailleurs, ne tarda pas à pouvoir être amplement renseigné sur ce que pensaient les gens de lettres, sans avoir besoin de les provoquer à donner leur avis. Dès le début de la querelle de Luneau avec les libraires, Bachaumont écrit : « Une affaire particulière, devenue presque générale entre les gens de lettres et les libraires, mérite d'être rapportée...... M. de Sartines reçoit tous les jours des requêtes et des représentations sur cet objet d'autres gens de lettres qui font cause commune avec M. Luneau[1]. » Non seulement on discutait les dispositions des règlements anciens, mais on contestait la fidélité du recueil où ils avaient été réunis, le *Code de la librairie,* donné par Saugrain en 1744 qui, depuis lors, dans la pratique, servait de guide aux magistrats. « Le commerce de la librairie, écrivait Luneau, donne lieu tous les jours à un très grand nombre de questions que l'on ne peut résoudre parce que les édits, règlements, ordonnances, arrêts, etc., d'après lesquels on pourrait les discuter, ne sont point réunis. Les libraires ont formé un recueil qu'ils ont appelé *Code de la Librairie* ; mais cet ouvrage, composé par des mains intéressées à altérer les autorités qu'elles

1. 20 octobre 1769.

employaient, est aujourd'hui sans autorité. On a reconnu qu'ils ont fait des extraits infidèles de toutes les pièces qu'ils ont mises en œuvre, ou qu'ils n'ont employé que celles qui étaient analogues à leurs vues[1]. »

Ainsi, de jour en jour, l'utilité d'une réforme devenait de plus en plus manifeste ; de jour en jour, les voies en étaient préparées. Elle ne s'accomplit pas pourtant sous l'administration de Sartines, ni sous celle de Lenoir, qui lui succéda en 1774. Tous les deux étaient lieutenants de police en même temps que Directeurs de la librairie. Cette double fonction leur donna sans doute trop de soins, pour qu'ils crussent pouvoir prendre sur eux de décider en une matière, après tout assez complexe, et où se mêlaient tant d'intérêts publics et privés. Mais, en 1777, la Direction de la librairie et la lieutenance générale de police cessèrent d'être réunies dans la même main. La première de ces charges fut confiée à un maître des requêtes, Le Camus de Néville. C'était un homme jeune, presque un jeune homme, enclin, comme tel, aux décisions rapides, désireux aussi, sans doute, d'attacher son nom à une réforme qui, nous l'avons vu, d'ailleurs, mûrissait depuis longtemps. Ami, parent du chancelier, Hue de Miromesnil, sous l'autorité duquel il exerçait ses fonctions, il était en parfait accord avec lui. Peu de temps après qu'il eut pris possession de son poste, furent donc publiés les cinq arrêts d'août 1777, qui opérèrent une refonte presque complète de la charte de la librairie.

Dans un écrit apologétique, publié en janvier 1778[2]

1. Mss. français, 22123, fol. 20.

2. *Lettre à un magistrat sur la contestation actuelle entre les libraires de Paris et ceux des provinces.* — L'exemplaire que nous

et qui paraît être de la main de Le Camus de Néville, on trouve exposés les principes suivant lesquels les cinq arrêts réglaient les droits respectifs de l'autorité, du public et des particuliers, libraires et auteurs. « Il faut, était-il dit, que le souverain, modérateur et juge suprême de ces divers intérêts, se place entre l'auteur et son imprimeur, d'un côté ; la masse des imprimeurs et des libraires, de l'autre ; il faut qu'il considère avec équité quel temps raisonnable peut être nécessaire à l'auteur et à l'imprimeur pour se remplir largement, et très largement, de leur temps, de leur mise et de leur travail, pour procurer même à l'auteur un avantage très considérable qui encourage les sciences, les lettres et les arts. Il faut encore que si, dans le premier temps donné, la récolte n'a pas rempli les espérances, le souverain se soit réservé de proroger et proroge, en effet, le terme de cette moisson exclusive ; mais il faut aussi qu'après un terme quelconque il ouvre la barrière, il rende le champ libre, que les autres imprimeurs puissent y moissonner à leur tour et se mettre en état d'élever leurs familles, de payer les charges publiques, de soutenir et de faire prospérer l'une des branches les plus importantes de notre commerce. » Nous nous contenterons de rappeler ce passage qui exprime la doctrine générale de ces arrêts, n'ayant pas à les examiner en leurs diverses parties : en ce qui touche à l'objet propre qui nous occupe, voici quelle était la disposition essentielle : « Tout auteur qui obtiendra, en son nom, le privilège de son ouvrage, aura droit de le vendre chez lui, sans qu'il puisse, sous aucun prétexte, vendre et

avons eu sous les yeux se trouve au Cercle de la Librairie sous la cote E 98-566 *bis*.

négocier d'autres livres, et jouira de son privilège pour lui et ses hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le rétrocède à aucun libraire, auquel cas la durée du privilège sera, par le fait seul de la cession, réduite à celle de la vie de l'auteur. » (Article 5 de l'arrêt du 30 août sur la *Durée du Privilège*). C'était, comme on voit, l'aboutissement des tendances favorables à la propriété des auteurs qui s'étaient manifestées sous l'administration de Malesherbes et de Sartines.

Pour cette raison et d'autres encore la réforme de 1777 souleva un *tolle* parmi les libraires de Paris. Le Camus de Néville fut pris personnellement à partie et subit de vives attaques. Le libraire Hardy, très modéré d'ordinaire, très respectueux des puissances, mais aussi très pénétré de l'esprit de corps, se délecte à lire et à citer les pamphlets et épigrammes qui sont lancés contre le Directeur de la librairie [1].

Les libraires trouvèrent aussi, sans doute après l'avoir cherché, un défenseur de leur cause et un adversaire des arrêts dans un certain abbé Pluquet qui écrivit alors trois lettres où ne manquent ni la malice, ni l'esprit. Il s'attachait surtout à démontrer que les arrêts qui prétendaient fonder la propriété des auteurs, la ruinaient en réalité, et, dans sa discussion, présentait une critique sur un point qui ne pouvait guère être défendu. Elle portait sur la restriction mise aux droits de l'auteur, dès qu'il cède son privilège à un libraire : « Le droit de propriété, disait l'abbé Pluquet, comporte celui de tirer de mon fonds le meilleur parti possible. Si donc je trouve un plus grand avantage à traiter de mon ouvrage avec un libraire, au lieu de faire les frais de l'édition et

1. Mss. français, 6683, fol. 111.

de la faire vendre à mon compte, je dois être libre d'adopter le premier parti : l'arrêt qui me l'ôte, qui, pour me conserver dans toute leur étendue mes droits sur mon ouvrage, me défend d'en traiter, m'ôte donc la moitié de ma propriété[1]. »

Cette critique, assurément, ne portait pas à faux, et le gouvernement en tint compte avec une promptitude que Pluquet et ses clients n'avaient peut-être pas attendue, que certainement ils n'avaient pas souhaitée. Un arrêt du conseil (30 juillet 1778) amenda comme suit l'article critiqué : « L'article 5..... sera exécuté selon sa forme et sa teneur ; en conséquence, tout auteur qui aura obtenu en son nom le privilège de son ouvrage, non seulement aura le droit de le faire vendre chez lui, mais il pourra encore, autant de fois qu'il le voudra, faire imprimer pour son compte son ouvrage par tel imprimeur et le faire vendre aussi pour son propre compte par tel libraire qu'il aura choisi, sans que les traités ou conventions qu'il fera pour imprimer ou débiter une édition de son ouvrage puissent être réputés cession de son privilège. »

Cet amendement, qui assurait un nouvel avantage aux gens de lettres, n'annonçait pas, on le voit, que l'administration fût disposée à céder aux attaques des libraires. Le préambule de l'arrêt marquait, au contraire, la ferme intention de ne pas revenir en arrière : « Le Roi, s'étant fait rendre compte, en son conseil, des différentes représentations auxquelles ont donné lieu les règlements du 30 août dernier sur le fait de la librairie, a distingué parmi les mémoires remis à ce sujet par M. le garde des sceaux les observations de son Académie française.

1. Mss. français, 22063, fol. 68.

Sa Majesté a vu avec satisfaction que ces observations étaient principalement l'expression de la reconnaissance de son Académie française, et que, s'il restait aux membres qui la composent quelques vœux à former, ils n'avaient pour objet, en rendant grâces à Sa Majesté des soins qu'elle a bien voulu prendre en faveur des gens de lettres, que d'obtenir que les nouveaux avantages que leur assurent les règlements du 30 août dernier deviennent encore plus stables et plus solides. »

Les libraires, dès lors, avaient irrémissiblement perdu leur cause. Ils eurent beau poursuivre leur campagne de pamphlets, soulever autant qu'ils purent des difficultés particulières, présenter au Roi une *Requête de consultation*... que rédigea Linguet, susciter l'intervention de Duval d'Espréménil qui « dénonça » au Parlement les arrêts d'août 1777 ; tout fut inutile. Lorsque, quatre mois après la « dénonciation » de d'Espréménil (23 avril 1779), l'avocat général Séguier vint faire son compte rendu devant les chambres assemblées (août 1779), il présenta une justification très étudiée et très ferme de la réglementation nouvelle qui, en fait, subsista jusqu'à la Révolution.

Il faut ajouter qu'elle défendit, ou, du moins, essaya de défendre les droits des auteurs, non seulement contre les libraires de Paris, mais aussi contre les libraires de province. Comment les libraires de Paris se jouaient de ces droits, nous l'avons vu ; encore est-il qu'ils les reconnaissaient ; pour les libraires de province, ces droits étaient inexistants ; ils pratiquaient la contrefaçon sans scrupule et sans mesure. « Le livre instruit, éclaire, amuse, occupe ; et qui en tire le profit pécuniaire? le libraire et la race des contrefacteurs. Ceux-ci ne songent seulement pas que c'est là un vol manifeste qu'ils font à la

propriété de l'auteur. La coutume a fait de ce brigandage un acte public contre lequel personne ne réclame[1]. » C'est Mercier qui tient ce langage ; mais ne nous en rapportons pas à cet homme à humeur. Voici un témoignage moins suspect : c'est celui de Bruyset, libraire de Lyon, homme de sens rassis et honorable commerçant, qui, dans une lettre à M. de Sartines ne s'exprime pas autrement que Mercier : « Le commerce des livres contrefaits est devenu un commerce de nécessité pour ceux mêmes qui en gémissent et le brigandage est si général qu'une liberté entière semblerait préférable..... [2] » On vit même des contrefacteurs assez effrontés pour prétendre à la reconnaissance de l'auteur qu'ils pillaient. Un certain Mallard, libraire à Toulon, contrefit en 1772 les *Pélopides* de Voltaire, et il fit précéder son édition de l'*Avis* suivant : « Tout ce qui sort de la plume de M. de Voltaire est en droit d'intéresser le public. Il vient de paraître une tragédie nouvelle dans l'édition de tous ses ouvrages..... J'ai cru devoir imprimer cette pièce séparément... J'espère que M. de Voltaire ne me saura pas mauvais gré d'avoir mis ce nouveau drame à portée d'être admiré par un plus grand nombre de lecteurs [3]. »

Ces abus dataient de loin assurément ; mais il est certain que c'est dans la seconde moitié du XVIIIe siècle qu'on les vit se multiplier jusqu'au scandale. Si l'admi-

1. *De la Littérature et des Littérateurs,* Yverdun, 1778, p. 59.

2. Mss. français. 22075, fol. 117. Les documents relatifs à la contrefaçon abondent dans ce volume. Il faudrait voir aussi ce que Diderot dit à ce sujet dans sa *Lettre sur le commerce de la librairie,* et Restif de la Bretonne dans son *Contr'Avis aux gens de lettres...,* Paris, 1770.

3. Cité par Renouard dans son *Traité des Droits d'auteur,* p. 165.

nistration était impuissante à les faire cesser, elle devait, pour une bonne part, s'en prendre à elle-même. En effet, « d'où venaient ces étranges abus ? D'un abus peut-être encore plus grand, de ces privilèges illimités, éternels, dont la librairie de Paris ne cessait de solliciter le renouvellement, de cette ombre de propriété qui rendait nulle pour elle la rigueur des ordonnances, parce que les magistrats ne pouvaient être favorables à une propriété de plusieurs siècles, dont le titre et le prix n'étaient souvent que la grâce même du privilège que le souverain avait bien voulu accorder[1]. » La réglementation nouvelle des privilèges, inaugurée par les arrêts de 1777, allait désormais permettre aux magistrats d'être sévères sans scrupules. D'autant que, pour rendre la situation nette on se décida à amnistier le passé. Il y avait, au dire de Suard, des libraires en province qui avaient des fonds de contrefaçon de cinq à six cent mille francs : qu'eût-on pu faire contre eux, sans un bouleversement de fortunes privées ? Il fallait passer l'éponge ; on la passa, et l'on admit qu'en faisant estampiller leurs exemplaires contrefaits, les libraires contrefacteurs se mettraient en règle. Mesure qui, sans doute, prêtait fort à la critique. Mais, dès lors du moins, il devenait possible et même aisé de réprimer les contraventions nouvelles. C'est à quoi l'on ne manqua pas. De 1777 à 1789, l'on voit se multiplier et s'aggraver les condamnations contre les contrefacteurs[2]. Ce fut tout profit pour les gens de lettres. Outre que leur propriété était mieux

1. *Discours impartial sur les affaires actuelles de la librairie*, par Suard, Paris, 1777.

2. On trouve de nombreux exemples de ces condamnations au volume 22080 des Mss. français.

garantie contre les atteintes, ils recevaient, quand elle était violée, de notables dédommagements : le 20 avril 1781 un arrêt du conseil condamna Rayet, libraire à Toulouse, à 6 000 livres d'amende « pour avoir contrefait les *Contes moraux* de Marmontel de son vivant et sans sa permission » ; et l'arrêt ajoute que « ladite somme sera déposée entre les mains des syndic et adjoints de la chambre syndicale pour un tiers être remis à M. de Marmontel et le surplus réservé pour en faire tel emploi qu'il plaira à Sa Majesté de fixer [1]. »

Ainsi, quand le siècle s'achève, les hommes de lettres qui, au début, avaient été pressurés et dépouillés, voient le pouvoir prendre en main la défense de leurs intérêts et se faire le soutien de leurs droits. Rien peut-être ne contribua plus à ce résultat que les imprudences et les exigences excessives des libraires privilégiés. Mais, de leur part, les littérateurs, nous l'avons vu, ne demeurèrent pas inactifs et, quand Linguet prétend qu'ils n'ont jamais « cherché à éclairer l'administration », il ne faut pas s'en rapporter à cette affirmation toute gratuite.

VI

Ces questions d'argent nous auraient moins longtemps arrêté, si elles n'avaient eu sur des intérêts d'un ordre plus relevé une réelle et très fâcheuse influence.

Dans son *Avis aux gens de lettres* [2], Fenouillot de Falbaire ne se garde pas toujours d'exagérer et de déclamer. Mais voici quelques lignes où il voit et parle

1. *Journal* de Hardy, Mss. français, 6683, fol. 458.
2. Liège, 1770.

juste : « La plupart [des libraires], dit-il, ont un train de maison très considérable, tandis qu'ordinairement l'écrivain aux ouvrages duquel ils doivent cette opulence est relégué sous les toits..... Nos libraires, fiers de quelques privilèges mal interprétés, regardent chez nous les écrivains comme des malheureux qu'on leur a livrés pieds et poings liés. » C'est, en effet, l'ordinaire qu'un commerçant n'apprécie guère ce qui lui coûte peu et fasse piètre estime des gens qu'il paie mal. Les éditeurs ne se croyaient donc pas tenus d'exécuter avec soin les œuvres qu'ils achetaient à bas prix et se dispensaient de traiter avec égards les auteurs à qui ils donnaient à peine un morceau de pain.

Et d'abord, ils ne se mettaient nullement en peine d'acquérir la capacité professionnelle qu'il leur eût fallu pour remplir leur office. Les ignorants étaient très nombreux dans leur communauté. La culture générale leur manquait, et même l'instruction élémentaire que les règlements exigeaient d'eux. « On a jugé, dit Malesherbes, que les libraires, pour être reçus maîtres et même apprentis, devaient prouver *qu'ils sont congrus en langue latine et qu'ils savent lire le grec*. Ce règlement..... n'est plus exécuté aujourd'hui. Je ne sais comment les libraires se tirent d'affaire avec le Recteur de l'Université dont ils doivent avoir le certificat ; mais je sais qu'il y en a un grand nombre qui savent à peine le français[1]. »

1. *Mémoires sur la librairie,* p. 163. — Sur l'inobservation des règlements, voici ce qu'on lit dans un *Mémoire* adressé en 1727 à Chauvelin, garde des sceaux : « On regarde aujourd'hui l'obligation de faire apprentissage comme une chimère ; la nécessité d'être congru en langue latine, de lire le grec, d'avoir des fonds suffisants pour lever une imprimerie telle que Sa Majesté l'exige, tout cela sont des visions. La faveur tient lieu de mérite, les règlements sont

Leurs connaissances et leur habileté techniques sont aussi très bornées. « ... Faute d'application et d'étude, [ils] ont resserré leurs connaissances dans des bornes fort étroites et, par une suite nécessaire, ont anéanti leur art. La malheureuse facilité que l'on trouve à faire la composition mécanique d'un livre et à l'imprimer rend les maîtres peu attentifs ; leur art devient pour eux une espèce de manufacture qu'ils abandonnent à des ouvriers, la plupart sans goût, et tous sans objet d'émulation, la loi les bornant à leur état d'ouvriers[1]. »

De là tant d'éditions défectueuses, grossièrement fautives, qui, suivant un mot de Sartines, « déshonoraient » la typographie française et que Voltaire dénonçait vivement à l'abbé Prévost pour qu'il les signalât dans son journal le *Pour et le Contre*.

Cette négligence était d'autant moins pardonnable que, très souvent, elle ne tenait pas seulement à un manque de contrôle et de surveillance sur les ouvriers et les protes, mais venait de l'extrême sans-gêne que le libraire se permettait vis-à-vis de l'écrivain. Plus d'un jugeait superflu de soumettre à l'auteur ses épreuves et d'attendre son bon à tirer. Rousseau ne prenait pas son parti d'un pareil procédé : « Aux fautes de la première édition, écrivait-il à Malesherbes, ils ont ajouté des multitudes de contre-sens qu'ils auraient évités, si j'avais été instruit à temps de leur entreprise et revu leurs épreuves[2] ». Et Voltaire qui aurait été tout disposé, d'ailleurs, à

méprisés ; la brigue seule règle les communautés. On reçoit à la maîtrise le premier venu, et, pourvu qu'une grosse somme avec un bon repas précède la réception, cela suffit, dit-on, et on se croit tout permis quand on est maître » (Mss. français, 22122, fol. 4).

1. Extrait d'un article du *Journal des Savants*, février 1756.

2. 28 janvier 1761.

prendre à ses frais les corrections d'auteur[1], trouvait qu'il y avait là de quoi suffoquer : « J'emporte aux enfers, écrivait-il à d'Argental, ma juste indignation contre... les libraires, éternels fléaux des auteurs, lesquels infâmes libraires de Paris m'ont rendu ridicule et se sont emparés de mon bien pour le défigurer avec un privilège du roi[2]. » Quand on voit Voltaire et Rousseau traités avec ce sans façon, on se doute de ce que les auteurs du commun pouvaient attendre.

Tant de négligence confinait à la déloyauté ; mais, d'ailleurs, les libraires ne s'en tenaient pas là et, en maintes rencontres, ils allèrent jusqu'à la déloyauté toute pure. Il s'en trouva qui, sans vergogne, escamotèrent des manuscrits qui leur avaient été confiés. D'Artigny fut victime d'une mésaventure de ce genre qu'il rapporte dans ses Mémoires. Il avait envoyé un manuscrit au libraire Paupie : « J'eus, dit-il, l'imprudence de ne conserver que quelques morceaux détachés : il m'en accusa la réception, mais il ne daigna remplir aucun de ses engagements et je n'entendis plus parler ni du manuscrit ni du libraire. M. du Sauzet à qui je m'étais plaint d'un pareil brigandage n'oublia rien pour engager le sieur Paupie à me donner quelque satisfaction. Tous ses soins furent inutiles. L'infidèle libraire traita de mon manuscrit avec le sieur Jean Néaulme, libraire à La Haye[3]. » On en vit d'autres publier des livres sans l'autorisation, contre le gré de l'auteur[4]. Il y en eut qui mirent sous le nom d'un écrivain des ouvrages où il n'était

1. Lettre au Rédacteur de la *Bibliothèque française*, 30 août 1738.
2. 3 janvier 1767.
3. *Mémoires* de d'Artigny, tome VII, p. 403, Paris, 1756.
4. Voir une anecdote rapportée par Favart au tome I, p. 95 de ses *Mémoires*.

pour rien : « Le 26 février 1754, Fréron abandonna la rédaction de ses *Lettres sur quelques écrits de ce temps*, pour fonder l'*Année littéraire*... Il n'avait rédigé que les 144 premières pages des *Lettres sur quelques écrits de ce temps*. Le libraire Duchesne, qui voulait à tout prix compléter son volume, le fit terminer par un écrivain inconnu, tout en laissant croire aux souscripteurs et abonnés que Fréron était l'auteur de ce complément. C'était une fraude dont Duchesne ne se faisait pas scrupule[1]. » La Direction de la librairie, sur les plaintes des victimes, réprima bien quelques-uns de ces méfaits ; mais pour que les libraires se fussent risqués à les commettre, ne fallait-il pas que, suivant l'expression de Fenouillot de Falbaire, ils considérassent les auteurs comme des malheureux qui leur étaient livrés pieds et poings liés ?

« Il faut au libraire, disait Restif dans son *Contr' Avis aux gens de lettres*, une double honnêteté pour les gens de lettres, celle des procédés dans l'exploitation, jointe aux égards, au respect. » Des égards, du respect pour les personnes, comment aurait-on pu en attendre de gens qui en prenaient si à leur aise avec les œuvres ? Aussi a-t-on quantité d'exemples de la façon qu'avaient les libraires de traiter les auteurs de haut en bas. Voici les rédacteurs de l'*Histoire littéraire de la France* : ce sont des religieux, des hommes vénérables. Pourtant les libraires associés, Osmont, Huart, Chaubert, Clousier et Durand, leurs éditeurs, daignent rarement répondre à leurs lettres : « Ce qu'il y a encore d'extrêmement criant dans cette conduite, c'est que, quand la compagnie a daigné répondre aux lettres des auteurs, elle l'a fait souvent avec des hauteurs, des criailleries, des re-

1. *Les Confessions de Fréron*, p. 78.

proches amers... On a en mains quelques-unes de ces lettres polies qu'on produira, s'il est nécessaire[1]. » Avec Dom Déforis, Boudet se montrait insolent et brutal et, ne condescendant pas jusqu'à correspondre directement avec lui, lui faisait écrire par son prote : « Nous ne voulons plus de vos drogues de productions ni de l'infamie de vos épreuves[2]. » Poussant plus loin que l'insolence, Ruault, le libraire de Mercier, allait jusqu'à l'incongruité et faisait publier l'*Avis* suivant : « Le sieur Ruault, libraire, rue de La Harpe, à Paris, avertit le public qu'il offre au rabais les quatre meilleurs drames de M. Mercier... que, passé le mois d'avril prochain, il ne sera plus possible d'en trouver, parce qu'il est déterminé à faire un autre usage des 6000 exemplaires qui lui restent[3]. »

On aimerait penser que ce furent là des faits isolés. Mais, quand on constate le dédain que les auteurs faméliques inspirent à Hardy — un bon homme, un modeste pourtant — on ne peut s'empêcher de croire que les libraires, en général, étaient disposés à traiter les gens de lettres sans nulle considération. D'autant que, fiers de leur aisance ou de leur fortune, une sorte d'infatuation professionnelle augmentait encore leur superbe.

Formant un corps, une communauté privilégiée, ils se persuadaient que, par là, ils occupaient un rang important et, comme à part, dans la société. Il est plaisant et significatif de voir avec quelle emphase ils parlaient, à

1. Dans une plainte que les Religieux adressèrent à M. de Boze, Directeur de la librairie. Mss. français, nouv. acq., 3346, fol. 201,

2. *Mémoire* pour Dom Déforis, à la Bibliothèque nationale, 4° Fm. 8914.

3. Cité par Ch. Monselet dans les *Oubliés et les Dédaignés*, p. 47, Paris, 1876, d'après la *Correspondance secrète*, IV, 89.

l'occasion de leur corps de métier : « Qu'il est glorieux... pour moi, dit un d'eux, de me voir membre d'un corps qui n'a jamais eu que des objets grands, nobles et utiles ! Religion, État, littérature, vous le savez, Messieurs, si l'imprimerie a cessé de servir à leur gloire. Les autres compagnies peuvent bien partager entre elles quelques-uns de ces avantages ; le corps typographique seul les réunit tous[1]. »

Voltaire voudrait avoir un exemplaire de l'*Encyclopédie,* à laquelle il a collaboré, gratuitement d'ailleurs. Mais, avec des gens aussi importants que les libraires, les choses ne vont pas sans formalités : « Il faut que les marchands, associés pour débiter nos pensées, tiennent un grand conseil dans lequel on décidera à la pluralité des voix s'il est convenable à leur république d'envoyer un exemplaire de leur *Encyclopédie* à un homme qui veut bien avoir la bonté de travailler pour eux. Briasson, le libraire, me mande qu'il attend le résultat de ce grand conseil[2]. »

Passe encore pour ce formalisme, qui est surtout mesquin. Mais l'infatuation professionnelle paraît intolérable quand elle provoque des impertinences comme celle du *Prospectus* de l'*Encyclopédie méthodique* entreprise par Panckoucke et autres. Voltaire en cite le début : « Des libraires associés avaient projeté de refondre entièrement l'immense *Dictionnaire de l'Encyclopédie* et d'en faire un ouvrage nouveau. Mais on leur a représenté... » Et Voltaire ajoute : « Il manquait à cet édit la formule : *car tel est notre bon plaisir*. Vous avez enri-

1. *Discours* d'A.-M. Lottin, pour sa réception d'imprimeur (août 1752), Mss. français, 22109, fol. 58.
2. A.-M. Bertrand, 7 juin 1757.

chi les libraires, et vous voyez qu'ils n'en sont pas plus modestes[1]. »

Pour modifier de pareilles mœurs quel recours avaient les gens de lettres? nul autre qu'en eux-mêmes. L'autorité, les règlements ne pouvaient rien en pareille matière. C'était aux écrivains qu'il appartenait de défendre leur dignité. A mesure que leur situation devenait moins précaire, que, sur d'autres points, ils remportaient les avantages que nous avons rappelés, il y a apparence qu'ils surent prendre, pour se faire respecter, l'attitude et le langage qui convenaient. Diderot, en tout cas, leur donna le ton. Panckoucke, étant venu chez lui, se montra assez peu poli. Le philosophe le mena alors vers la porte et lui dit : « Monsieur Panckouke, en quelque lieu du monde que ce soit, dans la rue, dans l'église, en mauvais lieu, à qui que ce soit, il faut toujours parler honnêtement ; mais cela est bien plus nécessaire encore quand on parle à un homme qui n'est pas plus endurant que moi, et qu'on lui parle chez lui. Allez au diable... vous et votre ouvrage[2] ; je n'y veux point travailler. Vous me donneriez 20 000 louis, et je pourrais expédier votre besogne en un clin d'œil, je n'en ferais rien. Ayez pour agréable de sortir d'ici et de me laisser en repos[3]. »

1. A d'Alembert, 12 janvier 1770.

2. Il s'agit de l'*Encyclopédie méthodique*, dont Panckoucke voulait confier la direction à Diderot.

3. Lettre à Mlle Volland, 11 sept. 1769.

IV

LES HOMMES DE LETTRES ET LES COMÉDIENS

Dans son livre *De l'Organisation des spectacles de Paris*[1], Framery dit que la situation respective des auteurs dramatiques et de leurs interprètes se trouve définie dans cette déclaration qu'il prête aux comédiens: « Nous, seuls comédiens français dans la ville de Paris, possesseurs du privilège exclusif d'y représenter des tragédies et de grandes comédies, avons, de notre autorité privée ou de celle de nos supérieurs les Gentilshommes de la Chambre, stipulant pour nous seuls, résolu dans notre sagesse et décidé que tout auteur qui se sentirait le talent de courir la carrière dramatique serait tenu de nous présenter ses ouvrages; lesquels étant examinés par nous et jugés d'après nos profondes connaissances, nous rejetterons sans appel ceux qui ne nous conviendront pas, et nous adopterons ceux dont le succès nous paraîtra certain, ou ceux dont les auteurs auront eu l'art de se faire bien venir de nous. Lorsque nous nous serons trompés et que le succès ne répondra pas à notre attente, les auteurs seront punis de notre erreur et leurs pièces ne leur rapporteront rien. Lorsqu'elles réussiront au contraire, nous commencerons par prélever sur la recette les frais de nos avances et nous concéderons ensuite une

1. Paris, 1790.

petite portion à l'auteur sur le produit des bénéfices. Mais, comme il n'est pas juste qu'une pièce que nous nous sommes donné la peine d'apprendre ne nous rapporte pas toujours le bénéfice sur lequel nous avons compté, comme il convient que tous les risques soient pour les poètes, qui n'avancent que leur temps et leur génie, plutôt que pour nous qui avancons notre mémoire et même notre argent, nous déciderons que, dans le cas où la recette ne surpasserait pas de beaucoup la dépense deux fois de suite ou trois fois en différents temps, la pièce cessera d'être la propriété de celui qui l'a créée pour appartenir à nous qui l'avons apprise et à nos successeurs, sans que jamais il puisse prétendre en retenir aucun fruit, quelque succès qu'elle puisse avoir par la suite, quelque bénéfice qu'elle puisse nous procurer. »

Est-ce là de l'exagération de polémiste? Pas le moins du monde. Framery présente les faits de façon plaisante, mais il ne les altère en rien. Il est rigoureusement vrai que les comédiens usurpèrent délibérément la propriété des auteurs, qu'ils rétribuèrent leur travail de la façon la plus arbitraire et la moins libérale, qu'ils servirent très mal leur intérêt littéraire, qu'ils eurent enfin vis-à-vis d'eux l'attitude insolente et despotique, le ton dédaigneux dont Framery a tâché de donner l'idée.

I

Nous n'insisterons pas sur la question d'argent. Non pas qu'elle n'ait son importance ; mais, comme elle a été déjà amplement étudiée [1], nous nous contenterons de rappeler ce qui nous paraît essentiel.

1. Voir particulièrement *Beaumarchais et son temps*, par de Lo-

Vers le milieu du XVII[e] siècle[1], c'est-à-dire au temps où les entreprises théâtrales commençaient à se régulariser, les arrangements entre auteurs et comédiens se faisaient de deux façons : ou bien l'ouvrage était acheté comptant, à un prix qui, naturellement, variait suivant les chances présumées de succès et selon la notoriété du poète ; ou bien les comédiens s'engageaient à acquitter à l'auteur un droit proportionnel sur les recettes[2]. Le prix *maximum* des ouvrages acquis à forfait était, d'après Chappuzeau, de deux cents pistoles ; quant au droit proportionnel, il représentait d'habitude deux parts d'acteur. Ce second mode de traité paraît avoir été de plus en plus usité et, avec le temps, il se substitua presque complètement au marché au comptant. Il était, en effet, plus équitable, ou, du moins, il l'eût été, si les comédiens n'avaient pas cessé de payer le droit proportionnel du moment où les recettes fléchissaient jusqu'à un certain point, s'ils ne s'étaient pas arrogé le pouvoir de déterminer seuls ce moment, s'ils n'avaient pas enfin décidé de leur chef qu'à partir de ce moment la pièce qu'ils avaient représentée devenait leur propriété. De plus, ils avaient réussi à faire passer en coutume que, dès lors qu'une œuvre dramatique avait été imprimée, l'auteur ne pouvait plus rien prétendre sur elle, au cas où elle venait à être jouée sur un théâtre. — On ne voit pas

ménie, tome II, 1 et suiv., Paris, 1856 ; la *Société des auteurs et compositeurs dramatiques* (chapitre premier), par J. Bayet, Paris, 1908, et surtout les *Auteurs dramatiques et la Comédie-Française aux* XVII[e] *et* XVIII[e] *siècles*, par J. Bonnassies, Paris, 1874.

1. Pour la période de début voir le *Théâtre français*, par Chappuzeau, Lyon, 1674.

2. On dit en général que c'est Quinault qui aurait été payé le premier de cette façon pour sa pièce les *Rivales* (1653).

que les auteurs aient protesté contre ces pratiques : peu nombreux encore, isolés en face de compagnies organisées, ils subirent, sans mot dire, les exigences de ces intermédiaires dont ils ne pouvaient se passer pour se mettre en vue. Bons princes, au reste, les comédiens alors les traitaient en camarades. Quand ils avaient fait avec un auteur un marché léonin, on ne se quittait point, dit Chappuzeau, « sans se régaler ensemble ». Ce fut l'âge d'or.

Après que la lettre de cachet du 21 octobre 1680 eut, par la réunion des deux troupes de l'Hôtel de Bourgogne et de la rue Guénégaut, constitué la Comédie-Française, et que le monopole de représenter à Paris des tragédies et de grandes comédies eut été concédé à la nouvelle troupe, ses membres virent tout de suite quel intérêt ils avaient à fixer en quelque sorte des usages qui leur étaient si avantageux. Dans leurs assemblées ils prirent, sans consulter personne, surtout sans consulter les auteurs, des résolutions qui transformaient en règle ce qui n'avait été jusque-là qu'une coutume. Puis ils réussirent à faire consacrer leurs décisions par l'autorité. Les règlements de 1697, 1726, 1757, acceptés ou sanctionnés par la *supériorité*[1], comme on disait alors, ne font guère que codifier des dispositions que les comédiens avaient déjà arrêtées de leur autorité privée. Sans entrer dans le détail, disons que ces règlements admettent l'usurpation par laquelle les comédiens s'attribuent la pro-

1. « Les Premiers Gentilshommes de la Chambre du roi furent chargés, dès le début du règne de Louis XIV..... de la haute direction des Comédies..... Leur pourvoir et celui des Intendants des Menus Plaisirs dura jusqu'à la Révolution, partagé, vers les dernières années de la monarchie, par le Ministre de la Maison du Roi » (Note de J. Bonnassies, p. 76, de son *Histoire administrative de la Comédie-Française*, Paris, 1874).

priété d'une pièce après une série de représentations; ils n'accordent à l'auteur un droit proportionnel que durant le temps où la recette ne descend pas au-dessous d'un certain chiffre que les comédiens seuls ont fixé. Les seules différences qu'on relève dans ces règlements portent: 1° sur ce qu'il faut entendre par la recette, 2° sur les conditions d'après lesquelles une pièce est *tombée dans les règles,* c'est-à-dire a cessé de faire la somme exigée.

Si étrange que cela nous semble, les auteurs acceptèrent d'abord sans difficulté que leur spoliation pût ainsi devenir légale. L'accoutumance les rendait insensibles à l'iniquité dont ils étaient victimes. Lorsqu'ils commencèrent à réclamer, ce ne fut pas contre les règlements eux-mêmes, mais contre la déloyauté et l'improbité avec lesquelles les comédiens les interprétaient et les appliquaient.

Ils se plaignirent: de ce que les comédiens ne faisaient pas entrer dans le compte de la recette le produit des loges qu'ils louaient à l'année, ce qui, plus ou moins, représentait une somme de 150 000 francs; de ce que, ne se contentant pas de déduire de la recette les frais ordinaires et journaliers, ils en défalquaient toutes les dépenses qu'il leur plaisait; par exemple, les entrées qu'ils accordaient de leur grâce; et, en outre, ils comptaient à l'auteur l'impôt des pauvres à son taux nominal, alors qu'au moyen d'un abonnement passé avec l'administration, ils subissaient un prélèvement beaucoup moins élevé; de ce que, pour devenir plus tôt propriétaires d'une pièce, ils s'arrangeaient pour la faire *tomber dans les règles,* en la jouant à de mauvais jours, en faisant tenir les rôles par des doubles, etc.; de ce qu'ils ne fournissaient jamais de comptes réguliers, mais des *aperçus,*

comme ils disaient, et se refusaient à donner communication de leurs registres.

Sur ces divers griefs, les auteurs intentèrent plus d'un procès aux comédiens ; mais ceux-ci, grâce à l'intervention des Gentilshommes de la Chambre, faisaient évoquer l'affaire devant le conseil du roi et alors elle était, autant dire, enterrée.

Un jour vint pourtant où ils ne s'en tirèrent pas à si bon compte. Quand Sedaine fit représenter le *Philosophe sans le savoir,* après une assez longue série de représentations, il envoya chercher de l'argent à la caisse des comédiens ; on lui répondit que sa pièce était *tombée dans les règles* et qu'il n'avait plus aucun droit à toucher. « L'auteur..., dit Bachaumont, a écrit aux histrions une lettre à cheval où il les traite avec le dernier mépris et attaque même leur probité.... Cette affaire fait grand bruit et pourrait être mise en justice[1]. » Cette affaire ne fit pas que du bruit; Sedaine, en définitive, la tourna à la confusion des comédiens : « Les comédiens, dit-il, n'ayant point fait afficher la dernière représentation de ma pièce, je crus avec raison que les représentations suivantes m'appartenaient. Lorsqu'il y en eut un certain nombre je les demandai au caissier; il me dit : « J'ai été porter votre « bordereau à signer; mais MM. les comédiens m'ont « appris que votre pièce était tombée dans les règles et « leur appartenait ». Je fis alors, par l'autorité de M. le duc de Duras, compulser leur registre, et ils furent obligés de me rendre cinq à six cents francs qui m'étaient dus et qu'ils voulaient s'approprier[2]. »

1. Bachaumont, 22 janvier 1768.

2. *Mémoire* adressé par Sedaine à Beaumarchais le 19 juin 1775 (cité par de Loménie dans *Beaumarchais et son temps,* tome II, n° 10 des Pièces justificatives).

Ce n'était là sans doute qu'un succès partiel. Il faut le marquer pourtant; car il mit les auteurs en goût de lutter et, nous montrerons bientôt comment, la bataille une fois engagée, ils ne se contentèrent plus de reprendre quelques avantages, mais voulurent reconquérir tout leur bien qui avait été envahi.

Il convient aussi de noter un détail qui, de mince importance en lui-même, éclaire cependant d'un jour assez vif la lésine des comédiens et leur mauvais vouloir à l'égard des gens de lettres.

Dès longtemps il était d'usage que les auteurs de pièces représentées ou reçues eussent leurs entrées; rien ne paraît plus naturel et, pendant de longues années, les choses allèrent d'elles-mêmes. Mais, peu après que le monopole eut été établi, les comédiens prétendirent pouvoir, à leur gré, se soustraire à cet usage. Dans un règlement donné par les Gentilshommes de la Chambre le 27 octobre 1712, on lit : « Ayant appris que le caprice des comédiens refuse souvent aux auteurs leur entrée à la Comédie, Nous ordonnons de laisser entrer ceux des pièces reçues et jouées.... Le comédien contrevenant à cet ordre payera 20 livres d'amende. »

Cette amende de vingt francs n'empêcha rien, comme on pense. Les Gentilshommes de la Chambre durent faire les frais d'un règlement nouveau, le 15 novembre 1709. Il ne paraît pas avoir eu un meilleur succès ; car, dans le règlement du 18 juin 1757, on crut devoir entrer dans un grand détail sur cette question : « Art. 63. L'auteur de deux pièces en cinq actes, celui de trois en trois, celui de quatre en un, ont leur entrée à vie. — Art. 64. Celui d'une pièce en cinq actes l'a pendant trois ans. — Art. 65. L'auteur jouit de son entrée aussitôt après la réception de sa pièce. — Art. 66. Les comédiens le lais-

sent entrer dans toute la salle, excepté à l'orchestre, aux deuxièmes loges et au parterre, à peine, en cas de contravention de l'un d'eux, de 20 livres d'amende applicables aux pauvres de la paroisse. »

Ces dispositions ne semblent pas d'une libéralité excessive en faveur des auteurs. Mais les comédiens en jugaient autrement. A la fin de 1768 ou au commencement de 1769, Lekain dressa un *État général des entrées gratuites à la Comédie Française*. Il estimait, non sans raison, que ces entrées s'étaient trop multipliées ; il constatait qu'il n'y en avait que 141 en 1726, tandis qu'elles s'étaient élevées à 416 au moment où il faisait son travail. Dans une *Observation* il dit, à propos des entrées à vie ou temporaires accordées aux auteurs : « Cet abus n'est pas le moindre de tous. » Or, sait-on quel est sur les 416 entrées gratuites le nombre de celles dont les auteurs bénéficient? Il y en a 35 ![1]

Il n'est donc pas surprenant que plus d'un comédien se soit donné le plaisir de faire affront à tel écrivain qui ne lui agréait pas. Pour lui refuser la porte, il n'en coûtait que vingt francs d'amende ; c'était pour rien. Lorsqu'en 1775 Mercier, qui avait houspillé l'illustre compagnie, se vit supprimer l'entrée qu'il avait très régulièrement, il n'était pas sans doute le premier dans ce cas[2]. Mais il fit un beau tapage, et il est vraisemblable qu'il provoqua d'autres réclamations, si bien que les Gentilshommes de la Chambre finirent par s'émouvoir. L'article 18 du règlement qu'ils donnèrent

1. Voir *Mémoires* de Le Kain, p. 131, dans la *Bibliothèque des Mémoires relatifs à l'Histoire de France,* Paris, 1888.

2. On peut, au moins, citer l'exemple de Poinsinet de Sivry (Voir *Mémoires* de M[lle] Dumesnil, p. 370, Paris, 1823).

le 12 mai 1780 portait : « Les comédiens laissent entrer les auteurs dans toute la salle, excepté aux secondes loges et au parterre, à peine de *trois cents* livres d'amende, payables par le semainier en défaut et versées dans la caisse des amendes. » S'il n'y avait eu des abus scandaleux, il est clair qu'ils ne se seraient pas décidés à frapper si fort.

II

Pour faire admettre et représenter leurs œuvres qui cessaient si vite de leur appartenir et qui leur rapportaient si peu, il en coûtait toujours aux auteurs beaucoup de soins, de démarches et souvent même d'avanies. Pendant les cinquante premières années du XVIIIe siècle, ils furent entièrement à la merci des comédiens pour tout ce qui a trait à l'admission des pièces à la lecture, à leur réception, à leur interprétation, à leur mise en scène. A partir de 1757, des règlements pris par les Gentilshommes de la Chambre parurent tendre à atténuer, sinon à supprimer, certains abus. Il est vrai que l'insubordination des comédiens, la faiblesse de ceux qui se disaient leurs supérieurs, rendirent ces règlements illusoires en bien des cas. Il y a pourtant intérêt à les connaître : par leur analyse, on se rend plus exactement compte de ce qu'était la situation respective des deux parties.

Pour obtenir que son œuvre fût lue, l'auteur s'adressait à quelque comédien près duquel il pouvait avoir accès. C'était un usage qui remontait au temps où comédiens et gens de lettres vivaient en camarades, sur un pied d'égalité ; et, à cette époque, on ne voit pas qu'il ait donné lieu à des plaintes. Il n'en fut plus ainsi après la fondation de la Comédie-Française. Les acteurs,

devenus privilégiés, en prirent de bonne heure à leur aise avec les auteurs. C'est, du moins, ce que paraît indiquer une disposition du règlement du 15 novembre 1719 : « Les auteurs présenteront désormais au Gentilhomme en année leurs pièces afin de prévenir toute discussion avec les comédiens. » Mais, pour des raisons faciles à comprendre[1], cet article resta toujours lettre morte. En fait, le mode de présentation des pièces ne changea pas ; et les écrivains durent en passer par de fréquentes et pénibles mortifications. Quinault-Dufresne garda trois ans sans le lire le manuscrit du *Glorieux*, que Destouches lui avait remis. Cailhava, lassé d'attendre, veut retirer une pièce dont il a confié le dépôt à un des principaux acteurs de la Comédie-Française : « Je vole chez lui, dit-il, je ne le trouve point ; mais qu'on se rassure : une grosse cuisinière est assise sous la porte cochère, dans son fauteuil à bras : elle épluche nonchalamment des épinards ; elle me dit en ricanant : « N'êtes-vous pas un poète ? — Hélas ! oui. « — Ne venez-vous pas chercher une pièce ? — Hélas ! « oui. — Attendez ». — Là-dessus, elle fouille dans le tas d'herbes, en tire mon manuscrit et me le remet. [2] » Bauvin, très pauvre et très vieux, attend de Molé qu'il présente sa tragédie des *Chérusques* ; pressé par le besoin, Bauvin sollicite sans crainte d'insister. Et voici comment Molé le rabroue : « Eh ! Monsieur, cessez de m'excéder ! On jouera votre pièce, soyez-en sûr ! et ne venez plus, de grâce, traîner dans mon antichambre[3] ».

1. Les Gentilshommes de la Chambre ne purent manquer de s'apercevoir très vite que ce n'était pas leur affaire de lire des manuscrits.

2. *Mémoires* de Fleury, I, 248, Paris, 1844.

3. *Journal et Mémoires* de Collé, III, 365.

Pour qu'une pièce fût mise en lecture, il suffit d'abord d'un simple avis donné verbalement par le comédien, détenteur du manuscrit. Procédure sommaire assurément et trop favorable à la légèreté. On dut un jour s'en aviser, puisque le règlement du 23 décembre 1767, pour donner plus d'importance à l'affaire, y fait intervenir un des officiers de la compagnie : « La proposition d'une pièce nouvelle est adressée au second semainier qui en informe l'assemblée le lundi suivant, après le règlement du répertoire » (art. 44). Le règlement du 1er juillet 1766 va plus loin. L'article 1 dispose : « Les pièces apportées sont mises sur le bureau et on leur nomme un examinateur..... Si l'examinateur la juge indigne de la lecture générale, il donne ses raisons par écrit, le plus honnêtement qu'il sera possible, et le premier semainier les remet à l'auteur en lui rendant son manuscrit. » On finit même par penser qu'il ne convenait pas de s'en fier au jugement d'un seul homme. Un Comité administratif avait été institué par le règlement du 1er juillet 1766 ; en 1774 (14 avril), un ordre de Richelieu et de Duras porta : « Le Comité juge si les pièces qu'on présente sont dignes d'être admises à la lecture par l'assemblée générale. »

C'était cette assemblée générale, à laquelle pouvaient assister tous les comédiens et comédiennes [1], qui décidait sans appel de la réception ou du refus de l'œuvre dont il lui était donné lecture par l'auteur. Voici comment, à divers moments, furent réglées la tenue de la séance et la façon de voter. Les dispositions du règlement de 1726 sont on ne peut plus sommaires : « Lorsqu'elle (la lec-

1. A un moment, leur présence avait été obligatoire (règlement du 15 novembre 1719).

ture) est terminée, l'auteur se retire ; puis l'assemblée délibère et accepte ou refuse à la pluralité des voix par billets blancs ou noirs. » Rien n'est spécifié pour les pièces reçues à correction ; peut-être ne connaissait-on encore que l'admission ou l'exclusion pure et simple. — Le règlement du 23 décembre 1757 entre dans un plus grand détail sur la procédure de la séance et sur le vote : il porte d'abord que « l'auteur seul ou celui qui lit la pièce a le droit de venir à cette assemblée, à moins d'une permission expresse des Gentilshommes ou de l'Intendant des Menus, sous peine, pour les comédiens, de 300 livres d'amende » (art. 44). (D'où l'on peut inférer, semble-t-il, que les comédiens s'étaient parfois fait un jeu de donner en spectacle à leurs amis et connaissances l'embarras de l'auteur mis sur la sellette.) La pièce lue, elle est discutée, s'il y a lieu, entre les comédiens et l'auteur, après quoi, celui-ci se retire (art. 45). Alors, chaque comédien, par ordre d'ancienneté, donne son avis et on passe au vote qui se fait par voie de scrutin avec des fèves blanches pour l'acceptation, marbrées pour l'acceptation avec changements, noires pour le refus. La décision est notifiée à l'auteur par le second semainier (art. 46, 47). C'est aussi le second semainier qui indique à l'auteur les changements demandés et, si l'auteur consent à les faire, il peut réclamer une seconde lecture où il est décidé du sort de la pièce seulement par fèves blanches ou noires. Les comédiens sont tenus au secret sur ce qui se passe dans ces assemblées (art. 48, 49, 50). — Dans le règlement du 1er juillet 1766 il faut noter des nouveautés de quelque importance : 1° le vote se fait par bulletins motivés : les votants doivent écrire « poliment et clairement » leurs motifs d'acceptation, de correction ou de refus ;

2° tous les acteurs et actrices ne votent pas, mais seulement ceux « ayant acquis du consentement des Gentilshommes voix délibérative ». Un ordre de Duras et Richelieu (14 avril 1774) décida que les comédiens n'auront voix délibérative que cinq ans après leur réception ; 3° les bulletins motivés sont remis au premier semainier qui les lit à l'auteur ; 4° si la pièce est reçue à correction, le Comité, avant que le semainier jette au feu les papiers, remet à l'auteur un extrait des réflexions faites sur sa pièce afin qu'il puisse travailler en conséquence. — Relevons enfin dans le règlement du 12 mai 1780 l'article par lequel l'auteur est autorisé à amener un de ses amis, qui assiste comme témoin à la lecture.

Tout cela marque nettement qu'il y avait beaucoup à faire et que l'autorité eut des velléités de faire quelque chose. Mais il eût fallu tenir la main à l'exécution de ces règlements ; et, quand ils les eurent rédigés, les Gentilshommes de la Chambre ne s'inquiétèrent pas du reste. Ils n'obtinrent pas même que, dans les séances de lecture, les comédiens observassent quelque convenance vis-à-vis des auteurs. Voyez en quelle posture se trouve un *pauvre diable* de poète devant ce tribunal discourtois :

> Dieux paternels ! quel dédain, quel accueil !
> De quelle œillade altière, impérieuse,
> La Dumesnil rabattit mon orgueil !
> La Dangeville est plaisante et moqueuse ;
> Elle riait. Grandval me regardait
> D'un air de prince, et Sarazin dormait [1].

Les bulletins de vote, qui auraient dû être motivés

1. Voltaire, *Le Pauvre diable*, 1760,

« poliment et clairement », ont peut-être de la clarté, mais se dispensent d'être polis. « Combien de propos souvent injurieux ne glissent-ils pas dans leurs bulletins lors de la lecture d'une pièce ! *Le prince de la tragédie est un benêt; si l'auteur n'a point d'esprit, il a de la mémoire.* Voilà les moindres gentillesses qu'ils imaginent pour se faire rire. Il faut qu'un auteur à qui on les lit l'une après l'autre en soit l'immobile plastron, parce qu'il ne connaît point ceux qui tirent sur lui [1]. »

Quels règlements, au reste, auraient pu remédier aux deux vices essentiels de l'assemblée des comédiens : incompétence et partialité? Capables de saisir ce qu'on nomme les *effets,* ils étaient, pour la plupart, trop ignorants pour pouvoir apprécier le *noble de l'ouvrage.* Clairon le savait bien, qui écrivait dans ses *Mémoires* : « Ce n'est pas assez d'avoir le droit de recevoir ou de rejeter un ouvrage, il faut se montrer digne de le juger. » Il eût fallu que, moins avides de gagner de l'argent, les comédiens n'eussent pas préféré à tous autres les écrivains qui leur *donnaient* leurs œuvres, c'est-à-dire ceux qui ne prétendaient rien au droit proportionnel sur les recettes [2]; que, moins préoccupés de plaire aux grands, ils n'eussent pas tant de « déférence pour certaines recommandations puissantes qui leur font souvent recevoir de mauvaises pièces, dont ils sentent tout le faible et dont ils pourraient annoncer la chute au parterre en même temps qu'ils lui en annoncent le sujet [3]; » que, plus détachés d'eux-mêmes, ils n'eussent pas en-

1. Préface de *Térée et Philomèle,* par Renou, Amsterdam, 1773.
2. Voir *Journal et Mémoires* de Collé, III, 219.
3. *Voyage au séjour des Ombres,* par l'abbé de La Porte, La Haye, 1751.

couru le reproche que leur fait Voltaire : « Ils ne jugent jamais de l'ensemble que par la partie qui les regarde et dans laquelle ils croient pouvoir réussir[1]. » Il eût fallu tout cela pour que leurs décisions eussent quelque autorité. Mais, tout au contraire, ils se discréditèrent par des injustices et des bévues qui firent scandale. Sauvigny a rappelé qu'ils refusèrent d'abord *Œdipe, Zaïre, Mérope,* la *Mélanide,* de la Chaussée, le *Philosophe marié,* de Destouches, la *Métromanie,* de Piron, d'autres encore[2]. On s'égaya fort du tour que leur joua Voltaire : il leur fit présenter par un jeune homme inconnu une comédie intitulée le *Droit du Seigneur* ; elle fut conspuée par toute l'assemblée. Peu de temps après, il leur adressa, en s'en déclarant l'auteur, cette même pièce sous le titre de l'*Écueil du Sage* ; on la reçut avec transport.

Sa pièce une fois reçue, l'auteur pouvait-il, du moins, en régler l'interprétation comme il l'entendait. Aux termes des divers règlements, il lui appartenait de distribuer les rôles : « Monsieur l'auteur, dit le règlement de 1726 (art. 2), distribue les rôles à son gré ; aucun acteur ne peut en refuser un. » Cette prescription est renouvelée et confirmée dans tous les règlements qui suivent ; le règlement de 1757 établit une amende de 50 livres contre quiconque l'enfreindra ; cette amende est portée à 100 livres dans le règlement de 1766 qui prévoit même contre les délinquants, en cas de récidive, la privation de leur part d'acteur pour les représentations de la pièce dans laquelle ils auraient refusé de jouer. Mais cette gradation ascendante dans les pénalités

1. Lettre à Thieriot, 28 avril 1769.
2. Voir *Mémoires* de Mlle Dumesnil, 98 et suiv.

indique tout justement que les infractions étaient fréquentes. On reconnaissait le droit de l'auteur ; mais on ne l'assurait pas, et l'on pourrait citer de nombreux exemples de comédiens refusant le rôle qui leur avait été distribué. Contentons-nous de rappeler ce qu'il advint à Destouches pour son *Glorieux*. Quand la pièce fut présentée, le héros, au dénouement, était puni de son orgueil. « Mais l'acteur qui devait jouer le Glorieux, d'autant plus propre à ce personnage qu'il le jouait jusque dans le monde, crut sa personne avilie par ce dénouement humiliant et déclara qu'il ne consentirait jamais à jouer le rôle d'un homme éconduit et puni. Destouches fut obligé de sacrifier la perfection de son ouvrage au caprice de cet acteur et au besoin que la pièce avoit de lui[1]. »

Les auteurs pouvaient assister aux répétitions de leurs œuvres ; on n'osa pas aller jusqu'à les en exclure. Mais de quoi cela leur servait-il ? Leurs interprètes ne daignaient pas les consulter sur le sens et les intentions de leurs pièces ; donnaient-ils des avis, sans en être priés, les comédiens n'en tenaient nul compte et n'en faisaient qu'à leur tête[2]. « Il n'y en a point, disait Voltaire, qui n'ait la rage de mettre du sien dans les choses qu'on lui confie[3]. » Aussi vint-il un temps où, estimant que les répétitions n'étaient qu'une formalité inutile et gênante, il leur arriva de les supprimer sans plus de façons. « Depuis plus de quinze ans, écrit Collé, ces grands messieurs ne se donnent plus la peine de répéter les pièces, même les nouvelles, encore moins de

1. D'Alembert, *Éloge de Destouches*.

2. Voir la note de la p. 323 dans les *Observations sur l'Art du Comédien*, par Dhannetaire, Paris, 1774.

3. Lettre à Thieriot, 28 avril 1769.

demander les avis des auteurs, et le point de vue qu'ils ont eu dans leurs compositions. *C'est un fait*[1]. » — Quant à la mise en scène, on n'admettait pas que l'auteur eût rien à y voir. Sur cet article, non seulement on ne lui demandait pas de conseils, mais on allait parfois contre ses intentions les plus évidentes. Lonvay de la Saussaye avait donné une *Journée Lacédémonienne*. A n'en pas douter, il fallait des costumes et un spectacle d'une simplicité spartiate. « A la représentation, on galonna les habits en argent, on argenta les armures ; on alla plus loin : certain bouclier jouait un rôle dans l'ouvrage, on l'orna de rubis, et au lieu de la décoration ordinaire des pièces villageoises, on en exécuta une superbe[2]. » C'était une espièglerie de messieurs les comédiens, espièglerie qui, sans doute, passait les bornes ordinaires, mais qui donne tout de même une idée de ce qu'ils pouvaient se permettre.

III

Droits pécuniaires, droits littéraires des auteurs sur leurs œuvres avaient été ainsi accaparés par les acteurs. Non contents de ces avantages, ils se firent une habitude de traiter les écrivains avec insolence et, en toute rencontre, de ne pas les ménager dans leur dignité.

Dès le commencement du siècle, ils s'étaient mis sur ce pied. Quand les acteurs italiens furent rappelés en France par le Régent (1716), Boindin constate dans ses *Lettres historiques*[3] qu'ils témoignaient des égards

1. *Journal et Mémoires* de Collé, II, 246.
2. *Mémoires* de Fleury, I, 186.
3. Paris, 1719, lettre IV.

aux gens de lettres et oppose leur conduite à celle des comédiens français : « S'ils continuent, dit-il, à avoir la même politesse, je suis persuadé que nos meilleurs auteurs se feront un plaisir de travailler pour leur théâtre, les procédés leur étant d'autant plus sensibles que rarement les a-t-on pour eux. » Déjà Le Sage, dans son *Diable boiteux* (1704), avait représenté un comédien « qui songe qu'il répond des duretés à un auteur qui lui fait des compliments ». Cette déplaisante attitude devint vite une tradition. Dans une prétendue lettre de Mlle de Seine, comédienne du roi, on lui fait dire ceci : « Le second reproche qu'on nous fait est notre peu de politesse envers les auteurs. Nous tenons d'eux, dit-on, le pain que nous mangeons et notre mémoire nous fait briller à leurs dépens. Dans le monde, cependant, nous les déchirons à qui mieux mieux[1]. » Et, une fois fondée, la tradition se maintint et s'affermit jusqu'à la fin du siècle.

Ils ne purent pas ne pas s'aviser eux-mêmes de ce que leurs façons avaient de surprenant, même de scandaleux, et, tout en maltraitant les littérateurs, ils tâchèrent de donner l'illusion qu'ils aimaient les lettres. Ils firent à un moment des gracieusetés à l'Académie française. On lit dans les *Mémoires* de Maurepas : « Les comédiens ayant su que les académiciens souhaitaient d'avoir des places à la Comédie firent une députation pour leur en offrir. » En 1760, Lekain proposa de donner une représentation au bénéfice d'un parent de Corneille. En 1762, la troupe fit célébrer à l'église Saint-Jean de Latran un service solennel pour le repos de

1. Voir cette lettre dans le *Journal* de Barbier, III, 577, en appendice.

l'âme de Crébillon. Mais on ne prit guère le change ; on remarqua que des préoccupations de *réclame,* comme nous dirions, n'étaient pas étrangères à ces démarches. En 1763, un arrière-petit-fils de Racine vint à solliciter ses entrées à la Comédie. Elles lui furent refusées, parce que « cette grâce a été demandée sourdement », dit Bachaumont[1].

Mais d'où pouvait enfin leur être venue cette morgue vis-à-vis des auteurs qui, après tout, a de quoi étonner ?

Il faut songer d'abord que, grâce à leur monopole, ils s'étaient assez vite enrichis, tandis que les gens de lettres, pour la plupart, restaient besogneux. Le Sage a bien saisi leur orgueil de parvenus : « ... Un histrion... plaignant les désagréments attachés à la vie comique disait l'autre jour à quelques uns de ses camarades : ma foi, mes amis, je suis bien dégoûté de la profession : oui, j'aimerais mieux n'être qu'un petit gentilhomme de campagne de mille écus de rentes. » De plus, acteurs privilégiés, attachés au service du roi, ils étaient presque fonctionnaires. Nos gens, avec cela, se tenaient de près ; ils s'alliaient volontiers entre eux et fondaient en quelque façon des dynasties comiques ou tragiques. Mon orgueil, fait-on dire à Mlle de Seine, dans la lettre que nous avons déjà citée, « je l'ai eu pour douaire, quand je suis entrée dans la maison des Quinault, héritière en cela de la maison des Dancourt ».

Peut-être rien ne contribua-t-il plus à encourager l'impertinence et la vanité des comédiens que l'étrange façon dont leurs supérieurs, les Gentilshommes de la Chambre, se comportaient avec eux. Il ne déplaisait pas assez à ces grands seigneurs d'être familiers avec les

1. 21 mars 1763.

actrices, même avec les acteurs. Actrices et acteurs ne manquaient pas de s'en prévaloir pour se dispenser d'être dociles : « Il est certain, dit Papillon de la Ferté, qu'il y en a plusieurs parmi eux qui fomentent le désordre par l'espèce d'indépendance où ils veulent être. C'est à quoi MM. les Premiers Gentilshommes de la Chambre les ont eux-mêmes autorisés en vivant trop familièrement avec eux [1]. » Si bien que les comédiens, non seulement se riaient de leurs règlements et de leurs ordres, mais ne respectaient pas même leurs personnes : le duc de Duras ayant voulu intervenir dans un différend entre Préville et Molé, Molé lui répondit avec « beaucoup d'insolence [2] ». Ces chefs en étaient venus au point de craindre leurs subordonnés [3]. Et cependant, ces mêmes gentilshommes n'avaient aucun scrupule à faire subir mainte avanie aux gens de lettres : en 1759, le duc d'Aumont décida que « messieurs les auteurs n'entreraient plus dans l'orchestre, mais à l'amphithéâtre seulement ». « C'était, dit Collé, les reléguer avec les perruquiers des comédiens ; c'était les avilir que de leur interdire les places où tous les honnêtes gens se mettent [4]. » Lorsque Sedaine eut avec la comédie le différend dont nous avons parlé, le duc de Fleury, Gentilhomme de la Chambre alors en exercice, ne s'avisa-t-il pas de l'envoyer chercher et de lui demander de faire quelques politesses à la troupe ? Sedaine ne voulut rien entendre ; et cette aventure fait dire à Bachaumont que « l'autorité en général ménage beaucoup les histrions [5] ».

1. *Journal* de Papillon de La Ferté, p. 326, Paris, 1887.
2. *Id.*, p. 335.
3. *Id.*, p. 332.
4. *Journal et Mémoires* de Collé, II, 191.
5. Bachaumont, 31 janvier 1768.

Ajoutons que, grâce au goût de jouer la comédie bourgeoise qui fit rage durant tout le siècle, les comédiens avaient accès dans tous les mondes, qu'ils étaient partout fêtés et cajolés[1]. Mais ces succès mondains ne les empêchaient pas de sentir le discrédit social où leur profession était tenue[2]. Pour quelques-uns ce fut une blessure cuisante; irrités et humiliés, ils se vengeaient sur les auteurs qui n'en pouvaient mais : « Ils se dédommagent de leur mieux, disait Voltaire, en prodiguant à un pauvre auteur dramatique tout le mépris dont ils sont couverts. Avilis, comme nous le sommes, disait l'un d'eux, auprès de tous ceux qui n'ont rien à craindre de nous, que serions-nous sans la ressource et la consolation d'être insolents avec ceux qui ont besoin de notre secours?[3] »

Il faut bien avouer enfin que, pendant cinquante ans et plus, les auteurs, loin de se redresser sous l'outrage, se tinrent l'échine courbée et qu'ils ont à l'envi flagorné les comédiens. En leur offrant le recueil de ses œuvres, Palissot leur écrivait : « Il me semble, Messieurs, qu'il vous manque une bibliothèque dramatique et que vous êtes d'autant plus intéressés à vous en former une qu'elle contiendrait en quelque sorte les archives de votre propre gloire[4]. » Voici la formule plus que protocolaire par laquelle Voltaire termine une lettre qu'il leur adresse : « J'ai l'honneur d'être avec l'estime que j'ai pour ceux

1. Sur ce point, voir la *Comédie satirique au* XVIIIe *siècle*, par G. Desnoiresterres, p. 194 et suiv., Paris, 1885 et aussi les *Demoiselles de Verrières*, par G. Maugras, p. 114 et suiv., Paris, 1904.

2. Voir l'article de Ganderax sur la *Condition des comédiens au* XVIIIe *siècle* dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre 1887.

3. Cité par d'Alembert dans son *Éloge de Destouches*.

4. Bachaumont, 10 juin 1763.

qui cultivent les Beaux-Arts et avec la reconnaissance que je dois à ceux qui ont orné si souvent mes faibles productions et fait pardonner mes fautes, etc.[1]. » Passe encore pour Palissot, passe même pour Voltaire à qui les compliments coûtaient peu ; mais que penser, lorsqu'on voit Piron, Piron le grand railleur, le très libre parleur, s'évertuer à remercier et flagorner ses interprètes[2].

IV

A la fin pourtant les comédiens lassèrent la longanimité des auteurs. « Ils se plaignent de nos dédains, disait naguère à peu près Mlle de Seine ; que ne parlent-ils en maîtres. » Parler en maîtres, les auteurs ne le pouvaient pas ; les Gentilshommes de la Chambre ne l'eussent pas permis ; mais ils en vinrent à traiter les comédiens en adversaires.

A partir de 1765 environ, s'ouvre une période de vives escarmouches. C'est, en 1767, un pamphlet versifié donné sous le titre de : *Statuts de la Comédie-Française*. Le talent, les mœurs des acteurs et des actrices y sont critiqués sans ménagements, sans réticences[3].

En 1768, on publie les *Causes de la décadence du goût sur le théâtre*[4], ouvrage qui n'est pas à l'honneur et gloire de la compagnie. Cette même année, Sedaine lui inflige l'échec dont nous avons parlé. Un an après,

1. 4 mars 1736.

2. 11 mars 1758. Voir *Œuvres inédites* de Piron, publiées par H. Bonhomme, Paris, 1859.

3. Voir *Correspondance* de Grimm, VII, 360.

4. Amsterdam et Paris, 1768, par Louis Charpentier, d'après Brunet.

elle a beau faire; de Belloy, grâce à une intervention de Richelieu, la contraint à donner une reprise de son *Siège de Calais*[1].

Sentant qu'un orage se formait, les comédiens auraient voulu pouvoir le dissiper en faisant quelques avances: en 1770, il décidèrent de donner deux pensions viagères de 800 livres « aux deux sujets qui auront le plus mérité d'eux[2] ». Mais ils s'y prenaient trop tard; la guerre ne pouvait plus être conjurée.

Un temps, les choses restèrent en suspens: « On se voyait venir; il y avait eu des menaces, des demi-procès, des quarts de rupture; puis, des raccommodements avec dissimulation, des rapprochements avec réticences; à quelques franches escarmouches avaient succédé bon nombre de paix plâtrées; mais enfin les auteurs prirent l'initiative[3]. » C'est Lonvay de la Saussaye qui ouvrit le feu.

On a vu comment les comédiens s'étaient amusés à chamarrer les personnages de sa tragédie spartiate. Ils firent mieux: quand l'auteur vint demander ses droits, ils lui prouvèrent qu'il était leur débiteur pour fourniture de décors, galons, broderies, etc. Lui, se fâcha, fit un procès aux mauvais plaisants et produisit un *Mémoire* qui les accommodait fort mal[4].

Quelques mois après que Lonvay entama cette affaire, Renou publiait à Amsterdam (1773) sa tragédie de *Térée et Philomèle* dont la *Préface*, spirituelle et modérée de ton, n'en est pas moins un réquisitoire con-

1. Bachaumont, 11 mai 1769.
2. Bachaumont, 2 avril 1770.
3. *Mémoires* de Fleury, I, 185.
4. Ce *Mémoire*, rédigé par F. de Neufchâteau, se trouve à la Bibliothèque de la Ville de Paris, 12304.

tre la Comédie-Française. Il s'y plaignait de n'avoir pu obtenir que sa pièce eût une répétition en forme, et les acteurs, disait-il, avaient volontairement causé sa chute par la lenteur de leur débit : « Ralentir le débit et baisser le ton sont les deux *bottes secrètes* des comédiens pour tuer un auteur qui n'est pas de leurs amis. » Renou, qui n'était point poète dramatique de profession, mais membre de l'Académie de peinture, disait en finissant : « Je n'ai été, Messieurs les auteurs, qu'un moment votre confrère ; mais j'en ai assez vu pour vous plaindre et former des vœux bien sincères pour votre délivrance. »

Vers le même temps, autre querelle avec Palissot : sa comédie des *Courtisanes* avait été refusée par l'assemblée des comédiens, qui donnèrent pour motif de leur refus l'indécence du sujet. Palissot trouva moyen de faire approuver son œuvre par le censeur de la police et, fort de cette autorisation, demanda une seconde lecture. Cette fois on lui écrivit que l'on n'avait d'abord donné qu'un prétexte et que sa pièce pourrait être jouée quand il y aurait mis : 1° une action, 2° de l'intérêt, 3° du goût, 4° une intrigue. Furieux, Palissot se démène, intrigue, s'arrange pour gagner les dévots à sa cause, et, en attendant de publier un *Mémoire* (1775) dans le procès qu'il intente aux comédiens, lance une très impertinente épître intitulée : *Remerciement des demoiselles du monde aux demoiselles de la Comédie-Française, à l'occasion des Courtisanes*[1].

C'est alors aussi que Mercier commençait à batailler. Il avait fait admettre le 8 août 1773 sa tragédie : *Nathalie*. Il demanda, le 22 décembre suivant, la lecture d'une

1. *Mémoires* de Fleury, I, 299.

seconde pièce, comme c'était le droit de tout auteur qui avait eu une pièce reçue. N'ayant rien obtenu, il écrivit le 4 mars 1775, une lettre si pressante, qu'on se décida enfin à y répondre. Mais comme, en 1773, il avait donné un livre intitulé : *Du Théâtre ou Nouvel essai sur l'art dramatique*[1], et que, dans cet ouvrage, qu'il n'avait d'ailleurs pas signé, le dernier chapitre traitait les comédiens du roi sans nulle considération, ceux-ci lui déclarèrent que la Comédie « ne peut se charger d'aucun de ses ouvrages, ni les recevoir, ni même les entendre qu'il ne se soit justifié du libelle que tout le monde lui attribue... et que le désaveu ne soit aussi notoire que l'injure a été publique ». Là-dessus, requête présentée par Mercier à la Grand'chambre du Parlement. Il demandait : 1° que la délibération des comédiens « fût brisée, en la forme ordinaire, comme indécente et injurieuse », 2° que l'article 55 du règlement du 23 décembre 1757 fût exécuté, c'est-à-dire que les comédiens fussent tenus de jouer la pièce reçue le 8 août 1772, 3° à être reçu opposant au règlement du 23 décembre 1757, « en ce que ce règlement contenait de contraire à l'honneur des lettres et à l'intérêt des auteurs ».

Ainsi, avec Mercier, la lutte prenait plus d'ampleur. Elle a été racontée dans tous ses détails par M. Béclart[2] : nous n'en retiendrons qu'un épisode. — Quand Mercier produisit son *Mémoire*, les comédiens se vantèrent de faire évoquer l'affaire au conseil du roi et de l'y enterrer. Mercier alors, pour les défier, prétendit user de ses entrées qui, du reste, lui étaient dues. On les lui refusa.

1. Amsterdam, 1773.

2. Voir son ouvrage sur *Sébastien Mercier, sa vie, son œuvre, son temps*, Paris, 1903.

Constatation du refus par un commissaire; grand tapage; menace d'une lettre de cachet contre Mercier qui se réfugia au Parlement et, sans perdre courage, tente quelque temps après une seconde fois de forcer l'entrée du Théâtre-Français. Repoussé de nouveau, il assigne les comédiens au Châtelet et les fait condamner à 2000 écus de dommages-intérêts. Mais il ne put aller plus loin; cet incident ne lui permit pas de rappeler l'affaire principale, car les Gentilshommes de la Chambre obtinrent en 1776 un arrêt d'évocation au conseil[1].

Avant d'avoir pu mettre Mercier hors de combat, les comédiens se trouvèrent aux prises avec un autre adversaire, moins impétueux, mais non pas moins tenace et bien plus habile. Beaumarchais avait naturellement suivi ces contestations entre la Comédie et ses confrères. Encore qu'il eût beaucoup d'affaires sur les bras et qu'il eût jusque-là vécu en bonne intelligence avec les comédiens à qui il avait *donné* ses deux premières pièces, son humeur l'engagea à jouer un rôle dans ce débat. Son *Barbier de Séville* avait été représenté le 23 février 1775; après quelque trente représentations, il demanda son compte de droits. On lui offrit un *aperçu* qu'il refusa, insistant poliment, mais avec fermeté, pour avoir un compte en règle[2]. Le maréchal de Duras, alors Gentilhomme de la Chambre en exercice et qui, récemment élu à l'Académie française, voulait avoir mine de proté-

1. Signalons parmi les pamphlets publiés alors contre la Comédie-Française une brochure qui parut à Berne en 1775 sous ce titre : *La littérature renversée, ou l'art de faire des pièces de théâtre sans paroles* (NOUGARET, *Anecdotes secrètes du* XVIIIe *siècle*, I, 111, Paris, 1808).

2. Voir pour les détails *Beaumarchais et son temps*, par de Loménie, II, 1 et suiv.

ger les littérateurs, engagea Beaumarchais à se montrer moins pressant, mais l'invita en même temps à se consulter avec ses confrères et à préparer avec eux un plan de réforme qui lui serait soumis. De là la circulaire du 27 juin 1777 par laquelle Beaumarchais convoquait tous les auteurs de pièces reçues à venir « manger sa soupe » et à discuter en commun leurs intérêts. Vingt-trois auteurs répondirent à son appel et, le 3 juillet, se trouva ainsi constitué le « Bureau de législation dramatique » qui nomma quatre commissaires, Beaumarchais, Marmontel, Saurin et Sedaine, pour travailler à un projet de règlement.

Nous n'avons pas dessein de suivre les négociations de cette assemblée. Ce fut pendant trois ans un véritable imbroglio très enchevêtré par les divisions des auteurs, les petites trahisons du duc de Duras, la mauvaise foi de Gerbier, avocat de la Comédie-Française et les roueries de Beaumarchais, qui ne voulait pas être en reste[1]. Bornons-nous à résumer les revendications capitales des gens de lettres. — Ils demandaient, en ce qui touchait à leurs intérêts pécuniaires, que le produit de la location des petites loges fût compté dans la recette, que l'on ne fît plus entrer dans les frais, les dépenses étrangères aux auteurs, telles que pensions des comédiens et employés retirés, les rentes de dettes et d'emprunts, les jetons, les feux, les gages des soldats, les frais de voyage à la cour, etc.; il paraît aussi qu'ils proposèrent la reconnaissance de la propriété littéraire perpétuelle. (Les arrêts du 30 août 1777 reconnaissaient cette propriété aux auteurs de livres.) Ils demandaient de plus à être au-

1. Pour les détails voir Bonnassies, *Les Auteurs dramatiques et la Comédie-Française aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles,* 48-98.

torisés à faire corps, à s'assembler ou, du moins, à avoir un comité toujours subsistant qui pût les représenter. Considérant qu'ils ne pouvaient absolument se soustraire à la dépendance des comédiens pour la lecture, réception, jeu, succès et payement de leurs œuvres, ils proposaient que les acteurs fussent rangés par classes et de faire ordonner par le roi qu'ils ne pourraient désormais monter de l'une à l'autre sans l'agrément et le suffrage du Bureau de législation dramatique ou, du moins, de ses commissaires ; ils réclamaient l'institution d'un président de lecture pris dans l'ordre des auteurs dramatiques. Les bulletins de vote devaient être motivés ; « le président en prendra communication pour décider si l'opinant est en état de porter un suffrage et surtout pour faire punir ceux qui se seraient permis des sarcasmes injurieux contre la personne du poète ou même contre son ouvrage. Le président rend compte de la séance au Gentilhomme de la Chambre d'année, qui jugera du délit et exigera une seconde lecture si les règles n'ont pas été observées à la première[1]. »

Les comédiens, de leur part, résistaient de toutes leurs forces à ces prétentions. Aux mémoires présentés par les auteurs, ils opposaient des mémoires de leur façon ou de celle de leurs amis : c'est ainsi que le marquis de Bièvre rompit des lances pour leur cause et composa pour eux deux plaidoyers, l'un adressé au duc de Duras, l'autre à Voltaire[2]. De plus, ils fomentaient des divisions, provoquaient des défections dans le groupe

1. Voir dans l'*Espion anglais*, la lettre VI qui présente un très bon résumé des réclamations et vœux des auteurs.

2. Voir *Le Marquis de Bièvre*, par G. Mareschal de Bièvre, p. 134 et suiv., Paris, 1910.

des auteurs[1]; ils faisaient accueil à des débutants pour pouvoir les lancer contre leurs confrères. Un certain Dubuisson eut ainsi une tragédie assez ridicule jouée à la Comédie; mais aussi, quand il la fit imprimer, il y mit une préface où il daubait « la nouvelle congrégation dramatique » et « l'esprit de calcul et de commerce qui présidait à toutes ses délibérations[2] ». Les comédiens enfin ne négligeaient pas de remontrer aux Gentilshommes de la Chambre que les auteurs empiétaient sur leur autorité[3].

En dépit de tout, si Beaumarchais et les autres n'eurent pas une victoire complète, ils emportèrent du moins certaines positions. Voici quelques-uns des résultats qu'ils obtinrent.

En premier lieu, la Comédie fut contrainte de produire ses registres et d'offrir de compter désormais « de clerc à maître[4] » avec les auteurs. Beaumarchais en effet ne lâcha pas prise tant qu'il n'eut pas un compte exact et régulier de ses droits : « Par le résultat de ce compte, dit Collé, il s'est trouvé que ceux qui le rendaient avaient commis une infidélité qui ne montait qu'à près de moitié[5]. » Beau sujet de confusion pour les comédiens.

D'autre part, l'arrêt du conseil du 9 décembre 1780

1. « M. Rochon de Chabannes, qui était du troupeau des poètes dramatiques..... a pris le parti de faire schisme et de ne plus venir aux assemblées. » *Paris et Versailles, Journal anecdotique de 1762 à 1789*, Paris, 1869. La défection de Rochon de Chabannes est mise à la date du 15 juin 1780.

2. Préface de *Nadir*, Paris, 1780.

3. Ils représentaient aussi des pamphlets dramatiques contre leurs adversaires : tel le *Dramomane*, de Cubières.

4. *Journal* de Papillon de la Ferté, p. 429.

5. *Journal et Mémoires* de Collé, III, 24.

semblait indiquer que le pouvoir souhaitait défendre les intérêts pécuniaires des auteurs : il faisait entrer dans le compte de la recette tous les éléments qu'ils désiraient (art. 11), il leur donnait même (art. 12) plus qu'ils n'avaient demandé (le septième au lieu du huitième). A la vérité, la disposition qui élevait de 1 200 et de 800 livres à 2 300 et à 1 800 livres (art. 11) la somme déterminant la chute dans les règles rendait cet avantage presque illusoire. Mais on sait que, de 1780 à 1791, en vertu d'un compromis que Beaumarchais avait fait accepter, les auteurs, dans la pratique, touchaient un septième de ce qui restait de la recette, après que 600 francs de frais ordinaires en avaient été déduits. Et c'était pour eux un profit appréciable[1].

S'ils ne purent obtenir de faire corps, toujours est-il que le Bureau de législation dramatique ne fut pas dissous et qu'il intervint à l'occasion dans les différends entre auteurs et comédiens. De même, si on ne leur accorda pas l'institution d'un président de lecture, du moins le règlement du 12 mai 1780 autorisait-il l'auteur à se faire accompagner par un ami à la séance où il lisait sa pièce (art. 3) et décidait-il que les bulletins de vote seraient signés (art. 7). Ces garanties n'étaient pas sans quelque valeur.

D'ailleurs, durant tous ces débats, les comédiens étaient passés par des épreuves propres à rabattre leur insolence : les auteurs avaient mis à peu près leur théâtre en interdit et la Comédie-Française en avait été réduite à jouer les *Noces housardes* de Dorvigny, un fai-

1. Voir le *Rapport fait* [par Beaumarchais] *aux auteurs dramatiques sur le traitement proposé par la Comédie-Française*, Paris, 1791.

seur de parades. Bien plus, ils virent le gouvernement donner raison à ceux qui attaquaient leur monopole : les lettres patentes du 31 mars 1780, qui faisaient rentrer la Comédie Italienne transformée en possession des comédies françaises du second ordre (pièces de Marivaux, Boissy, etc.), instauraient presque ce second Théâtre-Français, que Cailhava, Rochon de Chabanes[1] et bien d'autres réclamaient depuis déjà longtemps.

Moins heureux que les auteurs de livres, les auteurs dramatiques ne purent, il est vrai, faire reconnaître leur propriété. Mais l'opinion publique condamnait de plus en plus l'usurpation que les comédiens commettaient sur eux. La Révolution venue, l'iniquité du fameux règlement sur « la chute dans les règles » et de ses conséquences était sentie par tous. Aussi Chapelier ne trouva-t-il pas de contradicteurs[2] lorsque, dans la séance de la Constituante du 13 janvier 1791, il dénonça cet abus à la tribune : « Une loi pareille, dit-il, ne peut être reconnue, elle ne peut avoir d'effet : c'est beaucoup trop que les comédiens en aient joui ; elle ne peut plus leur servir de titre. »

1. Dès 1768, paraît-il, Rochon de Chabannes avait demandé la création de ce second théâtre. Cailhava reprit cette idée dans son *Art de la Comédie*, Paris, 1772, et revint sur ce sujet pour le développer dans une brochure qu'il publia, d'après la *Correspondance* de Grimm, XI, 61, en 1775. — Même après les lettres patentes du 31 mars 1780, Rochon de Chabannes ne se tint pas pour satisfait. Il publia ses *Observations sur la nécessité d'un second Théâtre-Français*, Paris, 1780, où il réclamait l'égalité absolue de droits et le partage intégral du répertoire entre les deux théâtres.

2. Sauf un représentant obscur, nommé Folleville.

V

LES HOMMES DE LETTRES DANS LA VIE PRIVÉE

On sait que les hommes du XVIIIe siècle furent peu enclins au rigorisme. Encore est-il qu'ils n'admettaient guère qu'on manquât d'une certaine tenue, comme on dit aujourd'hui, et l'on se dépréciait à leurs yeux en faisant trop bon marché des convenances sociales. Alors, comme cela s'est vu dans tous les temps, une profession était plus ou moins considérée, suivant que ceux qui l'exerçaient étaient en général plus ou moins habitués à tenir une conduite régulière. Demandons-nous donc ce que fut, à l'ordinaire, la vie privée des gens de lettres en ce temps-là, et quelle opinion leurs contemporains pouvaient s'en faire.

I

Les écrivains qui, aux environs de 1750, atteignaient la trentaine ou l'avaient dépassée, durent presque tous, à leurs débuts, mener une existence gênée et précaire. A quelques exceptions près, ils sortaient de familles humbles, tout au plus modestes ; leurs parents ne pouvaient guère leur venir en aide ; ceux — très rares — qui l'auraient pu, ne se souciaient pas de faciliter à leurs fils l'accès d'une carrière qu'ils jugeaient hasardeuse. Dès qu'ils les voyaient manifester des ambitions

littéraires, ils leur coupaient les vivres. C'est ce qui arriva à Diderot, dont le père était pourtant assez aisé et d'humeur libérale[1] ; M. Boissy, lieutenant général d'une petite ville d'Auvergne, supprima de même tout subside à son fils, quand le jeune homme déclara son goût pour le théâtre[2].

Les débutants ne pouvaient, d'ailleurs, espérer vivre de leur plume. On a vu que libraires et comédiens payaient encore fort mal les auteurs « arrivés » ; s'ils daignaient imprimer ou jouer l'œuvre d'un inconnu, ils considéraient qu'il devait se contenter de cet honneur ; le remunéraient-ils d'aventure, ce n'était jamais que de façon dérisoire.

Il fallait donc vivre au jour la journée et, pour avoir du pain, faire des besognes de fortune. Beaucoup de ces jeunes gens grossoyaient chez les procureurs : ce fut le cas de Crébillon le père, de Diderot, de bien d'autres encore[3]. Il y en avait qui s'employaient à faire des copies ; Piron transcrivait de sa belle écriture pour le neveu du comte de Belle-Isle des manuscrits de M. de Boulainvilliers. « Je lui parus propre, dit Piron, à mettre au net tout ce griffonnage. A cet effet, il me fit conduire dans le bouge d'un laquais, dont le grabat, le panier d'une chienne et une méchante table de cabaret composaient tout l'ameublement. Là je pris possession de mon

1. *Mémoires sur Diderot,* par Mme de Vandeul, en tête des *Œuvres* de Diderot, I, xxxii.

2. *Journal et Mémoires* de Collé, II, 136.

3. Brissot fut clerc chez M. Nolleau, procureur au Parlement de Paris, à qui il avait confié ses premiers essais littéraires et qui en avait été ravi. Cet amateur de littérature donnait à son clerc 400 francs d'appointements et il semble que, dans ces circonstances, ce devait être un prix fort.

bel emploi vis-à-vis d'un soldat aux gardes, qui copiait d'autres misères à sa portée, moyennant vingt sols par jour[1]. » D'autres couraient le cachet, pour parler notre langage : ils donnaient leçon de sciences qu'ils ignoraient parfois et qu'il leur arrivait d'apprendre en les enseignant. Certains, qui ne pouvaient faire publier leurs propres œuvres, rafistolaient de vieux ouvrages pour le compte des libraires[2]. Heureux ceux que le hasard mettait en rapports avec des prédicateurs peu diligents ou peu diserts : ils pouvaient tirer quelquefois un assez bon prix des sermons qu'ils leur fabriquaient. Un missionnaire commanda à Diderot dix sermons pour les colonies portugaises ; et ce fut, au dire de Diderot, une des bonnes affaires de sa vie[3].

Ces ressources, maigres le plus souvent, étaient toujours aléatoires. Il fallait donc faire pauvre chère. Aux bons jours, on dînait à six sous chez le traiteur. Diderot se rappelle avec plaisir ces repas qu'il partageait avec l'abbé de Bernis et où les joyeux propos remplaçaient le rôti ; mais, d'autres fois, on devait se contenter de se rappeler qu'on avait dîné la veille. Ces apprentis littérateurs n'avaient, comme on pense, qu'une garde-robe sommaire et souvent bien fatiguée. Ils allaient par la ville en piteux équipage, « bas troués, souliers percés, cheveux plats et ébouriffés », avec « une redingote de peluche déchirée ou quelque mauvais habit noir dont les coutures commençaient à manquer ». Quant à leur gîte, ils le prenaient sous les toits ; c'était eux qui peuplaient « les greniers de la littérature », comme dit

1. *Œuvres inédites* de Piron, Paris, 1859, p. 375.
2. Voir *Mes souvenirs,* par Moreau, I, 6.
3. *Mémoires sur Diderot,* par Mme de Vandeul, p. XXXIII.

Voltaire ; et si l'hôte, mal payé et peu accommodant, leur fermait sa porte, ils en étaient réduits à recourir à l'hospitalité d'un camarade moins dépourvu. Diderot « avait quelques amis ; sa chambre appartenait au premier qui s'en emparait. Celui qui avait besoin d'un lit venait prendre un de ses matelas et s'établissait dans sa niche. Il faisait à peu près la même chose avec eux[1]. » Ces jeunes gens en somme vivaient leur bohême[2].

Marmontel a laissé des renseignements amusants sur le train qu'il mena dans le temps où il venait de débarquer à Paris : « J'allai me loger à neuf francs par mois près de la Sorbonne, dans la rue des Maçons, chez un traiteur qui, pour mes dix-huit sous, me donnait un assez bon dîner. J'en réservais une partie pour mon souper et j'étais bien nourri. Cependant mes cinquante écus ne seraient pas allés bien loin. Mais je trouvai un honnête libraire qui voulut bien m'acheter le manuscrit de ma traduction de la *Boucle de cheveux enlevée,* et qui m'en donna cent écus, mais en billets, et ces billets n'étaient pas de l'argent comptant. Un gascon, avec qui j'avais fait connaissance au café me découvrit dans la rue Saint-André-des-Arts un épicier qui consentit à prendre mes billets en paiement, si je voulais acheter de sa marchandise. Je lui achetai pour cent écus de sucre et,

1. *Mémoires sur Diderot*, par Mme de Vandeul, p. XXXIV.

2. Le mot, pris en ce sens, n'est pas aussi moderne qu'on pourrait le croire. Le *Dictionnaire* d'Hatzfeld et Darmesteter cite la phrase suivante de Fénelon : « C'est une vie de bohèmes et non pas de gens qui gouvernent. » En 1790, parut un pamphlet sous ce titre : *Les Bohémiens.* C'cst bien de bohémiens littéraires qu'il s'agit ; car les personnages mis en scène dans ce livre, d'ailleurs assez répugnant, sont Brissot, Linguet, etc., masqués sous des noms d'emprunt.

après le lui avoir payé, je le priai de le revendre. J'y perdis peu de chose et, d'un côté, mes cinquante écus de Montauban, de l'autre, les 280 livres de mon sucre me mettaient en état d'aller jusqu'à la récolte des prix académiques sans rien emprunter à personne. Huit mois de mon loyer et de ma nourriture ne montaient ensemble qu'à 228 livres. Pour le surplus de ma dépense, il me restait 142 livres. C'en était bien assez ; car, en me tenant dans mon lit, j'userais peu de bois l'hiver. [1] »

La plupart des jeunes confrères de Marmontel n'avaient pas un budget plus riche que le sien ; et beaucoup l'administraient moins bien que cet enfant du Limousin qui ne manqua jamais de prudence bourgeoise et sut toujours le prix de l'argent.

Cette existence, où l'aventure avait tant de part, n'était pas sans danger. Plus d'un, ne pouvant faire de frais pour sa toilette, affecta une mise débraillée et finit par s'y habituer. Si l'on en croit Guéret, dès le temps de Louis XIV, les poètes, à l'ordinaire, négligeaient fort leur personne : « Leur chevelure en désordre, la saleté de leur linge et la figure grotesque de leurs habits déchirés les rendent la risée des plus sérieux..... Il n'est pas croyable combien cette manière de vivre les rend ridicules..... et l'on ne met plus guère de différence entre un poète et un extravagant[2]. » Cette excentricité devint une espèce de tradition qui fut trop suivie. — N'ayant que des ressources de hasard, certains débutants renonçaient à mettre de l'ordre dans leurs petites affaires et glissaient à l'incurie. Parce qu'il leur manquait les

1. *Mémoires,* livre III.

2. *Le Parnasse réformé,* Amsterdam, 1723, p. 39. Il faut noter que la première édition de cet opuscule de Guéret est de 1668.

moyens de gagner ce qu'il leur fallait, ils en venaient, sans trop de scrupules, à user d'expédients; et, sans compter qu'ils étaient constamment sur le pied de guerre avec leurs créanciers, ils recouraient, en certaines rencontres, à des *tours de page*: c'est ainsi que Diderot, en dépit de sa probité, dupa le frère Ange par un stratagème picaresque[1]. — Besogneux et négligés comme ils l'étaient, la bonne compagnie ne les appelait pas à elle; et, du reste, ils ne se souciaient pas de la rechercher. Plus volontiers ils fréquentaient les cabarets et les cafés, d'autant que les cafés étaient alors le rendez-vous des gens de lettres en renom. Mais, dans ces milieux, autour des illustres, se pressait une société fort mêlée. Rien n'en défendait l'accès aux aigrefins et aux aventuriers, dont le contact pouvait devenir périlleux pour des novices. Duclos a conté comment, à la suite d'un dîner où assistaient Crébillon le père et Piron, il se trouva lié avec un certain Saint-Maurice, véritable chevalier d'industrie, qui finit par se faire enfermer à Bicêtre. Ce personnage aurait voulu que Duclos l'aidât dans les entreprises qu'il imaginait pour faire des dupes et il lui prodiguait les promesses les plus propres à séduire un jeune homme. Il ne réussit pas: « L'honneur l'emporta, dit Duclos; je refusai nettement. » Et il ajoute, en faisant un retour sur cette aventure de sa jeunesse: « Quoique je ne fusse pas un mauvais sujet, je vivais avec des gens qui l'étaient passablement, et c'est un moyen de le devenir.[2] » Avec d'autres en effet, plus faibles que Duclos, les pareils de Saint-Maurice ne manquaient pas leur coup.

1. *Mémoires sur Diderot*, par Mme de Vandeul, p. XXXIV à XXXVI.
2. *Mémoires* de Duclos dans ses *Œuvres*, Paris, 1821, I, 19.

Pourtant, malgré tout, la bohème pouvait n'être pas funeste, si elle ne se prolongeait pas. Mais s'attarder à ce genre de vie et s'y plaire après l'âge où un peu de fantaisie ne messied pas, voilà où était le danger. Et, il faut le reconnaître, beaucoup d'hommes de lettres appartenant aux premières générations du siècle n'y ont pas échappé.

Entre ces attardés de la bohème, ceux mêmes qui avaient du talent et qui obtinrent des succès ne menèrent jamais qu'une existence sans dignité. Tel Piron qui, malgré son humeur libre, dut se tenir trop souvent dans la posture du quémandeur ; tel cet aimable abbé Prévost, nature gracieuse et fine, mais que son incurie et ses désordres condamnèrent à vivre attelé à de vulgaires besognes et dont le bon renom fut compromis dans des affaires assez louches. Tel enfin Crébillon le père qui représente le type accompli du bohème incorrigible. — La réputation lui était venue assez tôt ; il n'avait pas de beaucoup dépassé la trentaine que ses premières tragédies l'avaient déjà rendu célèbre. Plus tard, le Régent, le duc de Bourbon, les frères Paris s'étaient intéressés à lui et l'avaient mis en bonne passe. Mais par son insouciance, ses fantaisies dépensières, sa paresse, son goût excessif pour le plaisir, il finit par lasser les meilleures volontés : alors, s'abandonnant lui-même, négligé et malpropre, « il passa sa vie avec vingt chiens, trente pipes et une Mme de Villeneuve, qui le trompa quand elle fut jeune et le vola quand elle fut vieille ». Voisenon, qui le peint ainsi dans ses *Anecdotes littéraires*[1], est, comme on sait, très méchante langue. Mais ici on peut s'en fier à lui ; son témoignage est confirmé par celui de Mercier. Mercier, à ses débuts, rendit visite à Crébillon ; il n'avait que des

1. *Œuvres* de Voisenon, Paris, 1781, tome IV.

sentiments d'admiration pour cet ancêtre littéraire. Et voici comment il décrit l'intérieur du vieux poète : « Je vis une chambre dont les murailles étaient nues ; un grabat, deux tabourets, sept à huit fauteuils déchirés et délabrés composaient tout l'ameublement. J'aperçus, en entrant, une figure féminine haute de quatre pieds et large de trois, qui s'enfonçait dans un cabinet voisin. Les chiens s'étaient emparés de tous les fauteuils et grognaient de concert. Le vieillard, les jambes et la tête nue, la poitrine découverte, fumait une pipe.... La femme aux quatre pieds de haut entra sur ses jambes torses. Elle avait le nez le plus long et les yeux les plus malignement ardents que j'aie vus de ma vie. C'était la maîtresse du poète. Les chiens, par respect, lui cédèrent un fauteuil. [1] » — A soixante-quinze ans, Crébillon n'avait pas encore fini de se débattre contre ses créanciers. En 1749, certains d'entre eux avaient saisi sa part d'auteur entre les mains des comédiens : il protesta et fit si bien qu'il obtint un arrêt du conseil qui déclarait insaisissables « les fruits des productions de l'esprit humain ». Il fut, paraît-il, très fier de cette victoire ; en obtenant cet arrêt, il se flattait d'avoir rendu un grand service aux gens de lettres. Sans s'associer à la véhémente indignation que Collé montre à ce sujet [2], on peut trouver que le vieux bohème en prenait un peu trop à son aise avec la probité courante.

D'autres, de réputation moindre, et que ne soutinrent pas de grands succès, mais qui, pourtant, avec quelque conduite, auraient pu avoir une existence décente, végétèrent dans le dénuement ; la misère leur fit connaître ses laideurs, ses cruautés et poussa même cer-

1. *Tableau de Paris*, Amsterdam, 1788, X, 38 et suiv.
2. *Journal et Mémoires*, I, 64.

tains d'entre eux à une fin tragique. L'auteur de l'*École des Bourgeois,* d'Allainval, était parfois sans gîte et faisait alors sa chambre à coucher d'une de ces chaises à porteur qui stationnaient au coin des rues. La fin du joyeux Panard eut quelque chose de sordide: « Son incurie pour les biens de ce monde était inconcevable, dit Collé; il mangeait, à mesure, au cabaret, cinq à six mille francs que ce spectacle [l'Opéra comique] lui rapporta par an pendant une vingtaine d'années. Lorsque cette ressource lui manqua, quelques amis le logèrent, souvent l'habillèrent, et ils ont eu soin de lui jusqu'à sa mort, mais mesquinement, à la vérité; car j'ai vu ce pauvre diable, il y a cinq ou six ans, logé dans un grenier obscur, dans lequel on n'aurait pas voulu nicher un domestique.... J'imagine que les autres secours qu'on lui donnait étaient pleins de pareils dégoûts[1]. » — Fagan sombra dans un demi-hébétement: « Ce garçon, qui avait un talent supérieur pour la comédie, s'était laissé abrutir par le vin, la crapule, la mauvaise compagnie et la misère..... La plus déplorable conduite l'avait mené insensiblement à la plus extrême misère; et, comme il n'avait aucun courage, il était devenu d'une bassesse qui lui faisait demander l'aumône[2]. » — Guyot de Merville, qui avait fui ses créanciers sur tous les chemins de l'Europe, vint enfin s'échouer à Genève. Il sollicita l'appui de Voltaire; mais Voltaire, qu'il avait attaqué jadis, ne lui fit qu'une réponse polie et froide. Alors le malheureux, las de son mauvais destin, alla se noyer et son corps fut retrouvé près d'Évian[3].

1. *Journal et Mémoires,* II, 38.
2. *Id.,* p. 14.
3. *Correspondance* de Grimm, VII (avril 1766).

Au moins, pour tous ceux-là, l'honneur fut-il sauf. Mais d'autres, beaucoup d'autres, s'en embarrassèrent peu et ne répugnèrent pas plus à commettre des vilenies qu'à subir des humiliations. Le Rameau de Diderot peut être donné comme le type de ces bohèmes tombés dans la dégradation morale. Sans doute, en cette puissante caricature, sont groupés des traits empruntés à des originaux divers; mais il n'y a point de trait qui soit de pure fantaisie. Rameau bouffonne, flagorne et pique l'assiette sans vergogne: est-il plus cynique que ce petit abbé de La Mare, surnommé *Croque-Chenille* par Mlle Quinault, et qui, après avoir tiré maintes fois de l'argent à Voltaire, lui écrivit un jour ce billet très explicite: « Monsieur, sauf correction, j'ai la v.... et n'ai ni ami, ni argent; me laisserez-vous tomber en pourriture[1] ? » Rameau regrette que sa femme ait trop peu vécu pour qu'il ait pu se faire son entremetteur: Goudar, l'auteur de l'*Espion chinois,* ne connut pas ce regret-là; ce fut lui qui « appareilla » la belle Sarah, qu'il avait épousée en Angleterre, avec Ferdinand IV, roi de Naples. Volontiers Rameau serait proxénète: le chevalier de Mouhy le fut et, dans ce rôle, si l'on en croit la *Correspondance* de Grimm, se montra supérieur: « Tout Paris sait à quelles fonctions M. le maréchal de Belle-Isle l'avait employé.... Il venait de découvrir un de ces sujets intéressants que le ministre l'avait chargé de lui procurer: « Ah! monsieur le maréchal, l'heureuse découverte que je viens de faire! Seize ans, belle comme le jour, la fraîcheur, l'innocence même; et ce n'est rien que tout cela; elle possède une qualité bien supérieure encore. — Eh! qu'est-ce donc? — Le bonheur le plus

1. *Lettres* de Mme de Graffigny, Paris, 1883, p. 33.

rare; oui, monsieur le maréchal; elle est sourde et muette; le secret de l'État est en sûreté[1]. » — Et il y eut des bohèmes escrocs, comme ce La Morlière pour qui sa famille, crainte de le voir quelque jour au carcan, sollicita un logement à Saint-Lazare. Il y en eut qui furent de remarquables « maîtres-chanteurs ». Un certain La Jonchère écrivait un jour à Voltaire : « Voici, Monsieur, un libelle que j'ai fait contre vous; si vous voulez m'envoyer cent écus, il ne paraîtra pas ». Voltaire lui fit mander « que cent écus étaient trop peu de chose, que son libelle devait lui valoir au moins cent pistoles, et qu'il devait le publier[2] ». Le coup avait manqué cette fois; mais aussi Voltaire était un gibier dur à tirer; le sieur La Jonchère, en d'autres occasions, fit sans doute meilleure chasse. Rappelons enfin, pour ne rien omettre, que l'on vit quelques-uns de ces tristes personnages se faire espions de police. — Diderot aidait de son mieux un pauvre hère, nommé Glénat : « Il savait les mathématiques, écrivait bien et manquait de pain. » Diderot lui procurait des clients qui lui donnaient des manuscrits à copier. Or, ce Glénat était un espion, comme M. de Sartines, lieutenant de police, l'apprit lui-même au trop confiant philosophe qui, sous le coup, resta abasourdi et désolé[3].

On ne sera pas surpris que de pareilles gens, avec de pareilles mœurs, aient compté pour peu la dignité de la profession littéraire et y aient introduit les plus fâcheuses pratiques. Ils étaient comme des ouvriers prêts à toutes les besognes, basses besognes, besognes honteu-

1. *Correspondance* de Grimm, XII (janvier 1781).
2. Lettre de Voltaire à l'abbé Prévost, juin 1740.
3. Lettre à Mlle Volland, 19 sept. 1762.

ses. C'est parmi eux que se recrutaient les plagiaires, qui pullulèrent surtout lorsque le succès de l'*Encyclopédie* eut mis les compilations à la mode, mais qui, dès longtemps, n'étaient pas rares. La pornographie était naturellement de leur ressort : les libraires en humeur de spéculer sur le goût d'un certain public pour les œuvres libertines savaient où trouver ces « faiseurs qu'il faudrait, disait Grimm, en bonne police, condamner aux travaux publics, parce que rien n'excuse en eux le libertinage de la tête [1]. » A eux encore s'adressaient les libraires de Hollande pour la fabrication des pamphlets qu'ils répandaient à travers l'Europe. D'Amsterdam, Voltaire écrivait un jour à Thieriot : « Il se fait ici parmi quelques malheureux réfugiés un commerce de scandales et de mensonges à la main qu'ils débitent chaque semaine dans le Nord pour de l'argent. On paie deux, trois, quatre cents florins par an à des nouvellistes obscurs de Paris, qui griffonnent toutes les infamies imaginables, qui forgent des histoires auxquelles les regrattiers de Hollande ajoutent encore ; et tout cela s'en va réjouir les cours de l'Allemagne et de la Russie. Ces messieurs-là sont une engeance à étouffer [2]. »

Le métier littéraire, comme tous les autres, a ses ruses, ses manèges, que la morale n'approuve pas, mais qui, pourtant, sont d'usage. Comme le dit finement le neveu de Rameau, « chaque état a ses exceptions de la conscience générale, auxquels je donnerais volontiers le nom d'*idiotismes* de métier ». Ces idiotismes, les écrivains respectables eux-mêmes ne se les interdisaient pas toujours ; mais ils y mettaient du moins quelque pudeur

1. *Correspondance* de Grimm, VI, 300.
2. Lettre à Thieriot, 28 janvier 1737.

et quelque mesure. Les besogneux et les irréguliers en usaient et en abusaient effrontément. S'il réussissaient à se faire imprimer, ils ne laissaient à personne le soin de « lancer » leur livre, et ils en faisaient eux-mêmes l'extrait, comme on disait alors. Voici comment Baculard annonçait dans l'*Avant-Coureur* la deuxième édition prétendue de son drame du *Comte de Comminges* : « Nous nous empressons d'annoncer la deuxième édition de ce drame que le public a déjà vu avec tant de plaisir ; les corrections que l'auteur vient d'y faire lui assurent de nouveaux applaudissements. Le véritable génie, toujours modeste, se contente difficilement et cherche toujours le mieux [1]. » Non moins impudent, La Place, « s'avisa quelque temps après qu'il eut débuté dans la littérature d'un stratagème assez singulier. Il se cacha dans une province et fit écrire à Paris qu'il était mort. Cette nouvelle fut mise dans les feuilles de l'abbé Desfontaines, avec une lettre d'un prétendu ami de M. de La Place, qui s'étendait sur la perte que les lettres venaient de faire dans la personne d'un jeune homme de si grande espérance ; mais le secret fut découvert presque aussitôt, et il se trouva que c'était M. de La Place lui-même qui avait écrit à l'abbé Desfontaines et qui avait fait son oraison funèbre [2]. » Au reste, cette réclame macabre ne porta pas malheur à La Place qui, né en 1707, vécut jusqu'en 1793, et qui se décorait, dans ses dernières années, du titre de doyen des hommes de lettres.

Nos gens se montraient aussi fort experts à inventer des titres charlatanesques, comme « ces empiriques qui prennent un habit doré pour faire mieux valoir leurs dro-

1. Bachaumont, février 1766.
2. *Correspondance littéraire* de La Harpe, II, 23.

gues[1] ». Quelquefois, par une supercherie plus coupable, ils mettaient leurs rapsodies sous le nom d'un écrivain célèbre : « On a publié en Hollande un volume grand in-8, intitulé *Lettres Chérakésiennes,* mises en français de la traduction italienne, par J.-J. Rufus, sauvage européen. Ces *Lettres Chérakésiennes* sont une mauvaise copie des *Lettres persanes,* qui a paru, il y a une quinzaine d'années, sous le titre de *Lettres Iroquoises*. Elles n'eurent point de succès alors ; on a espéré leur donner un peu de vogue en mettant sur le titre le nom de J.-J. Rousseau latinisé, comme on les attribua, il y a quinze ans, au philosophe Denis Diderot[2]. » D'accord avec ses libraires, Dulaurens donnait comme de Voltaire les poèmes, romans et pamphlets qu'il dépêchait à la journée.

Grâce à cette tourbe d'écrivailleurs à tout faire, aussi dénués de scrupules que de ressources, on vit alors naître et se développer une industrie encore inconnue et qui, rarement, fut honorable : celle des courtiers, des manufacturiers de littérature. Desfontaines, à ce qu'il semble, a été des premiers à s'en mêler : « La traduction de M. de Thou, faite par Prévost... doit paraître incessamment. L'abbé Desfontaines va aussi en donner une, pour laquelle il est payé par la cour, et qu'il a sous-fermée, en habile homme, à des auteurs faméliques dont le nombre n'est que trop grand[3]. » L'abbé de La Porte qui, à ses débuts, avait collaboré avec Desfontaines, fit un commerce du même genre : « Il avait coutume de dire

1. *Correspondance* de Grimm, 217.
2. *Id.*, VIII, 325.
3. *Journal de la Cour et de Paris* dans la *Revue rétrospective,* tome VI, 2e série.

que, pour s'enrichir, il ne fallait pas faire des livres, mais en imprimer. » Encore ceux-là s'en tinrent-ils à être des fripiers de littérature. Mais il y eut aussi une légion de spéculateurs qui exercèrent un véritable brigandage et qu'il faut tenir pour des écumeurs. Brissot fut une de leurs victimes et a montré comment ils exploitaient le public[1].

Quoi qu'ils fissent, les gens de lettres estimables ne pouvaient guère éviter de se trouver plus ou moins en contact avec ce monde interlope ; et cela seul était déjà déplaisant pour eux. De plus, comment n'auraient-ils pas éprouvé un sentiment pénible à voir ainsi compromis l'honneur de leur profession ?

Mais quel remède à ce mal ? Il y a, a-t-on dit, « un point d'honneur qui, par intérêt et par amour-propre, porte les compagnies ou corps à exercer une action de police sur la moralité de leurs membres ». Parmi les gens de lettres, cette discipline n'existait pas, ne pouvait pas exister, comme Mercier l'a constaté, non sans regret[2].

Il est vrai : les honnêtes gens de la littérature ne pouvaient exercer une contrainte positive sur des confrères indignes. Pourtant, à la longue, il se forma parmi eux un courant d'opinion assez fort pour que les choses en fussent modifiées en quelque mesure. Et d'abord, ils s'interdirent d'avoir pour la bohème la complaisance à laquelle ils avaient cédé parfois, séduits par ce qu'elle a de fantaisie. En 1760, Diderot s'égayait encore à se rappeler les gamineries de l'abbé de La Mare : «... l'auteur de *Zaïde*, ce petit abbé de La Mare, qui n'avait pas un

1. *Mémoires*, p. 189.
2. *De la Littérature et des Littérateurs*, Yverdun, 1778, p. 43.

sou, qui se portait mal, qui n'avait ni habit, ni pain, ni souliers ;

> Sa culotte, attachée avec une ficelle,
> Laissait voir par cent trous un cul plus noir qu'icelle,

Eh bien ! le soir, sur les onze heures, lorsque tout le monde dormait, il contrefaisait, avec une pipe à fumer, les cris d'un enfant exposé ; et, le matin, sur le point du jour, il mettait en train de chanter tous les coqs du voisinage[1]. » Mais, quand Diderot écrivit le *Neveu de Rameau* [entre 1765 et 1770] : « Je n'estime pas ces originaux-là », dit-il d'un ton sec qui fait assez entendre qu'il les méprise. Au témoignage de Grimm, Saurin, Marmontel, ainsi que plusieurs gens de lettres « sur le retour », regrettaient parfois le laisser-aller et les joyeuses bamboches de leur jeunesse. Grimm, lui, juge ces regrets ridicules et déplacés : « Ils parlent de ces temps avec un regret tout à fait comique et s'attendrissent sur notre sort parce que nous n'allons plus à la taverne et que nous rentrons le soir sans chanceler... Je ne regretterai jamais les ivrognes Panard et compagnie, et je croirai effrontément que, sous quelque point de vue qu'on envisage les choses, notre siècle, nos talents, nos amusements, notre société, valent bien les leurs[2]. » — Et, en effet, les cafés, qui avaient été le quartier général de la bohème, commencent à être désertés par les écrivains en vue. Naguère La Faye, Saurin, Terrasson, Fréret, Melon, Marivaux, La Motte, fréquentaient assidûment Gradot ou Procope. « On ne voyait M. de Maupertuis

1. A Mlle Volland, 10 novembre 1760.
2. *Correspondance* de Grimm, X, 58.

que chez ses amis particuliers ou à son café[1]. » Ces habitudes disparaissent dans la seconde moitié du siècle. « Je ne crois pas, dit Duclos dans ses *Mémoires,* que ces cafés soient aujourd'hui sur le même pied. Il y a plus de trente-cinq ans que je n'y suis entré et je n'entends citer personne de connu dans les lettres qui s'y rende ». Il est manifeste, en somme, que les littérateurs de quelque réputation eurent de plus en plus souci de leur respectabilité, qu'ils mirent de plus en plus à l'écart ceux qui pouvaient les commettre : de plus en plus ils se tiennent sur le quant-à-soi. Ce ne fut pas en vain que Voltaire écrivit son *Pauvre Diable.* Si ses traits n'exterminèrent pas la bohème, s'il y eut toujours des « écumeurs des bourbiers d'Hélicon », du moins ces gens-là firent-ils moins de bruit et s'étalèrent-ils moins ; et, en même temps les écrivains connus se surveillaient davantage, se gardaient mieux des excentricités de conduite et de tenue. Il y eut là une petite révolution dont il faut tenir compte et dont l'opinion publique, en jugeant la vie privée des gens de lettres, ne put manquer de s'apercevoir.

II

Une autre remarque qu'elle put faire, c'est que, parmi les écrivains qui se firent connaître avant 1750, le célibat avait été fort en faveur. Ils suivaient ainsi l'exemple et la leçon de Fontenelle dont Trublet dit qu'en ne se mariant pas et en n'ayant jamais songé à se marier, il donna une preuve de plus de sa sagesse. Voltaire, les deux Rousseau, d'Alembert, Clairaut, Duclos, La Chaus-

1. *Vie de Maupertuis,* par La Beaumelle, p. 12.

sée, La Motte, Moncrif, d'autres encore, restèrent ainsi des célibataires irréductibles[1].

Le célibat, il est vrai, n'a en soi rien de condamnable et n'était pas pour discréditer ceux qui préféraient le garder. Pourtant, il faisait présumer un certain détachement du devoir social et quelque inclination pour une existence sans responsabilité et sans contrainte. « Établissement » et mariage étaient alors termes synonymes : qui ne se mariait pas n'avait pas d'établissement dans la société ou, du moins, entrait moins facilement dans ses cadres. Joignez que, si le célibat n'implique pas le dérèglement dans les mœurs, encore est-il qu'il en préserve mal. Aussi voit-on que la plupart de ces écrivains célibataires, qui ne voulaient pas porter de liens, se trouvèrent engagés dans des liaisons.

Les faux ménages n'ont jamais peut-être été considérés avec plus d'indulgence qu'au XVIIIe siècle. Dans les hautes classes, et même dans la bourgeoisie, ils ne se comptaient pas. Un jour que des gens austères s'indignaient devant l'avocat Barbier que le roi eût pris une maîtresse : « Eh ! qui donc n'en a pas ? » fit Barbier sans s'émouvoir. Pourtant, cette indulgence ne s'étendait pas à tous les « arrangements ; » on faisait des distinctions, on établissait des degrés. On voulait que, dans ces situations irrégulières, certaines convenances fussent observées. Par exemple, on ne trouvait pas à redire à la liaison de Voltaire avec Mme du Châtelet : elle avait bon air ; Voltaire faisait bien les choses, embellissant la

1. D'autres ne vinrent au mariage que très tard : d'Argens, Baculard, Maupertuis, Marmontel, Piron, Roy, Sedaine, etc., touchaient à la cinquantaine, ou même l'avaient dépassée, quand ils se décidèrent à convoler.

maison de son amie à Cirey, l'aidant libéralement à se tirer de ses embarras pécuniaires. Discrètement, d'ailleurs, M. du Châtelet vivait sous le même toit qu'Émilie et son poète; toutes bienséances étaient donc gardées. Aussi le roi Stanislas, sans difficulté, recevait le couple à sa cour de Lunéville.

Mais ces liaisons, dont on ne demandait pas qu'elles fussent cachées, il n'était pas admis, au moins pour les simples particuliers, qu'on les affichât. Moncrif se rendit ridicule et fut tympanisé quand, ayant pris pour maîtresse en titre la trop fameuse Mlle Mazarelli[1], il eut l'imprudence et l'impudence de lui donner place dans sa loge de directeur, à l'Académie française.

L'opinion se montrait aussi plutôt rigoureuse pour les faux ménages quand ils étaient trop inélégants. On se moquait de Clairaut, qui cohabitait avec une fille, la demoiselle Gouilli, « parce que, en homme laborieux et appliqué, il voulait avoir sous la main les choses dont il avait besoin[2] ». On trouvait que Crébillon s'encanaillait avec cette Mme de Villeneuve dont Mercier a tracé la peu engageante silhouette. Guimond de la Touche, vivant avec une aventurière italienne qui le surmenait fâcheusement, excitait peut-être plus encore le dédain que la pitié[3].

Enfin, si les jeunes seigneurs pouvaient sans se disqualifier tenir l'emploi de greluchon, on ne tolérait pas qu'un bourgeois, qu'un homme de lettres reçût de sa maîtresse des services d'argent. De ce chef, Marivaux,

1. Sur Mlle Mazarelli voir *Journal* de Barbier, IV, 477, et V, 44 et suiv.

2. *Mémoires* de Morellet, I, 124.

3. Voir *Journal et Mémoires* de Collé, II, 64.

galant homme pourtant, se fit très mal juger. On disait qu'il vivait aux dépens de son amie, Mlle Saint-Jean[1].

Somme toute, par leur liaisons peu relevées pour la plupart, les gens de lettres de cette époque laissaient voir dans leurs mœurs un certain laisser-aller peu propre à leur attirer la considération.

Ceux d'entre eux, qui se marièrent alors, ne se marièrent que très médiocrement ou mal. Les femmes qu'ils prirent leur étaient presque toutes inférieures par la condition et — cela va de soi — par la culture. Le Sage épousa la fille d'un menuisier; le beau-père de Crébillon, François Péaget, exerçait la profession d'apothicaire, alors assez peu prisée; une couturière devint Mme Duport-Dutertre : « Ils vivent à un troisième étage et ils meurent de faim. Ce mariage s'est fait à l'insu de ses amis qui ne veulent plus le voir. [2] » Baculard d'Arnaud, « grand romancier, dit Bachaumont, après avoir longtemps raconté les aventures de divers héros de la galanterie, vient de terminer les siennes ou plutôt de consommer son propre roman par son mariage avec Mlle Chonchon, marchande de modes. » Mlle Champion faisait un petit commerce de lingerie avant d'être la femme de Diderot. On sait par Le Sage comment Dufresny convola en justes noces avec sa blanchisseuse[3].

1. Voir *Journal et Mémoires* de Collé, II, 288. — Dans sa thèse sur Marivaux (Paris, 1882, p. 148), Larroumet discute ce passage de Collé. Marivaux, d'après lui, n'aurait point vécu aux dépens de Mlle Saint-Jean. Il se peut; mais les apparences étaient contre lui et aussi les propos de sa vieille amie, à ce qu'affirme Collé.

2. *Journal* de d'Hémery (Mss. fr., 22156), à la date du 12 novembre 1750.

3. *Diable boiteux*, chap. x. Le fond de l'anecdote est parfaitement authentique.

Ce furent aussi des blanchisseuses qu'épousèrent Danchet[1] et Boissy. Et cela ne se passa pas sans qu'on en fît des gorges chaudes : « En plein café Procope, il [Boissy] reprochait un jour à l'abbé Pellegrin sa malpropreté. Celui-ci lui répondit froidement que tout le monde n'avait pas le bonheur d'épouser sa blanchisseuse[2]. »

Quelques-uns, par exception, prirent des compagnes d'un étage moins bas. Destouches s'était marié en Angleterre avec une personne aimable et distinguée, miss Dorothée Johnston ; la femme de Crébillon fils appartenait à la noble famille des Stafford ; Mlle Quenaudon, connue sous le nom de Mlle de Bar, qui devint Mme Piron en 1741, ne manquait pas d'esprit et de littérature. Mais, même dans ces mariages-là, il y eut quelque chose de singulier. Destouches fut obligé, pour des raisons qu'on ne sait pas, de tenir son union secrète pendant un assez long temps[3]. Le mariage de Crébillon et de Mlle Stafford parut une vraie folie : « Comme ils sont tous deux extrêmement pauvres, on a dit que c'était la soif qui avait épousé la faim, et on a appelé cette union la continuation des *Égarements du cœur et de l'esprit de Crébillon*[4]. » Quant à Piron, on peut bien dire que Mlle de Bar l'épousa par pitié : n'en a-t-il pas fait l'aveu lui-même ? Voici ce qu'il écrivait à sa mère :

1. « M. Danchet, de l'Académie française, qui avait vécu dans le célibat apparent, vient de déclarer son mariage avec sa blanchisseuse dont il a plusieurs enfants. » *Nouvelles de la Cour et de la Ville*, Paris, 1879, p. 129.

2. *Notes* du libraire Prault, dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1850, p. 877.

3. Voir l'*Éloge de Destouches*, par d'Alembert.

4. *Correspondance* de Grimm, I, 174.

« Vous me commandez, ma chère mère, de vous rendre compte de mon mariage et de vous apprendre le nom, la famille et les facultés de ma femme. Elle s'appelle Quenaudon, elle est pour le moins d'aussi bonne et aussi honnête famille que moi, et elle est, Dieu merci, trop sensée pour m'avoir pris, si elle n'eût pas été plus riche que moi..... A cinquante-deux ans, cette demoiselle, me voyant pauvre et, entre autres infirmités, tout près d'être aveugle, elle a eu pitié de moi et a eu la générosité, malgré les répugnances d'un engagement, de joindre sa destinée à la mienne. Elle m'a pris par pitié ! Ainsi, de sa part, comme vous voyez, c'est une œuvre de miséricorde ![1] »

En résumé, pendant une assez longue période, les hommes de lettres s'inquiétèrent peu de régler leur vie privée de façon à se mettre en bonne posture devant l'opinion.

On ne saurait dire qu'il vint un moment où leur conduite, à cet égard, ait changé du tout au tout. Dans la seconde moitié du siècle, on vit encore des écrivains engagés dans de fâcheuses liaisons ; il s'en trouva encore qui firent de piètres ou même d'indignes mariages. Le plus en vue des hommes de lettres de la nouvelle génération, La Harpe, prit pour femme la fille d'un limonadier[2]. Le Blanc, l'auteur de *Manco-Capac*, épousa,

1. *Œuvres inédites,* p. 148. — Piron, il faut le rappeler, ne fut pas ingrat. Sa femme étant devenue folle, il ne voulut pas se sépa- d'elle et, malgré toutes les difficultés, continua à lui donner des soins. Voir quelques lettres inédites de Piron publiées par M. F. Caussy dans la *Revue bleue* du 17 octobre 1908.

2. Si La Harpe ne faisait pas un bon mariage, il faisait une bonne action. Sa future était enceinte de ses œuvres : « C'est M. de La Harpe qui l'a pressée lui-même de la réparation qu'il lui devait, quoiqu'il ne la lui eût point promise. » *Journal* de Collé, III, 81.

après la mort de Clairaut, cette demoiselle Gouilli, qui avait vécu publiquement avec le géomètre.

Cependant, s'il n'y eut pas réforme complète, on peut noter, du moins, un changement qui ne laisse pas d'être sensible.

Le temps est passé où les blanchisseuses étaient en quelque façon des épouses présomptives pour les gens de lettres. — Parmi eux, il s'en trouva alors quelques-uns qui contractèrent des unions, sinon brillantes, du moins honorables et avantageuses. Mme Francquet, la première femme de Beaumarchais, avait du bien ; la veuve du garde général des Menus-Plaisirs, Lévêque, qu'il épousa en 1768, était jeune, belle et riche. Sedaine, en cette même année 1768, prit pour femme la fille d'un avocat au conseil, Mlle Seriny [1].

A défaut de femmes riches, d'autres surent chercher et trouver des compagnes qui, par leur éducation, fussent capables de vivre de plain-pied avec eux et d'être autre chose que des ménagères. La femme du poète Le Brun, Mlle de Surcour, qu'il épousa en 1759, « avait reçu une éducation très distinguée, écrivait bien, faisait des vers [2] ». Si Le Brun vécut mal avec elle, cela ne vint pas des torts de la jeune femme ni des conditions dans lesquelles le ménage s'était formé, mais seulement du détestable caractère du poète. — Il en prit mieux à Marmontel qui, lui aussi, voulut épouser une femme bien élevée et cultivée. Il la trouva chez son ami l'abbé Morellet, qui avait recueilli près de lui sa sœur devenue veuve avec une fille : « M. Marmontel... avait trouvé

1. *Notice* sur Sedaine par Mme de Vandeul donnée dans la *Correspondance* de Grimm, tome XVI.
2. *Journal* de Hardy (Mss. fr., 6682, fol. 270).

ma nièce très aimable, comme elle était, et capable de faire le bonheur d'un honnête homme. Elle était, en effet, d'une très jolie figure, fort bien faite, d'un bon caractère, d'un esprit piquant, d'une âme vive et sensible. Ma nièce, de son côté, trouvait M. Marmontel fort à son gré..... Le mariage fut conclu et célébré [1774][1] ». Et ce fut une union parfaite. Marmontel, assagi, comme il convenait à un homme de cinquante-deux ans, fut un époux modèle.

Mais c'est surtout le ménage Suard qu'il faut rappeler ; car on peut dire qu'il a vraiment fait époque.

Le libraire Panckoucke avait une sœur fort jolie et qui « avait beaucoup cultivé son esprit, dès l'enfance ». Les gens de lettres, qui fréquentaient chez son frère, ne lui ménageaient pas leurs hommages ; ceux de Suard lui devinrent vite agréables entre tous et, entre elle et lui, se forma bientôt un projet de mariage. Pourtant, dans leur entourage, ils ne trouvaient guère d'encouragement. Panckoucke estimait que Suard, pauvre et de santé délicate, n'était pas un bon parti pour sa sœur ; Mme Geoffrin tremblait à l'idée que Suard pût épouser une femme sans dot et Diderot, prudent pour les autres, voulait remontrer à son ami les risques qu'il allait courir : « Je l'invitai, écrit-il à Mlle Volland, à venir passer une matinée chez moi où nous causerions plus à notre aise d'une affaire qui demandait d'autant plus de réflexion qu'elle ne laissait à l'homme malheureux aucune ressource ; il me promit et ne vint pas..... Il a peu de fortune ; ce qu'il en a est précaire ; elle n'en a, elle, ni précaire ni autre. Il est paresseux, fastueux, élégant, généreux ; elle est jeune, folle, gaie, dissipa-

1. *Mémoires* de Morellet, I, 243.

trice, fastueuse, élégante. Les enfants viendront. Plus j'y réfléchis, plus cet homme me paraît perdu. Grimm prétend que, s'il n'est pas noyé, ce n'est que partie remise[1]. » En dépit de tout et de tous, le mariage se fit le 17 janvier 1766. Le désintéressement des deux époux, le charme de la jeune femme, sa distinction naturelle et sa culture, mirent bientôt le *petit ménage* à la mode. Les sociétés élégantes, où Suard était goûté, jugèrent que la compagne qu'il venait de prendre pouvait être reçue, sans paraître déplacée ; et Mme Suard alla dans le monde avec son mari. C'était quelque chose de tout à fait nouveau ; environ le temps où Suard se mariait, Duclos faisait la remarque que voici : « Ce que je dis de la facilité des relations ne regarde que les hommes. Les femmes, qui sont partout les conservatrices de la vanité, admettraient un homme dont elles ne recevraient pas la femme. Il faut plus d'égalité d'état pour qu'elles se voient familièrement. Une seule chose établit l'équilibre avec la naissance, le titre et le rang : c'est l'opulence[2]. » Et, en effet, tandis que les gens de lettres « allaient dans le grand monde, parce qu'ils pouvaient y aller sans être riches, leurs femmes, ne pouvant y paraître sans être ruinées ou éclipsées », y étaient inconnues. « Leurs maris, pensant à elles et à leurs petits ménages, dans ces cercles brillants, pouvaient dire comme ce personnage de Destouches :

Ici, je suis garçon ; là, je suis marié[3]. »

C'est pour Mme Suard que cessa cette espèce d'exclu-

1. A Mlle Volland, 18 janvier 1766.

2. Dans le *Voyage en Italie* (vers 1766), qui se trouve au tome II (2e partie) des *Œuvres*.

3. *Mémoires* sur Suard par Garat, I, 281.

sion. Et quand, après un temps, elle s'abstint, par raison, d'aller dans le monde, c'est le monde qui vint à elle : sa maison, avec un train modeste, compta parmi les bonnes maisons de Paris[1]. Il y avait vraiment quelque chose de changé depuis le temps où une Mme de Villeneuve faisait les honneurs du galetas de Crébillon.

III

La considération, disait Duclos, s'obtient « par la réunion du mérite, de la décence, du respect pour soi-même..... » Avec plus de régularité dans leurs mœurs, plus de décorum dans leur tenue, plus d'ordre et de bienséance dans leur intérieur, les hommes de lettres s'acheminaient donc vers elle de plus en plus. Il y avait, en outre, pour y parvenir, un autre moyen, dont Duclos ne dit rien ici, mais dont il s'est avisé ailleurs. Dès longtemps, l'argent était devenu une puissance ; cependant, longtemps aussi, il resta une puissance presque méprisée. Mais, au XVIIIe siècle, il n'en alla plus ainsi : la fortune attirait à ceux qui la possédaient « les mêmes égards, les mêmes respects qu'à ceux qui occupaient des places auxquelles on les rendait par devoir ». Et Duclos explique très bien comment l'opinion s'est ainsi modifiée : « Pourquoi, dit-il, s'étonner de la considération que donnent les richesses ? Il est sûr qu'elles ne font pas un mérite réel ; mais elles sont le moyen de toutes les commodités, de tous les plaisirs et, quelquefois, du mérite même..... D'ailleurs, pour-

1. Sur le train du « petit ménage » voir les *Mémoires sur Suard* cités plus haut, particulièrement, I, 318, 319.

quoi ne considérerait-on pas ce qui est représentatif de tout ce que l'on considère? Voilà précisément ce que les richesses sont parmi nous : il n'y a de différence que de la cause à l'effet. »

Or, en général, les gens de lettres n'étaient pas riches et ne disposaient guère, comme on l'a pu voir, des moyens de le devenir. En fait, ils ne se souciaient pas, pour la plupart, de la fortune. A la pratique des lettres s'attache, comme par un lien naturel, le désintéressement des biens positifs. « L'amour des lettres, écrit Duclos, rend assez insensible à la cupidité et à l'ambition, console de beaucoup de privations et, souvent même empêche de les connaître ou de les sentir. » D'Alembert préféra son indépendance à la pension de 12 000 livres que lui offrait Frédéric II ; et, comme on insistait pour le faire revenir sur son refus, il écrivait à Mme du Deffand : « Je persiste et je persisterai dans ma résolution..... Je resterai à Paris, j'y mangerai du pain et des noix, j'y mourrai pauvre, mais aussi j'y vivrai libre[1]. »

Longtemps même les écrivains considérèrent ce détachement non pas comme une qualité, mais comme une obligation professionnelle. Certains pensaient que ce n'était pas assez pour eux d'être pauvres sans déplaisir, qu'il leur fallait aussi l'être par devoir. C'est la doctrine de d'Alembert dans son *Essai sur les gens de lettres* : « *Liberté, Vérité, Pauvreté* (car, quand on craint cette dernière, on est bien loin des deux autres), voilà trois mots que les gens de lettres devraient toujours avoir devant les yeux, comme les souverains celui de POSTÉRITÉ. »

1. Lettre à Mme de Deffand du 4 décembre 1752.

Vint une heure pourtant où ils se persuadèrent que vraiment on les prenait trop au mot. Disposés à accepter d'eux-mêmes la médiocrité, il leur déplut de s'y voir condamnés par le monde. Ils consentaient à se passer de la fortune, mais ils trouvèrent injuste qu'on prétendît les en exclure. Et il est bien vrai que, dans l'opinion courante, la richesse chez un homme de lettres paraissait plus qu'une anomalie, semblait presque un désordre social. « La moindre fortune dans un homme de lettres, disait d'Argens, paraît étonnante ; et si, après trente ans d'études et de travail, un écrivain obtient une pension de cinq ou six cents livres, il est félicité de tous ceux qui le connaissent comme s'il n'avait plus rien à désirer..... On dirait que tout l'or du Potose va rouler chez lui [1]. » Garat, sur cet article, rapporte un fait bien significatif : Suard, lorsqu'il rédigeait la *Gazette de France,* avait trouvé une combinaison qui, tout en permettant d'élever ses propres appointements, augmentait aussi le profit que le trésor public pouvait retirer de cette feuille : « Comme tout le monde devait gagner, Mme de Tessé imaginait que tout le monde serait bientôt d'accord ; qu'il était superflu de s'adresser directement au ministre, M. de Choiseul, et qu'au premier mot du chef de division la décision ministérielle serait dictée et signée. La marquise se rend en grande hâte dans les bureaux : mais quelle est sa surprise ! Ce chef superbe de quelques commis ne conteste pas les profits à faire et à partager, mais il s'étonne et s'indigne que des hommes de lettres ne se trouvent pas assez riches avec 2 500 francs ; et lui, commis, en avait 25 000 ou 30 000. L'indignation qu'il donna à Mme de Tessé égala au moins

1. *Lettres morales et critiques,* Amsterdam, 1748.

la sienne : « Cet homme, disait-elle, croit apparemment que les hommes de lettres font vœu de pauvreté [1]. » Mme de Tessé parlait ainsi, parce qu'elle avait, on ne l'ignore pas, des idées fort avancées, comme nous dirions. Mais, si elle eût entretenu de cette affaire les gens de son monde, elle aurait pu se convaincre que beaucoup pensaient tout justement comme le commis de Choiseul.

Voilà pourquoi d'Alembert, dans le temps même qu'il prêchait la pauvreté aux gens de lettres, avait soin de faire une réserve : « Quand je dis que la pauvreté doit être un des mots de la devise des gens de lettres, je ne prétends pas qu'ils soient obligés d'être indigents, comme ils le sont d'être vrais et libres, et que la pauvreté doive être un attribut essentiel de leur état ; je dis seulement qu'ils ne doivent pas la redouter. Il serait même injuste de leur interdire les richesses. Et pourquoi un homme de lettres n'aurait-il pas le même droit à l'opulence que tant d'hommes inutiles ou nuisibles à la patrie, dont le luxe scandaleux insulte à la misère publique [2]. » Voilà pourquoi, vers 1780, Chamfort écrivait sur un ton d'impatience irritée : « J'ai toujours été choqué de la ridicule et insolente opinion répandue presque partout, qu'un homme de lettres qui a quatre ou cinq mille livres de rente est au périgée de la fortune..... Qu'est-ce qu'un homme de lettres..... selon le fait établi dans le monde ? C'est un homme à qui on dit : Tu vivras pauvre et trop heureux de te voir cité quelquefois..... [3] »

1. *Mémoires sur Suard,* par Garat, II, 278.
2. Dans l'*Essai sur les gens de lettres.*
3. *Œuvres complètes* de Chamfort, Paris, 1825, V, 266 et suiv.

Ainsi, par désir de réagir contre ce préjugé qui leur semblait offensant, par besoin de s'élever dans l'ordre social, les écrivains furent amenés peu à peu à se montrer moins incurieux des biens de fortune ; ils ne se contentèrent pas de chercher à s'assurer l'indépendance matérielle ; ils tâchèrent d'arriver à l'aisance et même à la richesse. Quelques-uns y parvinrent. Sans citer Voltaire, on peut rappeler Fontenelle qui, à sa mort, laissa une fortune « qui montait à 21 000 livres de rente, 80 000 d'argent comptant, une assez grande maison meublée et des livres[1] ». D'Olivet, mort en 1768, légua à son neveu, président à mortier au Parlement de Franche-Comté, 80 actions des fermes, 50 000 écus de terres, plus de 30 000 francs d'arrérages, 250 louis en argent comptant, 350 marcs de vaisselle d'argent, sans parler de ses meubles, qui avaient peu de valeur, et d'une très belle bibliothèque[2]. L'abbé Alary, au dire de Collé, jouissait de 35 000 livres de revenu, y compris ses bénéfices[3] ; Moncrif, suivant le même, avait joui de 40 000 livres de rentes et laissa 15 000 ou 18 000 livres de rentes foncières à sa mort[4]. On en pourrait citer d'autres encore qui, moins opulents, possédèrent pourtant une fortune assez ronde. Au reste, un mot de Grimm suffit à indiquer que ses confrères avaient cessé de négliger d'acquérir du bien et de le conserver. En annonçant qu'à la mort de La Bletterie on a trouvé chez lui plus de 20 000 livres argent comptant, — aujourd'hui,

1. *Biographie de Fontenelle,* par Le Cat, cité dans le livre de M. Maigron, sur *Fontenelle,* Paris, 1906, p. 89.
2. Bachaumont, 12 octobre 1768.
3. *Journal et Mémoires* de Collé, III, 280.
4. *Id.,* III, 276.

dit-il, « c'est la mode que les gens de lettres laissent beaucoup d'argent »[1].

Et, sans doute, on peut regretter qu'ils aient ainsi renoncé au désintéressement qui, dans leur profession, fut longtemps traditionnel. Mais quoi ! ils s'étaient aperçus que ce désintéressement ne les relevait pas dans l'estime publique ; ils comprirent que, plus considérés s'ils étaient plus riches, leur influence en deviendrait plus grande. Ainsi ils pénétreraient plus avant, se mettraient à une meilleure place dans cette société qu'ils voulaient réformer ; et, puisque leur dessein tendit toujours à agir sur elle, non du dehors, mais du dedans, ne fallait-il pas, pour s'y mieux établir, se conformer à quelques-unes de ses idées reçues ? ne sait-on pas, d'ailleurs, que les réformateurs, à l'ordinaire, subissent plus ou moins l'empreinte du milieu qu'ils prétendent renouveler ?

1. *Correspondance* de Grimm, X, 10.

VI

LES RAPPORTS DES HOMMES DE LETTRES ENTRE EUX

I

Tout au début du XVIIIe siècle se place l'affaire des couplets satiriques contre les habitués du café Laurent, affaire vilaine en elle-même et déplorable par ses suites : Rousseau banni et déshonoré, Saurin mal justifié des imputations portées contre lui, le groupe des gens de lettres éclaboussé et sali plus ou moins. Puis ce sont les démêlés de Voltaire avec J.-B. Rousseau, Desfontaines, Maupertuis, La Beaumelle, Le Franc de Pompignan, Fréron, J.-J. Rousseau, sans parler de Nonotte, Patouillet, Chaumeix, Coger, Riballier et autres ; c'est le scandale des *Philosophes* et de l'*Écossaise* ; c'est la brouille retentissante de Jean-Jacques et de Diderot. Et, tandis que les illustres sont ainsi aux prises, les personnages du second plan ne se montrent pas d'humeur plus pacifique : c'est Marmontel qui provoque Fréron au foyer de la Comédie-Française et parle de mettre flamberge au vent[1] ; c'est Blin de Sainmore qui, mécontent de

1. V. la thèse de M. Lenel sur *Marmontel*, p. 103 (note), Paris, 1902.

l'article du *Mercure* où La Harpe a maltraité son *Orphanis,* bourre le critique de coups de poing « et le sauce un peu dans le ruisseau [1] » ; c'est Saint-Ange qui, en plein café Procope, embourse des soufflets comme réplique à une de ses épigrammes, etc., etc. Tous ces faits, entre beaucoup d'autres, disposent à croire que la gent littéraire, en ce temps-là, fut volontiers hargneuse : que l'idée soit alors venue d'écrire l'histoire des querelles littéraires, c'est ce qui ne semble pas fait pour surprendre.

Oui, mais lorsqu'on parcourt les quatre volumes de l'abbé Iraílh [2] et son continuateur, Aublet de Maubuy [3], on s'aperçoit tout de suite qu'avant le XVIIIe siècle ces sortes de querelles n'étaient pas non plus une rareté ; que, si elles firent moins de bruit, c'est que les gens de lettres se répandaient moins, vivaient plus à l'écart et que, d'ailleurs, les journaux, plus rares, moins bien informés, ne se tenaient pas encore à l'affût de tout ce qui pouvait causer du scandale. On remarque en outre que, si malaisé que cela paraisse, le sarcasme et l'invective avaient été jadis poussés encore plus loin que par Voltaire ; que, par exemple, Montmaur, en son temps, fut plus outrageusement vilipendé que Fréron [4] ; et l'on en vient à se demander si — du moins dans l'ensemble — l'indécence et la grossièreté des démêlés entre gens de lettres ne se sont pas atténuées au XVIIIe siècle. On ne peut pas non plus ne pas être frappé de la portée nouvelle que ces querelles prennent souvent alors : elles ne

1. *Correspondance* de Grimm, X, 370.

2. *Querelles littéraires*, ou Mémoires pour servir à l'Histoire des Révolutions de la République des Lettres, Paris, 1771.

3. *Histoire des démêlés littéraires.....*, Paris, 1779.

4. Voir *Querelles littéraires.....*, I, 181, 182.

sont plus seulement des chocs d'amour-propre ; en jeu, il y a des idées générales, non plus uniquement des questions personnelles ; lorsqu'il charge ses ennemis, Voltaire sans doute n'oublie pas ses griefs propres, mais souvent aussi ce sont les ennemis de la philosophie qu'il combat. Des batailles d'hommes de parti succèdent à de simples pouilles entre grimauds.

On aurait donc tort de croire que le XVIII[e] siècle fut par excellence le temps de la discorde dans le monde littéraire, et que les écrivains, à cette époque plus qu'à aucune autre, eurent l'humeur âpre et querelleuse. Bien plutôt il faut songer que les plus ardents, au fort même de la bataille où ils étaient engagés, regrettèrent parfois ces dissensions et, pour l'honneur des lettres, firent des souhaits d'union et de paix entre ceux qui les cultivent.

C'est avec ce sentiment que Voltaire disait dans la Préface d'*Alzire* : « Que gagnent les auteurs en se déchirant mutuellement ? Ils avilissent une profession qu'il ne tient qu'à eux de rendre respectable. Faut-il que l'art de penser, le plus beau partage des hommes, devienne une source de ridicule et que les gens d'esprit, rendus souvent par leurs querelles le jouet des sots, soient les bouffons du public, dont ils devraient être les maîtres ? » De même, Buffon, dans une solennité académique, faisait un éloquent appel à la concorde : « Eh ! Messieurs, nous demandons la tolérance, accordons-la donc, exerçons-la pour en donner l'exemple..... Fermons l'oreille aux aboiements de la critique. Au lieu de défendre ce que nous avons fait, recueillons nos forces pour faire mieux ; ne nous célébrons jamais entre nous que par l'approbation ; ne nous blâmons que par le silence. Ne faisons ni tourbe, ni coterie et que chacun, poursuivant la route que lui fraie son génie, recueille sans trouble le

fruit de son travail. Les lettres prendront alors un nouvel essor, et ceux qui les cultivent un plus haut degré de considération[1]. »

Et il est vrai que, malgré l'ardeur des polémiques et des disputes, c'est en ce temps que l'on voit naître la confraternité littéraire : après des ébauches frêles et confuses, elle apparaît alors avec des traits fermes et distincts. Dans le passé sans doute il n'avait pas manqué d'écrivains liés d'une étroite amitié ; tels, au siècle précédent, Chapelle et Molière, La Fontaine et Maucroix, Boileau et Racine ; mais les convenances, les sympathies personnelles les avaient rapprochés au moins autant que leur vocation commune. Que la profession des lettres impliquât pour ceux qui la pratiquaient des égards réciproques, de mutuels bons offices — cela en dehors de toute acception de personne — c'est ce dont on n'avait guère eu l'idée jusqu'alors. Tout indique, au contraire, que les gens de lettres du XVIII[e] siècle eurent conscience de cette sorte d'obligation, même lorsqu'ils s'y dérobaient.

Fontenelle, en plus d'une occasion, usa de sa fortune pour encourager des débutants ou assister des confrères malheureux[2]. Voltaire fit très souvent de même. Déjà riche, mais non encore opulent, on le voit en 1733 entretenir chez lui des jeunes gens, Linant et Lefebvre, qu'il connaissait à peine, mais en qui il avait cru discerner des promesses de talent[3].

1. Réponse de Buffon au discours de réception du duc de Duras, à l'Académie française, 15 mai 1775.

2. Beauzée, dans le *Journal de Paris* du 24 mars 1778, défendit la mémoire de Fontenelle contre des attaques anonymes et rapporta plusieurs traits de ce genre.

3. *Journal de la Cour et de Paris* (12 oct. 1733) dans la *Revue rétrospective* (2[e] série, tome VII).

C'est à propos de ces deux protégés que Voltaire écrivait à Cideville ces mots bien significatifs : « Je voudrais bien que ma fortune fût assez honnête pour leur rendre la vie plus agréable ; mais, n'ayant point de richesse à leur faire partager, ils daignent partager ma pauvreté. Je ne suis pas comme la plupart de nos Parisiens ; j'aime mieux avoir des amis que du superflu ; et je préfère un homme de lettres à un bon cuisinier et à deux chevaux de carrosse » (27 septembre 1733). Cette conduite, il ne s'en est pas départi durant sa longue carrière. Vient-il à goûter les vers de Saint-Ange, aussitôt il écrit à La Harpe : « Il me semble qu'il faudrait faire une souscription pour engager l'auteur à suivre un si beau talent. Je souscris pour deux cents francs » (23 novembre 1771). Il apprend que La Harpe est gêné : «Si vous pouviez, écrit-il à d'Argental, donner pour moi vingt-cinq louis à La Harpe, vous me feriez un plaisir infini » (30 décembre 1772). Delisle de Sales, condamné par le Châtelet pour son livre de la *Philosophie de la Nature,* en a appelé au Parlement : « Ce procès étrange, lui écrit Voltaire, doit vous ruiner. Pourquoi n'ouvrirait-on pas une souscription pour vous procurer les moyens de le soutenir ?... Ma souscription doit être prête. Elle est en votre nom, et vous la trouverez chez M. Dailli, notaire, rue de la Tixanderie[1]. Je ne doute pas que tous les véritables gens de lettres ne s'empressent à vous donner les marques de l'intérêt qu'ils doivent prendre à vous » (15 avril 1776). Voilà quelques faits entre beaucoup d'autres du même genre que l'on pourrait citer.

Voltaire ne fut pas, d'ailleurs, plus ménager de son crédit que de son argent ; et d'autres, qui n'étaient

1. Cette souscription était de 500 livres.

pas assez riches pour imiter ses libéralités, suivirent heureusement son exemple en mettant au service de leurs confrères l'influence qu'ils pouvaient avoir. Montesquieu n'était pas lié avec Piron ; mais, quand Boyer eut fermé à Piron les portes de l'Académie, Montesquieu s'employa vivement pour faire donner au poète une pension du roi[1]. Duclos et Collé se connaissaient à peine : mais Duclos fait de pressantes démarches près de l'abbé de Bernis pour que Collé réussisse dans une affaire qui l'intéresse[2]. — Dans sa correspondance avec Frédéric II, que de chaudes recommandations d'Alembert adresse eu roi en faveur des gens de lettres : un jour (9 octobre 1772), c'est Suard, un autre (27 novembre 1777), c'est Delisle de Sales, un autre encore (14 décembre 1781), c'est Sélis, sans parler de ses interventions pour le compte d'écrivains moins connus.

Ce qui est aussi bien frappant, c'est la disposition qui se manifeste dans le monde des lettres à faire cause commune avec ceux qui sont poursuivis ou frappés. L'*Esprit* d'Helvétius n'était pour plaire ni à Voltaire, ni à Rousseau, ni à Diderot, ni à d'Alembert, ni à bien d'autres, comme l'auteur put s'en convaincre plus tard ; mais du jour où il fut inquiété, on s'abstint de toute critique ; « tout ce qui avait des talents se rangea autour d'Helvétius[3] ». Quand on enleva la direction du *Mercure* à Marmontel (1760), le brevet de ce journal fut offert à l'abbé Barthélemy ; Barthélemy ne voulut pas de ces dépouilles, et l'on sentit sans doute qu'aucun

1. Voir la lettre qu'il écrivit à Mme de Pompadour dans les *Œuvres complètes*, VII, 408.
2. *Journal de Collé*, II, 128.
3. *Mémoires sur Suard*, par Garat, I, 216.

homme de lettres ne les accepterait, car Marmontel eut pour successeur un certain Lagarde, personnage incapable et décrié, que l'on appelait Lagarde-Bicêtre[1]. Suard montra plus tard, en une occasion semblable, la même délicatesse que Barthélemy. Les éditeurs du *Journal de Paris,* ayant inséré dans leur feuille une chanson du chevalier de Boufflers sur une princesse étrangère, apparentée à la cour, Louis XVI, irrité, donna l'ordre de leur ôter leur privilège. Le garde des sceaux, Miromesnil, fit alors venir Suard pour lui proposer la propriété du journal. Suard refusa, et proposa, pour rassurer le ministre, de se charger de la censure de cette feuille. « Il fut proposé au roi comme l'homme en qui M. Miromesnil avait la plus parfaite confiance. Le roi l'accepta et le garde des sceaux, en rendant le privilège aux auteurs, ne leur cacha point qu'ils le devaient au refus de M. Suard[2]. » — En 1784, Brissot, soupçonné d'être l'auteur de certains libelles publiés à Londres, avait été mis à la Bastille ; quand il en sortit après deux mois, sa liberté fut due, dit-il, « à la chaleur de quelques amis précieux... au cri presque universel des gens de lettres, même de ceux que je connaissais alors à peine, et qui réclamèrent hautement la fin de ma captivité[3] ».

Tout cela prouve assez que la confraternité littéraire n'en est plus à naître. Mais il y a plus : en certaines occasions, on la vit prendre le pas sur les rancunes et les inimitiés personnelles. Après l'arrêt du Parlement contre les *Lettres philosophiques* de Voltaire (10 juin 1734), un libraire, qui savait combien Voltaire était antipathique à

1. *Mémoires* de Marmontel, livre VI.
2. *Essais de mémoires sur Suard* (par Mme Suard), Paris, 1820.
3. *Mémoires* de Brissot, 348.

Marivaux, jugea que l'occasion était bonne : il demanda à Marivaux d'écrire une réfutation du livre condamné. Bien qu'un bon prix lui fût offert, Marivaux refusa[1]. — Quand parurent les *Philosophes* de Palissot, c'était au lendemain de la grande brouille de Diderot et de Rousseau : Palissot crut faire sa cour à Jean-Jacques en lui adressant, par l'intermédiaire du libraire Duchesne, la brochure de sa pièce où Diderot était si fort malmené : « Mes entrailles s'émurent, dit Rousseau, à la vue de cette odieuse pièce ; je n'en pus supporter la lecture », et il la retourna à Duchesne sur-le-champ : « Je suis persuadé, lui écrivait-il, qu'en me l'envoyant vous n'avez pas voulu me faire une injure ; mais vous ignorez ou vous avez oublié que j'ai eu l'honneur d'être l'ami d'un homme respectable, indignement noirci et calomnié dans ce libelle[2]. » — Il n'est pas jusqu'à La Harpe, si agressif, toujours mordant, toujours mordu, qui ne se soit montré, au moins une fois, excellent confrère. Il avait eu à maintes reprises maille à partir avec Dorat et l'exécrait de tout son cœur. Or on vint un jour lui offrir des papiers fort compromettants pour le galant poète : satires grossières contre l'Académie, correspondance avec une femme mariée. La Harpe, d'un premier mouvement très honnête, refusa avec mépris ; puis, se ravisant, il se fit remettre le paquet et l'envoya tout cacheté, tel qu'il l'avait reçu, à Dorat en l'informant des circonstances par lesquelles il était venu entre ses mains. « Après de pareils traits, dit Grimm, oserait-on encore accuser les gens de lettres de n'être pas chrétiens[3] ? »

1. Voir le *Marivaux* de Larroumet, p. 89.
2. *Confessions*, partie II, livre X.
3. *Correspondance* de Grimm, XII, juin 1779.

Chrétiens ou non, ils font place dans leur vie à ce sentiment nouveau de la confraternité. Les effets en sont assez sensibles, pour que les partisans du passé en prennent quelque inquiétude : « Depuis une vingtaine d'années, écrit Fréron, il s'est formé parmi nous, vous le savez, une confédération de soi-disant philosophes et beaux-esprits qui, très faibles par eux-mêmes, sont devenus très forts par le nœud qui les lie. » Et Fréron les montre subventionnant des jeunes gens sur « la cassette philosophique », ou leur procurant un établissement avantageux dans les bonnes maisons de Paris, de province ou de l'étranger. « Il y a, dit-il, dans Paris, chez un philosophe très connu un bureau toujours ouvert où l'on va se faire inscrire pour avoir en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Danemark, en Suède, en Russie, etc., des places de secrétaires de gouverneurs, d'intendants, d'économistes, et même de valets de chambre ou de femmes de chambre[1]... » Fréron exagère plaisamment, cela va sans dire ; en tout cela aussi, comme on peut le penser, il ne veut voir qu'un manège de sectaires occupés des intérêts de leur culte. Qu'il y ait eu quelque chose de cela parfois, nous ne songeons pas à le nier. Mais ces pratiques, ce ne sont pas les seuls encyclopédistes, les seuls philosophes qui en ont usé. Spontanément, sans arrière-pensée, les gens de lettres, qui sont sans attaches de parti, ont alors senti de plus en plus le désir de s'unir, ont eu de plus en plus une tendance à se servir mutuellement, et à témoigner leur respect de la profession littéraire par des égards pour ceux qui l'exerçaient[2].

1. *Année littéraire*, 1773, tome I, 3 à 17, cité par Ch. Barthélemy dans les *Confessions de Fréron*.

2. Dans son Discours de réception à l'Académie française (20

II

En fait, dès le début du siècle, ils cherchèrent à vivre moins isolés les uns des autres, ils s'habituèrent davantage à se sentir les coudes. Les cafés leur servirent alors de point de ralliement. — Les beaux-esprits de l'âge précédent se réunissaient bien parfois au cabaret : la *Croix-de-Lorraine*, le *Mouton-Blanc*, l'*Ange*, la *Fosse-aux-Lions*, avaient compté parmi leurs clients Saint-Amand, Chapelle, Racine, même l'austère Boileau ; mais c'étaient surtout lieux de « beuveries », où l'on ne faisait que passer et qui n'étaient fréquentés assidûment que par les poètes *rouge-trogne*. — Les cafés furent autre chose : on y allait par besoin de délassement honnête, pour y causer plus que pour y boire, pour y échanger des idées, non pour vider des rasades. « Chacun des cafés illustres avait ses gens de lettres attitrés, son « banc des auteurs » ou son « banc redoutable » ; dans chacun d'eux régnait et trônait un bel esprit ; chez la veuve Laurent, J.-B. Rousseau avait quelque temps tenu le sceptre ; Boindin terrifiait le café Procope par l'audace de ses paradoxes athées ; quant à La Motte il fréquentait surtout le café Gradot où, à force d'esprit aimable et de politesse exquise, il était devenu « le point de réunion de l'assemblée[1] ». Pour quelques-uns, le café fut vraiment un lieu d'élection : on a vu combien Maupertuis s'y plaisait et, devenu célèbre, il ne cessa pas de s'y

juin 1776), La Harpe prit pour sujet : *la préférence que l'écrivain doit donner à la société de ses confrères sur celle du monde.*

1. Thèse de P. Dupont sur *Houdar de la Motte*, Paris, 1898, p. 10.

plaire[1]. Quels qu'aient pu être les inconvénients de l'hospitalité banale que le café offrait aux gens de lettres, elle a eu certainement cet avantage qu'elle leur permit de se chercher, de se trouver, de se connaître et, partant, en maintes rencontres, de se lier.

De bonne heure, d'ailleurs, ils eurent des lieux de réunion plus intimes que les cafés. Avant 1730, La Motte, Boindin, Dufresny, Rémond de Sainte-Albine et quelques autres louaient, à frais communs, un jardin situé sur les fossés de l'Estrapade où, pendant la belle saison, ils tenaient ce que Gâcon appelle « la Basse Académie[2] ». Plus tard, quand les cafés commencèrent à être moins en vogue — c'est-à-dire aux environs de 1740 — nous les voyons se grouper autour de quelques hommes qui peuvent mettre une bibliothèque à leur disposition. Dans une lettre du 5 décembre 1750, Montesquieu nous apprend que, chez l'abbé Oliva, bibliothécaire du cardinal de Rohan, à l'hôtel de Soubise, « s'assemblaient, un jour de la semaine, plusieurs gens de lettres pour converser sur des sujets littéraires[3] ». Autour du P. Desmolets, bibliothécaire de l'Oratoire, s'était formé un groupe du même genre qui ne se dispersa que le jour où Desmolets, sur une dénonciation des Jésuites, dut renoncer à le recevoir[4].

Plus durables[5], et plus célèbres aussi, furent les réunions qui avaient lieu chez Falconet, médecin consul-

1. *Vie de Maupertuis,* par La Beaumelle, p. 13.

2. Cité par Dupont dans sa thèse sur *Houdar de la Motte,* p. 12 (en note).

3. Lettre à l'abbé de Guasco (5 décembre 1750), dans les *Œuvres complètes,* VII, 361.

4. *Id.*

5. Falconet est mort très âgé, en 1762.

tant du roi. Falconet, membre de l'Académie des Inscriptions, avait, paraît-il, infiniment d'aménité et conserva jusqu'à un âge très avancé, tout le feu et tout l'agrément de la jeunesse : « Ce vieillard, dit la *Correspondance* de Grimm, unique dans son genre, joint à une érudition fort vaste les vertus et les qualités les plus respectables. Il est regardé par les gens de lettres comme leur père. Depuis longtemps les gens de lettres qui le connaissent s'assemblent dans son cabinet, les dimanches. On a appelé ces assemblées, par plaisanterie, la messe des gens de lettres [1]. » Il avait une bibliothèque très riche, très bien composée, dont une partie, grâce à sa libéralité, devait un jour enrichir la Bibliothèque du roi ; en attendant, il la mettait au service, non pas seulement de ses familiers, mais de tous les écrivains qui lui en faisaient la demande [2].

Nous ne dirons rien ici du *Club de l'Entresol,* dont l'histoire, au reste, est bien connue ; ce « café d'honnêtes gens », comme dit d'Argenson [3], fut fréquenté par des hommes de qualité, des diplomates, des administrateurs honoraires ou stagiaires, plutôt que par des lettrés. Nous ne parlerons pas non plus du *Caveau* : les habitués du cabaretier Landel oubliaient à sa porte leur qualité d'auteurs et n'étaient plus chez lui que de bons vivants. De même, les bureaux d'esprit, les salons fameux de MM^mes^ de Lambert, de Tencin, Geoffrin, de Mlle de Lespinasse, les dîners d'Helvétius et du baron d'Holbach ne nous arrêteront pas : si les hommes de lettres s'y trouvaient rapprochés, ils ne s'y étaient pas

1. *Correspondance* de Grimm, II, 453.
2. Dans l'*Encyclopédie,* à l'article *Bibliothèque.*
3. *Mémoires et Journal* du marquis d'Argenson, I, 68.

réunis d'eux-mêmes. Ces assemblées qui, sans nul doute, intéressent l'histoire des idées, n'ont servi que de façon indirecte le progrès de la confraternité littéraire.

Mais il nous faut rappeler que, dans la seconde moitié du siècle, quelques hommes de lettres voulurent être les amphitryons de leurs confrères et jouèrent un rôle qui n'avait été tenu jusqu'alors que par les grands seigneurs et les gens de fortune. Crébillon, Voisenon, Lourdet de Santerre, Laujon, l'abbé Cosson, La Place, Goldoni, recevaient une hospitalité tout aimable dans la maison de Belleville qu'habitaient Favart et sa femme [1]. Garat a longuement parlé des réceptions de M. et Mme Suard [2]. — D'Alembert aimait, lui aussi, à grouper des écrivains dans l'appartement qu'il occupait au Louvre : « S'il m'est permis de dire mon opinion, écrit Pougens, je puis assurer qu'à l'exception du salon de Mme la maréchale de B(oufflers), de celui de Mme de T(essé) et d'un très petit nombre d'autres, je n'ai point connu de société où la conversation fût meilleure et plus instructive que chez M. d'Alembert ; il y régnait un ton excellent..... Les gens de lettres s'y montraient doux et modestes ; ils instruisaient et ne professaient pas [3]. » — L'abbé Morellet, qui n'était pas indifférent à la bonne chère, traitait ses hôtes le mieux du monde : « J'avais, dit-il, une société de femmes et d'hommes de lettres qui m'était précieuse et que je cultivais depuis plus de douze ans. Mme Suard, Mme Saurin, Mme Pourat, Mme Boutin, Saurin, Suard, l'abbé d'Arnaud, d'Alembert, le chevalier de Chastellux, Marmontel, La Harpe,

1. Notice sur la Vie de Favart en tête de ses *Mémoires,* p. LXIX.
2. *Mémoires* sur Suard, I, 344.
3. *Lettres philosophiques à Madame* ***.

Delille, se rassemblaient chez moi le dimanche où je leur donnais à déjeuner avec quelque soin. On causait agréablement, on lisait de la prose ou des vers, on faisait de la musique[1]..... »

Dans toutes ces maisons, le nombre des hôtes était forcément limité. Quelques années avant la Révolution, Grimod de la Reynière imagina d'organiser des réunions qui s'ouvriraient plus largement aux gens de lettres et, en 1784, il inaugura ce qu'il appelait ses *déjeuners philosophiques*; ce n'était plus l'hospitalité banale du café, ni l'hospitalité restreinte des maisons particulières, mais quelque chose comme un cercle littéraire : « Ces déjeuners, dit Restif de la Bretonne, sont d'abord uniquement consacrés à prendre du café avec des tartines, du thé au lait, etc. ; quelquefois on y sert des mets plus solides. On converse en déjeunant jusque sur les trois heures ; ensuite les littérateurs lisent leurs ouvrages, et chaque admis a le droit de dire son sentiment ; ce qu'on fait toujours avec politesse..... Deux satyres placés dans la salle d'assemblée distillent la liqueur bouillante qui leur sort de la bouche[2]. » Mercier, Palissot, Andrieux, Beaumarchais, Chénier, Fontanes, Vigée, Collin d'Harleville, Pons de Verdun, Rochon de Chabanes, Cailhava, Imbert, Murville, Soulavie, etc., fréquentèrent ces réunions ou y parurent parfois. Grimod de la Reynière était, comme on sait, un fieffé original et, dans la façon dont il mena son entreprise, il ne s'interdit pas plus d'une bizarrerie ; mais qu'elle n'ait pas complètement échoué, malgré l'excentricité de son promoteur, n'est-ce pas une

1. *Mémoires* de Morellet, I, 252.

2. Voir *Grimod de la Reynière et son groupe*, par G. Desnoiresterres, Paris, 1877.

preuve nouvelle du besoin et du désir qu'éprouvaient les gens de lettres de se voir et de se rapprocher de plus en plus ?

III

Il y avait chance pour que ces rapports plus fréquents et plus étroits dans la vie de tous les jours amenassent quelque modification dans la vie littéraire elle-même. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver : la confraternité littéraire et la coopération littéraire sont à peu près contemporaines. Jusqu'alors on n'avait guère connu que la collaboration, c'est-à-dire cet arrangement singulier par lequel on se met à deux ou trois pour écrire des œuvres, roman, drame ou poème, qu'un seul eût pu faire et, souvent, faire mieux. Mais l'idée de se grouper, de s'organiser, de consacrer un effort commun à l'exécution d'un ouvrage qui, par son ampleur et sa variété, dépasse les forces et les capacités d'un seul homme, cette idée était presque entièrement nouvelle : les entreprises littéraires collectives n'avaient été tentées que par des « corps » (*Dictionnaire* de l'Académie française), ou par des congrégations religieuses (le *Dictionnaire* de Trévoux par les Jésuites, l'*Histoire littéraire de la France*, par les Bénédictins de Saint-Maur). Comment, alors qu'ils vivaient isolés, dispersés, les gens de lettres eussent-ils pu songer à rien de pareil ? Sans le progrès de la confraternité littéraire, Diderot eût-il réussi à mettre en branle la grande machine de l'*Encyclopédie* ? Il a parfaitement compris lui-même qu'il y eut là une des raisons décisives qui lui permirent de venir à bout de son entreprise : il avoue bien qu'il a employé de mauvais ouvriers « qui remirent toute leur besogne à des

espèces de Tartares qui s'en chargèrent pour la moitié du prix qu'ils en avaient reçu » ; mais il rappelle aussi qu'il a été soutenu par le concours dévoué de confrères travaillant « par goût pour l'ouvrage » et « par pur attachement pour les éditeurs[1] ».

L'*Encyclopédie par une Société de gens de lettres !* Après le bruit qui se fit autour de ce grand ouvrage, après les traverses et les épreuves par lesquelles il dut passer, après son succès définitif, la coopération littéraire, presque inconnue la veille, prit une soudaine faveur. Faveur qui, d'ailleurs, comme il arrive pour presque toutes les nouveautés, produisit d'abord de singuliers abus. On crut qu'avec cette étiquette prestigieuse : *par une Société de gens de lettres,* on pourrait tout faire passer. Il n'est que de voir dans les *Supercheries littéraires dévoilées* de Quérard la longue liste des ouvrages qui furent publiés sous ce polynyme. La *Correspondance* de Grimm annonce un *Dictionnaire domestique portatif, contenant toutes les connaissances relatives à l'économie domestique et rurale, où l'on détaille les différentes branches de l'agriculture, la manière de soigner les chevaux, celle de nourir et de conserver toutes sortes de bestiaux, celle d'élever les abeilles, les vers à soie, et dans lequel on trouve les instructions nécessaires sur la chasse, la pêche, les arts, le commerce, la procédure, l'office, la cuisine,* etc., etc., par une Société de gens de lettres. Et, après avoir rapporté ce titre extraordinaire, le rédacteur de la *Correspondance* ajoute : « Je ne connais pas de meilleure plaisanterie que ce titre d'une nouvelle compilation qui vient de paraître en trois volumes. J'espère qu'incessamment une société de métayers,

1. *Œuvres complètes,* XX, 130.

de pêcheurs, de laboureurs, de jardiniers, de cuisiniers, nous donnera un dictionnaire de poésie, de philosophie, de métaphysique et de morale[1]. » N'importe : malgré les applications ridicules qu'on en peut faire, l'idée de la coopération littéraire est désormais vivante.

C'est ce qui explique les tentatives qui ne tardèrent pas à se produire pour créer des milieux où elle pût commodément s'organiser, passer même les limites de la France, et s'étendre à tous les pays cultivés de l'Europe. En 1778, un certain Pahin de la Blancherie, littérateur infime, mais personnage remuant, à imagination vive et chaude, s'avisa de former un centre de réunion pour les lettrés, les savants et les artistes de toute nationalité. Si l'on en croyait Bachaumont, il n'aurait pu obtenir aucun résultat sérieux : « Qu'est-ce que cet agent général des savants, des gens de lettres, des artistes et des étrangers distingués ? Un jeune audacieux qui n'est connu par aucun talent. Où tient-il ses assemblées ? Dans un galetas du collège de Bayeux, où il n'y a pas même de chaise[2]. » Mais la *Correspondance* de Grimm parle d'un autre ton : « C'est une assemblée qui se tient tous les jeudis soir, à l'ancien collège de Bayeux..., une espèce de rendez-vous public pour toutes les personnes qui peuvent désirer de se rencontrer. On y trouve des littérateurs et des artistes, des livres nouveaux, tant ceux qui paraissent en France que ceux qu'on fait venir des pays étrangers ; on y expose des dessins, des tableaux, toutes les productions de l'art qu'on est intéressé à faire connaître... Ces assemblées doivent produire un ouvrage périodique intitulé : *Nouvelles de la République des*

1. *Correspondance* de Grimm, VI, 57.
2. 19 juin 1778.

lettres. On y annoncera tous les détails relatifs à la vie des gens de lettres et des artistes de tous les pays, leurs nominations aux différentes places des corps littéraires, les grâces qu'ils obtiennent, leurs voyages, leur mort.... M. de la Blancherie s'établit le correspondant de tous les gens de lettres et artistes français et étrangers, et de toutes les personnes qui voudront lui communiquer des instructions sur les objets qui entrent dans son plan[1]. » Malgré ce que dit Bachaumont, l'essai de La Blancherie n'avorta donc pas dès le début. On approuva le dessein qu'il poursuivait : « Ce que j'estime le plus de son plan, écrit l'abbé Mulot, c'est l'assemblée qu'il annonce des savants de tous pays ; il ne peut sans doute y avoir rien de plus utile que cette communication des esprits[2]. » Sur le rapport de Franklin, Leroi, Condorcet et Lalande, l'Académie des sciences estima que la tentative de la Blancherie était digne d'encouragement[3]. Mais, après une courte période de réussite, l'entreprise végéta et finit par sombrer ; non pas qu'elle eût cessé de paraître intéressante en elle-même, mais parce que la Blancherie, rogue, suffisant, somme toute assez mal élevé, n'était pas l'homme qu'il eût fallu pour assurer le succès.

On conçoit donc que son échec n'ait nullement découragé Brissot qui, en 1783, projeta de fonder à Londres un établissement qui eût été appelé *Lycée* et qui aurait eu, lui aussi, pour objet essentiel de favoriser la coopé-

1. *Correspondance* de Grimm, mai 1778.

2. *Journal intime* de l'abbé Mulot, publié par M. Tourneux dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XXIX, 1902.

3. Cette idée d'une coopération à établir entre les savants des divers pays ne pouvait qu'être bien accueillie par l'Académie des sciences qui, dès longtemps, cherchait à la mettre en pratique. Voir *Préface de l'Histoire de l'Académie des Sciences*, par Fontenelle.

ration littéraire internationale: « Ce n'était, dit-il, ni le spectacle, ni l'amusement, ni l'enseignement, ni les nouvelles, ni la musique ni les tableaux qui devaient attirer à mon Lycée: c'était l'utilité seule que les amis des lettres peuvent tirer de leur société réciproque, utilité qui doublait dans un pays où rien n'en gênait la liberté. Je voulais, en un mot, créer cette *Confédération universelle des amis de la liberté et de la vérité* que des philosophes plus heureux que moi ont réalisée à Paris, depuis la Révolution[1]. » Faute de ressources, le Lycée de Brissot resta à l'état de projet; mais ce projet même montre comment alors l'idée était, pour ainsi dire, dans l'air.

Si ample, pouvait-elle déjà passer dans la pratique? Court de Gébelin et Pilatre de Rozier en doutèrent sans doute. Le premier fonda le *Musée de Paris* en 1780, le second, le *Musée français,* en 1781.

Tous les deux[2], sans renoncer absolument aux visées internationales, furent plus modestes que La Blancherie, et regardèrent moins au delà des frontières de la France. Peu de temps après que sa société eut été constituée, Court de Gébelin écrivait à un de ses amis: « On vient d'établir ici une société privée de sciences, lettres et arts, composée de 27 membres, 18 associés libres et d'un nombre indéterminé de correspondants de tous pays, sous le nom de Musée... On se propose de donner des mémoires historiques sur l'état des sciences, lettres et arts en Europe,

1. *Mémoires* de Brissot, 319.

2. Sur ces deux établissements, on consultera avec profit une longue note qui se trouve au tome VI, p. 341 et suiv. des *Actes de la Commune de Paris,* publiés par Sigismond Lacroix, et aussi le volume de M. Dejob : L'*Instruction publiquè en France et en Italie,* Paris, *s. d.*

des mémoires de la Société et ceux des correspondants qui voudront en fournir. On se propose de donner de belles éditions d'auteurs devenues rares, etc. Puis on fera ce qu'on pourra[1]. » Ce qu'on put, ce fut organiser des lectures, des conférences, comme nous dirions ; ce qu'on fit, ce fut de l'enseignement. — Il n'en alla pas autrement au *Musée français* ; seulement, Pilatre de Rozier, intendant du cabinet de physique et d'histoire naturelle de Monsieur, orienta d'abord les leçons qui se donnaient dans l'établissement qu'il avait fondé suivant une direction scientifique et technique ; au début, le *Musée français* ressemblait surtout à une école pratique des sciences, à un Conservatoire des arts et métiers. Mais, assez tôt, la littérature s'y fit une place, lorsqu'il recueillit quelques dissidents du *Musée* de Court de Gébelin. Après la mort tragique de Pilatre de Rozier (15 juin 1785), le *Musée francais* prit le nom de *Lycée* : ce nom, dit un programme du 12 décembre 1785, « convient mieux à un lieu destiné à des conférences sur toutes les parties des sciences et de la littérature que le nom de Musée qui signifie un cabinet de raretés ». Dès l'abord, il y eut six cours publics : un de physique, un de mathématiques, un de chimie, un d'anatomie, un d'histoire, un de littérature, sans compter quatre cours de langues, anglais, allemand, espagnol, italien. Marmontel était chargé du cours d'histoire avec Garat pour suppléant, La Harpe, du cours de littérature. A peine les leçons commençaient-elles que le *Lycée* comptait déjà plus de 700 souscripteurs, « et de ce nombre, dit la *Correspondance* de Grimm, sont les femmes les plus

1. Cité dans une *Notice* sur Court de Gébelin, par E. Dardier, Nîmes, 1890.

distinguées de la ville et de la cour[1]. » Ce succès, si éclatant et si prompt, provoqua bien quelques chansons et épigrammes[2]. Mais ce succès rapide fut aussi durable. Le *Lycée* répondait à un besoin : c'était, dit Sainte-Beuve, « une élégante Sorbonne à l'usage des gens du monde... Pour la première fois en France, l'enseignement tout à fait littéraire commence et se met en frais d'agrément ; pour la première fois, quand on n'est ni frivole ni érudit, et qu'on cherche une juste et moyenne culture, on voit se dérouler des cadres faciles qui étendent et reposent la vue de l'esprit[3] ». Alors que l'enseignement supérieur officiel était à peu près inexistant, les gens de lettres, en se groupant, ont créé l'enseignement supérieur libre.

IV

Ainsi les points de contact se multipliaient entre eux ; ainsi ils vivaient de moins en moins à l'état sporadique. Sans doute, ils n'étaient liés vis-à-vis les uns des autres par aucune obligation positive ; mais par leurs rapports dans la vie courante, par leur participation à des entreprises communes, entre eux s'établissait insensiblement une certaine dépendance réciproque. Ce serait trop de dire que de la confraternité et de la coopération littéraires naquit à son tour la solidarité entre gens de lettres ; mais, si elle ne se forma pas de façon expresse, encore est-il qu'on en vit au moins quelque ébauche.

N'est-ce pas un exemple de solidarité que donnèrent

1. *Correspondance* de Grimm, XIV, 363.
2. *Chansonnier historique du* XVIIIe *siècle,* X, 207, Paris, 1884.
3. *Causeries du Lundi,* V, 117.

Duclos et ses confrères, lorsque le comte Clermont de se mit en tête d'être de l'Académie française? Un prince du sang académicien, cela ne s'était pas encore vu: le prince de Conti naguères avait songé à se présenter; mais Louis XIV ne l'y avait pas autorisé, jugeant qu'un prince de la maison de France ne pouvait faire un si grand honneur aux quarante. Pressenti par le comte de Clermont, Louis XV se montra plus accommodant, et celui-ci alors, dit Duclos, « fit communiquer le désir qu'il avait à dix d'entre nous, tous gens de lettres ». Très flattés, ils allaient donner les mains à tout, quand Duclos leur représenta qu'un si grand honneur pourrait bien n'être pas sans danger pour l'égalité académique et qu'il importait avant tout de la sauvegarder. Tout de suite, il se rangèrent à cet avis et chargèrent Duclos de rédiger un mémoire où il ferait entendre au prince quels étaient leurs scrupules. Ce petit morceau, très respectueux de forme, n'en a pas moins une fermeté hardie: « Les satuts de l'Académie, est-il dit au début, sont si simples qu'ils n'ont pas besoin de commentaires. Le seul privilège dont les gens de lettres, qui sont véritablement ceux qui constituent l'Académie, soient jaloux, c'est l'égalité extérieure qui règne dans nos assemblées. Le moindre des académiciens en fortune ne renoncerait pas à ce privilège pour toutes les pensions du monde. Si S. A. S. fait à l'Académie l'honneur d'y entrer, elle doit confirmer, par sa présence, le droit du corps, en ne prenant jamais place au-dessus de ses officiers. » Le comte de Clermont ne fit pas d'abord d'objection, et il fut élu. Mais, quand vint le moment de sa réception, il se laissa persuader par son entourage de réclamer les prérogatives auxquelles il avait renoncé. Il fit composer un mémoire fort étendu à ce sujet et l'adressa à

Duclos en demandant une prompte réponse. Duclos n'avait pas le loisir de consulter ses confrères ni de concerter une réponse avec eux. N'importe : il maintint, sans céder sur rien, les conclusions de son mémoire et ne craignit pas de rappeler le prince au respect de la parole donnée. « Ils (les académiciens) ne se persuaderont jamais qu'ils aient eu tort de compter sur sa parole. Nous osons le dire, et le prince ne peut que nous en estimer davantage, nous ne lui aurions jamais donné nos voix, si nous avions pu supposer que nous nous prêtions à notre dégradation[1]. » Cette réponse Duclos dit qu'il la fit au risque d'être désavoué par le corps au nom duquel il parlait. Mais il est clair qu'il ne redoutait pas un désaveu : il savait de façon certaine que ses collègues ne l'abandonneraient pas et feraient front avec lui. C'est ce dont le comte de Clermont fut sans doute averti ; car il ne tenta plus de nouvelle démarche.

Comment les gens de lettres se tenaient de près, c'est ce que l'on put voir encore lorsque M[me] Du Barry devint la maîtresse du roi. L'opinion publique lui était nettement hostile et la jugeait méprisable : lui adresser des hommages, c'était se dégrader. Il ne se trouva pas alors un écrivain pour saluer la nouvelle favorite, et cette abstention générale fut prise, comme elle devait l'être, pour une manifestation. Bachaumont n'a pas manqué de la noter malignement : « Depuis que l'élévation de M[me] la comtesse Du Barry à la cour a mis en spectacle la beauté, les talents et les *vertus* de cette dame, restés jusqu'ici dans une obscurité injurieuse, de tous les gens de lettres, retenus par l'admiration ou le respect, aucun

1. Duclos a lui-même conté toute cette affaire par le menu dans le morceau intitulé : *Histoire de l'Académie française*.

n'*a* encore fait fumer son encens pour cette nouvelle divinité[1]. » Que, dans cette circonstance, il y ait eu un mot d'ordre, ce n'est pas probable ; mais ce silence unanimement observé montre que chacun se croyait comptable envers tous de la dignité littéraire.

Au mois d'avril 1770, on commença à parler d'élever une statue à Voltaire : c'est en cette occasion que les gens de lettres attestèrent de la façon la plus éclatante qu'ils tendaient à se croire solidaires. Ce projet de statue avait, paraît-il, pris naissance dans le salon de Mme Necker. Mais, dès la première heure, il fut entendu que les gens de lettres seraient seuls à pourvoir à son exécution : « ils en voulaient faire un monument de leur union et de la justice rendue à un grand homme pendant sa vie[2]. » « La clause de n'admettre à la souscription que des gens de lettres français est si expresse que les particuliers mêmes, à la table desquels ces messieurs ont conçu cette heureuse idée, ont l'humiliation de ne pouvoir en être[3]. » L'entreprise comportait quelques sacrifices d'argent : la statue, commandée à Pigalle, devait coûter 10 000 francs. Mais, tout de suite, les souscriptions affluèrent ; dès la fin de mai, d'Alembert écrivait à Voltaire : « Un très grand nombre de gens de lettres a déjà contribué et un plus grand nombre a promis d'imiter leur exemple[4]. » Les souscripteurs couraient de plus le risque de se compromettre : ne leur fallait-il pas s'attendre à la malveillance et à la rancune du parti dévot ? A passer outre, il y avait un certain

1. 11 juin 1769.
2. *Mémoires* de Morellet, I, 198.
3. Bachaumont, 14 avril 1770.
4. 30 mai 1770.

mérite qui n'échappa point à Voltaire : « Au sujet près, écrivait-il à Marmontel, jamais les gens de lettres, dans aucun pays, n'ont imaginé rien de plus noble. Les douze apôtres n'ont pas eu ce courage[1]. » Cependant, malgré les difficultés et les risques, l'élan était donné et les gens de lettres seraient venus à eux seuls à bout de leur dessein, ils auraient eu le droit de mettre au socle de la statue l'inscription projetée : « A Voltaire, pendant sa vie, par les gens de lettres ses compatriotes et ses contemporains, » si Voltaire lui-même, un peu peut-être par gloriole et beaucoup sans doute par prudence, n'avait montré le désir que les grands seigneurs et les monarques étrangers fussent admis à souscrire.

Cette solidarité, dont ses confrères lui donnèrent alors la preuve, Voltaire l'avait toujours appelée de ses vœux : que les hommes de lettres ne fissent pas un corps, c'était un de ses regrets : « Le grand malheur d'un homme de lettres, disait-il, est ordinairement de ne tenir à rien. Un bourgeois achète un petit office et le voilà soutenu par ses confrères. Si on lui fait une injustice, il trouve aussitôt des défenseurs. L'homme de lettres est sans secours ; il ressemble aux poissons volants ; s'il s'élève un peu, les oiseaux le dévorent ; s'il plonge, les poissons le mangent[2]. » A défaut d'un corps, qui eût compris tous les représentants de la littérature, il rêva longtemps d'une ligue entre « les frères », les philosophes. Il en vantait les avantages à d'Alembert[3]. C'est là une idée qui lui est chère : cinq ans durant, de 1758 à 1763, il ne cesse de la prêcher à ses correspondants et,

1. 27 avril 1770.
2. Dans le *Dictionnaire philosophique*, à l'article *Lettres*.
3. 20 avril 1761.

en juillet 1763, bien qu'il n'eût rien gagné, il écrivait encore à Helvétius : « Il paraît absolument nécessaire que les sages se défendent..... Ils peuvent former un corps respectable, au lieu d'être des membres désunis que les fanatiques et les sots hachent en pièces. » Plus tard, après l'affaire du chevalier de La Barre, indigné et peut-être aussi effrayé, il se mit en tête de fonder une sorte de colonie philosophique : Frédéric lui aurait donné l'hospitalité en son duché de Clèves, où se seraient rendus Diderot, d'Alembert et les autres pour refaire librement l'*Encyclopédie*. Sous cette nouvelle forme, le projet cher à Voltaire n'aboutit pas plus que devant, et, enfin découragé, il écrivait à Damilaville : « Je vous l'ai déjà dit, les plus petits liens arrêtent les plus grandes révolutions. Il y a des monstres qui n'ont subsisté que parce que les Hercules qui pouvaient les détruire n'ont pas voulu s'éloigner de leurs commères[1]. »

Il semble bien qu'il n'y ait pas lieu de regretter les échecs de Voltaire. Nous lisons dans la *Correspondance* de Grimm une page où sont fort bien déduites les raisons pour lesquelles la constitution d'un corps de gens de lettres ne paraît pas souhaitable : « Ceux qui en veulent aux philosophes, et qui cherchent à les rendre odieux, leur supposent un plan concerté et suivi, les accusent d'une association qui exécute ses vues, ses plans, ses projets ; et, comme ces accusations se multiplient de jour en jour, les gens de lettres finiront par en être eux-mêmes les dupes : ils se croiront obligés de se liguer entre eux, ils se donneront un air de secte et de clique qui ne servira qu'à rétrécir les têtes, qu'à remplir l'ordre de petits énergumènes qui ne seraient rien

1. 9 août 1766.

s'ils ne faisaient beaucoup de bruit, et qui en écarteront insensiblement les hommes d'un vrai mérite[1]. »

Ajoutons que, peu souhaitable peut-être, un corps d'homme de lettres n'était certainement pas possible : sans avoir besoin d'alléguer d'autres raisons, n'est-il pas hors de doute que le gouvernement n'eût pas consenti à l'autoriser, et ne savons-nous pas que le « Bureau de législation dramatique », dont l'objet était pourtant modeste et restreint, ne put pas obtenir l'investiture du pouvoir ?

Mais si les écrivains de ce temps ne formèrent pas un corps, du moins il s'établit entre eux une certaine conformité d'idées, une certaine communion de sentiments qui les orientait dans la même direction et donnait de la cohésion à leur groupe. Garat rapporte un propos que Montesquieu, sur la fin de sa vie, aurait un jour tenu à Raynal, Helvétius et Suard : « Allons, Messieurs, leur disait-il, vous êtes dans l'âge des grands efforts et des grands succès..... Je suis fini, moi ; j'ai brûlé toutes mes cartouches ; toutes mes bougies sont éteintes. Vous commencez, vous ; marquez-vous bien le but ; je ne l'ai pas touché ; je crois l'avoir vu..... Les nations s'environnent de luxe des richesses et de luxe d'esprit, et les hommes manquent très souvent de pain et de sens commun. Pour leur assurer à tous le pain, le bon sens et les vertus qui leur sont nécessaires, il n'y a qu'un moyen : il faut beaucoup éclairer les peuples et les gouvernements ; c'est là l'œuvre des philosophes, c'est la vôtre[2]. » Philosophes ou non, il semble que les gens de lettres du XVIIIe siècle aient tous plus ou moins dis-

1. *Correspondance* de Grimm, IX, 127.
2. *Mémoires sur Suard*, I, 103, 104.

tinctement entendu cet appel de Montesquieu : « Tous ne faisaient pas, il est vrai, de ces grands problèmes l'objet d'une étude particulière et approfondie ; la plupart même ne les touchaient qu'en passant et comme en se jouant ; mais tous les rencontraient[1]. » Plus fort peut-être qu'un lien positif, ce lien tout spirituel les tint assez rapprochés pour que, devant la postérité, malgré leurs divisions et leurs querelles, ils paraissent avoir marché dans la même voie vers le même but[2].

1. « Ces philosophes, ces savants de tout genre, quoique assez désunis entre eux par les objets de prééminence et d'amour-propre, ne faisaient qu'une masse philanthropique, toujours d'accord, toujours unie, dès qu'il était question du bien public. » Grétry, *De la Vérité*, Paris, an IX, I, LV.

2. Tocqueville, l'*Ancien Régime et la Révolution*, Paris, 1866, p. 204.

VII

LES HOMMES DE LETTRES ET LE MONDE

I

Au XVIIe siècle, il y avait le monde de la cour, le monde de la ville, avec, ici et là, des compartiments divers ; ce que l'on appelle « le monde » n'existait pas encore. Ni La Rochefoucauld, ni La Bruyère n'ont employé ce mot avec le sens que nous lui donnons ; c'est qu'ils ne connaissaient pas et ne pouvaient pas connaître la chose. — Le monde — c'est-à-dire des réunions de personnes étrangères le plus souvent entre elles, diverses d'origine, de condition, de fortune et d'esprit, qui n'ont point d'affaires à discuter, point d'intérêts communs à débattre, qui, sans aucun signe extérieur de ralliement, se reconnaissent pourtant, qui, sans contrat préalable, mais par un accord tacite, s'entendent sur un certain ordre de sujets et dont les âmes, pour quelques moments du moins, se tiennent, si l'on peut dire, à la même température — le monde, ainsi entendu, c'est au XVIIIe siècle qu'il se forme, et c'est le goût du plaisir qui l'a formé. C'est le goût du plaisir qui fait alors oublier la hiérarchie sociale. Alors, comme Duclos l'a très bien noté en 1750, quiconque passe pour ce qu'on appelle un *homme aimable* trouve le monde prêt à l'accueillir :

« Tous ceux qui se plaisent se conviennent. Les mœurs font à Paris ce que l'esprit du gouvernement fait à Londres ; elles confondent et égalent dans la société les rangs qui sont distingués et subordonnés dans l'État[1]. » Cinquante ans plus tard, la même observation se retrouve dans Sénac de Meilhan : « Le goût du plaisir faisait disparaître habituellement toutes les lignes de séparation, et la société ressemblait à un grand bal où chacun s'empresse, se coudoie, se place au hasard ou selon son goût, et ne cherche qu'à passer agréablement quelques heures[2]. »

Mais si, pour obtenir accès dans le monde, la naissance, les titres, la fortune, ne sont pas exigés, s'il suffit de passer pour un homme aimable, — il ne suffit pas à qui veut passer pour tel d'avoir de l'agrément dans l'esprit et de l'aménité dans le caractère. Aux exigences d'autrefois le monde en a substitué de nouvelles, qui lui sont propres. L'étiquette sans doute n'est plus de mise dans les salons où des hommes appartenant à toutes les classes peuvent se rencontrer ; mais une certaine tenue, un certain air, de certaines façons, un certain ton, y sont de rigueur. Le monde a ses lois, — lois non écrites, mais qu'il permet d'autant moins de transgresser. Il aime assez, d'ailleurs, leur prêter une mine un peu mystérieuse pour relever d'autant ceux qui les entendent et les observent le mieux. Le monde a beau n'être pas une aristocratie, et moins encore une élite, pourtant être homme du monde, cela ne va pas sans un prestige particulier.

1. Voir dans les *Considérations sur les Mœurs* tout le chap. XI (*Sur les gens de lettres*).

2. *Du Gouvernement, des Mœurs et des Conditions en France avant la Révolution.....*, p. 74, Hambourg, 1795.

Voilà pourquoi ces « sociétés », comme on disait, dont les cadres semblent imprécis, qui paraissent n'avoir eu aucun objet exprès, ne laissèrent pas d'exercer une influence indirecte, mais certaine, sur l'ordre social et même sur les affaires politiques. Entre les gens du monde, en dépit de la jalousie et de la malignité, il y avait une sorte de franc-maçonnerie qui les engageait à se servir entre eux, à l'occasion; et cela était de conséquence. De plus, si les salons n'exprimaient pas l'opinion publique dans toute son étendue, du moins représentaient-ils le sentiment de la partie la plus brillante de la nation. Les gouvernants ne pouvaient pas ne pas en tenir compte ; d'autant que l'opinion des salons leur était plus aisément connue. En matière littéraire enfin, le monde jouait aussi son rôle : il n'était pas le public, mais le public, avec cette inclination qu'il a montrée dans tous les temps à prendre un mot d'ordre, se réglait alors volontiers sur le goût des mondains.

En somme, au XVIIIe siècle, à presque tous les moments et presque en toute affaire, l'influence du monde s'est fait sentir et, parfois, son action fut étendue et profonde.

Dès le temps où il commença à se former par le mélange d'éléments séparés jusque-là, les gens de lettres y trouvèrent accueil. « Le goût des lettres, dit Duclos, a gagné insensiblement et il est venu au point que ceux qui ne l'ont pas, l'affectent. » — « Tous les jours, dans les cercles les plus brillants, elles (les lettres) rapprochent les conditions malgré le faste des dignités et l'orgueil de la naissance..., s'il en est qui les aiment par choix, tous s'en piquent par mode[1]. » C'est bien cela : les lettres sont à la mode et, à ce titre, font partie du programme

1. *Œuvres du philosophe bienfaisant,* t. IV, p. 351, Paris, 1763.

de la vie mondaine. Par une conséquence naturelle, « on recherche ceux qui les cultivent et ils ont été attirés dans le monde à proportion de l'agrément qu'on a trouvé dans leur commerce ».

Entendons bien que, lorsque Duclos parle ainsi, il ne songe pas à ces réunions que l'on appelait parfois « bureaux d'esprit », et où l'on invitait les gens de lettres pour les mettre en montre. Mme de Tencin, Mme Geoffrin et leurs imitatrices recevaient chez elles les écrivains « en représentation », si l'on peut dire. « On y arrivait, avoue Marmontel, préparé à jouer un rôle ; l'envie d'entrer en scène n'y laissait pas toujours à la conversation la liberté d'y suivre son cours facile et naturel [1]. » Quelque délicate qu'elle pût être, la maîtresse de maison n'eût pas été en effet satisfaite si les gens de lettres, ses hôtes, avaient oublié qu'ils étaient en quelque sorte sur l'affiche et que l'on attendait d'eux leur « numéro ». Ils figuraient dans ces salons comme des « professionnels », et non pas comme hommes du monde.

Ce n'est pas non plus comme hommes du monde que quelques-uns vivaient près de certains grands seigneurs ou de personnages opulents. Ils n'étaient là que des protégés, des clients ; ils ne pouvaient songer à se mettre sur un pied d'égalité, même d'égalité déférente. D'Alembert, pour montrer à ses confrères quels risques ce commerce faisait courir à leur dignité, écrivit son *Essai sur la société des gens de lettres et des grands... sur les Mécènes et sur les récompenses littéraires*. Quant aux inconvénients des salons littéraires et des bureaux d'esprit, toujours prêts à devenir des cénacles et des coteries, ils furent dénoncés un peu de toutes parts.

1. *Mémoires*, livre III.

Mais, quand ils allaient dans le monde tel que nous avons essayé de le définir, les hommes de lettres n'étaient plus tenus de mettre leur enseigne ; ne pas la laisser en entrant dans un salon, c'était même commettre une faute de goût. Dans ce milieu, ils ne se sentaient plus les clients, les protégés de personne ; avec tous, ils pouvaient traiter d'égal à égal. S'ils ne prétendaient pas descendre jusqu'au fond des âmes, s'ils s'en tenaient à la mine qu'on leur faisait, au langage qu'on leur parlait, il ne leur était pas interdit de croire à la vérité du mot de Duclos : « On a dit que le jeu et l'amour rendent toutes les conditions égales : je suis persuadé qu'on y eût joint l'esprit, si le proverbe eût été fait depuis que l'esprit est devenu une passion. »

Comment, en de telles conjonctures, les hommes de lettres se fussent-ils avisés de repousser les avances qui leur venaient des cercles mondains ? Lorsque leur effort tendait à ne plus rester en marge de la société, pourquoi auraient-ils écarté, quand elle s'offrait à eux, l'occasion de montrer qu'ils étaient autre chose que des pédants et des grimauds ? d'autant que, désireux d'agir sur les hommes de leur temps, ils s'aperçurent vite que le monde n'était pas seulement une forme, mais une force.

Et pourtant ce fut alors parmi eux une question très débattue de savoir si leurs intérêts immédiats, si leur intérêt supérieur ne leur commandaient pas de se tenir à l'écart des réunions mondaines.

Certains remontraient qu'en allant dans les salons il leur faudrait subir des charges assez onéreuses. Ils étaient pauvres pour la plupart : et la pauvreté sans doute n'était plus dans le monde un titre d'exclusion ; mais que d'embarras elle y causait ! Aller dîner en ville, cela, tout compte fait, revenait plus cher que de payer son écot

chez le traiteur. Jean-Jacques, sur un ton d'humeur assez plaisant, a fait quelque part[1] le compte des « faux frais » qu'entraînaient les fréquentations mondaines, et il ne cache pas que ce fut une des raisons qui le décidèrent à la retraite.

A vivre en mondain, ce n'est pas seulement son pauvre argent, mais surtout son temps, que l'on dissipe. Les heures passées dans les salons sont perdues pour le travail de cabinet : « Nos prédécesseurs, concentrés dans leur cabinet ou dans un petit cercle de leurs parents, vivaient frugalement, veillaient tard, se levaient matin, faisaient une visite par semaine. De nos jours on est devenu moins sauvage ; on veut vivre en société. En perdant le goût de la retraite, on abandonne le soin de cultiver son esprit. » C'est Garnier, professeur au Collège de France, auteur d'un livre sur l'*Homme de lettres*[2], qui tient ce langage ; à son gré, cette dissipation mène le talent tout droit à sa ruine. Dira-t-on que Garnier est un pédant? Mais Marmontel, qui fut un moment un homme à la mode, confesse que, fatigué par ses succès de société, il n'avait plus la force de s'appliquer à rien ; et M. le baron Grimm, qui se piqua toujours de bel air, déclare pourtant que « la véritable et solide science a dû souffrir de cette dissipation continuelle..... De toutes les pertes, ajoute-t-il, celle du temps est la plus irréparable[3]. »

Chose plus fâcheuse encore : il ne sufffit pas au monde qu'on soit des siens ; il veut qu'on soit sien. Il a ses préjugés, ses opinions ; il ne les impose pas, il est vrai, mais il les insi-

1. Voir le passage cité (p. 163) dans le *Jean-Jacques Rousseau* de Jules Lemaître, Paris, 1907.
2. P. 115 et suiv.).
3. *Correspondance*, VII, 313.

nue. Par un insensible frottement, il use l'indépendance de l'esprit et l'originalité de la pensée. Rousseau, d'après Mercier, « trouvait que l'homme de lettres était plus fort lorsqu'il restait isolé, que ses compositions en devenaient plus grandes et plus originales, parce qu'il n'avait plus rien à sacrifier à une opinion toujours dominante, qui tue insensiblement l'audace et la fierté du génie[1] ». Engagé dans le monde, l'homme de lettres risque de perdre peu à peu sa marque. Il en vient à ne plus écrire, ou à n'écrire que pour se rendre agréable au milieu où il vit et avec le ton qui y règne. Comme disait Lemierre, il n'a plus de *biens au soleil,* c'est-à-dire qu'il ne produit plus d'œuvres qui comptent; ses succès ne sont plus d'un écrivain; le monde finit par le prendre tout entier; il n'est plus, en fait, qu'un homme de société[2].

Voilà ce que disaient à peu près ceux qui tenaient le monde en défiance.

En général, on trouva qu'ils étaient trop chagrins. En regard des inconvénients que pouvait avoir le commerce entre gens du monde et gens de lettres, on plaçait les avantages non douteux qu'il offrait. Ces avantages, Duclos les a comme résumés dans un passage de ses *Considérations sur les mœurs* : « On a, dit-il, gagné de part et d'autre, à cette liaison. Les gens du monde ont cultivé leur esprit, formé leur goût et acquis de nouveaux plaisirs. Les gens de lettres n'en ont pas retiré moins d'avantages. Ils ont trouvé de la considération ; ils ont perfectionné leur goût, poli leur esprit, adouci leurs mœurs et acquis sur plusieurs articles des

1. Voir le *Sébastien Mercier* de J. Béclard, p. 78.

2. Voir à ce sujet le *Discours de réception* à l'Académie française de La Harpe.

lumières qu'ils n'auraient pas puisées dans les livres. » Voltaire, en plus d'une occasion, a repris ce thème ; Suard le développa dans son *Discours* de réception à l'Académie, et beaucoup d'autres l'ont traité avec plus ou moins d'autorité et d'éclat.

La question, au reste, ne paraît pas de celles qui peuvent se décider par *oui* ou par *non*. En cette affaire, c'est de mesure qu'il faut surtout se mettre en peine. Voilà ce que Morellet a très bien senti, et, dans un passage de ses *Mémoires*, il a, croyons-nous, marqué avec justesse la position que la plupart de ses confrères cherchèrent à prendre vis-à-vis du monde : « Parmi les hommes de lettres, dit-il, les uns se répandent dans la société polie et cultivée, la recherchent et vivent au milieu d'elle ; les autres s'en tiennent loin. Ces deux manière d'être ont chacune leurs avantages, mais aussi leurs inconvénients, lorsqu'elles passent une certaine limite. Entre les deux extrêmes, il est un milieu qu'il faut saisir. C'est ce milieu que nous cherchions dans le dernier siècle[1]. »

II

Ce milieu, tous sans doute ne le cherchèrent pas ; en tout cas, tous ne surent pas le trouver. Au reste, ce ne fut pas toujours grand dommage. S'ils eussent été moins dissipés, Dorat, Gentil-Bernard et quelques autres de la même volée auraient pu écrire plus de vers. En auraient-ils fait de meilleurs ?

Mais songeons aussi qu'avant d'entrer dans sa retraite de La Brède, Montesquieu, tout en voyant le monde,

1. *Mémoires*, II, 128-129.

avait donné les *Lettre Persanes* et préparé, sinon achevé, son livre sur les Romains. Mais Voltaire, très répandu jusqu'aux environs de 1750, n'en composait pas moins sa *Henriade,* ses meilleures tragédies, son *Charles XII,* ses *Lettres philosophiques,* ses *Discours sur l'homme* ; mais Marivaux a écrit ses pièces et ses romans sans cesser d'être l'homme des salons ; mais d'Alembert fréquentait encore chez Mme du Deffand et dans d'autres bonnes maisons quand il fit la *Préface* de l'Encyclopédie. Sans peine on en pourrait citer d'autres qui ne manquèrent pas le juste milieu indiqué par Morellet. Morellet lui-même, qui menait la vie de société, trouvait moyen d'être en même temps un laborieux et fécond publiciste, et Lacurne de Sainte-Palaye poursuivit ses longs travaux d'érudition sans renoncer à voir les belles dames dont il aimait à dire que nous vient ici-bas tout honneur.

Ces exemples montrèrent assez qu'il n'était pas impossible de travailler à la fois et d'aller dans le monde.

D'y aller, sans doute ; mais d'y réussir ? Pris dans leur ensemble, voit-on que les hommes de lettres aient su vraiment s'adapter à ce milieu nouveau pour eux ?

Dans la première moitié du siècle, Fontenelle qui, avant Voltaire, fut leur patriarche, leur avait donné l'exemple le meilleur de la conduite qu'ils pouvaient et devaient y tenir. Dans le monde, dit un de ses biographes, « il s'assujettit, jusqu'au scrupule, à tous les devoirs usités, à toutes les bienséances, et même à ce qui en a l'air [1]. » D'après l'abbé Trublet, « il portait dans les compagnies une tête bien libre et bien dégagée des

1. Le Cat, cité dans le *Fontenelle* de L. Maigron, p. 112.

idées qui l'avaient occupé dans son cabinet ; il en sortait, si je puis m'exprimer ainsi, tout entier, et il n'éprouvait ni ces distractions ni ces insomnies si ordinaires aux auteurs toujours remplis de l'ouvrage qu'ils ont sur le métier[1]. » Bien plus, avec tout son esprit, il avait le talent « d'écouter et de bien écouter. Il se plaisait à entendre d'excellentes choses autant et plus qu'à en dire. »

Ses confrères des générations qui suivirent surent-ils imiter le modèle accompli qu'il leur avait donné ?

Il s'en faudrait de tout si l'on s'en rapportait au témoignage d'Horace Walpole. Voici ce qu'il écrit en 1765 : « Les auteurs que, par parenthèse, on rencontre partout, sont pires que leurs ouvrages, ce qui n'est un compliment ni pour les uns ni pour les autres ; généralement le ton de la conversation est solennel, pédantesque, et l'on ne s'y anime guère qu'en se disputant[2]. » Fréron, vers le même temps, tient le même langage[3]. Voltaire lui-même ne paraît pas très éloigné de cette opinion ; il accorde à Mme du Deffand que, parmi ses confrères, il en est « qui peut-être ont trop d'inflexibilité dans l'esprit, qui se plient peu aux usages du monde, qui aiment mieux instruire que plaire, qui veulent se faire écouter et qui dédaignent d'écouter[4]. » Il ne manquait sans doute pas de gens qui en jugeaient ainsi, puisque nous voyons Sélis écrire une épître sur l'*Orgueil que l'on reproche aux gens de lettres*[5].

Il faut reconnaître, en effet, que quelques-uns d'entre eux donnèrent prise par leur vanité personnelle qui

1. Le Cat, cité dans le *Fontenelle* de L. Maigron, p. 79.
2. *Lettres* de Horace Walpole, p. 41, Paris, 1872.
3. *Année littéraire*, 1766, t. I, p. 3 à 9.
4. Lettre à Mme de Deffand, 27 janv. 1766.
5. *Épîtres en vers sur différents sujets*, Paris, 1766.

allait jusqu'au ridicule. — Un jour, dans un salon, on parlait devant Lemierre d'un événement public important; *c'était l'année de ma Veuve,* s'écria-t-il[1]. Barthe, l'auteur des *Fausses Infidélités,* fut si fort infatué de lui-même qu'on était sûr, en le flattant, de le faire tomber dans toutes les mystifications. On sait combien La Harpe était plein de son propre mérite : « Toutes les fois que j'ai rencontré cet homme, disait un étranger, il m'a déplu. — Et pourquoi, Monsieur? — C'est que je ne l'ai jamais entendu que soliloquer avec ses talents. »

Il y eut aussi, selon l'apparence, certains hommes de lettres qui, tout en étant modestes pour leur propre compte, laissaient voir quelque fierté de la profession qu'ils exerçaient. C'est évidemment là ce que leur reprochent surtout Walpole et Fréron ; et l'on a, en effet, des raisons de croire qu'ils ne surent pas toujours pratiquer la réserve élégante et le détachement discret de Fontenelle. Mais n'est-il pas vrai aussi que cette façon d'orgueil, tout impersonnel, devenait par là même moins déplaisante? Le monde put en sourire sans en être offusqué. Pour l'expliquer et pour la justifier même, La Harpe a écrit une page ingénieuse et qui, tout compte fait, ne paraît pas manquer de justesse. Il y soutient qu'il n'est pas mauvais, après tout, que les hommes de lettres s'en fassent un peu accroire à eux-mêmes sur l'importance de leur rôle[2].

A tout prendre, malgré les critiques de Walpole et de quelques autres, on peut croire, en ne négligeant pas

1. Anecdote rapportée dans le *Spectateur français au* XIXe *siècle,* t. III, p. 224, Paris, 1806.
2. *Correspondance littéraire,* t. IV, p. 178.

certaines réserves, que les gens de lettres du XVIIIe siècle ont fait bonne figure dans les sociétés de leur temps. Quand Walpole les juge pédants, il subit, qu'il l'ait ou non voulu, l'influence de la rancune que Mme du Deffand voua à d'Alembert et consorts du jour où ils lui eurent préféré Mlle de Lespinasse. Mais lord Chesterfield, qui prétendait à bon droit à la connaissance du monde, les a vus d'un tout autre œil : « Les beaux esprits à Paris, écrit-il en 1751, sont communément du monde et bien élevés, ce que les nôtres, très fréquemment, ne sont pas[1]. » Et ailleurs : « Je dois cette justice aux gens de lettres en France qu'ils ne sont pas des ours comme les nôtres. Ce sont des gentlemen. » Vingt-cinq ans plus tard, l'Irlandais Rutlidge constate lui aussi que les écrivains français ne sentent pas du tout le collège : « Toujours aimables et bien accueillis, ils ne traitent, dit-il, aucun sujet avec un air de solennité[2]. » C'est la même impression que l'Anglais John Moore rapporte du voyage qu'il fit en France en 1781. Il a trouvé que les manières des gens de lettres « sont, en général, aisées et polies, également éloignées de cette timidité pédantesque que l'on contracte dans la retraite, et de cette suffisance révoltante si familière aux places académiques et aux premières dignités ecclésiastiques. A Paris, les pédants de Molière n'existent plus qu'au théâtre[3] ».

Ces jugements d'étrangers non prévenus, qui ont en quelque façon du recul pour voir les choses, paraissent, en somme, très voisins de la vérité. Les faits, du moins,

1. *Lettres* de lord Chesterfield, II, 68, Paris, 1842.

2. *Essai sur le caractère et les mœurs des Français comparées à celles des Anglais*, Paris, 1776.

3. *Lettres d'un voyageur anglais sur la France, la Suisse et l'Allemagne*, t. I, p. 23, Genève, 1781.

semblent les confirmer. — A la fin du siècle quelle place les gens de lettres tiennent-ils dans le monde? Ils n'y ont pas, à vrai dire, de préséances, puisque les préséances, au moins apparemment, n'y existent pas ; mais, ils y obtiennent les préférences : « L'égalité, dit le comte de Ségur, commençait à régner dans les sociétés. Les titres littéraires avaient même, en beaucoup d'occasions, la préférence sur les titres de noblesse ; et ce n'était pas seulement aux hommes de génie qu'on rendait des hommages qui faisaient disparaître pour eux toute trace d'infériorité ; car on voyait fréquemment, dans le monde, des hommes de lettres du second et du troisième ordre être accueillis avec des égards que n'obtenaient pas les nobles de province[1]. » Bref, ce n'était pas seulement le talent, mais la profession littéraire que l'on honorait.

Les conséquences de ce changement dans les mœurs passaient de beaucoup l'enceinte des salons : « Vous avez peine à imaginer, écrit John Moore, l'influence de cette classe de personnes à Paris. Leurs décisions font non seulement la réputation des livres d'art et de science, mais elles influent même considérablement sur..... la façon de penser des gens en place, sur celle du public en général, et ne laissent pas, par conséquent, d'avoir quelque part aux mesures du gouvernement. »

S'il est vrai, comme le prétend Walpole, que les hommes de lettres poursuivaient le dessein de « se guinder à une sorte de législature en commun », on voit qu'en prenant position dans le monde ils s'étaient mis à portée d'atteindre leur but.

1. *Mémoires*, p. 53, Paris, 1890.

VIII

LES HOMMES DE LETTRES ET L'OPINION PUBLIQUE

I

« Si j'avais la main pleine de vérités, je ne l'ouvrirais pas pour le peuple. » On dirait que les écrivains, au début du XVIIIe siècle, ont pris cette parole de Fontenelle comme un mot d'ordre. Ceux qui comptent alors, La Motte, Dubos, Mairan, Terrasson, Fréret, Maupertuis ne songent pas du tout à s'adresser à la foule. De même que Fontenelle se garde bien d'écrire une astronomie populaire, mais compose pour une marquise ses *Entretiens sur la Pluralité des Mondes,* ils ne veulent avoir affaire qu'à un public restreint, à un groupe de gens du monde, à des lecteurs de choix ; Voltaire lui-même, pendant un assez long temps, ne visa pas plus loin[1]. Il arrive même parfois qu'ils ne travaillent que pour leurs pairs. Duclos raconte que Fréret, en lui envoyant un de ses ouvrages, lui écrivait qu'il serait bien

1. Condorcet, dans la *Vie de Voltaire*, dit que c'est l'exemple de l'Angleterre qui lui montra que « la vérité n'est pas faite pour rester un secret entre les mains de quelques philosophes et de quelques gens du monde instruits ou plutôt endoctrinés par les philosophes ».

fâché de le voir devenir public, et qu'il ne le destinait qu'à « des amis *interioris admissionis* ». A n'en pas douter, ils ont déjà l'esprit du siècle : ce sont des penseurs très libres. Mais leur liberté s'enferme en leur for intérieur : « *intus ut libet, foris ut moris est* » ; c'était la devise de Gabriel Naudé, c'est aussi la leur. Que si, d'aventure, ils se permettent quelque hardiesse, ils ne la présentent jamais que de façon détournée, oblique, presque cauteleuse. Leur doctrine, à leur gré, doit demeurer ésotérique et ils ont si peu de goût pour l'apostolat qu'ils répugnent même à la simple propagande.

A quoi tinrent cette modestie et cette réserve ? Ils se souvenaient sans doute du régime auquel la pensée était soumise du temps de Louis XIV, quand, « pour vingt manières qu'il y avait de démontrer l'immortalité de l'âme ou le droit divin des rois, on n'en souffrait pas une de les nier », et ils avaient gardé le pli de cette contrainte. D'autre part, plusieurs d'entre eux étaient les clients ou les hôtes des hommes au pouvoir : d'Aguesseau, d'Argenson, Noailles, Tessé, s'entouraient de littérateurs ; dans son palais, ou dans celui de sa fille, la duchesse de Berry, le Régent logeait Fontenelle, Vertot, Longepierre, Mairan, Montgault, Girard. Par là ne se trouvaient-ils pas comme engagés à ne pas se compromettre, à ne pas devenir compromettants pour leurs patrons ? La reconnaissance ne leur imposait-elle pas de garder une grande prudence dans leurs démarches ?

Mais ce qui, plus que tout peut-être, les détourna de chercher à exercer une action un peu large, c'est qu'ils se sentaient dépourvus d'autorité. Non pas que quelques-uns d'entre eux n'eussent une considération personnelle ; mais ils savaient qu'on n'en accordait aucune à leur profession d'écrivains. Et c'est un point qu'il faut bien

marquer : on en mesurera mieux le chemin que les gens de lettres ont fait du commencement à la fin du siècle.

Si l'on parcourt à tous ses étages la société du temps de la Régence et du ministère Fleury, partout l'on peut voir s'étaler le dédain, même le mépris, pour le métier littéraire. Voltaire, ayant été bâtonné au pont de Sèvres par un gentilhomme, vient à Versailles se plaindre au Régent. Celui-ci, après l'avoir écouté froidement : « Monsieur Arouet, lui dit-il, vous êtes poète et vous avez reçu des coups de bâton... Cela est dans l'ordre et je n'ai rien à vous dire[1]. » Et le Régent aime l'esprit, respecte l'intelligence ; mais il traite ceux qui les représentent, avec les préjugés de son temps et de sa caste. Le comte de Livry frayait assez volontiers avec les poètes : « Soupant un soir avec Dancourt, qui était en verve et prodiguait les saillies, il lui dit soudain : Dancourt, tu as été charmant jusqu'à présent, mais je t'avertis que si, d'ici à la fin du souper, tu as plus d'esprit que moi, je te donnerai cent coups de bâton[2]. » De même le comte de Caylus, l'amateur d'antiquités, qui, à l'occasion écrit des bagatelles et va s'asseoir à la table de Mlle Quinault avec Duclos, Crébillon fils, etc., n'en a pas moins « pour les écrivains de profession un dédain qui sent tout à fait son grand siècle[3]. » Quand des aristocrates lettrés pensent et se comportent de la sorte, que feront les autres ? C'est ce dont Vauvenargues nous donne une idée : « Anselme est outré que son fils témoigne du goût pour les sciences ; il lui brûle ses papiers et ses livres et, comme

1. *Souvenirs* de Jean Bouhier, p. 97, Paris, *s. d.*

2. Dans la thèse de M. G. Lanson sur *Nivelle de la Chaussée*, p. 13, Paris, 1887.

3. Dans l'*Essai sur le comte de Caylus*, par S. Rocheblave, p. 49, Paris, 1889.

il a su que ce jeune homme avait fait un souper avec des gens de lettres, il l'a menacé de l'envoyer à la campagne, s'il continuait à voir mauvaise compagnie[1]. »

Par la bourgeoisie les gens de lettres ne sont pas mieux vus. « Poète, mauvais métier, qui fait mourir de faim son maître ou le fait pendre. » De qui cet apophtegme ? De l'avocat Mathieu Marais, homme d'esprit pourtant, fervent de Bayle, admirateur de La Fontaine, mais qui, ayant préparé un recueil de pièces inédites de ce poète, s'en excuse avec confusion et s'en accuse presque comme d'un méfait[2]. Barbier, dans son *Journal*[3], rapporte un trait bien caractéristique. En 1735, l'avocat Normand, qui passait pour une lumière du barreau et qui avait de belles relations, fut engagé à briguer l'Académie. Il écrivit la lettre d'usage à l'évêque de Luçon, son ami, lequel la lut en séance et, d'une commune voix, Normand fut admis. Il lui restait à faire les visites aux académiciens avant l'élection. Mais il était arrivé que certains postulants, après ces visites, n'eussent pas été reçus. Bien que rien ne fît prévoir cette mésaventure pour Normand, « les avocats ont pensé qu'il ne convenait pas à un avocat de postuler une place, et encore moins de faire des visites dans l'incertitude de l'élection, en sorte que M. Normand a remercié le corps académique. » Barbier, à la vérité, n'approuve pas cette conduite, mais pourquoi ? serait-ce que ce procédé vis-à-vis d'une compagnie littéraire lui paraît malséant ? Pas du tout ; il estime seulement qu'un avocat aurait pu se soumettre à une formalité dont ne se dispensent pas

1. *Œuvres* , p. 351, Paris, 1857.
2. *Journal et Mémoires,* III, 29.
3. II, 445.

« des maréchaux de France, des ducs et pairs, des évêques, les premiers magistrats ». Après cela, on peut croire au propos que Vauvenargues dit avoir entendu dans une maison bourgeoise : « On parle d'un poète qui honore son siècle, qui, d'ailleurs est un homme riche, et qui ne vit point avec la bourgeoisie ; le fils d'un notaire royal dit froidement que c'est un homme qu'il faudrait chasser de Paris, et faire sortir d'une bonne maison par les fenêtres[1]. »

Cette défaveur, attachée à leur profession, les écrivains la sentaient avec plus ou moins de vivacité ou d'amertume ; mais tous s'en rendaient compte. — Montesquieu avait chargé, en son absence, l'abbé Quesnel de surveiller l'éducation de son fils qu'il avait placé au collège d'Harcourt : « Revenu à Paris, il n'eut rien de plus pressé que d'aller demander des nouvelles du jeune homme au digne ecclésiastique..... « Ses mœurs ? — « Ne laissent rien à désirer. — Son caractère ? — Doux « et liant ; tous ses camarades le chérissent. » Jusque-là sa tendresse paternelle semblait jouir de la satisfaction la plus entière. L'abbé crut y ajouter encore en lui apprenant que ses maîtres étaient infiniment contents de son application, qu'il avait beaucoup de goût pour les sciences..... A ce mot, M. de Montesquieu pâlit, se jeta dans un fauteuil avec toutes les marques du plus profond désespoir : « Ah ! mon ami, vous me tuez ; voilà donc toutes mes espérances perdues ! Vous savez quel projet j'avais formé pour cet enfant, la charge que je lui destinais ; c'en est fait ; il ne sera jamais qu'un homme de lettres, un original comme moi.....[2] » Tout n'est pas

1. *Œuvres*, 348.
2. *Correspondance* de Grimm, XI, 221.

joué dans ce désespoir de Montesquieu ; et, s'il y a une part de jeu, c'est qu'il n'est homme de lettres qu'à demi, ou, pour parler plus juste, qu'il n'est pas homme de lettres seulement. Mais Voltaire a beau avoir de la fortune et de brillantes relations, il éprouve une réelle irritation quand il se plaint que « trop d'avilissement est attaché à cet état équivoque[1] ». Voyez, d'ailleurs, comment, dans le sanctuaire même des lettres, à l'Académie française, il est parlé de la profession littéraire par un homme qui avait été l'ami de Racine et de Boileau : « Malheureux ceux qui s'engagent témérairement dans une carrière si ingrate et si dangereuse ! Citoyens inutiles à leur patrie, à leurs amis et à eux-mêmes ; sans industrie, sans profession réglée, sans occupation, ou se faisant des occupations pires que l'oisiveté ; courant sans cesse après une gloire qui les fuit ; attendant toujours des récompenses qui n'arrivent jamais ; ils passent leur vie à maudire l'ingratitude du siècle, le mauvais goût des lecteurs, et parviennent enfin à une vieillesse indigente, qui est la honte et la peine de leur inutilité[2]. » Sans doute Valincour a surtout affaire ici aux « fruits secs » de la littérature ; mais ce n'était pas à eux seuls que pouvaient s'appliquer ses paroles.

Ainsi ravalés dans l'ordre social, comment les gens de lettres auraient-ils songé à agir sur l'opinion publique ? Et, du reste, lorsque le XVIIIe siècle commence, l'opinion publique existe-t-elle ? Elle se forme de jour en jour, il est vrai, mais n'est pas formée encore. Il faudra que le système de Law, en bouleversant les for-

1. Lettre au président Hénault, 25 juillet 1752.

2. Discours prononcé le 28 décembre 1724 à la réception du président Portail.

tunes et en mêlant toutes les conditions dans la fureur commune de l'agio, vienne ébranler les barrières qui séparaient les diverses classes et en prépare la fusion ; il faudra que cette aventure éclaire d'un jour cru le lien qui fait dépendre les biens des particuliers du gouvernement général, pour que les Français se mettent à s'intéresser aux questions de politique et d'administration ; il faudra que les œuvres de Bayle, de Spinoza, de Locke, des libres penseurs d'Angleterre aient eu le temps de faire leur chemin pour que s'éveille le goût d'examen en matière de religion, de philosophie, de morale ; il faudra les années pacifiques du ministère de Fleury pour que la noblesse, réduite à l'oisiveté, éprouve peu à peu un besoin d'instruction et de culture qui ne tardera pas à se développer de proche en proche.

Quand ces progrès auront été accomplis, quand les différences de mœurs qui caractérisaient chaque classe et la maintenaient dans ses limites propres se seront de plus en plus effacées, alors il y aura dans la nation un milieu nouveau que le comte de Ségur a caractérisé à merveille[1].

C'est, quand le premier tiers du siècle fut passé que se constitua un milieu nouveau où l'égalité de culture précéda l'égalité politique et où les esprits, à tous les étages, étaient occupés des mêmes objets généraux. Et, c'est alors que, par une suite naturelle, l'opinion publique naquit et se développa. Bon observateur en ces matières, d'Argenson, aux environs de 1750, note qu'elle a déjà pris force et vigueur : « Il y a cinquante ans, le public n'était aucunement curieux des nouvelles d'État. Aujourd'hui chacun lit sa *Gazette de Paris*, même dans

1. *Mémoires*, p. 54.

les provinces. On raisonne à tort et à travers sur la politique, mais on s'en occupe[1]..... On remarque qu'on n'a jamais autant parlé de *nation* et d'*État* qu'aujourd'hui. Ces deux noms ne se prononçaient jamais sous Louis XIV, on n'en avait seulement pas l'idée[2]. »

On sent que d'Argenson envisage cette nouveauté avec quelque surprise ; mais le fait lui-même lui paraît indubitable.

II

En même temps qu'apparaît cette puissance jusqu'alors inconnue, les anciens pouvoirs sociaux, comme atteints de langueur, ne font plus rien pour retenir leur prestige, tout plutôt pour le compromettre.

Les fautes personnelles de Louis XV, les vices de son gouvernement abolissent le respect et l'amour de la royauté qui avaient été traditionnels en France, jusqu'à cette époque : « Un prince doux, mais de nulle activité, laisse croître les abus commencés par l'orgueil de Louis XIV, les laissant aller jusqu'à la perte du royaume..... Tout va de plus en plus à la perte nationale[3]..... Avec des ministres plats et inhumains comme ceux qu'il a, il s'attire chaque jour une aversion nationale que je déplore. L'on vient de faire de méchants vers qui commencent ainsi :

> Le bien aimé de l'almanach
> N'est plus le bien aimé de France, etc.[4]. »

1. *Mémoires et Journal* I, 137.
2. *Id.*, IV, 189.
3. *Id.*, IV, 103.
4. *Id.*, IV, 69.

L'éclat de la noblesse, condamnée au loisir par une longue paix, pâlit peu à peu. De plus les familles de l'aristocratie se renouvellent mal, semblent atteintes de déchéance physique : « Dans les maisons titrées à peine voit-on un rejeton sur la santé de qui on puisse compter. » Et tandis que la race s'étiole, la fortune des grandes maisons fond et se dissipe; le goût du luxe ruine les nobles et l'habitude de faire des dettes et de ne pas les payer les déconsidère : « Le faste entraîne dans des dépenses excessives; pour y suffire, on altère ses fonds ; tous les ans on doit davantage, et insensiblement on parvient à avoir plus de dettes que de fonds et de probité [1]. » — Quant à la magistrature et à l'Église, le spectacle tour à tour ridicule ou odieux qu'elles avaient donné pendant les querelles du molinisme et du jansénisme, les avait livrées à l'irrespect. De part et d'autre on s'en rendait très bien compte. Tout le mal, disaient les parlementaires aux partisans de la bulle, vient de vos persécutions [2]. Tout le mal, répondaient les orthodoxes aux Jansénistes, vient de votre imprudence et de vos excentricités : « C'est vous qui avez encouragé les peuples à lever un œil curieux sur les objets devant lesquels ils se prosternaient avec humilité ; à raisonner, quand ils devaient croire ; à discuter, quand ils devaient adorer..... C'est le spectacle abominable de vos convulsions qui a ébranlé le témoignage des miracles..... Vos déclarations contre les souverains pontifes, contre les évêques, contre tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique ont presque

1. *Les Caractères*, par Mme de Puisieux, p. 79, Paris, 1755.

2. « Très humbles et très respectueuses remontrances que présentent au roi... les gens tenant sa cour au Parlement, » dans le *Journal* de Barbier, V, 196 et suiv.

achevé d'avilir cette puissance [1]. » Ainsi les deux partis disputaient sur les causes ; ni l'un ni l'autre ne niait les effets ; ils étaient trop manifestes.

Cependant, d'un mouvement continu, très lent encore sans doute, déjà sensible pourtant, les hommes de lettres commençaient à se tirer de l'humilité où ils avaient été relégués jusqu'alors. Les lois prohibitives et répressives sur la librairie, c'est-à-dire sur la presse, subsistent, il est vrai, dans toute leur rigueur ; mais, par le fait seul que le nombre des ouvrages publiés augmente sans cesse, l'autorité ne peut pas toujours assurer la complète application de ces lois ou est contrainte d'y apporter des tempéraments ; d'autre part, en 1750, Malesherbes prend la Direction de la Librairie avec le dessein de faire sentir le moins possible aux écrivains les liens où ils sont tenus. — Ils n'ont pas cessé d'être victimes de l'exploitation à laquelle les libraires les ont soumis ; mais ils ne s'y résignent plus aussi aisément ; quelques-uns d'entre eux ont élevé des protestations et des plaintes qui éveillent de l'écho. S'ils n'ont pas engagé ouvertement la lutte contre les comédiens, on sent qu'ils s'y préparent ; elle couve sourdement ; de plus en plus les gens de lettres font voir qu'ils se sentent spoliés, qu'ils ne veulent plus l'être, qu'ils prétendent que leur travail puisse leur assurer l'indépendance de la vie matérielle. Ils n'ont pas conquis la considération sociale ; mais c'est un but qu'ils visent manifestement et, vers lequel, par cela même, ils s'acheminent. Les salons s'ouvrent à eux et on les y reçoit, non en spécialistes, mais en gens du monde. Chez Mme de Tencin, ils fréquentent avec des financiers,

1. *Apologie de l'abbé de Prades* dans les *Œuvres* de Diderot, I, 482.

des courtisans, des militaires, des hommes de robe ou d'Église et tous, nous dit-on, « y recevaient le même accueil courtois et y fraternisaient dans un même sentiment de respect pour l'*égale dignité des intelligences* [1] ». Le mot *homme de lettres* qui naguère ne désignait qu'une qualité, qui s'appliquait à tout homme qui avait des lettres [2], commence à être réservé pour désigner ceux qui font profession d'écrire et de publier. Être auteur cela jadis n'était ni une situation, ni un titre. Le sieur Carel de Sainte-Garde se défendait vivement contre ceux qui voulaient le faire passer pour tel, parce que, disait-il, « on l'a élevé dans cette créance qu'il fallait qu'un homme d'honneur eût toujours quelque situation petite ou grande dans l'État et qu'il évitât comme la dernière des disgrâces de vivre oisif et sans emploi [3]. » Mais, au milieu du XVIIIe siècle, les choses ont changé. En 1754, Rémond de Saint-Sauveur publie un *Agenda des auteurs* [4], et voici ce que l'on y peut lire : « Être auteur, c'est un état aujourd'hui, comme d'être militaire, magistrat, ecclésiastique ou financier..... Quoique cet état fasse une classe particulière dans la société, cela n'empêche pas ceux des autres classes de vouloir y être admis : l'officier, par exemple, fait des livres aujourd'hui et, souvent, ne sait pas faire l'exercice..... »

En même temps qu'ils se sentaient ainsi portés en avant, les gens de lettres ne pouvaient pas ne pas s'aperce-

1. Voir *Mme de Tencin*, par M. Masson, p. 189.

2. Dans une lettre à l'abbé d'Olivet, 10 mai 1728, Montesquieu écrit : « Les deux plus grands hommes de lettres qu'il y ait à Vienne sont le prince Eugène et le général Stahrenberg. »

3. *La Défense des Beaux-Esprits de ce temps*, p. 33, Paris, 1675.

4. Paris, 1755.

voir du recul des anciennes puissances sociales. Témoins aussi de l'avènement de l'opinion publique, ils comprirent que la cour, le ministère, la noblesse, la magistrature, l'Église, n'étaient plus en état d'avoir prise sur elle et qu'il y avait là en quelque sorte une direction à prendre. Rien ne leur défendait d'avoir cette ambition et, en fait, on put voir bientôt que, pour la plupart, ils en étaient animés. Le temps est loin où Malherbe et Boileau déclaraient sans façon qu'un poète est utile à l'État à peu près autant qu'un joueur de quilles. Quand est venu le milieu du XVIIIe siècle, il n'est pas de faiseur de vers qui consentirait à être tenu pour un simple amuseur: on croit que, dans tous les genres, il y a place pour des préoccupations d'intérêt public, et les œuvres se multiplient où il n'y a plus de place que pour les préoccupations de cet ordre. Si bien qu'on les considéra comme partie intégrante du rôle de l'homme de lettres. Garnier proteste contre l'opinion des gens à la mode qui « n'imaginent dans l'homme de lettres que l'homme amusant et le beau diseur ». C'est la même idée qu'exprimait Thomas, quand il prit séance à l'Académie française le 22 janvier 1767. « Ceux qui gouvernent les hommes, disait-il, ne peuvent en même temps les éclairer..... On a donc établi, on a protégé partout une classe d'hommes dont l'état est de jouir en paix de leur pensée, et le devoir, de la rendre active pour le bien public..... La gloire de l'homme qui écrit est de préparer des matériaux utiles à l'homme qui gouverne. » Certains purent sourire du langage emphatique de Thomas; mais, pour le fond même, son discours ne faisait qu'interpréter le sentiment général.

1. *L'Homme de lettres*, chap. I, Paris, 1762.

En s'assignant cet office, en affichant ce zèle pour l'intérêt commun, les hommes de lettres eurent vite fait de se rendre les guides et les maîtres de l'opinion publique. Rapidement ils prirent sur elle un empire si manifeste qu'un ministre du roi n'hésita pas à l'attester solennellement. Voici comment parlait Malesherbes, quand il fut reçu, en 1775, à l'Académie française : « Le public porte une curiosité avide sur les objets qui, autrefois, lui étaient le plus indifférents. Il s'est élevé un tribunal indépendant de toutes les puissances, et que toutes les puissances respectent, qui apprécie tous les talents, qui prononce sur tous les genres de mérite; et, dans un siècle éclairé, dans un siècle où chaque citoyen peut parler à la nation entière par la voie de l'impression, ceux qui ont le talent d'instruire les hommes et le don de les émouvoir, les gens de lettres, en un mot, sont au milieu du public dispersé ce qu'étaient les orateurs de Rome et d'Athènes au milieu du peuple assemblé. » Douze ans plus tard, un homme peu enclin à l'illusion et qui toujours détesta d'être dupe, Rulhierre, constatait comme Malesherbes que la direction de l'esprit public appartenait aux écrivains : « Ce fut alors que s'éleva parmi nous ce que nous avons nommé l'*empire de l'opinion publique*. Les hommes de lettres eurent aussitôt l'ambition d'en être les organes et presque les arbitres. Un goût plus sérieux se répandit dans les ouvrages d'esprit; le désir d'instruire s'y montra plus que le désir de plaire. *La dignité d'homme de lettres*, expression juste et nouvelle, ne tarda pas à devenir une expression avouée, et d'un usage reçu[1]. »

1. *Discours de réception* à l'Académie française, 4 juin 1787.

III

Les faits, au reste, parlent de façon plus convaincante que des discours académiques.

Dans un chapitre de ses *Mémoires sur Suard,* Garat a fait une énumération des étrangers illustres ou distingués qui, au XVIIIe siècle, voyagèrent en France et séjournèrent à Paris. On y voit défiler des hommes venus de presque toutes les parties de l'Europe, Allemands, Anglais, Italiens, Portugais, Scandinaves ; ce sont des historiens, des philosophes, des écrivains politiques, Gibbon, Hume, Wilke, Veri, Beccaria ; ce sont des diplomates, Caraccioli, Creutz, Galiani, Gleichen, Grimm. Garat remarque avec justesse qu'ils se montrèrent moins curieux de connaître notre ciel, nos mœurs, nos arts, nos monuments que l'état des esprits. Et, sans doute, pour se renseigner, ils virent la cour, fréquentèrent les salons et se mêlèrent à la vie sociale. Mais c'est surtout avec les gens de lettres qu'ils eurent commerce : lord Stormon, à Paris, quand ses fonctions de ministre étaient remplies, « vivait plus, dit Garat, avec nos grands écrivains qu'avec nos grands seigneurs ». Creutz entretenait des relations intimes avec Marmontel ; Olavidès, le baron de Goltz, se montraient fort assidus près de d'Alembert[1] ; Grimm, Galiani, Gleichen étaient les amis et les familiers de Diderot ; tous ces étrangers passèrent dans le salon de Suard, lorsqu'il fut devenu comme le quartier général de la littérature. Ce qu'ils voulaient, en se liant ainsi avec les écrivains, c'était, pour ainsi dire, saisir l'opi-

1. D'après Pougens, *Lettres philosophiques,* p. 53, 54.

nion publique à sa source même; car il ne leur suffisait pas de connaître leurs œuvres; il leur fallait aussi, pensaient-ils, pénétrer dans l'intimité des auteurs. « Ils croyaient, et avec raison, dit Garat, que nos livres étaient tantôt moins, tantôt plus hardis que nous-mêmes; que la censure soumettait les uns à des sacrifices, excitait les autres à des excès. » En somme, toute leur conduite montrait qu'ils tenaient les gens de lettres pour notre véritable, presque pour notre seule représentation nationale.

Les souverains étrangers étaient dans les mêmes sentiments. La langue et la pensée française avaient pénétré dans presque toutes les cours d'Europe. Voltaire le constatait dès 1763 et écrivait à d'Alembert: « Ce n'est pourtant ni à messieurs du Parlement, ni à messieurs des convulsions, ni à nos généraux, ni à nos premiers commis qu'on doit cette petite distinction. Une douzaine d'êtres pensants, à la tête desquels vous êtes, empêche que la France ne soit la dernière des nations[1]. » Aussi les princes et les rois qui vinrent en visite à Paris voulurent-ils être mis en rapport avec les représentants de notre littérature. Et c'est d'autant plus caractéristique que les pouvoirs officiels commencèrent par se prêter mal à ce désir. Le roi de Danemark, lors de son voyage, en 1768, exprima dès l'abord son intention « de voir les gens de lettres à son aise et de converser avec eux; mais le Conseil supérieur a décidé, dit-on, qu'il fallait qu'il ne les vît pas[2] ». Le fait est que M. de Duras, chargé de faire au roi les honneurs de la France, l'accabla de bals, de fêtes, de spectacles et lui présenta toute sorte de gens

1. Lettre du 1er mai 1763.
2. D'Alembert à Voltaire, 12 novembre 1768.

à l'exclusion des hommes de lettres. Mais Duras eut beau faire; Gleichen, envoyé extraordinaire de Christian VII, trouva moyen de contenter le désir de son maître. Il pria dix-huit écrivains à un dîner où le roi devait assister; une indisposition de Christian VII ayant fait manquer ce projet, le dîner fut remplacé par une réception qui eut lieu à l'hôtel d'York, occupé par sa majesté danoise. Avaient été invités: Mairan, Cassini, Duhamel, d'Alembert, Duclos, abbé Barthélémy, d'Holbach, Crébillon, Condillac, Morellet, Grimm, Gentil-Bernard, Diderot, Saurin, Helvétius, Marmontel, Watelet, La Condamine[1]. Après une présentation individuelle, le roi fit des compliments à chacun, s'entretint un moment avec d'Alembert et dit à Diderot: « M. de Gleichen est fort de vos amis. — Sire, c'est à ce titre que j'ose paraître devant Votre Majesté. — J'espère, continua le roi, qu'il vit beaucoup avec vous. — Son commerce m'instruit et m'éclaire », répliqua Gleichen. Très avisé et ne parlant qu'à bon escient, Gleichen n'eût pas tenu ce propos, s'il n'eût su qu'il était pour plaire à son souverain. — Cette entrevue ne passa pas inaperçue, comme on peut le croire: elle eut ce résultat que, désormais, pour les princes étrangers de passage à Paris, l'usage d'accueillir les gens de lettres reçut, comme dit la *Correspondance* de Grimm, « force de loi ou du moins d'étiquette ». « Le séjour que différents princes souverains ont fait en cette capitale depuis quelques années est devenu remarquable..... par la manière dont ils ont accueilli les arts et les lettres, ainsi que ceux qui les cultivent. Le prince héréditaire de Brunswick..... n'a pas manqué une occasion de témoigner sa passion pour toute espèce de gloire et son extrême sensibilité

1. *Correspondance* de Grimm, VIII, 213-214.

pour tout ce qui porte l'empreinte du mérite. Les gens de lettres et les artistes se rappellent avec reconnaissance la simplicité avec laquelle le prince héréditaire de Saxe-Gotha s'est trouvé au milieu d'eux. » Puis le rédacteur de la *Correspondance* de Grimm, après avoir rappelé le séjour du roi de Danemark, ajoute : « Leurs altesses royales [le prince royal et le prince Frédéric Adolphe de Suède] ont fait l'accueil le plus flatteur à tous ceux qui ont été à portée de leur faire leur cour et ont admis à leur table, indistinctement, tout ce qu'il y a de plus illustre en France par la naissance et par le rang, et les artistes et les gens de lettres les plus estimés [1]. » Ces politesses princières faites aux écrivains étaient ainsi devenues presque protocolaires. Nul doute que ces grands personnages aimaient à se donner par là une attitude élégante de princes lettrés ; mais, chez eux, c'était surtout souci de gagner ceux qu'il savaient en situation de diriger l'esprit public en France et de créer des courants d'opinion qui, partis de Paris, circulaient à travers toute l'Europe. Cette préoccupation fut particulièrement manifeste chez Gustave III [2] ; mais, d'ailleurs, elle n'a été étrangère à aucun des autres souverains.

En France, il y eut des manifestations, d'un caractère tout spontané, qui ne permettent pas de douter de l'ascendant que les gens de lettres avaient alors pris sur la nation. — En 1754, après un séjour à Colmar, Voltaire passa quelque temps à Lyon. Chaque fois, dit son secrétaire Collini, qu'il « paraissait au théâtre ou dans un lieu

1. *Correspondance* de Grimm, IX, 274.

2. Voir *Gustave III et la Cour de France*, par A. Geffroy, I, 216 et suiv., Paris, 1867.

public des acclamations et des applaudissements unanimes servaient d'interprètes à l'admiration qu'il excitait ». — En 1755, lorsque fut connue la maladie qui devait emporter Montesquieu, » elle devint l'objet des conversations et de l'inquiétude publique », « sa maison ne désemplissait pas de personnes de tout rang qui venaient s'informer de son état; » tous les papiers publics annoncèrent sa mort comme une calamité[1]. Le Parlement eut beau décréter Rousseau de prise de corps; lorsqu'il se rendit à Amiens avant de passer avec Hume en Angleterre, on l'y accueillit avec enthousiasme et l'on parla même de lui rendre des honneurs publics « et de lui offrir des vins de ville[2] ». Ces hommages prirent parfois une forme inattendue : un armateur de Nantes, M. Montaudoin, mit un de ses vaisseaux sous le vocable de Voltaire. Voltaire en fut très touché : « Jusqu'à présent, écrivait-il à Montaudoin, je ne pouvais me vanter d'avoir heureusement conduit ma petite barque dans ce monde ; mais, puisque vous daignez donner mon nom à un de vos vaisseaux, je défierai désormais toutes les tempêtes. Vous me faites un honneur dont je ne suis certainement pas digne et qu'aucun homme de lettres n'avait jamais reçu[3]. » L'exemple de M. Montaudoin suscita des imitateurs : dans une lettre du 13 janvier 1773, Jacques Poitevin, armateur à Bordeaux, demanda à Marmontel la permission de donner son nom à un bateau sur le chantier, comme il en a déjà appelé un le *D'Alembert* ; il y eut à Nantes un vaisseau nommé le *Jean-Jacques* et une felouque baptisée le *Thomas*. — On pourrait rap-

1. *Éloge de Montesquieu,* par d'Alembert.
2. Bachaumont, 11 juin 1767.
3. Lettre du 2 juin 1768.

peler d'autres faits du même genre. A quoi bon les multiplier? L'accueil triomphal qui fut fait à Voltaire, lorsqu'il revint à Paris en 1778, ne suffit-il pas à montrer jusqu'à quel point les écrivains s'étaient rendus maîtres de l'esprit public? Car ce triomphe n'était pas celui d'un seul homme, c'était le triomphe de la profession littéraire. Les contemporains l'ont entendu ainsi, et c'est ce qu'un passage de la *Correspondance* de Grimm met en vive lumière: « Pourquoi les honneurs rendus à M. de Voltaire n'ont-ils jamais été rendus à un homme de lettres avec le même éclat, avec les mêmes transports?..... L'enthousiasme avec lequel on vient de faire l'apothéose de M. de Voltaire, de son vivant, est..... la juste récompense, non seulement des merveilles qu'a produites son génie, mais aussi de l'heureuse révolution qu'il a su faire et dans les mœurs et dans l'esprit de son siècle, en combattant les préjugés de tous les ordres et de tous les rangs, en donnant aux lettres plus de considération et de dignité, et à l'opinion même un empire plus libre et plus indépendant de toute autre puissance que celle du génie et de la raison [1]. »

Ce langage est de Meister, esprit prudent, modéré qui, tout en ayant été très mêlé au monde des gens de lettres, se tint toujours en garde contre les illusions dont on pouvait se flatter dans ce milieu. Et, tout juste au même moment, voici comment parle Mercier :..... « L'influence des écrivains est telle qu'ils peuvent aujourd'hui annoncer leur pouvoir et ne point déguiser l'autorité légitime qu'ils ont sur les esprits [2]. » Ainsi l'homme pondéré et l'enthou-

1. *Correspondance* de Grimm, XII, 73.

2. *De la Littérature et des Littérateurs,* Yverdun, 1778. — Comme le dit Mercier, les hommes de lettres ne craignirent pas « d'annon-

siaste s'expriment à très peu près de même ; avec eux nous pouvons donc croire qu'à la fin du xviiie siècle les gens de lettres exercent sur l'opinion publique une pleine et incontestable maîtrise.

cer leur pouvoir ». Dans une tragédie de Fenouillot de Falbaire, *les Jammabos,* représentée en 1780, on lit les vers que voici :

Les lettrés forment seuls l'opinion publique,
Le plus grand des ressorts dans l'ordre politique.

IX

LES JOURNALISTES

I

Il nous a fallu donner ici une place à part aux journalistes. Au XVIIIe siècle en effet les hommes de lettres ne les admettaient pas volontiers dans leurs rangs ou, du moins, pendant un temps assez long ils ne les considérèrent que comme de très humbles et même de très indignes confrères.

Voici le propos que l'abbé de La Porte, dans son *Voyage au séjour des ombres*[1], fait tenir à Desfontaines : « De mon temps il y en avait une (maison) qui, par sa célébrité, pouvait être comparée à l'ancien hôtel de Rambouillet[2]. On n'y recevait que les auteurs du premier ordre ; il fallait être au moins de l'Académie ou avoir espérance d'y parvenir pour être admis dans cette illustre assemblée. Pour moi, en qualité d'auteur de feuilles périodiques, vous pensez bien qu'on ne pouvait m'y recevoir. Je n'étais ni académicien ni ne devais me flatter de le devenir jamais : le métier de journaliste en est un

1. La Haye, 1751.

2. C'est, semble-t-il, de la maison de Mme de Lambert qu'il s'agit ici.

titre exclusif. C'est qu'en effet on regarde cette profession comme la plus vile de la littérature, comme une tache originelle et un exercice de roture qui déroge à cette noblesse littéraire dont il faut pouvoir faire ses preuves pour être admis à l'Académie. »

Qu'on ne croie pas qu'il y ait de la fantaisie dans ce langage. Une foule de témoignages pourraient être cités qui montreraient dans quel décri le journalisme était tenu. — Aux yeux de Voltaire, c'est surtout de journalistes que se compose cette « canaille de la littérature » à qui il a si souvent donné les étrivières. Rousseau, ayant appris que son ami Vernes songe à entreprendre un recueil périodique, s'emploie ardemment à l'en détourner[1]. Pour les gazettes Diderot n'est pas moins dur: « Tous ces papiers, dit-il, sont la pâture des ignorants, la ressource de ceux qui veulent parler et juger sans lire, le fléau et le dégoût de ceux qui travaillent[2]. » Au jugement de Grimm, « on ne peut se dissimuler que cette multiplicité de feuilles périodiques ne soit la ruine des lettres[3] ». Favart, homme amène à son ordinaire et d'humeur facile, devient violent et injurieux quand il parle des journalistes: « Les auteurs de feuilles périodiques sont autant de chiens qui se tiennent sous la table de leur maître; ils attendent qu'on leur jette des os à ronger:..... ils mordent les jambes de ceux qui les nourrissent[4]. » Avant de se charger de rédiger la partie *Variétés* dans le *Courrier de l'Europe*, Brissot fut tourmenté par de longs scrupules; s'il devint journaliste, ce ne fut

1. Lettre à Vernes du 2 avril 1755.
2. Dans l'*Encyclopédie*, à l'article *Hebdomadaire*.
3. *Correspondance*, IV, 180 (février 1760).
4. *Mémoires*, III, 257.

qu'à son corps défendant : « Bayle, me disais-je, a bien été précepteur, Postel goujat de collège, Rousseau laquais d'une marquise ; je puis bien être gazetier. Honorons le métier, il ne me déshonorera pas[1]. » Rappelons enfin les furieuses sorties de Delisle de Sales dans son *Essai sur le journalisme depuis 1735 jusqu'à 1800*[2] : le journalisme, d'après lui, doit se définir « le besoin de déraisonner réuni au besoin de nuire ». C'est « une secte anti-littéraire, secte audacieusement abjecte, dont l'existence publique est un délit et le nom une injure, qui n'existe que par le vice et ne se soutient que par le ridicule ».

Cette défaveur marquée par les auteurs de livres aux auteurs de feuilles peut au premier abord paraître surprenante ; elles s'explique pourtant aisément. — La politique étant un domaine réservé, ce fut surtout la critique des ouvrages récents qui défraya les premiers journaux, et la critique alors se donnait pour office plutôt de relever les défauts que de signaler les mérites ; elle prenait même volontiers le ton et l'allure de la satire ; pour les écrivains, le journaliste était un censeur souvent malin, parfois malveillant, presque toujours incommode. Comment auraient-ils été disposés à voir en lui un confrère ? Bien plutôt il devait leur paraître un concurrent, même quand il n'était pas un adversaire. Les livres, de format un peu encombrant, coûtaient assez cher et il fallait prendre quelques soins pour se les procurer ; les journaux, d'un prix moins élevé, plus maniables, allaient, pour ainsi dire, au devant des lecteurs. N'y avait-il pas là une menace ? les gens de lettres ne devaient-ils pas sentir que *ceci tuerait cela* ? ne pouvaient-

1. *Mémoires*, 140.
2. Paris, 1811.

ils pas remarquer que si le journal, en annonçant un livre avec éloges, l'aidait parfois à se vendre, aussi souvent, plus souvent peut-être, il dispensait de l'acheter? N'était-ce pas le sentiment de Diderot quand il disait des gazettes qu'elles étaient « la ressource de ceux qui veulent parler et juger sans lire! »

Ajoutons que les citoyens de la république des lettres qui, en tout temps, sont un peu aristocrates, l'étaient beaucoup en ce temps-là. D'origine toute fraîche, le journal, par cela seul, encourait quelque dédain; les journalistes ne pouvaient être traités que comme des *tard venus*. Et, d'ailleurs, à quelle place, à quel rang les mettre? Il y avait une hiérarchie des genres, les uns très nobles, les autres moins; et cette hiérarchie, presque autant que le talent, servait à classer les littérateurs. Mais la critique n'était pas encore tenue pour un genre; à peine avait-elle un nom, et l'on ne faisait guère de différence entre l'écrivain critique et le libelliste.

Il faut, au surplus, reconnaître que les débuts du journalisme ont manqué d'éclat et, lorsqu'on parcourt nos premiers recueils périodiques, on ne trouve pas tout à fait déplacé le dédain que les lettrés eurent pour eux.

Sans doute la *Gazette,* l'ancêtre des journaux français, fondée par Théophraste Renaudot en 1631, eut toujours, comme nous dirions, une certaine tenue; elle prit dès l'abord un caractère, sinon officiel, du moins officieux; Richelieu et Louis XIII l'encouragèrent et même, dit-on, y collaborèrent parfois et cela lui valut de pouvoir seule donner des informations politiques. Voltaire en dit qu'elle peut fournir de « bons matériaux pour l'histoire parce qu'on y trouve toutes les pièces authentiques que les souverains mêmes y font insérer ». C'est l'éloge de la matière; mais quant à la façon, il s'en

tient à déclarer que cette feuille a toujours été « assez correctement » écrite. Rien qu'à voir la liste de ceux qui la dirigèrent jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, on n'est pas tenté de croire que Voltaire ait été trop chiche de compliments : Renaudot, de Verneuil père, de Verneuil fils, La Bruère, de Meslé ne sont assurément pas des personnages prestigieux.

Le *Journal des Savants,* en 1665, inaugura la presse scientifique et littéraire ; en 1701, le chancelier de Pontchartrain en fit une institution d'État en nommant pour le rédiger un groupe d'hommes compétents dans les diverses disciplines ; ce fut un recueil utile à coup sûr, fait avec soin, avec conscience ; on ne peut refuser un mérite solide au conseiller Denis de Sallo, à l'abbé Gallois, à l'abbé de La Roque, au président Cousin qui le dirigèrent tour à tour. N'est-il pas vrai pourtant que ces noms respectables sont fort loin d'être imposants ?

S'avisant que ces deux journaux un peu graves ne convenaient pas à tous les lecteurs, Donneau de Visé, habile faiseur, créa en 1672 le *Mercure Galant* : c'est à la fois le prototype de nos magazines et de ce que nous appelons la petite presse. On sait comment La Bruyère le jugeait : « le *Mercure Galant,* écrivait-il, est immédiatement au-dessous de rien ». Sévérité vraiment excessive : dans la collection du *Mercure* les chercheurs aujourd'hui peuvent trouver à glaner. Mais, trop sévère, La Bruyère n'était pas tout à fait injuste : en fait, la feuille de Donneau de Visé est moins facile que lâchée, et plutôt fade que frivole.

Quelque quarante ans plus tard (1730), Desfontaines, avec l'abbé Granet, lançait le *Nouvelliste du Parnasse.* A ce journal, ce n'est pas la fadeur qu'on saurait reprocher. Auteurs et éditeurs de ce temps-là le jugeaient au

contraire trop agressif et firent si bien qu'ils en obtinrent la suppression au bout de deux années. Plus piquant, plus intéressant que ses devanciers, Desfontaines n'a pourtant pas été un journaliste supérieur. Passons condamnation sur ses mœurs fangeuses, sur sa cynique vénalité; reconnaissons qu'il ne fut pas l'affreux cuistre que Voltaire a caricaturé. Mais, sans lui refuser quelque talent, ne lui accordons pas la maîtrise que certains, par réaction, veulent lui attribuer.

Homme aimable, homme instruit, bon écrivain, Prévost aurait pu donner quelque lustre au journalisme; et il y a, en effet, dans *le Pour et le Contre* qu'il fonda en 1733, des parties qui ont du prix. Par malheur, trop peu capable de labeur suivi, trop tendre à la tentation du plaisir, Prévost ne tarda guère à bâcler sa besogne, et *le Pour et le Contre*, au lieu de devenir une revue littéraire, offrit le mélange le plus singulier des matières les plus diverses et comme un extraordinaire *pot pourri*.

Qu'on dresse une liste de ceux qui, à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, ont travaillé aux journaux de France et de Hollande: on y trouvera, — quelquefois en mauvaise compagnie, — des hommes doctes et laborieux: tels Basnage, Camusat, Desmaizeaux, Desmolets, Faydit, La Barre de Beaumarchais, Sallengre; on n'y verra pas un illustre, pas un qui sorte de pair. Nous nous trompons; car c'est un Bayle qui, en 1684, fonda les *Nouvelles de la République des lettres*. Mais il ne fit œuvre de journaliste que pendant trois années à peine, trop peu de temps pour être compté comme un membre de la corporation.

A côté des journaux imprimés qui, s'ils restèrent sans gloire, n'ont pas — du moins pour la plupart — mérité le mépris, il y avait aussi des journaux manuscrits, des

nouvelles à la main, des gazetins, comme l'on disait. Sur ceux qui composaient ces feuilles on a récemment écrit un livre amusant et bien informé[1]. On y voit où et comment se recrutait ce personnel de nouvellistes. « C'étaient pour la plupart de pauvres hères, des déclassés, épaves de la grande ville. L'avocat Marchand nous les montre « avec des habits noirs, déguenillés, des vestes rouges tannées, des bas troués, des souliers ferrés, du linge sale, et des perruques rousses ». Clercs de la basoche congédiés par le patron, officiers réformés, prêtres interdits, étudiants en quête des ressources exigées par les beaux yeux de Lisette ». A ces bohèmes se mêlaient de louches aventuriers, des laquais, des escrocs, sans compter les espions de police; il y avait même des femmes qui faisaient métier de « gazetières », entre autres la nommée Laboulaye, femme d'un sergent aux gardes, et les quatre sœurs Pomier, qui lièrent partie avec le nouvelliste Cabaud de Rambaud, vrai personnage de roman picaresque[2]. Ce joli monde vit de médisance, de diffamation, de calomnie, de chantage; ils mentent à l'envi, car mentir ne leur coûte rien, mentir, au contraire, leur rapporte peu ou prou. Ce sont, selon le mot de Voltaire, « roquets qui jappent pour un écu ». Dès longtemps, leur réputation de vénalité est établie; la *Gazette burlesque,* qui parut un moment en 1649, portait cette épigraphe: *sunt quatuor quæ nunquam dicunt satis, mare, vulva mulieris, infernus et bursa gazetarii.*

Il eût été assurément équitable de faire une distinction entre les journaux et les nouvelles à la main ; mais on n'y regarda pas de si près ; journalistes et nouvel-

1. *Figaro et ses devanciers,* par F. Funck-Brentano, Paris, 1909.
2. Sur ce personnage voir *Figaro et ses devanciers,* chapitre IX

listes furent trop aisément confondus; et ainsi l'opprobre de cette presse clandestine rejaillit sur les papiers publics.

II

Et cependant, ces feuilles périodiques dont les gens de lettres faisaient fi non sans quelques raisons, elles avaient cours, imprimées ou manuscrites, et se débitaient à merveille. Ils avaient beau dire ; elles comptaient d'autres clients que des caillettes et des désœuvrés. Quand, en 1721, le privilège du *Mercure Galant* fut donné à Dufresny, La Roque et Fuzelier, ils firent précéder la nouvelle série de leur journal d'un avertissement où ils disaient — non pas évidemment sans y être autorisés — que le *Mercure* « avait l'honneur d'être lu au roi ». Nous voyons des gens graves, des hommes de haute culture, tels que Mathieu Marais et le président Bouhier, prendre plaisir à la lecture du *Nouvelliste du Parnasse.* Quant aux nouvelles à la main, en dépit de tout, leur vogue allait toujours croissant. C'est en vain que le pouvoir, au temps de Louis XIV, leur avait fait une guerre acharnée ; en vain qu'on avait édicté contre les nouvellistes des peines draconiennes ; en vain qu'on avait fait quelques exemples terribles. Le fouet, le pilori, le bannissement, la prison, les galères, rien n'empêchait les nouvellistes de pulluler. Il vint même un moment où le pouvoir, désespérant de ruiner leur industrie, s'avisa de chercher à la diriger. Buvat rapporte dans son *Journal* que « M. le comte d'Argenson, lieutenant général de police, manda les nouvellistes..... et obligea ceux qu'il voulut bien conserver dans cet exercice de lui porter deux fois la semaine une double

copie de ces sortes de nouvelles qu'ils auraient ramassées, dont un exemplaire devait lui rester, et l'autre rendu à tel nouvelliste, corrigé ou châtré, avec défense d'y rien ajouter[1] ». Hérault et de Marville, lieutenants de police après d'Argenson, continuèrent cette pratique. Si bien qu'il y eut, au XVIIIe siècle, des gazetins quasi officiels ; ce qui, du reste, n'amena pas la disparition des nouvellistes indépendants : les gazetins de contrebande ne cessèrent pas de faire concurrence aux gazetins autorisés.

Il est clair qu'il ne se fût trouvé personne pour exercer un pareil métier, plein de traverses et de périls, s'il n'avait été lucratif. Il l'était. « Dubreuil dit, en 1728, que l'abonnement à son papier-nouvelles était de 6 livres par mois pour 4 pages in-4° et de 12 livres pour huit. C'étaient les prix moyens : 12 livres par mois font 144 livres par an, quatre ou cinq cents francs, valeur actuelle. Les nouvellistes de second ordre acceptaient des souscriptions à 3 livres par mois..... Mais c'étaient des gâte-métiers..... D'autre part, nous voyons des abonnements monter jusqu'à 600 livres par an, environ 2 000 francs de notre monnaie[2]. » Comme, sans grande peine, l'entrepreneur d'un gazetin pouvait réunir une vingtaine de souscripteurs, que les frais, en dehors du paiement des copistes, étaient à peu près nuls, ce métier, on le voit, faisait bien vivre son homme. — Les journaux imprimés ne laissaient pas d'être, eux aussi, d'un assez bon revenu. Renaudot déclarait au cardinal Fleury[3] que la *Gazette de France* lui avait valu pendant

1. *Journal de la Régence*, II, 433, Paris, 1865.
2. *Figaro et ses devanciérs*, 62, 63.
3. *Mémoires* de Luynes, II, 401.

vingt ans 12 000 livres de rente, toutes les années. Ce chiffre, il est vrai, baissa dans la suite ; mais le directeur de la *Gazette* ne cessa pas d'avoir un émolument fort convenable. A la date du 19 février 1749, voici ce qu'écrit le duc de Luynes : « J'appris hier par M. de Verneuil qu'il a vendu ces jours-ci le privilège de la *Gazette de France* ; il m'a dit que cela valait 8 000 livres de rente ; il l'a vendu 100 000 livres à M. le Président Drillon[1]. » Plus brillantes encore les affaires du *Mercure* : « M. Davoust, écrit Collé en 1754, m'a assuré que, tous frais faits,..... le produit net montait à 21 ou 22 000 livres ; et M. Davoust le sait bien, puisque, depuis deux ou trois ans, c'est lui qui a eu la bonté de conduire cette affaire pour La Bruère[2]. » La Harpe affirme que, pendant un temps assez long, l'*Année littéraire* rapporta à Fréron plus de 20 000 livres par an[3]. Au dire de Brissot, Linguet gagna au moins 100 000 francs avec ses *Annales*. Le gouvernement, qui n'ignorait pas le succès de ces entreprises, trouva bon, à un moment, de les mettre au service d'un intérêt général, et parfois un entrepreneur de feuilles ne put obtenir de privilège, sinon sous la condition qu'une certaine partie de ses bénéfiees serait prélevée pour être attribuée en pensions aux gens de lettres.

Pensionnés ainsi sur les journaux, ceux-ci, de nécessité, s'aperçurent que le journalisme était une industrie prospère. Il y avait bien là de quoi faire impression sur eux. C'était une considération faite pour ne pas laisser absolument indifférente l'âme la moins mercenaire du

1. *Mémoires* de Luynes, 338.
2. *Journal* de Collé, I, 436.
3. *Correspondance littéraire*, I, 340.

monde. Car, après tout ou plutôt avant tout, il faut vivre ; et ils étaient rares ceux qui pouvaient vivre de la vente de leurs livres. Par là, insensiblement, plus d'un homme de lettres fut amené à répugner moins au métier de journaliste. Dorat ne passa jamais pour cupide ; il a plutôt la mine d'avoir été ce qu'on nomme un bourreau d'argent. Pourtant, en 1777, il prit la direction du *Journal des Dames*. Ses amis, nous dit-on, avaient voulu le détourner de cette entreprise et le blâmaient de « renoncer en quelque sorte au cothurne et au brodequin pour s'armer du sceptre de la critique. Mais c'était de la part de cet auteur, né homme de condition, une spéculation de finance qui devait ajouter 6 000 livres de rente aux 4 000 qu'il avait déjà de son patrimoine[1] ».

Question d'argent mise à part, ne fallait-il pas d'ailleurs que, dans une époque où la propagande, la vulgarisation étaient à l'ordre du jour, les écrivains reconnussent tôt ou tard que le journal leur offrait un instrument admirablement propre à interpréter l'opinion publique et à agir puissamment sur elle. Voilà pourquoi Brissot, que nous avons vu si convaincu de l'indignité des journalistes, se décida à s'enrôler dans l'équipe du *Courrier de l'Europe* : « Je me réjouissais, dit-il, d'avoir un papier à mes ordres, qui pouvait répandre des principes dont j'étais un fervent enthousiaste. » Et ailleurs : « Je ne voyais dans les papiers publics que des canaux ouverts pour la raison et pour la liberté. »

Sans rechercher s'ils obéirent à des motifs désintéressés ou non, nous constatons que, dans la seconde moitié du siècle, beaucoup d'hommes firent du journalisme,

1. Cité dans la *Bibliographie de la Presse*, par Hatin, p. 50.

qui naguère l'avaient honni. « Trop de sincérité, peut-être aussi trop de roideur que j'avais dans le caractère, ne me permit jamais de dissimuler l'aversion et le mépris dont j'étais plein pour ces malheureux journalistes[1]. » Tels étaient, vers 1750, les sentiments de Marmontel ; et, en 1758, Marmontel prit la direction du *Mercure*, dont, au reste, il se tira fort bien. Avec moins de succès, Grimm fut un moment à la tête du *Journal étranger*. — Linguet écrivit une âpre épigramme intitulée *Le journaliste*. Et c'est Linguet qui, durant près de vingt ans, rédigea les *Annales*, cette feuille qui eut tant de vogue et qui fit un si beau tapage. Voltaire enfin, Voltaire, si dur pour « la canaille littéraire », ne dédaigna pas d'envoyer parfois des articles au *Journal encyclopédique* et à la *Gazette littéraire*. Bien plus, il aurait été, paraît-il, tenté un certain jour de fonder une feuille périodique. C'est, du moins, ce qu'indique une note de la main de Malesherbes[2]. Ce projet, Voltaire ne l'exécuta pas. N'importe : il est bien permis de dire que Voltaire fut un merveilleux journaliste..... sans journal : « Il a, dit M. Lanson, toutes les qualités, avec beaucoup de défauts, du journaliste : par-dessus tout, la voix qui porte, qui fixe l'attention au travers de la clameur confuse de la vie[3]. » Qu'il l'ait ou non voulu, Voltaire a plus que personne servi le progrès du journalisme : aux journalistes à venir il a laissé les plus excellents modèles.

Il ne faut pas oublier de remarquer que, peu à peu, par l'effet même des progrès de l'esprit public, les

1. *Mémoires*, livre IV.
2. Mss. français, Nouv. acq., 3344, fol. 380.
3. *Voltaire*, par G. Lanson, p. 145, Paris, 1906.

journaux prenaient plus de portée. Au début du siècle, on n'y trouvait guère que de la critique et trop souvent même du simple chamaillis littéraire. Mais, écrit Grimm en 1767, « le goût de l'instruction et de la philosophie s'est répandu [1] ». Aussi, vers ce temps, le domaine des journaux s'agrandit et leur horizon s'élève. Des circonstances favorables aidèrent à cette heureuse transformation : à ses débuts, la secte des économistes, comme on disait, fut assez bien vue du pouvoir et connut une assez large tolérance : « Ce qui me plaît le plus de cette nouvelle école, disait Grimm, c'est que, très protégée, elle dit tout ce qui lui plaît, qu'elle parle avec une liberté que nous ne connaissions pas, et qu'à la longue la police, la cour et les magistrats s'accoutumeront à tout entendre et les auteurs à tout dire. La nation se familiarisera peu à peu avec les questions de finances, de commerce, d'agriculture, de législation et de politique [2]. » Il est de fait que le *Journal économique* (1751-1772), que les *Éphémérides du Citoyen* (1765-1772) ne ressemblent plus aux feuilles de Desfontaines et de Fréron ; le ton devient plus sérieux et les visées plus hautes. Le journaliste d'autrefois va de plus en plus faire place au publiciste.

Il n'est pas jusqu'aux nouvelles à la main qui ne se relèvent de leur originel avilissement. Il y a encore, sans doute, des gazetins qui se rédigent dans les mansardes, les cabarets et les tabagies ; mais il suffira de rappeler la « Paroisse » de Mme Doublet de Persan pour montrer qu'il en est d'autres qui sortent de très bonnes maisons. Parmi les nouvellistes on voit encore trop de

1. *Correspondance*, VII, 430.
2. *Correspondance*, VIII, 373.

gens venus d'en bas ou tombés d'en haut ; et, pour n'en citer qu'un, le chevalier de Mouhy fut assurément un assez méprisable drôle. Mais il est aussi des hommes de lettres estimés, connus ou même célèbres, qui s'emploient à écrire des gazettes manuscrites ; Favart, Grimm, La Harpe firent cet office ; et il faut les en féliciter, nous en féliciter nous-mêmes ; car, s'ils ne l'eussent pas fait, combien aurions-nous perdu pour la connaissance de leur époque ! Avec eux, le type ancien du nouvelliste tend à s'abolir ; plus honorable, c'est celui du correspondant littéraire qui s'y substitue.

En somme, dans les trente années comprises entre 1750 et 1780, il s'est accompli un changement notable dans les journaux eux-mêmes et dans la situation des journalistes. A prendre les choses dans l'ensemble, il est certain qu'à cette époque les journaux sont mieux faits qu'ils n'avaient été naguère. Nous avons sur ce point le témoignage d'un bon juge : « Il m'est arrivé aux champs, dit Sainte-Beuve[1], dans la bibliothèque d'un agréable manoir, de rencontrer et de pouvoir dépouiller à loisir plusieurs années de cette considérable et excellente collection intitulée l'*Esprit des Journaux,* laquelle, commencée à Liège en 1772, s'est poursuivie jusque vers 1813. Je ne revenais pas de tout ce que j'y surprenais, à chaque pas, d'intéressant, d'imprévu, de neuf et de vieux à la fois, d'inventé par nous-mêmes hier. Cet *Esprit des Journaux* était une espèce de journal (disons-le sans injure) voleur et compilateur, qui prenait leurs bons articles aux divers journaux français..... »

Et, les journaux étant mieux faits, les journalistes aussi étaient mieux vus du public, mieux vus des gens

1. *Portraits contemporains,* III, 465.

de lettres parmi lesquels ils faisaient des recrues de plus en plus nombreuses. Ce revirement de l'opinion est attesté par l'élection qui, en 1771, porta l'abbé Arnaud à l'Académie française et par celle qui, en 1775, y fit entrer Suard. Pour faire partie de la compagnie, Arnaud et Suard n'avaient, autant dire, pas de titres à produire, sinon les acticles qu'ils avaient donnés à la *Gazette de France,* au *Journal étranger,* à la *Gazette littéraire de l'Europe.* Journalistes, c'est bien en qualité de journalistes qu'Arnaud et Suard devinrent académiciens. Peu d'années, au reste, après leur admission, le journalisme était, en séance publique de l'Académie, admis au droit de cité dans la république des lettres. Voici comment s'exprimait le duc de Nivernois à la réception de Target, le 11 mars 1785. « L'emploi du journaliste est digne d'être exercé par les meilleurs esprits..... Celui qui, ne perdant jamais de vue ses devoirs et la dignité de son emploi, n'offre au lecteur que des analyses exactes et précises, des résultats clairs et légitimes, des conclusions judicieuses et impartiales, celui-là mérite la reconnaissance des auteurs, des lecteurs et de la république des lettres. » On voit, par ce langage, quel chemin avait été parcouru depuis le temps où Desfontaines disait que la profession de feuilliste était regardée « comme la plus vile de la littérature ». Les journalistes avaient conquis la considération; le journalisme cessait d'être « un exercice de roture ».

[illegible]

CONCLUSION

En définitive, lorsque s'acheva le siècle, l'effort des écrivains pour prendre rang dans la société et pour y jouer un rôle avait presque de tout point réussi.

Là même où ils ne purent atteindre pleinement un résultat, ils ne restèrent pas fort en deçà du but. — Il est vrai que la législation de la presse demeura inentamée en ses textes et qu'ils ne purent obtenir, en droit, la liberté d'écrire. Mais, en fait, sous la pression des mœurs et de l'opinion publique, l'application de la loi perdit beaucoup de sa rigueur. Le pouvoir, malgré des intermittences de sévérité, devint en somme plus hésitant dans la répression et n'usa des règlements prohibitifs qu'avec une réserve toujours croissante. L'ancien régime durait encore quand déjà la censure était convaincue d'impuissance ; Suard, censeur de la police, eut beau faire ; le *Mariage de Figaro* fut représenté malgré son interdiction.

C'est en vain, à la vérité, que les gens de lettres essayèrent de conquérir le droit d'association : quand ils prétendirent former un corps, l'autorité ne voulut rien entendre et refusa son investiture au Bureau de législation dramatique. N'importe : sans titre officiel, ce Bureau subsista et fonctionna jusqu'à la Révolution.

Ainsi, même où ils ont échoué, les gens de lettres n'ont échoué qu'à demi. Pour tout le reste, leur succès

fut complet. — Ils ont forcé les libraires, si obstinés et si retors, à mettre les pouces; leur victoire a été consacrée par les arrêts d'août 1777. Ils ont contraint les comédiens, si déloyaux et si bien appuyés, à battre en retraite, et ils étaient assurés, en persévérant, de pouvoir changer en déroute la défaite de leurs adversaires. Non seulement, ils sont admis dans le monde; on les y attire et on les y recherche. Non seulement on ne leur refuse plus la considération; ils dirigent l'esprit public.

Il faut même avouer qu'ils ne tardèrent pas à abuser de leur réussite et qu'après avoir touché le but ils ne surent pas se défendre de le dépasser.

Rien n'était plus justifié que leur prétention de tirer de leur travail un « profit légitime » et de s'assurer par là l'indépendance. Seulement, ce point acquis, il leur fallut davantage: ils élevèrent leurs exigences; il ne leur suffit plus de pouvoir gagner leur vie; ils aspirèrent à l'aisance et même à la fortune. Un témoin de la fin du XVIIIe siècle a noté, non sans malignité, mais pourtant avec justesse, cette attitude nouvelle. Il assure qu'aux hommes de lettres de son temps il faut dix mille francs par an et qu'ils ne sauraient se contenter à moins [1]. Qu'est-ce à dire, sinon que le désintéressement, qui longtemps avait été une vertu traditionnelle des gens de lettres, est à cette heure fort compromis? — Contre l'opinion, jadis générale, que les écrivains n'ont point d'« état », ils voulurent que leur profession devînt une profession classée. Et ils arrivèrent à leurs fins. Mais de cette profession beaucoup alors firent un métier, un métier qui

1. *Quelques vues sur ce qu'on appelle « la propagation des lumières.....* » par le citoyen Petitain. — Extrait des *Mémoires d'économie publique, de morale et de politique,* publiés par le citoyen Rœderer, Paris, 1799.

pouvait se prendre et s'apprendre comme les autres, qui, comme les autres, avait ses procédés et ses routines : « On a cherché des méthodes, des patrons, des tours de métier, et la manière de faire un livre est devenue un art de manœuvre, comme celle de fabriquer du drap et de la toile. C'est ce que nous appelons la méthode et en quoi nous prétendons avoir une grande supériorité sur les anciens. Pauvres sots que nous sommes de prendre ainsi l'art trivial d'échafauder pour le pouvoir de produire un bel édifice[1]. » Si bien que nombre de gens entrèrent dans la carrière des lettres, déterminés par d'autres motifs que par la vocation littéraire[2].

Comme la faveur que l'opinion publique marquait aux écrivains tourna assez tôt à l'engouement, de leur part, ils ne se gardèrent pas de l'infatuation et usèrent sans discrétion de l'empire qu'ils avaient sur les esprits : « La littérature devint une espèce de sacerdoce et l'homme de lettres une espèce de prêtre qu'on envisageait avec une vénération religieuse. Les gens de lettres profitèrent de cette superstition nouvelle dont peut-être ils étaient eux-mêmes un peu dupes ; les uns ne parlaient que d'un ton d'inspirés aux grands qui croyaient s'honorer en les admettant dans leur société ; les autres payaient le dîner qu'on leur donnait par l'insolence la moins déguisée, et quelquefois par des injures dites en face à leurs illustres et bénins amphitryons. Tout cela augmentait encore le respect qu'on avait pour eux[3]. » Le ton de ces lignes dénonce assez la mal-

1. *Correspondance* de Grimm, IV, 153. Voir aussi VI, 423.

2. Aussi la carrière des lettres, à la fin du siècle, est devenue encombrée. C'est ce qui poussa Rivarol à composer son *Petit Almanach des grands hommes* (1788).

3. Dussault, *Annales littéraires*, II, 18, Paris, 1818.

veillance qui les a dictées. Mais si, en ce passage, Dussault, par malveillance, exagère les choses, il ne les fausse pas. On peut lire dans la *Correspondance* de Grimm un morceau de Meister où il raille, lui aussi, les airs dominateurs qu'affecte volontiers la gent littéraire ; et Meister n'est nullement l'ennemi des gens de lettres[1]. Ne sait-on pas que, lorsque le comte du Nord vint à Paris, La Harpe, sous prétexte qu'il était le correspondant littéraire du prince, s'imposa à lui fort indiscrètement et se présenta presque tous les jours à sa porte? Un jour, chez Mme de Luxembourg, ne tint-il pas cet extraordinaire propos : « J'ai eu deux conversations avec M. le comte du Nord sur l'art de régner et j'en ai été, je vous assure, parfaitement satisfait[2]. »

Mais ce qui réussit ne va guère sans des excès de ce genre, et ceux qui réussissent échappent peu pour l'ordinaire à de semblables travers.

Il n'en reste pas moins que l'effort poursuivi par les gens de lettres au XVIIIe siècle peut être regardé comme un épisode intéressant de l'histoire de la société française. Sans faire violence aux faits, sans vouloir enfler les choses, n'est-il pas permis de dire qu'à l'heure où l'aristocratie du passé allait disparaître, ils ont tendu à instaurer une nouvelle aristocratie, l'aristocratie intellectuelle, la seule qui soit compatible avec l'organisation du monde moderne? Et sans doute, nous le savons bien, cette aristocratie ne doit pas se composer des seuls gens de lettres ; mais encore faut-il bien reconnaître qu'ils en sont, à coup sûr, l'élément le plus spécifique.

1. *Correspondance* de Grimm, XV, 140 et suiv.
2. *Correspondance* de Grimm, XIII, 148.

APPENDICES

I

Malesherbes et Le Franc de Pompignan.

Après le discours qu'il prononça le 10 mars 1760 à l'Académie française et où il prit les philosophes à partie, Le Franc de Pompignan fut harcelé par Voltaire, Morellet et autres, qui écrivirent les *Quand*, les *Si*, etc. Irrité, Le Franc de Pompignan présenta au Roi un *Mémoire* où il faisait sa propre apologie, puis voulut le faire imprimer. Il eut alors des difficultés avec Malesherbes. Celui-ci qui savait que Le Franc était bien vu à la cour du Dauphin écrivit à M. de La Vauguyon pour le prier de mettre sous les yeux de ce prince un précis de la conduite qu'il avait suivie, au cas où cela serait nécessaire. Il disait à la fin de sa lettre : « Je suppose, Monsieur, ce cas de nécessité ; car, si je ne suis point accusé auprès de Mgr le Dauphin, je vous prie instamment de supprimer le mémoire ; je ne cherche qu'à me justifier, et je n'ai point du tout le projet de me plaindre des torts que M. de Pompignan peut avoir eus vis-à-vis de moi, ni de diminuer la bonne opinion que Mgr le Dauphin peut avoir d'un homme qui, à beaucoup d'égards, en est très digne » (23 mai 1760). Évidemment cette affaire préoccupa fort Malesherbes. Il y a jusqu'à trois rédactions différentes de son mémoire justificatif ; la première est assez sommaire ; les autres sont de plus en plus développées. La première est

destinée au Dauphin ; la seconde à Saint-Florentin ; la dernière au chancelier. — C'est cette dernière que nous donnons ici.

Mémoire sur ce qui s'est passé au sujet de l'Apologie de M. de Pompignan.

Du 30 mai 1760.

M. de Pompignan me vint voir il y a dix ou douze jours ; il me dit qu'il venait se concerter avec moi sur les moyens de publier son Apologie.

Il me lut une lettre de M. de Saint-Florentin qui lui mande que le Roi lui permet de la faire imprimer. Il voulait aussi faire imprimer que c'était par cette permission immédiate que son Mémoire paraissait.

Sur tout cela je lui dis que la voie la plus ordinaire de publier l'approbation que le Roi donnait à un ouvrage était de le faire imprimer à l'Imprimerie royale et que, comme l'Imprimerie royale dépend précisément du même ministre qui lui avait déjà écrit et qui était instruit de la façon de penser du Roi sur cette affaire, c'était à lui seul qu'il devait s'adresser.

Quelques jours après M. de Pompignan revint et me dit que M. de Saint-Florentin ne voulait point que son Mémoire fût imprimé à l'Imprimerie royale et qu'il me demandait ce qu'il fallait faire pour qu'il le fût dans une imprimerie ordinaire.

Sur cela nous eûmes deux difficultés que voici :

D'abord je lui proposai un censeur. Il fut très offensé de cette proposition et me répéta sept ou huit fois que le Roi lui-même avait bien voulu approuver son ouvrage. Je lui répondis que la lettre de M. de Saint-Florentin ne le dispensait point de cette formalité :

1° parce que cette lettre, n'étant adressée ni à M. le Chancelier ni à moi et la copie du Mémoire ne m'étant point envoyée par le ministre, je voyais bien que le Roi lui permettait d'imprimer un Mémoire, mais je ne voyais point si ce Mémoire était le même qu'il me montrait et s'il n'y avait rien d'ajouté ;

2° parce que M. de Saint-Florentin refusant de faire paraître l'ouvrage à l'Imprimerie royale qui dépend de lui, c'était dire très clairement à M. de Pompignan qu'on voulait qu'il suivît les formes ordinaires, en sorte que la lettre de M. de Saint-Florentin pouvait servir à ordonner au censeur d'approuver quand on se serait assuré que le manuscrit était conforme à ce qui avait été présenté au Roi, mais non pas à donner au public le livre dans une forme d'approbation extraordinaire ;

3° enfin, je dis très expressément à M. de Pompignan et je lui écrivis encore le lendemain dans une lettre dont j'ai gardé la minute et dont je ne crois pas qu'il ait la hardiesse de nier l'existence, je lui mandai, dis-je, par cette lettre que, quelque permission qu'on eût, le paraphe d'un censeur était nécessaire pour la décharge du libraire qui, suivant les règlements, ne peut imprimer qu'avec ce paraphe, et qui ne connaît que par cette voie que c'est sur tel manuscrit que porte la permission qui lui est accordée.

Quoi qu'il en soit, cette difficulté sur le censeur a été terminée dès le lendemain et n'existait plus trois jours avant le voyage de M. de Pompignan à Saint-Hubert. Et voici quelle en fut la conclusion : M. de Pompignan m'envoya son manuscrit, je le lus, je l'envoyai au censeur qui l'approuva et le parapha ; je le remis à M. de Pompignan et je lui mandai dans la même lettre, dont j'ai déjà parlé, que, s'il ne voulait pas absolument faire

imprimer l'approbation, j'y consentais; j'eus cette complaisance qui ne tirait point à conséquence, parce que par là le Mémoire paraissait comme tout ce qui est permis tacitement. Je n'étais pas obligé à l'avoir par les raisons dites ci-dessus, mais, en un mot, je l'ai eue, et, dès lors, la difficulté de la nécessité de la censure n'existait plus quand M. de Pompignan a osé porter ses plaintes au Roi.

L'objet de la seconde difficulté qui a été la seule réelle est que, quand le Mémoire m'a été envoyé, j'ai vu que l'auteur avait mis dans le titre que le Roi l'avait lu et d'après cette lecture lui avait permis de l'imprimer.

Je lui ai dit que je voulais bien croire, puisqu'il m'en assurait, que le Roi consentait qu'on mît à la tête du Mémoire cette approbation respectable; mais qu'il fallait pour cela que je susse si réellement S. M. trouvait bon d'être ainsi, en quelque façon, citée.

La lettre de M. de Saint-Florentin, quand elle m'aurait été écrite de la part du Roi, ne prouvait rien à cet égard, attendu que par cette lettre on ne permettait autre chose que d'imprimer le Mémoire tel qu'il a été présenté au Roi. Or il est très certain que cette approbation n'y était pas quand il a été présenté. Je pouvais ajouter que j'avais d'autant plus lieu de présumer que l'intention de M. de Saint-Florentin n'était pas de joindre au titre cette pompeuse apostille que ce même M. de Saint-Florentin avait jugé, avec raison, que ce Mémoire, ne concernant qu'une querelle particulière, ne méritait pas de paraître à l'Imprimerie royale et, à plus forte raison, on ne devait pas y faire mention de cette prétendue approbation du Roi lui-même qui était une faveur bien plus singulière que l'Imprimerie royale.

C'est aussi ce qui a été bien prouvé par la suite,

puisque, quand on s'est expliqué avec M. de Saint-Florentin et qu'il a vu l'apostille, il a été le premier à exiger qu'elle fût rejetée.

Enfin, j'avais d'autant plus lieu de croire que le Roi n'avait fait autre chose que de permettre à M. de Pompignan d'imprimer son Mémoire comme les autres auteurs et suivant les formes ordinaires que la faveur qu'il demandait n'avait jamais été accordée, de ma connaissance, qu'à M. le maréchal d'Estrées. Or, de ce qu'une pareille permission avait été donnée par le Roi à un maréchal de France, général de ses armées et vainqueur de ses ennemis, il ne s'ensuivait pas nécessairement qu'on voulût faire intervenir l'autorité du Roi dans la même forme et avec la même authenticité dans les querelles de M. Le Franc de Pompignan.

Malgré tout cela, je ne pris point sur moi de supprimer l'apostille ; je me contentai de dire à l'auteur que je ne pouvais pas la passer à moins de savoir les intentions du Roi et que je prierais M. le Chancelier de prendre ses ordres. Je lui ajoutai qu'il serait bon aussi de s'informer en même temps si quelques passages de ce manuscrit où l'auteur se prévalait des bontés personnelles du Roi et de la Famille royale étaient exactement dans le Mémoire qu'il avait présenté au Roi, quoique cela fût assez indifférent, attendu que la présentation du Mémoire au Roi ne prouve point l'approbation de S. M.

M. de Pompignan revint me trouver, furieux de cette réponse, m'en fit des plaintes amères et prétendit que ceci était un retardement très fâcheux pour son ouvrage, que la Reine, disait-il, et M[gr] le Dauphin attendaient avec la plus grande impatience.

Enfin il me proposa un expédient auquel je consentis : ce fut de lui rendre son manuscrit qu'il allait, disait-il,

envoyer tout à l'heure par un exprès à Saint-Hubert pour avoir des ordres précis du Roi, qui comprendraient non seulement le Mémoire mais l'apostille qu'il voulait joindre au titre.

On me dit que M. de Pompignan n'était pas convenu avec M. de Saint-Florentin que ce fût pour prendre les ordres du Roi que le Mémoire lui eût été rendu ; mais je doute qu'il ose le nier formellement ; car, en lui envoyant le manuscrit, je lui écrivis une lettre dans laquelle je lui marquais que je souhaitais qu'il obtînt sur cela les ordres qu'il attendait de Saint-Hubert.

M. de Pompignan ne fera pas accroire qu'il ait perdu les lettres qu'il a reçues de moi dans le courant de cette affaire ; il n'a qu'à produire celle-là, s'il l'ose.

Pour rentrer dans le récit des faits, je renvoyai ce Mémoire avec la lettre dont je viens de parler et M. de Pompignan, au lieu de l'envoyer à Saint-Hubert, le porta à Prault, libraire, en lui disant de l'imprimer sans s'embarrasser d'autre permission, attendu qu'il se disait porteur d'un ordre du Roi qui était cette même lettre de M. de Saint-Florentin qu'il m'avait montrée dès le commencement.

Le motif de sa conduite est aisé à deviner ; il avait fait une apologie et il voulait qu'il fût dit que le Roi avait en quelque façon partagé son ressentiment. Pour cela, il avait demandé de présenter un Mémoire au Roi, ce qui est une grâce très aisée à obtenir. Le Roi ne refuse d'entendre personne, et encore moins un homme d'une famille distinguée dans la magistrature, qui a été Premier Président d'une Cour supérieure, dont le frère est évêque et joue un rôle considérable dans le Clergé, et qui lui-même est connu pour d'assez grands talents pour la littérature.

Ensuite il avait voulu faire imprimer ce Mémoire et il en avait demandé la permission qui n'était pas encore difficile à obtenir, puisqu'on ne peut jamais empêcher, avec justice, un homme offensé de se justifier, s'il le peut, et que M. de Pompignan était certainement très violemment offensé par les brochures anonymes.

Or, de ces deux permissions si simples, il voulait faire une approbation donnée par le Roi lui-même en connaissance de cause à son Apologie. C'est pour cela qu'il fallait une forme singulière dans la permission qui lui serait accordée et, n'ayant pu obtenir l'Imprimerie royale, il voulait y suppléer par l'apostille qu'il prétendait joindre à son titre.

Je lui faisais sur cela une difficulté. Il sentait bien que, quand M. le Chancelier ou M. de Saint-Florentin ou quelque autre ministre serait instruit de ce qui y avait donné lieu, on ne lui accorderait pas la grâce qu'il demandait ; c'est pour cela qu'il m'avait trompé en me faisant croire qu'il allait demander un ordre et qu'au lieu de cela, il voulait faire imprimer avec une fausse permission.

C'était le mardi au soir que je lui avais rendu son Mémoire et le jeudi matin, à 8 heures 1/2, je fus averti que l'impression était commencée et serait finie à deux heures. J'allai au Palais à neuf et j'y devais rester jusqu'à midi ; je passai chez Prault moi-même. Je vérifiai le fait. Je lus l'apostille déjà imprimée et elle était conçue en ces termes : *Le manuscrit de ce Mémoire a été présenté au Roi qui a bien voulu le lire lui-même et qui a trouvé bon que l'auteur le fît imprimer.*

On me montra aussi une page d'écriture de la main de l'auteur, qui ne faisait pas partie de ce qui avait été présenté au Roi, mais qu'il avait jugé à propos d'y ajouter.

Cette addition ne porte sur rien d'important ; nous l'avons même passée par la suite dans une conversation que M. de Saint-Florentin et moi nous avons eue à ce sujet ; mais cela sert encore à prouver l'infidélité de M. de Pompignan.

Je pris l'épreuve de ce qui était déjà imprimé de la feuille manuscrite ; j'ordonnai au libraire de rompre la planche ; je ne fis pas plus d'éclat que cela. J'allai au Palais et, de là, j'écrivis à M. de Saint-Florentin ce qui s'était passé.

M. de Pompignan alla sur-le-champ à Saint-Hubert demander justice. On m'a assuré qu'il a été admis à porter ses plaintes au Roi. Il mit en fait qu'on l'empêchait d'imprimer le Mémoire que le Roi lui avait permis, ne faisant point mention de cette apostille qui était tout l'objet de la difficulté, et qui n'avait jamais été permise, et ne disant point qu'on ne l'avait jamais empêché de rien et qu'on s'était contenté de lui dire d'obtenir des ordres précis sur ce qu'il prétendait lui avoir été permis.

Il avança ensuite qu'on lui avait dit que ce que le Roi avait lu et approuvé devait être encore soumis à un censeur : équivoque qu'il ne pouvait pas faire de bonne foi, puisque les motifs de la nécessité de la censure et du paraphe lui avaient été dits et écrits dans les termes les plus clairs et que, d'ailleurs, cette difficulté de la censure n'avait plus d'objet comme je l'ai expliqué plus haut.

Il trouva le moyen de me commettre non seulement avec M. de Saint-Florentin, mais avec tous les secrétaires d'État, en prétendant que je ne voulais pas reconnaître des ordres du Roi qui m'étaient signifiés par eux, pendant qu'il savait que toute la difficulté avait roulé sur

ce que son apostille n'était point comprise dans la lettre du Ministre. Enfin, il se plaignit de ce qu'on avait fait la saisie avec un éclat offensant pour un homme comme lui : plate imputation, à laquelle je ne me donnerai pas la peine de répondre.

M. de Saint-Florentin qui n'avait pas reçu ma lettre, parce qu'elle lui avait été gardée chez lui pour son arrivée à Paris, n'était point en garde contre ces fausses allégations.

On jugea la question de droit, ou plutôt on parut porté à la juger contre moi sans m'entendre : on voulut bien aussi croire M. de Pompignan sur les faits, quoique certainement la prévention dût être pour moi, puisque j'étais dans cette affaire l'homme public contre un particulier et que, peut-être, j'avais encore d'autres titres pour qu'on suspendît au moins son jugement entre nous deux.

Les ministres qui se trouvèrent à Saint-Hubert eurent la complaisance pour M. de Pompignan de croire, sur parole, que ce n'était plus son affaire, mais la leur propre, puisque je m'opposais à un ordre signé d'un ministre, et M. de Saint-Florentin m'écrivit le lendemain qu'il avait été chargé de voir M. le Chancelier, de s'en éclaircir avec lui et lui marquer la surprise où le roi avait été de ma conduite.

Il est vrai que cet éclaircissement n'a pas été même jusqu'à M. le chancelier ; car M. de Saint-Florentin, en arrivant à Paris, y trouva ma lettre et, peu de temps après, il vit cette feuille d'épreuve que j'avais saisie. Elle lui fut montrée par un parent proche de M. de Pompignan, à qui je n'avais fait aucune difficulté de la confier. M. de Saint-Florentin fut frappé comme moi du ridicule dont aurait été l'apostille et en exigea la suppression, et

il fut très surpris quand il sut que c'était sur cela seul qu'avait roulé toute l'affaire. Aussi, quand je le vis, j'eus encore plus de lieu de me louer de sa justice et de sa politesse, que j'avais pu me plaindre auparavant de sa précipitation. Et après tout, malgré tout ce que j'ai dit, il faut avouer que, quand un homme avance des faits et les soutient au Roi même et à ses ministres avec autant de sécurité que M. de Pompignan, il est bien difficile de se figurer qu'ils sont absolument faux.

Le seul reproche que m'ait fait M. de Saint-Florentin a été de ne pas l'avoir averti plus tôt, ce qui aurait prévenu le malentendu. Mais je lui ai fait connaître que je ne l'avais pas pu, parce que, dans le commencement, M. de Pompignan s'étant adressé à lui pour l'Imprimerie royale l'affaire ne me regardait pas ; que, quand M. de Pompignan est revenu à moi, nous avons discuté l'affaire par deux ou trois lettres et autant de conversations dans l'espace de moins de 24 heures, et que, depuis, M. de Pompignan m'ayant fait accroire qu'il allait écrire à Saint-Hubert pour obtenir des ordres, je n'avais pas voulu le prévenir par attention pour lui et pour qu'on ne crût pas que je cherchais à le traverser. Ainsi je n'avais pas pu écrire à M. de Saint-Florentin avant le moment où je lui ai écrit.

L'affaire s'est terminée comme elle aurait dû commencer, c'est-à-dire que l'apostille a été supprimée et que M. de Saint-Florentin m'a écrit une lettre par laquelle il m'a assuré que le Roi trouvait bon que le Mémoire fût imprimé et m'a envoyé avec cette lettre la copie du Mémoire que j'ai fait approuver et parapher pour satisfaire à la règle et pour la sûreté du libraire, et en même temps pour empêcher que M. de Pompignan n'ajoutât rien, si ce n'est cette addition dont j'ai déjà

parlé et que M. de Saint-Florentin et moi nous sommes convenus de lui passer, et que j'ai fait aussi parapher.

Pour ce qui me regarde, je ne doute aucunement que M. de Saint-Florentin ne m'ait pleinement justifié dans l'esprit du Roi, et ce serait lui faire tort, que de prier M. le Chancelier d'en parler au Roi; je le supplie de garder ce mémoire pour lui seul, à moins que le Roi ne lui en parle le premier.

Je ne demande point non plus justice des fausses imputations de M. de Pompignan. Celle qu'on en pourrait faire serait trop désagréable pour les personnes à qui il appartient, entre autres pour MM. les évêques de Grenoble et du Puy que j'ai vus dans cette affaire et dont j'ai infiniment à me louer[1].

D'ailleurs le public est dans une telle disposition sur le pauvre M. de Pompignan que je crains qu'il ne m'en fasse une justice plus sévère que celle qu'aurait pu faire le gouvernement.

Tout ce que je voudrais, c'est qu'en pareille occasion

1. Dans le Mémoire rédigé par Malesherbes pour un destinataire qui n'est pas désigné, mais qui paraît être M. de Saint-Florentin, on lit le passage que voici :

« Pendant que M. de Pompignan était à Saint-Hubert, M. l'évêque de Grenoble, son oncle, et M. l'évêque du Puy, son frère, avaient pris un parti bien plus sensé. Ils vinrent me voir et me proposer d'arranger cette affaire ; et elle n'aurait pas été bien difficile à arranger, si j'avais eu plus tôt affaire à des gens aussi raisonnables. Je ne crains pas d'invoquer leur témoignage à eux-mêmes : ils n'ont sûrement trouvé en moi ni humeur ni injustice. Mais je ne pus faire autre chose que de persister à demander que M. de Saint-Florentin me mandât que le Roi approuvait l'apostille qui n'était point comprise dans l'ancienne lettre de ce ministre. En conséquence ces deux prélats convinrent d'en parler le lendemain vendredi à M. de Saint-Florentin avec qui ils devaient se trouver. »

on voulût bien ne pas déférer si promptemént aux plaintes des auteurs. Cela me serait d'autant plus important qu'il n'est point rare que les gens de lettres les plus recommandables par leurs talents soient susceptibles d'écarts très singuliers et il serait fâcheux d'être souvent exposé à de semblables scènes[1].

II

Lettres inédites de Fréron.

Il y a à la Bibliothèque nationale (Mss. français, 22191) une série de lettres relatives aux démêlés de Fréron avec les Encyclopédistes et avec Voltaire, lors de la publication et des représentations de l'*Écossaise*. Nous en transcrivons ici quelques-unes. Comme on pourra le voir, Fréron était alors singulièrement animé contre ses adversaires ; et, partant, il était naturel que, pour prévenir quelque éclat, le Directeur de la librairie le fît surveiller de près et tenir en bride. Ces lettres montrent, d'autre part, que, si Fréron regimbait contre la censure, il ne croyait pourtant pas avoir à se plaindre des procédés de Malesherbes à son égard.

Monsieur,

Il m'est impossible de vous envoyer la liste des ouvrages encyclopédiques où je suis directement ou indirectement attaqué. Je n'ai jamais lu toute l'*Encyclopédie* ni ne la lirai jamais, à moins que je ne commette quel-

1. Mss. français, 22191.

que grand crime et que je ne sois comdamné au supplice de la lire. D'ailleurs ces Messieurs me font venir à propos de botte dans les articles les plus indifférents et où je ne soupçonnerais jamais qu'il fût question de moi. On m'a dit qu'à l'article *Cependant,* par exemple, il y avait deux traits, l'un contre Dieu, l'autre contre moi. Mais l'article où ils se sont le plus déchaînés sur mon compte, c'est l'article *Critique* : il y en a mille autres que je ne me rappelle pas, et mille autres que je n'ai pas lus.

Au reste, Monsieur, ce n'est point le mal qu'ils peuvent dire de moi, mais le mal qu'ils ont voulu et qu'ils veulent encore me faire, qui me les rend justement odieux. Vous savez vous-même, Monsieur, qu'ils se sont efforcés de m'ôter la protection du roi de Pologne, duc de Lorraine, de me faire chasser de l'Académie de Nancy, qu'ils ont écrit mille horreurs contre moi à la Cour de Lunéville, et qu'ils ont engagé M. de Tressan, qui était mon ami, à croire lui même cette lettre infâme que d'Alembert a fait imprimer. Au mois de septembre dernier, que le roi de Pologne était à Versailles, j'allai lui faire ma cour, et j'y trouvai M. de Tressan qui vint le premier à moi, m'embrassa et me demanda pardon devant M. de la Galaisière, M. Hulin et M. le marquis de Gonnac de cette lettre abominable ; il m'avoua qu'il avait été indignement trompé par ces Messieurs, et qu'il ne se pardonnerait jamais d'être entré dans les vues de leur ressentiment. Je vous cite, Monsieur, mes témoins qui sont existants et dignes de foi. Le roi de Pologne me donna, à l'occasion de ces viles manœuvres, la marque la plus glorieuse et la plus chère des bontés dont il m'honore. Il écrivit à une personne respectable qu'il avait déclaré à M. de Tressan à mon sujet, *qu'il ne voulait point qu'on lui dît du mal de quelqu'un dont tout le*

monde lui disait du bien. Ce sont ses propres paroles ; j'ai une copie de sa lettre. Ma détention à la Bastille est encore l'ouvrage de ces Messieurs. Il y a quatre ans que le roi de Prusse m'avait agréé pour être de son Académie de Berlin. Lorsque Diderot et d'Alembert le surent, ils signifièrent à M. de Maupertuis qu'ils renverraient leurs patentes, si j'étais reçu. Voilà, Monsieur, une partie de ce que je sais qu'ils ont fait contre moi ; ce que j'ignore est sans doute bien pis. Malgré les justes sujets que j'ai de ne les pas aimer, mon éloignement pour eux n'entre pour rien dans le compte purement littéraire que je rends de leurs ouvrages ; je tâche de n'écouter que les intérêts de la vérité et du goût. Ils ont beau écrivailler, s'exalter réciproquement, faire les enthousiastes, mettre dans leur parti des femmes et des petits maîtres ; ils ne seront jamais que d'insolents médiocres. Je crois que je m'y connais un peu, Monsieur, je sais ce qu'ils valent, et je sens ce que je vaux. Qu'ils écrivent contre moi tant qu'ils voudront, je suis bien sûr qu'avec un seul trait je ferai plus de tort à leur petite existence littéraire qu'ils ne pourront me nuire avec des pages entières de l'*Encyclopédie.* Ils le sentent eux-mêmes, et c'est parce que leur plume ne sert pas bien leur haine, qu'ils ont recours à d'autres moyens pour se venger. A cet égard, ils auront toujours l'avantage sur moi. J'ignore l'art des intrigues sourdes et des basses manœuvres. Je n'ai d'autre ambition que de travailler en homme de lettres avoué par le gouvernement, de vivre en bon citoyen, et de bien élever ma famille. Je respecte, dans ma conduite et dans mes écrits, la religion, les mœurs, l'État et mes supérieurs. Telle a été et telle sera toujours ma façon de penser et d'agir, quelque chose que puissent dire et faire mes ennemis.

Je suis avec un profond respect et une vive reconnaissance de toutes vos bontés,

Monsieur

Votre très humble
et très obéissant
serviteur
FRÉRON.

Ce 27 janvier 1758.

*
* *

Monsieur

Lambert a engagé mon censeur que je ne connais pas à vous écrire au sujet de la petite anecdote qui me concerne à la fin de mon extrait de l'*Écossaise*. C'est bien la moindre chose, Monsieur, que je réponde par une gaieté à un homme qui m'appelle *fripon, coquin, impudent, dogue,* etc., etc. Il est très certain et vous le savez mieux que personne, Monsieur, que l'*Écossaise* est de M. de Voltaire. M. d'Argental en convient publiquement. Au reste, je dînai hier avec MM. Capperonnier et l'abbé Boudot, tous deux censeurs royaux ; je leur lus mon article et tous deux ne purent concevoir que mon censeur me fît la moindre difficulté sur l'anecdote, ni sur aucun autre endroit de mon acticle. Je vous aurais, Monsieur, la plus grande obligation de lever cette difficulté qui retarde ma feuille depuis trois jours.

Je suis avec un profond respect et une vive reconnaissance de toutes vos bontés, etc.

FRÉRON.

Paris, 14 juin 1760.

*
* *

Lettre écrite par M. Fréron à M***, censeur de l'*Année littéraire,* à Paris, 18 juillet 1760 [copie].

Vous avez vu sans doute, Monsieur, toutes les horreurs que Voltaire écrit et envoie contre moi à Paris. Si mon caractère me portait à répondre à des libelles par des libelles, j'en ferais tout aussi aisément et peut-être tout aussi bien que lui. Mais je vous proteste que je ne suis pas assez sensible à ses injures pour que la tête me tourne au point d'en écrire moi-même et de me faire mépriser de tous les honnêtes gens. Je vous prie seulement, Monsieur, de m'accorder un peu plus d'indulgence que par le passé pour quelques traits de pure plaisanterie qui pourront m'échapper dans mes feuilles sur ce fou de Voltaire. Je vous promets de ne me rien permettre d'odieux à son sujet, quoique la matière soit très ample ; et, si malgré mes intentions et ma promesse, je m'abandonnais sans y penser à quelque personnalité véritablement offensante, je vous prie en grâce de me la supprimer ; mais, si je ne fais que m'égayer sans que j'attaque sa probité qui est nulle, je vous prie aussi de me laisser jouir de ce plaisir.

Il est du droit des gens et de tous les citoyens de repousser les injures même par des injures, et cependant je renonce à ce droit ; je ne demande qu'à rire de temps en temps et à vous faire rire vous-même, si je le puis. C'est bien la moindre chose qu'on puisse m'accorder. Je sais que je pourrais répondre à Voltaire par des écrits à part et que j'aurais toutes les permissions du monde pour les faire paraître. Mais je vous supplie de considérer, Monsieur, que mon ouvrage me demande tout entier et que je n'ai pas le temps de faire quelque chose hors de mes feuilles. C'est mon territoire, mon champ de bataille ; trouvez bon que je m'y défende ; je vous en serai, Monsieur, infiniment obligé.

Monsieur,

Si je disais dans mes feuilles que Voltaire et les Encyclopédistes sont des coquins, des fripons, des faquins et des scélérats (ce qu'il me serait très aisé de prouver) mon censeur, malgré les preuves, aurait raison de ne pas me permettre ces vérités. Mais, au torrent d'injures et d'atrocités dont on m'accable, je n'oppose qu'une pure plaisanterie, qu'une gaieté très innocente et le censeur que vous m'avez donné ne veut pas la passer ! Dans quel siècle sommes-nous donc, Monsieur ? Quoi ! il sera permis à ce malheureux Voltaire de vomir la calomnie, il sera permis à cet infâme abbé de la Porte de me déchirer dans ses feuilles, il sera permis à ce tartuffe de Diderot, à ce bas flatteur de Grimm, d'aller au parterre de la comédie le jour de la 1[re] représentation de l'*Écossaise* exciter leur cabale et lui donner le signal de l'applaudissement ! Et je ne pourrai jeter sur mes vils ennemis un ridicule léger ! Si je remuais le cloaque de leurs mœurs, mon censeur, encore une fois, pourrait m'arrêter. Mais je ne veux que rire de toutes ces abominations et faire rire le public, si je le puis, et mon censeur m'en empêchera ! J'ai recours à votre équité, Monsieur ; on imprime tous les jours à Paris cent horreurs ; je me flatte que vous voudrez bien me permettre un badinage. Le travail de mon *Année littéraire* ne me permet pas de faire de petites brochures détachées ; mon ouvrage m'occupe tout entier et ne me laisse point le temps de faire autre chose. Mes feuilles sont mon théâtre, mon champ de bataille ; c'est là où j'attends mes ennemis et où je dois repousser leurs coups. Le d'Alembert est plus coquin que les autres, parce qu'il est plus adroit. Tout ce que j'ai mis dans ma feuille est exactement vrai ; il

attendait aux Tuileries avec impatience des nouvelles de *l'Écossaise* ; tout Paris, en quelque sorte, a vu ce manège. Enfin, Monsieur, je trouverai très extraordinaire qu'on ne me permette pas ma *Relation,* et je croirai qu'il y a un parti pris de me laisser couvrir d'opprobre et de m'empêcher de jeter à la face de mes vils ennemis la boue dont ils veulent me couvrir. Mais je perds cette idée, dès que je pense à votre équité, Monsieur, et, si dans cette lettre il m'est échappé quelque chose qui puisse vous déplaire, je vous en demande pardon d'avance. Mon intention certainement n'est pas de manquer à un homme que je respecte et que j'aime, très indépendamment de sa place.

Je suis, etc.

FRÉRON.

31 juillet 1760.

* * *

Monsieur,

J'ai fait toutes les corrections que vous avez exigées et que M. Marin m'a indiquées de votre part ; et c'est bien à regret que j'ai supprimé les noms propres. Ce sont ces noms propres qui font la moitié des noires plaisanteries de Voltaire ; si l'on avait ôté les noms propres des satires de Boileau, elles auraient perdu la moitié de leur sel. Voltaire le sait bien, et moi aussi ; mais vous ne jugez pas à propos, Monsieur, de me les permettre ; j'obéis. J'ai mis *Hautesse* au lieu de *Majesté, Empereur* à la place de *Roi* ; ainsi il n'y a plus d'allusion à faire. Il y a une pièce des Italiens, intitulée *Arlequin, Empereur de la lune ; Empereur de la philosophie* revient au même. J'ai ôté tout ce qui concernait M. le lieutenant de police ; il n'y a, Monsieur, que *Te Voltarium* que j'ai laissé. Vous craignez, m'a dit M. Marin, que

les prêtres ne se formalisent et ne pensent qu'on a voulu tourner en dérision le *Te Deum*. Je vous assure, Monsieur, que cette idée est bien loin de moi. D'ailleurs, j'ai lu cet article à des évêques et à des prêtres de Saint-Sulpice. Je leur ai exprès demandé s'ils ne trouvaient rien à reprendre à *Te Voltarium* et tous m'ont répondu que c'était une très innocente plaisanterie. Ainsi, Monsieur, je vous prie en grâce de me la passer. Tout mon article n'est fait que pour amener cette chute, et je suis perdu si vous me la retranchez. Je vous supplie, Monsieur, de m'accorder cette grâce. Ce n'est point une supposition en l'air, quand j'ai l'honneur de vous dire que j'ai lu le *Te Voltarium* à des évêques ; rien de plus certain et de plus vrai. J'aurai l'honneur de vous les nommer, lorsque j'aurai celui de vous voir ; ils n'en ont fait que rire. Il y a, dans les Œuvres de Vadé, imprimées avec approbation et privilège du Roi, une chanson sur M. de Lowendal qui commence :

> Stila qu'a pincé Bergopsom
> Est un vrai moule à *Te Deum*

Il y a là du ridicule sur le *Te Deum* et il n'y en a point dans mon article. Il est indécent de mettre le *Te Deum* dans une chanson des halles.

J'ai ôté tous les noms propres excepté celui de *la Morl*... Pour celui-là, Monsieur, j'espère que vous voudrez bien le laisser ; il mérite cette distinction.

Je vous envoie, Monsieur, la première épreuve que vous aviez hier et que vous m'avez fait demander ; j'y joins l'épreuve corrigée.

Je suis, etc.

FRÉRON.

Paris, ce 1r août 1760.

Je vous supplie, Monsieur, de me faire un mot de réponse afin qu'on puisse tirer la feuille.

Mon censeur a dit qu'il aurait passé le *Te Voltarium*. M. Capperonnier et M. Marin m'ont dit la même chose.

10 août 1760.

*
* *

Je crois, Monsieur, que Fréron se fera plus de tort qu'à personne, en parlant de l'*Écossaise* ; d'autant plus que ce qu'il en dit n'est pas trop bon. Cependant il n'est pas juste de lui interdire sur cela la critique littéraire.

Ce qu'il dit à la fin de M. d'Alembert et de M. de Voltaire n'est plus littéraire. Mais, quant à M. de Voltaire, ce serait trop blesser la loi du talion que de ne pas permettre à M. Wasp de lui retorquer quelques personnalités. Pour M. d'Alembert, je ne connais point d'ouvrage dans lequel il ait attaqué personnellement M. Fréron ; ainsi j'ai rayé l'article qui le regarde. Ce n'est pas que cet article fasse grand mal. Mais il faut suivre une règle, quoique nous nous en soyons un peu écartés dans la [mot illisible] de la bataille, parce que dans ce moment là le pauvre Fréron était dans une crise qui exigeait quelque indulgence.

Au reste, sur cette matière plus que sur toute autre *quot capita, tot census* (sic). Je vous dis mon avis sur une affaire, parce que vous le désirez pour votre décharge ; j'y suis d'ailleurs très faiblement attaché.

MALESHERBES.

[Rien n'indique le destinataire de cette lettre.]

Monsieur,

Vous m'avez donné un censeur qui me désole et je vous supplie de m'en donner un autre qui soit plus raisonnable. Il est bien triste pour moi d'être joué par Voltaire dans une comédie et sur le théâtre de la nation, et de ne pouvoir plaisanter à son sujet. Il me semble, Monsieur, que c'est le droit des gens, et surtout des gens de lettres. J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, l'article que le censeur a rayé, article qui certainement vous paraîtra très innocent, et que tous les censeurs du monde approuveraient. Je joins à mes épreuves la brochure qui a été imprimée à Paris et de laquelle j'ai tiré mon article. Je vous prie en grâce, Monsieur, de m'accorder la satisfaction de voir paraître cet article, qui n'est qu'une plaisanterie, comme vous en jugerez vous-même. Si je disais que Voltaire est ce qu'il est, un malheureux, un scélérat, mon censeur aurait raison de ne pas me passer ces vérités que je ne me permettrai jamais. Mais c'est bien la moindre chose que je puisse plaisanter M le Comte de Tournay, après que M. de Voltaire m'a si indignement traité dans ses libelles et dans sa comédie. Je vous supplie, Monsieur, d'ordonner à mon censeur d'être plus indulgent. Au reste, cette querelle ne durera pas ; je commence à m'en lasser moi-même. Lambert attend après ses épreuves et je vous supplie, Monsieur, de me les envoyer le plus tôt qu'il vous sera possible. La feuille est retardée de huit jours par les difficultés du censeur ; j'attends de vous, Monsieur, plus d'indulgence.

Je suis, etc.

Fréron.

Paris, ce 20 août 1760.

III

Projet de traité entre d'Anville et les libraires Desaint, Saillant et Durand.

Nous soussignés sommes convenus de ce qui suit : moi, sieur d'Anville, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, cède et transporte pour toujours aux sieurs Desaint et Saillant et Durand, libraires à Paris, un manuscrit de ma composition intitulé *Notice de la Gaule* qui pourra former un volume in-4 avec une carte, et ce aux conditions suivantes :

1° Les dits sieurs s'engagent d'en commencer l'impression en mars prochain et de la finir dans le courant de l'année prochaine ;

2° ils me payeront pour mes honoraires la somme de 1 200 livres en quatre payements égaux, dont le 1er le 1er août 1760, le 2e le 1er novembre 1760, le 3e le 1er février 1761, le 4e le 1er mai 1761 ;

3° ils me remettront gratuitement cinquante exemplaires dont une douzaine brochés et le reste en feuilles, non compris l'exemplaire des bonnes feuilles ;

4° ils me payeront pour le papier, impression et enluminure de la carte six sols par exemplaire et je leur en fournirai à ce prix 750 exemplaires dont 700 pour les exemplaires qu'ils comptent mettre en vente et cinquante pour les exemplaires qu'ils s'engagent à me remettre gratuitement ; et le prix des dites cartes me sera

1. Mss. français, 22147.

payé comptant lors de la livraison qui en sera faite par moi au mois d'août de l'année prochaine 1760 ;

5° ils me fourniront les exemplaires dont je pourrai avoir besoin au prix de province ;

6° je donne mon consentement pour qu'on mette sur le frontispice de l'ouvrage : *pour servir de suite aux mémoires de l'Académie,* et j'ai obtenu sur cela le consentement de l'Académie.

Et nous Desaint, et Saillant, et Durand acceptons les conditions ci-dessus et promettons nous y conformer. Fait double à Paris ce 24 novembre 1759.

7° Je m'engage à corriger deux épreuves et j'exige qu'on me les remette ; je m'engage pareillement à faire la table des matières, mais je me réserve la faculté de faire des corrections et augmentations dans une édition suivante, et s'il s'élevait quelque difficulté au sujet des honoraires que je serai en droit d'exiger pour ces corrections et augmentations nous en passerons par ce qui sera arbitré par des amis communs comme M. M. l'abbé Barthélemy et Capperonnier.

IV

Projet de traité entre J.-J. Rousseau et Duchesne pour l'*Émile*[1].

« Je soussigné J.-J. Rousseau, citoyen de Genève, reconnais avoir livré et vendu au sieur Nicolas Bona-

1. Cette pièce figure dans le manuscrit 1183 (Nouvelles acquisitions françaises), qui comprend beaucoup d'autres pièces relatives

venture Duchesne, libraire à Paris, un manuscrit de ma composition intitulé : *Émile* ou *Traité de l'éducation*, pour en jouir par lui et ses ayants cause comme de chose qui leur appartient en propriété, et ce moyennant le prix et somme de six mille livres, dont je reconnais avoir maintenant reçu moitié comptant et les trois mille livres restantes en trois billets du dit sieur Duchesne payables à mon ordre aux termes d'avril, juillet et octobre de l'année prochaine mil sept cent soixante deux ; en outre à la charge par le dit sieur Duchesne de me livrer cent exemplaires brochés de mon dit ouvrage avant de le mettre en vente. Me réservant néanmoins, moi J.-J. Rousseau, de comprendre le dit ouvrage dans une édition générale, et non autrement, de mes œuvres, et à condition toutefois que je ne ferai point cette édition avant trois ans, à compter du jour de la publication de celle du présent ouvrage ; et je compte donner la préférence au dit sieur Duchesne de la vente de cette édition générale si, lorsque nous en traiterons dans le temps, nous sommes d'accord sur les conditions.

Et moi N.-B. Duchesne ai accepté ce que dessus, en conséquence de quoi j'ai payé comptant à mon dit sieur Rousseau la dite somme de trois mille livres et lui ai remis pareille somme de trois mille livres en mes trois billets de mille livres chacun payables à son ordre aux termes stipulés ci-dessus, et je promets de livrer à mon dit sieur Rousseau la quantité de cent exemplaires brochés de son dit ouvrage, avant de le

à J.-J. Rousseau et à ses relations avec Malesherbes. C'est ce dernier qui avait fait établir ce projet de traité, où il a fait de sa main quelques retouches. Dans la marge, en tête, à gauche, on lit : *Projet communiqué à M. Rousseau le 29 août 1760 et qu'il a approuvé.*

mettre en vente, et d'en faire l'impression sur beau papier et en beaux caractères.

Fait double entre nous... à Paris, etc.

V

Traité entre l'abbé d'Expilly et le libraire Bauche[1].

Nous sommes convenus M. Bauche et moi soussignés des conditions suivantes par rapport à l'exécution de ma *Topographie de l'Univers* :

1° Je fournirai à M. Bauche régulièrement le manuscrit qui sera nécessaire ;

2° M. Bauche obtiendra le privilège en mon nom et je payerai les frais du dit privilège ;

3° je m'engage de faire exécuter par M. Bauche seul mon dit ouvrage de *Topographie* pendant tout le temps que portera le privilège ;

4° M. Bauche fera toujours toutes les avances de frais tant de papier que d'impression et autres dépenses à faire pour publier le dit ouvrage ;

5° dès que l'ouvrage pourra être délivré au public, M. Bauche m'en délivrera gratis et sans aucuns frais 200 exemplaires brochés qui ne devront entrer en aucun compte par rapport à nos autres conventions ;

6° M. Bauche fera tirer ou 2000 exemplaires ou 2250 exemplaires du dit ouvrage ;

7° Le produit des premiers exemplaires qui se vendront sera employé à liquider les frais d'impression et

1. Mss. français, 22068.

autres frais que M. Bauche pourra avoir faits pour l'impression ou exécution du dit ouvrage ;

8° ce qui excèdera ensuite les frais d'impression et autres et qui fera le produit de la vente de mon dit ouvrage sera partagé en deux parties égales dont la moitié devra revenir à M. Bauche et l'autre moitié à moi soussigné ;

9° dans le cas où il ne se vendrait pas un seul exemplaire du dit ouvrage, je ne serai point tenu à aucun frais de remboursement ni d'indemnité.

Fait à Paris, le 7 juillet 1757.

INDEX ALPHABÉTIQUE

D

M

N

O

V

W

TABLE DES MATIÈRES

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.